

COMITÉ SYNDICAL

—
Mardi 15 octobre 2024

SIéML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     

Sommaire

Gouvernance (rapporteur : Jean-Luc DAVY)

1	Approbation du compte rendu du comité syndical du 2 juillet 2024	5
2	Compte rendu des décisions du Président prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical	33
3	Rapport sur les actions réalisées par Alter Énergies à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.....	40
4	Approbation du pacte d'actionnaires d'Alter Énergies.....	124
5	Subvention en faveur de l'association Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire.	170
6	Consultation relative à l'enjeu du changement de nom éventuel du Siéml.....	178

Finances, budget, fiscalité et patrimoine (rapporteur : Eric TOURON)

7	Décision modificative n° 2 du budget général et du budget annexe IRVE et décision modificative n° 1 pour le budget annexe SPPDCF.....	181
---	---	-----

Ressources humaines et moyens généraux (rapporteur : Frédéric PAVAGEAU)

8	Mise à jour de la charte de télétravail du Siéml.....	223
---	---	-----

MDE, EnR et mobilité décarbonée

9	Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet (rapporteur Denis RAIMBAULT)	225
10	Demande de conception de nouveaux projets chaleur renouvelable pour la commune de Montrevault-sur-Èvre (rapporteur Denis RAIMBAULT).....	230
11	Bilan annuel des chaufferies bois sous maîtrise d'ouvrage du Siéml (information) (rapporteur Denis RAIMBAULT).....	234
12	Programme relatif aux travaux d'installation de chaleur renouvelable pour l'année 2025 (information) (rapporteur Denis RAIMBAULT)	237
13	Mobilisation et gestion des aides de l'ADEME dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT) 2024-2028 (rapporteur Denis RAIMBAULT)	239
14	Point d'étape sur la structuration de l'accompagnement du Siéml pour le déploiement d'opérations d'autoconsommation collective (information). (rapporteur David GEORGET)	242

Infrastructures, réseaux électriques et éclairage public

15	Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et de maintenance et exploitation de l'éclairage public (rapporteurs Jean-Michel MARY et Franck POQUIN)	244
----	---	-----

Questions et informations diverses (rapporteur Jean-Luc DAVY)

16	Informations diverses	
	16.1. Programme du 9 ^{ème} Forum départemental de l'énergie	260
	16.2. Calendrier et programme des réunions territoriales de l'automne 2024	260
	16.3. Inquiétudes relatives aux perspectives budgétaires pour 2025	261

Le Président

Écouflant, le 9 octobre 2024

Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical,

Le prochain comité syndical du Siéml se tiendra **mardi 15 octobre** dès **9 heures 30** dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant. La réunion sera suivie d'un cocktail déjeunatoire.

Vous trouverez ci-dessous les points inscrits à l'ordre du jour.

Gouvernance

1. Approbation du compte-rendu du CoSy du 2 juillet 2024.
2. Compte rendu des décisions du Président prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical.
3. Rapport sur les actions réalisées par Alter Énergies à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.
4. Approbation du pacte d'actionnaires d'Alter Énergies.
5. Subvention en faveur de l'association Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire.
6. Consultation relative à l'enjeu du changement de nom éventuel du Siéml.

Finances, budget, fiscalité et patrimoine

7. Décision modificative n° 2 du budget général et du budget annexe IRVE et décision modificative n°1 pour le budget annexe SPPDCF.

Ressources humaines

8. Mise à jour de la charte de télétravail du Siéml.

MDE, EnR et mobilité décarbonée

9. Transfert de la compétence "chaleur renouvelable" de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet.
10. Demande de conception de nouveaux projets chaleur renouvelable pour la commune de Montrevault-sur-Èvre.
11. Bilan annuel des chaufferies bois sous maîtrise d'ouvrage du Siéml (information).
12. Programme relatif aux travaux d'installation de chaleur renouvelable pour l'année 2025 (information).
13. Mobilisation et gestion des aides de l'ADEME dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT) 2024-2028.
14. Point d'étape sur la structuration de l'accompagnement du Siéml pour le déploiement d'opérations d'autoconsommation collective (information).

Infrastructures, réseaux électriques et éclairage public

15. Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et de maintenance et exploitation de l'éclairage public.

Informations diverses

16. Informations diverses

16.1 Programme du 9^{ème} Forum départemental de l'énergie.

16.2 Calendrier et programme des réunions territoriales de l'automne 2024.

16.3. Inquiétudes relatives aux perspectives budgétaires 2025.

Vous trouverez sur l'extranet des élus - <https://sieml.sharepoint.com/sites/extranet-elus>, le traditionnel fascicule des rapports de votre serviteur.

Un courriel d'accompagnement précise les instructions nécessaires au bon déroulement de cette matinée.

Je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical, mes salutations distinguées.

Jean-Luc DAVY



Objet : approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents ou représentés. Trois délégués ont transmis leur pouvoir à des membres de l'assemblée en amont de la séance.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en sa qualité de Président ; David GEORGET est secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 mars 2024

À compter du 26 juin 2024, le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 26 mars 2024.

2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations

Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical, par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 26 mars 2024 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Les membres du comité syndical **prennent acte** des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, après avoir entendu l'exposé synthétique d'Emmanuel CHARIL, directeur général des services, complété par deux décisions relatives à des ventes de parcelle présentées par Clémence MARIE, responsable prospective, contrôle et concertation.

Depuis la signature du nouveau contrat de concession signé en 2019-2020 avec Enédis, le Siéml est sollicité par les collectivités, les bailleurs sociaux, les aménageurs ou des particuliers qui souhaitent acquérir des petites parcelles proches de leur terrain en vue d'une extension ou d'une nouvelle construction. Historiquement ces parcelles ont été acquises par le Siéml pour installer, entre autres, des postes de distribution publique d'électricité. Entre temps, des travaux d'effacement et de renforcement ont été réalisés, le poste a été déplacé et ces parcelles n'ont jamais été déclassées, sorties du domaine public ou revendues.

Ces parcelles, dont le Siéml est propriétaire, ont été recensées afin que la connaissance du patrimoine du syndicat soit actualisée et affinée.

Le nouveau contrat de concession précise dans l'un de ses articles que lorsqu'Enedis a acquis la parcelle, le Siéml peut par autorisation du président, autoriser Enedis à rétrocéder le terrain à un particulier ou une collectivité.

Lorsque le Siéml est propriétaire de la parcelle, il se charge lui-même de sortir la parcelle du domaine public, de la déclasser de la distribution publique d'électricité et de la vendre aux acquéreurs.

Emmanuel CHARIL poursuit avec deux décisions qui concernent le Village des syndicats. Il rappelle que le Siéml a délégué la maîtrise d'ouvrage de la construction du Village des syndicats à Alter qui a passé un concours de maîtrise d'œuvre pour choisir un architecte. Le diaporama projeté présente le futur bâtiment comportant un rez-de-chaussée et un étage couverts d'un bardage bois qui permettra d'accueillir environ 160 agents, et différents plans de répartition des espaces entre le Siéml, 3R d'Anjou et le SEA.

Emmanuel CHARIL précise que les documents présentés et les informations liées à l'avancée du projet sont à la disposition de ceux qui le souhaitent et il indique que la livraison est envisagée au mois de septembre 2026.

3- Présentation du rapport d'activité 2023

Jean-Luc DAVY présente la partie règlementaire du rapport d'activité, composée des tableaux récapitulatifs des activités réalisées par le Siéml dans le cadre de ses compétences pour le compte des communes et des intercommunalités membres du syndicat.

Emmanuel CHARIL rappelle que ce document doit être présenté au sein des conseils municipaux comme le prévoit le CGCT.

Katell BOIVIN, responsable de la communication indique qu'un diaporama de synthèse sera disponible au cours de l'été sur le site du Siéml pour faciliter la présentation dans les instances communales.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical :

- Prennent acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat ; joint en annexe au rapport de présentation.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

4- Suites données aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes de juin 2023

Emmanuel CHARIL rappelle qu'à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes présentées en comité syndical en 2023, les services se sont mobilisés en vue de définir des voies de progrès.

Clémence MARIE présente quelques actions mises en place parmi les 5 principales recommandations de la CRC.

Le renouvellement de la convention transition énergétique avec Enedis pour la période 2024 à 2027 présentée lors du comité syndical du 26 mars dernier, est enrichie avec 7 axes de coopération opérationnels déclinés en 20 actions précises, des indicateurs de suivi et des livrables attendus. Cette convention a été signée fin juin lors du congrès de la FNCCR. La prochaine étape consiste en l'instauration de groupes de travail dédiés pour mettre en œuvre ces actions en lien avec Enedis.

La recommandation suivante consistait à formaliser dans le règlement intérieur les procédures de prévention des conflits d'intérêt et de prendre des arrêtés déterminant les questions pour lesquelles les personnes intéressées doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences conformément à l'article premier de la loi 2013 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Plusieurs documents ont été produits en concertation avec les représentants du personnel dans les instances du CST, les élus et les membres de la direction :

- publication de documents de sensibilisation à destination des agents sur l'exercice d'activités accessoires à celle exercée au Siéml ;
- formalisation d'une procédure de recueil et de traitement des signalements du lanceur d'alerte, validée par le comité syndical du 28 juin 2022. Intégration de cette procédure dans un guide plus large sur l'alerte éthique, en cours de validation ;
- fiabilisation des arrêtés de délégation de fonction et de signature consenties par le Président afin d'y intégrer un article dédié à la prévention des conflits d'intérêts ;
- organisation en interne d'un atelier à destination des directeurs généraux et responsables de service sur la prévention des conflits d'intérêts dans les marchés publics ;
- élaboration en cours d'une charte de déontologie à destination des agents et d'un guide sur la prévention des conflits d'intérêts à destination des élus.

Une autre recommandation concernait le renforcement de l'évaluation et le suivi de nos politiques avec l'intégration dans notre feuille de route sur la transition énergétique d'objectifs et d'indicateurs mesurables :

- lancement de la démarche « projets de services » visant à décliner la feuille de route stratégique du mandat en projets opérationnel et à structurer la trajectoire du Siéml ;
- définition pour chaque service d'indicateurs mesurables de pilotage de l'activité ;
- à date, environ 25 objectifs stratégiques, une centaine d'objectifs opérationnels, plus de 300 actions déjà identifiées par les services ;
- recrutement en cours d'un poste de chargé de contrôleur de gestion et de contrôleur interne pour renforcer le pilotage et l'évaluation des politiques publiques du Siéml.

Emmanuel CHARIL précise que ce recrutement est nécessaire pour évaluer l'efficacité des politiques publiques.

Clémence MARIE poursuit avec les deux dernières recommandations complémentaires ; visant à établir un inventaire physique exhaustif des actifs du syndicat, en commençant par les plus significatifs, les réseaux, en les rapprochant de l'inventaire comptable :

- inventaire parcellaire : recrutement d'un saisonnier, plus de 930 parcelles fiabilisées dans les inventaires en 2023 sur les 2071 parcelles dont le Siéml est propriétaire ;
- inventaire supports aériens électriques : recrutement mutualisé avec Territoire d'Energie 44 et Territoire d'Energie 53 d'un responsable des relations avec les opérateurs télécoms pour

fiabiliser les données d'utilisation des supports électriques pour le déploiement d'équipements tiers (fibre optique, télérelève, vidéoprotection) ;

- inventaire comptable éclairage public : clarification de la compétence éclairage public via une refonte des statuts du Siéml prévue en décembre 2024 qui clarifiera le formalisme associé aux transferts de compétence et transfert de patrimoine : un guide de procédures relatif aux opérations de rétrocession du patrimoine lumineux d'un projet immobilier privé sera élaboré.

Emmanuel CHARIL, précise qu'il s'agit d'affiner la connaissance du patrimoine du syndicat, de vérifier son état et de le valoriser. Pour mémoire, la valeur globale du patrimoine électrique est estimée à plus de 1,4 milliard d'euros.

La dernière recommandation concerne la mise en correspondance de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif.

Clémence MARIE rappelle qu'aujourd'hui, seuls sont intégrés dans la comptabilité du syndicat les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Siéml. Bien que propriétaire de l'ensemble des ouvrages de la distribution publique d'électricité sur le département, le Siéml n'intègre pas dans sa comptabilité les ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage Enedis.

Face à ce constat, la FNCCR, soutenue par la direction des Finances publiques a décidé d'accompagner l'ensemble des autorités concédantes de France dans l'élaboration d'une méthodologie. La FNCCR a adressé une demande auprès du Conseil de normalisation des comptes publics afin qu'ils puissent apporter leur soutien dans la définition des conditions de première application de la norme comptable M 57, en prenant en compte les spécificités des réseaux électriques.

Dès que le Conseil de normalisation des comptes publics rendra sa réponse, une demande formalisée sera adressée à Enedis et GRDF afin d'obtenir des informations qui permettront de valoriser comptablement l'ensemble des biens concédés.

Emmanuel CHARIL indique que la procédure d'écriture comptable qui permettra d'inscrire le patrimoine dans le bilan comptable sera présentée en comité syndical dès qu'un accord sera conclu au niveau national.

Emmanuel CHARIL poursuit avec quelques remarques plus générales formulées par la Chambre régionale des comptes, concernant la structuration des fonctions ressources. A ce titre, plusieurs recrutements ont été opérés durant l'année pour renforcer le pilotage du syndicat.

Jean-Luc DAVY se dit satisfait de la mise en place du groupe de travail national entre la FNCCR et Enedis, qui pourrait éventuellement aboutir à un avenant au contrat de concession.

Jean-Luc DAVY conclue la présentation en indiquant que le rapport ainsi présenté va être transmis à la Chambre régionale des comptes comme l'exigent les textes.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical :

- Prennent acte des suites données aux observations de la Chambre régionale des comptes de juin 2023.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 31

Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

5- Présentation des observations définitives de la CRC de Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de Sorégies pour les exercices 2017 et suivants

Jean-Luc DAVY rappelle que le Siéml figure parmi les actionnaires de Sorégies. A la suite du contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine, les observations définitives du contrôle ont été adressées au Siéml, qui a obligation de les présenter au comité syndical.

Clémence MARIE présente les dates clés du contrôle Sorégies. La CRC Nouvelle Aquitaine a rappelé que ce groupe constitué de nombreuses filiales est présent sur toute la chaîne de valeur de l'énergie : production EnR, gestion des réseaux de distribution, fourniture d'énergie et services digitaux rendent son organisation complexe. Dans ses observations, la CRC Nouvelle Aquitaine a noté une stabilité financière solide, un bilan consolidé qui s'élève à plus d'un 1,6 milliards d'euros, des filiales robustes et une capacité technique reconnue. A contrario la CRC a relevé les risques liés aux nombres de filiales et aux prises de participation directes ou indirectes.

Clémence MARIE fait lecture des principales recommandations de la CRC :

- présenter au syndicat Energies Vienne des comptes rendus annuels d'activité selon le modèle prévu par la réglementation, notamment en application de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;
- demander aux membres du Conseil de surveillance représentant le Syndicat ENERGIES VIENNE et le Syndicat intercommunal d'énergies du Maine et Loire d'établir le rapport annuel devant être soumis à leurs assemblées délibérantes conformément à l'article L1524-5 du CGCT ;
- respecter la procédure d'approbation et de suivi des conventions réglementées prévue à l'article L225-86 du code de Commerce ;
- justifier le niveau des provisions inscrites pour couvrir les risques liés aux opérations de trading.

Emmanuel CHARIL précise que Sorégies est notre seule SEM qui verse régulièrement des dividendes significatifs compris entre 60 et 120 k€.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical :

- **de prendre acte** du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société de revente d'électricité et de gaz, d'investissement et d'exploitation en énergie et de services (Sorégies) réalisé par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine pour les exercices 2017 à 2021;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33

Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

6- Modification des délégations de pouvoirs consenties au Président

Emmanuel CHARIL invite Solène BOURET, responsable des affaires juridiques à présenter la synthèse des propositions de modifications.

Solène BOURET présente la première modification qui consiste à inclure expressément dans la délégation de pouvoirs au président le concours restreint de maîtrise d'œuvre. Cette question s'est posée lors de l'appel d'offres relatif au projet de Village des syndicats. Les décisions qui ont été prises dans ce cadre par le président sur délégation du comité syndical sont parfaitement légales. Mais il y a eu une interrogation : il a été jugé préférable de sécuriser la délégation en précisant qu'elle intègre l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

La deuxième modification concerne le recours à la mutualisation des achats en inscrivant dans les délégations la possibilité pour le président d'avoir recours à tout type de mutualisation des achats, notamment les centrales d'achat aux côtés des groupements de commandes.

La troisième modification concerne la sécurisation du dispositif des CEE. Il s'agit là de conforter la possibilité pour le syndicat de gérer le dispositif des certificats d'économie d'énergie, non seulement en son nom et pour son compte sur son propre patrimoine, mais également au nom et pour le compte des collectivités membres et des tiers, aussi bien publics que privés et de pouvoir aussi les vendre.

La quatrième modification élargi la possibilité de saisine par le Président, de tout organisme consultatif pour avis préalable à des délibérations du comité syndical sur diverses matières.

La cinquième modification concerne la délégation consentie au Président pour autoriser le commencement préalable de tout projet, avant la décision du comité syndical d'octroyer une subvention, sachant que l'autorisation préalable ne préjuge en rien du montant et de l'octroi de la subvention qui sera accordée.

La sixième modification concerne la possibilité pour le Syndicat de contrôler avec souplesse les sociétés dans lesquelles le syndicat détient des parts. Le président dispose d'une délégation de pouvoir pour donner l'accord expresse et préalable du Syndicat aux prises de participations directes et indirectes de ces sociétés. En sus de cet accord qui est un acte fort, il nous a semblé cohérent de proposer une délégation de pouvoir pour que le Président puisse également prendre acte de l'information relative aux participations indirectes autres que celles devant faire l'objet d'un accord express et préalable du Syndicat, ce qui n'était pas précisé jusqu'alors par la délégation de pouvoirs consentie au président..

La septième et ultime proposition de modification concerne la valorisation et la protection du patrimoine immatériel du Siéml. Aujourd'hui le syndicat recense son patrimoine mobilier immobilier mais également son patrimoine immatériel notamment en informatique avec par exemple, la création de noms de domaine, la création de marques, la protection du nom typographique du syndicat au travers d'un dépôt de licence et de brevet auprès de l'INPI. Cela concerne également tout type de données, notamment les données de systèmes d'information géographique et celles qui servent à la constitution du Plan de corps de rue simplifié. Autant de dossiers qui aujourd'hui prennent de plus en plus d'ampleur au Siéml. Aussi, il nous a semblé intéressant pour fluidifier les dossiers et donner plus de souplesse à l'activité du syndicat, que le président ait une délégation pour valoriser et protéger son patrimoine immatériel, sachant qu'aujourd'hui il dispose déjà d'une délégation pour procéder à la cession amiable à titre gracieux ou onéreux de ce patrimoine.

Solène BOURET conclue sa présentation en rappelant que les décisions prises font l'objet d'un rapport au début de chaque comité syndical.

Jean-Luc DAVY précise que ces modifications vont permettre de sécuriser toutes les prises de décisions.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification de la délégation de pouvoirs consentie au Président.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

7- Décision modificative n° 1 pour 2024

Eric TOURON, vice-président en charge des finances et du contrôle de gestion, présente les points concernés par la décision modificative n° 1.

Le budget principal avec des recettes à (+ 41 000 €) constituées par la redevance d'occupation du domaine public (+ 35 000 €) et le complément de Fond de compensation de la TVA (+ 6 000 €) ;

Les dépenses de fonctionnement à (+ 41 000 €) concernent les charges à caractère général (+ 62 985,43 €), le complément de charges de personnel (+ 39 205 €), le complément de subvention d'équilibre au budget IRVE (+ 85 000 €), le complément annulation de titres sur exercice antérieur (+ 3000 €) et la diminution du virement pour équilibre à la section d'investissement à (- 149 190,43 €).

La section investissement s'équilibre (+ 914 970 €). Les principales recettes concernent le prélèvement de la section de fonctionnement pour équilibre (- 149 190,43 €), le complément Fond de compensation de la TVA sur l'investissement (+ 31 760,43 €), une baisse de la subvention Facé (- 107 600 €) et un emprunt prévisionnel qui augmente (+ 1 140 000 €).

Eric TOURON rassure l'assemblée à propos de cet emprunt supplémentaire : le Siéml présente toujours un ratio d'endettement sécurisant.

Les principales dépenses d'investissement (+ 914 970 €) sont présentées par pôle.

- Le pôle Coordination organisation et ressources tout d'abord avec un complément de provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs (+ 28 746,75 €), les frais d'études du Village des syndicats avec la rémunération d'Alter (+ 50 000 €), une avance de travaux pour le Village des syndicats (- 50 000 €) et l'acquisition d'immobilisations corporelles (- 500 €).
- Le pôle Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel : le logiciel gestion de serrures chaufferies bois (+ 1 240 €), le complément de subvention d'investissement au budget IRVE (+ 50 000 €), la subvention d'investissement pour réalisation d'une dorsale gazière sur le territoire des Vallées du Haut Anjou (+ 146 000 €), des frais de réseaux de chaleur portés par Alter (+ 20 000 €), des avances sur travaux réseaux de chaleur portés par Alter (+ 80 000 €), l'avance au budget annexe réseau de chaleur et de froid (+ 368 000 €), un apport en compte courant d'associés pour le méthaniseur Lampa et Loire Mauges Energie (+ 390 000 €).

Eric TOURON indique que ces points ont été présentés lors des précédents comités syndicaux ou en réunion du Bureau, conformément à toutes les délégations consenties au Président par le comité syndical.

- Le pôle Conception et construction des réseaux : ajustement des travaux (- 248 516,75 €) conformément à la notification du Facé, les renforcements (+ 350 294 €) et la sécurisation (- 582 457 €).
- Le pôle Exploitation, données et territoire connecté : un complément géoréférencement (+ 80 000 €) pour une fin du projet en 2024.

Eric TOURON présente le tableau des AP-CP qui restent sur le montant voté pour la période 2023-2026.

Autorisations de Programme	Mt Voté AP 2023-2026	Mt CP 2023+2024	Mt Engagé	% Engagé sur AP	Mt Mandaté	% Mandaté sur CP
AP-2023 - BEE2030	526 768,00	526 768,00	526 768,00	100%	0,00	0%
AP-2024 - AIDE A L'EFFICACITE ENERGETIQUE	5 400 000,00	973 232,00	86 371,75	2%	10 000,00	1%
AP-2023 - CHAPELLE DE BEUZON	1 500 000,00	470 000,00	10 536,00	1%	10 536,00	2%
AP-2023 - VILLAGE DES SYNDICATS	5 365 400,00	1 110 082,00	5 359 748,00	99,9%	107 982,00	10%
AP-2023 - EFFACEMENTS	9 004 000,00	6 388 230,74	8 916 355,24	99%	5 868 608,12	92%
AP-2024 - EFFACEMENTS	7 153 275,00	2 506 646,25	1 797 556,57	25%	256 585,73	10%
AP-2023 - RENOVATIONS EP	3 600 000,00	2 894 822,50	1 636 043,11	45%	977 062,38	34%
AP-2024 - RENOVATIONS EP	3 120 000,00	1 872 000,00	124 868,10	4%	0,00	0%

Eric TOURON poursuit avec la présentation du volume des travaux que l'on retrouve dans le rapport de présentation. Il constate la bonne santé financière du syndicat qui apporte en 2024 13 M€ en autofinancement soit près d'un tiers qui représente d'un tiers du montant.

Eric TOURON présente le budget IRVE avec des recettes de fonctionnement (+ 85 000 €) en provenance du budget principal, qui viennent compenser les dépenses : le coût de l'énergie + 70 000 € et les abonnements superviseurs + 15 000 € pour un total de + 85 000 €.

Les investissements (- 310 000 €) avec les recettes (subvention ADEME - 360 000 € et une subvention du budget principal avec un complément + 50 000 €) et les dépenses (installation de bornes - 360 000 € et l'achat de logiciel de supervision + 50 000 €).

Le budget de fonctionnement du budget PCRS (- 8158 €) avec les dépenses (maintenance logiciel SIG - 12 000 €, l'hébergement web - 886 € et les prestations de contrôle de mise à jour du PCRS + 4 728 €) et des recettes avec l'ajustement des redevances des partenaires – 8 158 € et aucun investissement.

Eric TOURON présente la balance DM consolidée de l'ensemble à + 722 828 €.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** la décision modificative n°1 consolidée de 2024 en dépenses et recettes à + 117 842 € en fonctionnement et à + 604 970 € en investissement, soit globalement à + 722 812 € ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2024 selon le tableau joint en annexe au rapport de présentation ;

- **d'ajuster** les autorisations de programmes et crédits de paiements selon le tableau joint en annexe du rapport ;
- **de verser** un premier acompte de subvention d'investissement de 200 000 € du budget principal au budget IRVE afin de suivre le rythme des demandes de paiements des installations des nouvelles bornes de recharge.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

8- Projet de budget primitif pour 2024 pour le budget annexe relatif au service public de production et de distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF)

Eric TOURON présente le budget primitif de fonctionnement avec des dépenses et des recettes équilibrées à + 23 060 € (fournitures non stockées 8 000 €, abonnement pour Saint-Georges-sur-Loire 15 060 €). Ce budget s'équilibre par les redevances des usagers.

La section investissement avec des dépenses et des recettes de + 928 000 € : maîtrise d'œuvre pour Saint-Georges-sur-Loire + 123 000 €, maîtrise d'œuvre pour Sèvremoine + 105 000 €, maîtrise d'œuvre d'Orée d'Anjou + 70 000 € et les travaux de Saint-Georges-sur-Loire pour 630 000 €. Des recettes : subvention du fond chaleur de l'ADEME + 420 000 €, avances du budget principal Sèvremoine + 105 000 €, avance du budget principal Saint-Georges-sur-Loire + 333 000 € et une avance du budget principal pour Orée d'Anjou + 70 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution par le Siéml de la dotation initiale au titre des fonds initiaux de la régie, correspondant au montant de l'avance du budget principal du Siéml au budget annexe de la régie, pour un montant prévisionnel de 508 000 € ;
- **d'approuver** les modalités de remboursement de la dotation initiale sur une durée de 20 ans ;
- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe relatif au service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, en dépenses et en recettes à 23 060 € en fonctionnement et, en dépenses et recettes à 928 000 € en investissement.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Emmanuel CHARIL indique qu'un conseil d'exploitation formé par les membres du Bureau et quelques agents de direction du Siéml a été mis en place pour gérer ce budget annexe. Ce budget annexe a fait l'objet de deux réunions préalables avant sa présentation au comité syndical.

Eric TOURON précise que la commission finances s'est également réunie pour établir une ligne directrice avant l'arrivée du contrôleur de gestion.

Pour Jean-Luc DAVY, la mise en place du conseil d'exploitation et la saisine de la commission des finances se justifient par l'importance de ce premier projet de réseau de chaleur mené par le Siéml. Cette compétence pourrait se développer dans les années à venir.

9- Fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations du budget annexe Service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF)

Eric TOURON présente le tableau des durées d'amortissement qui correspondent à ce qui existe dans d'autres départements.

COMPTES	LIBELLÉS DES BIENS AMORTISSABLES	DURÉES AMORTISSEMENT PROPOSÉES
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
21731	Constructions Bâtiments	25 ans
21735	Installations générales, agencements et aménagements divers (chaufferie)	20 ans
21738	Autres constructions (réseaux)	30 ans
	Biens de faible valeur inférieur à 1 525 € HT	1 an

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens immobilisés pour le budget annexe SPPDCF telles qu'indiquées en annexe ;
- **de fixer** le montant des biens de faible valeur d'une durée d'amortissement d'un an, au montant unitaire inférieur à 1 525 € HT ;
- **de préciser** que l'amortissement sera réalisé selon la méthode linéaire.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 33

10- Délibération annuelle d'attribution des véhicules du Siéml.

En l'absence de Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines, et à la demande du Président, Elise TRICARD, directrice générale adjointe en charge du pôle Coordination organisation et ressources, rappelle l'objectif de cette délibération visant à prendre acte des modalités

d'affectation des véhicules et de la valorisation des avantages en nature y afférent. Le Siéml compte 49 véhicules dont 27 véhicules de service affectés à titre individuel avec une autorisation de remisage à domicile sans utilisation à titre privé ; puis 6 véhicules de fonction, y compris celui du Président qui génère des avantages en nature. A cela s'ajoutent depuis un an la mise à disposition des vélos de fonction à assistance électrique. Cette dernière mesure a permis au Siéml d'obtenir le label « employeur pro vélo ».

Le rapport présenté retrace les règles d'application des avantages en nature.

Après avoir entendu l'exposé de la directrice générale adjointe ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de l'affectation des véhicules du Siéml pour la période du mois de juin 2024 à juin 2025, de la manière suivante :
 - o un véhicule au Président du Siéml dans le cadre de l'exercice de son mandat,
 - o un véhicule de fonction mis à disposition de manière permanente aux agents exerçant les fonctions suivantes : directeur général des services et directeur général adjoint ;
 - o un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents du Siéml exerçant les fonctions suivantes : chargés d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité, chargés d'affaires exploitation et maintenance éclairage public, chargés d'affaires IRVE, chargés d'opérations de service sobriété, efficacité et amélioration du bâti, coordinatrice technique du pôle conception et construction des réseaux, responsable du service éclairage public, responsable du service géomatique, responsable du service sobriété, efficacité et amélioration du patrimoine bâti, responsable du service IRVE ;
 - o un vélo de fonction aux agents volontaires.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

11- Adoption du guide de l'alerte éthique du Siéml

Elise TRICARD rappelle que la mise en place de ce guide fait partie des recommandations de la Chambre régionale des comptes. Ce guide réalisé par le service des ressources humaines et le service des affaires juridiques a pour objectif de faciliter les modalités d'émission des signalements, de protéger le lanceur d'alerte et de lui garantir l'assurance d'une réponse.

Elise TRICARD expose la composition du collectif dédié au traitement et la procédure de saisine qui sont détaillés dans le rapport de présentation. Ce guide a reçu un avis favorable du comité social territorial. Il sera mis à disposition des agents en interne sur le site intranet et sur le site internet à disposition des anciens agents ou d'un salarié d'une entreprise de prestation de service.

La prochaine étape consistera à formaliser dans le guide les alertes relevant des actes de discrimination, de violences sexuelles ou de harcèlement.

Après avoir entendu la directrice générale adjointe ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le guide de l'alerte étique du Siéml, tel que présenté.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

12- Mise à jour du règlement des frais de déplacements

Elise TRICARD rappelle que le Siéml applique les taux de remboursement réglementaires, notamment pour les repas et les nuitées. De façon dérogatoire, les textes prévoient la possibilité d'appliquer un taux plus élevé dans une période limitée à 2 ans. Le Siéml applique un taux de 1,5 dans le cadre des déplacements à Paris qui nécessitent la réservation de nuitées. Il est proposé de le renouveler pour deux ans.

Elise TRICARD poursuit avec la présentation des règles liées à deux dispositifs intégrés dans le règlement concernant le forfait mobilité durable et la prise en charge partielle des frais d'abonnement type pour les agents.

Elise TRICARD rappelle la modification des délégations de pouvoirs consenties au président, actée lors d'un précédent comité syndical, concernant le mandat spécial lié au déplacement des élus lors des congrès. Ce dernier relève depuis cette modification, des délégations du Président.

Après avoir entendu l'exposé de la directrice générale des services ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- D'adopter la version mise à jour du règlement des frais de déplacement des agents, des élus et des collaborateurs occasionnels du Siéml, annexé au rapport de présentation.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

13- Création de deux postes d'apprentis pour la rentrée de septembre et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Jean-Luc DAVY présente la création de deux postes d'apprentis : un chargé de planification territoriale au pôle SETAO et un géomaticien cybersécurité au pôle EDTC. Ces deux postes créés pour une période de 12 mois sont notifiés dans le tableau des emplois annexé au rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2024 deux (2) emplois d'apprentis supplémentaires ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif au dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis ;
- **de mettre à jour** le tableau des emplois et des effectifs du Siéml en conséquence

Nombre de délégués en exercice	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

14- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance de l'exploitation de l'éclairage public

En l'absence de Jean-Michel MARY, Franck POQUIN, vice-président en charge de l'éclairage public et du territoire connecté, présente différentes participations relatives aux travaux à l'appui des annexes jointes au rapport : les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent, l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection, les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (nouveaux et modifiés), ainsi que les travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les opérations mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées ;
 - o travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
 - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent (annexe 1 du rapport) ;
 - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (annexe 2 du rapport) ;
 - o travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 3 du rapport) ;
 - o maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
 - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 4 du rapport).

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0

Opposition : 0
Approbation : 33

15- Modification du règlement financier pour les adaptations de l'éclairage public liées à la trame sombre

En introduction Franck POQUIN rappelle que le Maine-et-Loire est le premier département de France à avoir commandé une étude pour connaître l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité en lien avec la LPO et le CPIE. La trame sombre nécessite une adaptation du réseau, au libre choix des communes, qui pourront si elles le souhaitent être accompagnées financièrement par le Siéml.

Franck POQUIN indique les pourcentages de prise en charge du coût des travaux : les communes adhérentes pourront obtenir une participation du Siéml à hauteur de 60 % avec un reste à charge de 40 % ; les communes non adhérentes pourront obtenir une participation du Siéml à hauteur de 25 % avec un reste à charge de 75 %.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation financière des collectivités adhérentes à la compétence éclairage public du Syndicat, aux coûts des travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public sur une zone de conflit identifiée dans la trame sombre du Siéml, tel que précisé ci-avant dans le rapport ;
- d'approuver** en conséquence la modification apportée à l'article II.2.6 « autres travaux sur le réseau d'éclairage public » du règlement financier du Siéml, tel que joint au rapport.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 31
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 33

16- Modification du règlement financier pour les postes tour sans contrainte dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux basse tension

Dominique PÉNOT, directeur général adjoint du pôle Conception et construction des réseaux de présenter les enjeux et les identifications réalisées pour la déconstruction des postes tour dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux basse tension sollicités par les collectivités.

Franck POQUIN précise qu'à ce jour, le contrat de concession de la distribution publique d'électricité permet au Siéml et au gestionnaire de réseau Enedis de s'engager dans des remplacements de postes tours. En zone urbaine, lorsque des travaux de renforcement de réseau sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis nécessitent la création d'un nouveau poste de distribution publique pour lever des contraintes électriques, le concessionnaire prend à sa charge les travaux de réseaux électriques intégrant la suppression du poste tour. Dans les autres cas, c'est la commune qui le prend à sa charge les frais liés au remplacement du poste tour.

Dans un souci d'amélioration environnementale et de sécurité, il est proposé que le Siéml puisse soutenir ces remplacements de poste tour par une aide financière, accessible pour l'ensemble des communes du département. Cette aide dépend de la nature de l'effacement et est soumise à certaines conditions, détaillées dans le règlement financier.

Après avoir entendu l'exposé vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation financière du Siéml apportée aux collectivités, pour les travaux de remplacement de postes tour réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire en vue de favoriser leur intégration dans l'environnement, telle que présentée dans l'annexe du rapport ;
d'approuver en conséquence la modification apportée à l'article 1.2.3 « Effacement des réseaux électriques basse tension » du règlement financier du Siéml, tel que présenté par l'annexe susmentionnée.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

17- Convention relative aux interventions portant sur l'éclairage public de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

Jean-Luc DAVY rappelle qu'en sa qualité de communauté urbaine, Angers Loire Métropole a souhaité exercer la compétence éclairage public tout en établissant des coopérations avec notre syndicat. La convention proposée permet au Siéml d'intervenir sur le réseau public d'ALM hors marché global de performance relatif au projet « Territoire intelligent » sur l'ensemble d'ALM, hors Angers et sur Angers uniquement pour les effacements.

Les participations appelées auprès d'ALM reprennent celles du règlement financier. Cette convention est conclue pour 12 mois jusqu'au 31 décembre 2025 avec une reconduction tacite.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention relative aux interventions portant sur l'éclairage public de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole à conclure entre le Siéml et cette dernière, dont le projet est joint en annexes 1 et 2 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conditions générales et particulières de la convention

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0

18- Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2024.

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie rappelle l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'attribution. Pour la première session 2024, 22 dossiers ont été retenus pour une enveloppe globale de 1 226 601 €.

Demandeurs	Opérations aidées		Montant des travaux de rénovation (€ HT)	Montant de l'opération (€ HT)	Montant de l'aide
	Type	Site			
Chazé-sur-Argos	Rénovation	Salle polyvalente "salle du rocher"	288 500 €	371 900 €	104 544 €
Le Coudray-Macouard	Rénovation	Logements de l'école	140 880 €	168 916 €	35 723 €
Durtal	Rénovation	Tiers-Lieu	1 406 100 €	1 802 771 €	130 000 €
Durtal	Rénovation	Local des Restos du cœur	85 200 €	85 200 €	37 862 €
Ecouflant	Rénovation	Complexe sportif d'Eventard	673 400 €	2 472 145 €	130 000 €
La Lande-Chasles	Rénovation	Logement communal Rémoufflard	32 763 €	81 872 €	12 220 €
Longué-Jumelles	Rénovation	Gymnase de la Tête Noire	130 000 €	130 000 €	73 760 €
Lys-Haut-Layon	Rénovation	Salle de Loisirs Leclerc	286 500 €	744 200 €	50 000 €
Le May-Sur-Evre	Rénovation	Ecole publique Jean Moulin	139 225 €	139 225 €	50 000 €
Mouliherne	Rénovation	Cantine Scolaire	86 650 €	86 650 €	27 170 €
Rives-du-Loir-en-Anjou	Rénovation	Mairie déléguée de Soucelles	194 000 €	725 000 €	82 096 €
CA Saumur Val de Loire	Rénovation	Médiathèque de Longué-Jumelles	538 900 €	2 027 311 €	130 000 €
Soulaines-Sur-Aubance	Rénovation	Restructuration d'une maison individuelle en MAM et bureaux	331 000 €	521 000 €	56 026 €
Toutlemonde	Rénovation	Salle de Sports	491 204 €	957 172 €	80 000 €
Verrières-en-Anjou	Rénovation	Restructuration de logements individuels en local pour la police municipale	422 311 €	525 062 €	17 600 €
Baugé-en-Anjou	Rénovation	Maison du Citoyen connecté	546 300 €	618 436 €	80 000 €
Durtal	EnR Thermique	Tiers-Lieu	172 000 €	172 000 €	32 270 €
CA Saumur Val de Loire	EnR Thermique	Médiathèque de Longué-Jumelles	265 700 €		31 170 €
Saint-Christophe-du-Bois	EnR Thermique	Mairie	28 132 €	28 132 €	11 925 €
Montreuil-sur-Maine	Renfo pour PV	Mairie	2 725 €	2 725 €	1 635 €
Toutlemonde	Renfo pour PV	Salle de sports	68 139 €	68 139 €	10 000 €
Ecouflant	Bâti Passif	Construction d'un espace multi-modal « Relais de Provins »	270 000 €	1 099 364 €	42 600 €
TOTAL			6 599 630 €	12 827 219 €	1 226 601 €

Denis RAIMBAULT précise que, dans le cas de l'aide accordée pour le logement appartenant à la commune de La Lande-Chasles, situé sur le territoire de la commune de Blou, la totalité des aides sera remboursée si le bien rénové reçoit un usage autre qu'un usage d'habitation ou s'il est vendu dans les 10 ans suivant la conclusion de la convention individuelle entre la commune et le Siéml.

Denis RAIMBAULT remercie le service qui a pu, malgré des échéances restreintes, étudier l'ensemble des dossiers reçus.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE2030 » pour les vingt-deux projets éligibles pour un total de 1 226 601 €, tels que joints en annexe ;
- **d'approuver** à titre exceptionnel que la commune de La Lande-Chasles procède au remboursement de la totalité de l'aide au Siéml, dans l'hypothèse où le bien rénové devait recevoir un usage autre qu'un usage d'habitation et/ou venait à être cédé dans les 10 ans suivant la conclusion de la convention individuelle entre la commune et le Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

19- Attribution des aides dans le cadre du premier appel à projets 2024 du programme MobiPro visant à encourager les déplacements durables dans les zones d'activité

Thierry TASTARD, vice-président en charge de la mobilité durable et des carburants alternatifs, rappelle qu'en mars 2022 le comité syndical a approuvé la création d'un dispositif d'accompagnement des EPCI pour les aider au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable. Le montant de l'aide accordée est de 25 % dans la limite de 25 000 €.

Thierry TASTARD présente le dossier transmis par la communauté de communes Loire Layon Aubance qui fait évoluer à la baisse un projet initié en 2023, de 72 400 € à 28 000 €. L'aide du Siéml passe ainsi de 18 000 € à 7 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'abroger** partiellement la délibération du Comité syndical du Siéml n° 97/2023 du 12 décembre 2023, afin de procéder au retrait de la décision qu'elle comporte portant sur l'attribution par le Siéml à la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'une aide dans le cadre du dispositif « MobiPro » d'un montant total de 18 000 € ;

- **d'approuver** l'attribution d'une aide par le Siéml d'un montant total de 7 000 €, dans le cadre du dispositif « MobiPro », pour le projet éligible émis par la Communauté de communes Loire Layon Aubance lors de la première session de l'appel à projets 2024, tel que présenté en annexe du rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

20- Attribution des aides à l'émergence de collectifs citoyens dans le cadre du premier appel à projets "PollinisER" de l'exercice 2024

David GEORGET, vice-président en charge des énergies renouvelables, qu'un dispositif d'accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens d'énergie renouvelables a été institué en 2022 pour aider les EPCI à financer le service apporté par l'association Alizée. Cette dernière conseille en effet les groupes de citoyens qui souhaitent se structurer pour participer à des projets d'énergies renouvelables.

L'idée est d'avoir des projets au plus proche des attentes des citoyens et qui répondent aux objections du territoire en droite ligne avec ce qui est fait avec le Conseil départemental et l'association Récit, dans le cadre de la charte départementale de développement des énergies renouvelables à gouvernance locale.

La communauté de communes des Vallées du Haut Anjou souhaite aider un groupe de citoyens à faire émerger leur collectif. Selon la règle fixée, l'aide du Siéml est limitée à 60 % du reste à charge. Pour ce projet, le Siéml apporterait une aide de 3 960 € pour financer cet accompagnement et les Vallées du Haut Anjou financeraient le reste à charge, soit 2 640 €.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution d'une aide par le Siéml d'un montant total de 3 960 €, dans le cadre du dispositif « PollinisER », pour le projet éligible émis par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou lors de la première session de l'appel à projets 2024, tel que présenté en annexe ;
- **de prendre acte** du commencement de la réalisation du projet par la Communauté de communes des Vallée du Haut Anjou ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention correspondante ;
- **d'approuver** le lancement de la seconde session d'appel à projets PollinisER pour l'année 2024, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0

21- Transfert de la compétence "chaleur renouvelable" des communes de Beaulieu-sur-Layon et de Durtal

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, expose deux projets de chaufferie bois à chaleur renouvelable pour les communes de Beaulieu-sur-Layon et Durtal avec une demande de transfert de compétence au profit du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert au Siéml par les communes de Beaulieu-sur-Layon et de Durtal de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment les conventions entre le Siéml et chacune des collectivités ainsi que leurs éventuels avenants, comme à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

22- Chaleur renouvelable - Demande de conception de nouveaux projets

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, rappelle que tout nouveau projet sollicité par une commune ayant transféré la compétence chaleur renouvelable au Siéml, doit faire l'objet d'une délibération.

La commune de Saint-Augustin-des-Bois, qui a bénéficié d'un premier projet de chaufferie bois pour son école, sollicite à nouveau le Siéml pour un projet de remplacement de la chaudière fioul de la mairie par une chaufferie bois.

Les caractéristiques techniques et financières de l'installation « énergie bois » sont les suivantes :

- puissance de la chaufferie bois de 35 kW ;
- consommation prévisionnelle de 7 tonnes / an ;
- investissement estimé à 60 000 € HT ;
- mise en service prévisionnelle : 2025.

La commune d'Angrie sollicite aussi la mise en place d'une chaufferie bois pour son restaurant scolaire.

Les caractéristiques techniques et financières de l'installation « bois » sont les suivantes :

- puissance de la chaufferie bois de 22 kW ;
- consommation prévisionnelle de 6 tonnes / an ;
- investissement estimé à 50 000 € HT ;
- mise en service prévisionnelle : 2025.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour la mairie de Saint-Augustin-des-Bois;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour le restaurant scolaire d'Angrie.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

23- Modification du règlement d'exercice de la compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable".

Jean-Luc DAVY indique que la compétence production et distribution de chaleur renouvelable s'enrichit avec la géothermie. Certaines communes du département ont le potentiel pour développer cette énergie.

Une participation de la collectivité aux frais de gestion est intégrée au sein du règlement dans une fourchette comprise en 4 et 10 %. Auparavant, les frais de gestion étaient délibérés au cas par cas.

Un assouplissement est également proposé permettant à la commune de commencer les travaux avant de signer la convention individuelle.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

d'approuver la réforme du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », telle que présentée par le présent rapport, en particulier les modifications apportées aux articles dédiés à la détermination de la participation financière de la collectivité (article 6) et à la convention individuelle (article 7), selon le document joint au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

24- Apport en compte courant d'associés pour la SAS LAMPA - Modification des conditions de versements et de remboursement.

Jean-Luc DAVY rappelle que le versement de l'apport en compte courant d'associés était prévu en deux phases. En 2023, il donc a été inscrit au budget principal du Siéml la somme correspondant au premier versement de l'apport, d'un montant de 375 000 €. Ce premier versement n'a toutefois pas encore eu lieu, la convention relative à l'apport en compte courant d'associés entre le Siéml et la Société LAMPA n'ayant à ce jour pas été conclue entre les parties.

Lors de la présence séance, le Comité syndical a procédé au vote de la décision modificative n° 1 apportée au budget principal du Siéml pour l'exercice 2024, qui comprend l'inscription au budget du Syndicat de la somme correspondant au second versement de l'apport, soit un montant de 200 000 €.

Des échanges ont eu lieu entre le Siéml, la SAS LAMPA et les partenaires bancaires. Afin de faciliter l'intervention de ces derniers dans le financement du projet de la Société, il est demandé du Siéml que le second versement de l'apport en compte courant d'associés corresponde à la somme de 200 000 € et intervienne indépendamment du besoin effectif de trésorerie de la société à date. Ce second versement serait alors effectué en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société.

En contrepartie du changement des conditions du second versement de l'apport en compte courant d'associés par le Siéml, quasi-immédiat et pour un montant de 200 000 €, les partenaires bancaires accepteraient que le remboursement de l'apport en compte courant du Syndicat soit prioritaire sur le remboursement du prêt de la Société, en lien avec le compte définitif aux derniers paiements de la société. Ce compte sera crédité financièrement pour couvrir les aléas de chantiers

Dans ce cadre, tout montant figurant au crédit du compte derniers paiements, non utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de consolidation, serait ainsi affecté en premier au remboursement d'une partie du compte courant du Siéml dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €, avant d'être affecté au remboursement anticipé partiel du capital et des intérêts du prêt de la Société.

Les modalités de remboursement de l'avance en compte courant d'associés seraient modifiées de la manière suivante : à l'issue d'une période de blocage de l'apport de 5 ans, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 200 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 200 000 € maximum, des crédits du compte derniers paiement non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation.

En cas d'accord sur les modalités du second versement de l'apport en compte courant du Siéml, celles-ci seraient intégrées au projet de convention d'avance en compte courant d'associés à concoure entre le Siéml et la SAS LAMPA, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les conditions et modalités suivantes du versement de l'apport en compte courant d'associés par le Siéml à la Société LAMPA :
 - un premier versement, à hauteur de 375 000 € maximum, effectué sous trente (30) jours à compter de la signature de la présente convention par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Société ;
 - un deuxième versement, effectué à hauteur de 200 000 € en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société ;
- **de prendre acte** que le remboursement de l'apport en compte courant du Syndicat sera prioritaire sur le remboursement du prêt de la société, en lien avec le compte derniers paiements de la société, par une affectation du montant figurant au crédit de ce compte, non utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de consolidation, en premier au remboursement d'une partie du compte courant du Siéml dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €, avant d'être affecté au remboursement anticipé partiel du crédit ;
- **d'approuver**, en conséquence de ce qui précède, que les conditions et modalités de remboursement de l'apport en compte courant d'associés par la Société LAMPA au Siéml soient les suivantes : à l'issue d'une période de blocage de l'apport de 5 ans, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 200 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 200 000 € maximum, des crédits du compte derniers paiements non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation ;
- **d'approuver** le projet de convention d'apport en compte courant d'associés entre le Siéml et la société LAMPA, annexé au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

25- Apport en compte courant d'associés pour la SAS Loire Mauges Energie - modification des conditions de versement et de remboursement

Jean-Luc DAVY rappelle l'accompagnement du Siéml apporté pour les deux dossiers de méthanisation de Durtal et la Pommeraye. Les travaux ont débuté pour ces deux chantiers.

Comme précisé dans la délibération n° 51/2023 du 27 juin 2023, l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS LME était décomposé en deux phases.

En 2023, il donc a été inscrit au budget principal du Siéml la somme correspondant au premier versement de l'apport, d'un montant de de 350 000 €. Conformément à la convention d'apport en compte courant d'associés conclu entre les parties le 30 octobre 2023, le premier versement de l'apport, pour un montant de 350 000 €, a d'ores et déjà été effectué.

Lors de la présence séance, le Comité syndical a procédé au vote de la décision modificative n° 1 apportée au budget principal du Siéml pour l'exercice 2024, qui comprend l'inscription au budget du Syndicat de la somme correspondant au second versement de l'apport, soit un montant de 160 000 €.

Des échanges ont eu lieu entre le Siéml, la SAS LME et les partenaires bancaires. Afin de faciliter l'intervention de ces derniers dans le financement du projet de la Société, il est demandé au Siéml que le second versement de l'apport en compte courant d'associés corresponde à la somme de 160 000 € et intervienne indépendamment du besoin effectif de trésorerie de la société à date. Ce second versement serait alors effectué en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société.

En contrepartie du changement des conditions du second versement de l'apport en compte courant d'associés par le Siéml, quasi-immédiat et pour un montant de 160 000 €, les partenaires bancaires accepteraient que le remboursement de l'apport en compte courant du Syndicat soit prioritaire sur le remboursement du prêt de la Société, en lien avec le compte derniers paiements de la société. Ce compte sera crédité financièrement pour couvrir les aléas de chantiers.

Dans ce cadre, tout montant figurant au crédit du compte derniers paiements, non utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de consolidation, serait ainsi affecté en premier au remboursement d'une partie du compte courant du Siéml dans la limite d'un montant maximum de 160 000 €, avant d'être affecté au remboursement anticipé partiel du capital et des intérêts du prêt de la Société.

Les modalités de remboursement de l'avance en compte courant d'associés seraient modifiées de la manière suivante : à l'issue d'une période de blocage de l'apport de 5 ans, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 160 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 160 000 € maximum, des crédits du compte derniers paiement non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation.

En cas d'accord sur les modalités du second versement de l'apport en compte courant du Siéml, celles-ci seraient intégrées par voie d'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre le Siéml et la SAS LME, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la survenance du premier versement, au cours de l'exercice 2023, de l'apport en compte courant d'associés effectué par le Siéml à la SAS LME, pour un montant de 350 000 € ;
- **d'approuver** que le second versement de l'apport en compte courant d'associés par le Siéml à la société LME soit effectué à hauteur de 160 000 € et intervienne en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société ;
- **de prendre acte** que le remboursement de l'apport en compte courant du Syndicat sera prioritaire sur le remboursement du prêt de la société, en lien avec le compte derniers paiements de la société, par une affectation du montant figurant au crédit de ce Compte, non utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de consolidation, en premier au remboursement d'une partie du compte courant du Siéml dans la limite d'un montant maximum de 160 000 €, avant d'être affecté au remboursement anticipé partiel du crédit ;

- **d'approuver**, en conséquence de ce qui précède, que les conditions et modalités de remboursement de l'apport en compte courant d'associés par la Société LME au Siéml soient les suivantes : à l'issue d'une période de blocage de l'apport de 5 ans, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 160 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 160 000 € maximum, des crédits du compte derniers paiement non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 01 à la convention d'apport en compte courant d'associés entre le Siéml et la société LME, annexé au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

26- Projet de réseau public de chaleur de Saint-Georges-sur-Loire - Approbation de la tarification du service, du règlement de service et de la police d'abonnement

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, présente le projet de reprise d'un petit réseau de chaleur qui avait été conçu par la SAS Saint-Georges Méthagri, resté sans suite compte tenu de la faillite de cette société. Une étude de faisabilité pour la reprise des travaux a été faite. Il reste à mettre en place un règlement de service et une police d'abonnement.

Denis RAIMBAULT précise que qu'un règlement de service sera établi pour chaque projet, ceci afin de faire ressortir une comptabilité analytique qui alimentera le budget annexe.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les conditions et modalités de réalisation du projet de service public de production et de distribution par réseau public de chaleur sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire ;
 - **d'approuver** les conditions, les modalités et les éléments de la tarification du service public de production et de distribution par réseau public de chaleur sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire ;
- d'approuver** les projets de règlement de service et de police d'abonnement du service public de production et de distribution par réseau public de chaleur sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire, joints au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

27- Aide du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Erdre Biogaz, au réseau de distribution de gaz naturel du Lion d'Angers, dans le cadre de la dorsale gazière des Vallées du Haut Anjou

Jean-Luc DAVY présente le projet d'extension de réseau avec la société Erdre Biogaz. Un accord est survenu entre la Communauté de communes et le Siéml et les sociétés Elivia et Erdre Biogaz afin que chacune des parties s'engage sur un montant de participation aux différents raccordements à la dorsale biogazière traversant le territoire des Vallées du Haut Anjou. La contribution du Siéml au financement des travaux permettrait le raccordement porté par Erdre Biogaz au réseau de gaz naturel existant du Lion d'Angers qui correspond à 25% du coût provisionnel. La part du Siéml s'élèverait à 145 200 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la contribution du Siéml au financement des travaux permettant le raccordement de l'unité de méthanisation portée par la société ERDRE BIOGAZ aux réseaux de gaz naturel existant du Lion d'Angers, correspondant à 25 % du coût provisionnel des travaux estimé à 580 800 € TH, soit une contribution d'un montant provisionnel de 145 200 € HT maximum ;
- **d'approuver** le projet d'accord entre le Siéml, la Communauté de communes des Vallées des Hauts Anjou, la Société ERDRE BIOGAZ et la société ELIVIA, fixant les conditions et les modalités de leur contribution financière respective à l'opération ;
- **d'approuver** le projet de convention entre le Siéml et la Société ERDRE BIOGAZ déterminant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution du Syndicat à la société ERDRE BIOGAZ.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

28- Aide du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche

Jean-Luc DAVY présente un projet de méthanisation porté par la société Gaz Cow qui nécessite un raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche. Une aide de 110 000 € correspondant au surcoût de financement du raccordement engendré par le choix d'une variante au trajet initial de raccordement.

La commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine est actuellement desservie en gaz propane par le concessionnaire Sorégies. Ce dernier étudie la faisabilité de convertir le réseau en gaz naturel dans le cadre notamment d'un projet de station d'avitaillement.

Les pré-études réalisées par les concessionnaires Sorégies et GRDF, montrent qu'il y a une opportunité consistant à raccorder l'unité de méthanisation de la société Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche.

Cette solution permettrait d'optimiser à terme les coûts de desserte en gaz naturel du territoire de la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine par le réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche. Elle nécessite de réaliser une variante au trajet initial envisagé pour le raccordement de l'unité de méthanisation. Cette variante entraînerait un surcoût d'environ 110 680 € pour le porteur de projet Gaz Cow.

Le Siéml pourrait apporter son soutien en prenant en charge le surcoût du financement du raccordement. En cas d'accord, une convention déterminant les conditions et modalités d'attribution et de versement de l'aide serait conclue entre le Siéml et le porteur de projet. Le projet de cette convention est joint en annexe au rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation financière du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche, par l'attribution au porteur de projet d'une aide de 110 680 € correspondant au surcoût du financement du raccordement engendré par le choix d'une variante au trajet initial du raccordement.
- **d'approuver** le projet de convention annexé au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	33
Approbation :	0

29- Modification du règlement financier pour la partie IRVE

Thierry TASTARD vice-président en charge de la mobilité durable et des carburants alternatifs rappelle que le règlement financier prévoit les conditions et les modalités d'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes ouvertes au public d'une puissance de 7 à 50 kVA ; les bornes ouvertes au public d'une puissance supérieure à 50 kVA et les bornes non ouvertes au public d'une puissance de 7 kVA maximum. Le détail des participations des collectivités est à retrouver dans tableau qui figure au règlement financier.

Dans le cadre du travail en cours porté par le Siéml concernant le déploiement de bornes de recharges correspondant aux attentes et besoins ciblés dans le schéma directeur IRVE, il est nécessaire d'apporter une précision au règlement financier afin que soit pris en compte le soutien financier d'autres organismes financeurs (ADEME, ADVENIR, FACE, autres...). Ainsi, la participation demandée par le Siéml à la collectivité déduirait les éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

Par ailleurs, pour le cas d'usage concernant le déploiement de bornes ouvertes au public d'une puissance supérieure à 50 kVA, il a été acté que le Siéml portait à 100 % l'investissement de ces ouvrages. Afin de profiter d'opportunités relatives au choix de l'emplacement de ces bornes rapides et ultra rapides, il convient de ne pas lier strictement leur déploiement à un besoin prioritaire du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) de Maine-et-Loire. Dans certains cas de figures, comme c'est le cas sur le site du Siéml, il peut y avoir une opportunité à muter la borne rapide actuelle d'une puissance de 50 kVA, en un super chargeur de 180 kVA.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** que le montant de la participation de la collectivité aux interventions du Siéml pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques soit déterminé après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes ;
- **d'approuver** que la fourniture et la pose de bornes supérieures à 50 kVA ne sont pas systématiquement corrélées aux besoins exprimés par schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) de Maine-et-Loire, et réalisées à l'initiative du Siéml ;

d'approuver en conséquence la modification apportée au point V.1.2.1 « conditions et modalités d'intervention » de l'article V.I « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » du règlement financier du Siéml, telle que présentée en annexe du rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

30- Informations diverses

Echanges avec Anjou numérique et le Conseil départemental concernant l'accès récent au PCRS.

Le Président fait un compte rendu des échanges qu'il a pu avoir avec M. Chalopin, président du SMO Anjou Numérique et ses services. Une rencontre est prévue avec la Présidente du Conseil départemental le 11 juillet.

Dépôt de plainte auprès du procureur de la République concernant les vols de câble EPU.

Plusieurs communes ont été affectées par des vols de câbles d'éclairage public. Les maires concernés ont déposé plainte auprès des services de gendarmerie et le Siéml a déposé plainte auprès du procureur de la République. Ce dossier sensible est pris très au sérieux et une enquête active est en cours.

Amortisseur électricité 2023 : enjeu des trop-perçus.

Lors de la crise du prix de l'électricité, la responsabilité avait été donnée aux fournisseurs de mettre en œuvre le dispositif complexe connu sous le nom d'amortisseur électricité, avec la consigne et raster particulièrement bienveillant et assez souple dans une période de crise exigüe des prix de l'électricité. Aujourd'hui certains fournisseurs, EDF en tête, adressent des demandes de remboursements de trop perçu auprès de certains consommateurs, que ce soit des entreprises ou des collectivités. Si vos communes reçoivent ce type de courrier, n'hésitez pas à nous informer de telle sorte que l'on puisse comprendre ce qui se passe et éventuellement venir à votre soutien.

IRVE.

Des discussions sont en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France du secteur de Saumur en ce qui concerne le déploiement de nouvelles bornes de recharges. Ces échanges risquent de retarder un peu le déploiement des bornes de recharge dans les centres-villes historiques. Il y aura peut-être des adaptations, des sujétions particulières à respecter pour obtenir l'accord de l'ABF.

Une tarification dissuasive a été mise en place pour éviter les voitures ventouses sur nos bornes de recharge. Parmi ces voitures ventouses, il y a des voitures des collectivités. Elles utilisent le badge du Siéml qui leur a été fourni lors du conventionnement ; et comme elles restent longtemps, le Siéml paye et les factures sont assez élevées. Je vous remercie de faire attention aux abus et de veiller à libérer les prises pour les utilisateurs.

Le Siéml a reçu une mission de l'Inspection générale des finances qui s'est intéressée à la gestion et la tarification des bornes. Le rapport devrait être rendu dans les prochaines semaines. Il sera intéressant de suivre les conclusions de cette mission.

Actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle.

Information jurisprudence : en Mayenne le contrôle de la légalité a fait des reproches à une commune qui souhaitait investir dans une société de production d'électricité renouvelable, alors même que l'EPCI à fiscalité propre avait pris elle-même des parts. Le dossier est remonté à la cour administrative d'appel de Nantes. Le contrôle de la légalité tenait cette position à mauvais escient. Il a été en effet reconnu que la production d'énergie renouvelable était une compétence partagée

Dates importantes du dernier trimestre pour mémoire.

Réunions statutaires :

Réunions du Bureau : mardi 10 septembre, mardi 1^{er} octobre, mardi 5 novembre, mardi 3 décembre.

Réunion du CoSy : mardi 15 octobre, mardi 17 décembre.

Salon du véhicule électrique : dimanche 22 septembre au Siéml.

Forum départemental de l'énergie : vendredi 15 novembre à Terra Botanica.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte des informations ci-dessus.

Le Président clôture la séance et remercie l'ensemble des agents des services du Siéml et des élus. Le Président souhaite de bonnes vacances à tout le monde.

Le Président du Syndicat
Jean-Luc DAVY



Rapporteur : Jean-Luc DAVY

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il a prises sur délégation de pouvoirs du comité syndical du Siéml consentie par les délibérations n° 58/2023 du 17 octobre 2023 et n° 40/2024 du 2 juillet 2024.

La liste des décisions est annexée au présent rapport.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte de ces informations.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature	
			date
GOUVERNANCE			
2024-030	Décision de donner l'accord exprès et préalable du Siéml à la participation de la SEM SOREGIES, consécutive à l'opération d'acquisition par la SAS HYDROCOP des titres de la SAS NEH, à l'augmentation du capital de la SAS HYDROCOP par voie d'apports en numéraire pour un montant maximum de 25 000 000 €.		03/07/2024
2024-031	Décision de donner l'accord exprès et préalable du Siéml à la participation de la SEM SOREGIES à l'augmentation du capital de la SEM ELINA par voie d'apports en numéraire pour un montant de cent-vingt mille euros (120 000 €), libérés sur appel(s) du Conseil d'administration dans le délai légal à compter du jour où l'augmentation de capital social sera devenue définitive.		03/07/2024
FINANCES ET BUDGET			
2024-027	Fongibilité entre chapitres : virement n° 1 sur budget principal : décision de réaliser, dans le cadre de l'exécution du budget principal, quelques ajustements par virement de crédits, entre les chapitres d'opérations sous mandat.		11/06/2024
2024-039	Décision d'ajuster le montant total des provisions budgétaires constituées pour la gestion des comptes épargne temps des agents du Syndicat, pour le porter de 201 070 € à 250 767 €, soit un ajustement de 49 697 €.		30/09/2024

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature	
			date
2024-050	Fongibilité entre chapitres : virement n° 1 sur budget principal : décision de réaliser, dans le cadre de l'exécution du budget principal, quelques ajustements par virement de crédits, entre les chapitres d'opérations sous mandat.		19/09/2024
MOYENS GÉNÉRAUX ET GESTION PATRIMONIALE			
2024-032	Marché n° 2023030PAT : décision d'autoriser La SPL Alter Public à signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché de mission d'OPC « ordonnancement, pilotage et coordination » du chantier pour la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension des locaux du siège du Siéml – projet dit « Village des Syndicat », pour un montant de 31 665,00 € HT, avec l'opérateur économique suivant : SAS GOUSSET Ingénierie et coordination - 49000 ANGERS.		25/06/2024
2024-033	Marché n° 2023030PAT : décision d'autoriser La SPL Alter Public à signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché de mission SPS « coordination de la sécurité et de la protection de la santé » du chantier pour la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension des locaux du siège du Siéml – projet dit « Village des Syndicat », pour un montant de 8 910 € HT, avec l'opérateur économique suivant : SOCOTEC - 49000 ANGERS.		26/06/2024
2024-038	Marché n° 2022010MGX : décision de résilier pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection et le renforcement « PV ready » de la toiture du siège du Siéml conclu avec la SAS SECC CENTRE OUEST et de verser à ce dernier une indemnité de résiliation de 520,50 € HT, en vue d'intégrer les prestations de ce marché dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du siège du Siéml, le projet dit « Village des Syndicats ».		30/09/2024

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature	
			date
INFRASTRUCTURES			
2024-040	Marché n° 2021011ELETA : marché travaux de réseaux électriques et d'équipements 2021 attribué à SPIE - décision de signer l'avenant n° 6 pour modification du BPU afin d'intégrer les nouveaux prix 2024		08/07/2024
2024-041	Marché n° 2021011ELETB : marché travaux de réseaux électriques et d'équipements 2021 attribué à STURNO - décision de signer l'avenant n° 7 pour modification du BPU afin d'intégrer les nouveaux prix 2024		08/07/2024
2024-042	Marché n° 2021011ELETC : marché travaux de réseaux électriques et d'équipements 2021 attribué à ERS - décision de signer l'avenant n° 6 pour modification du BPU afin d'intégrer les nouveaux prix 2024		08/07/2024
2024-043	Marché n° 2021011ELETD : marché travaux de réseaux électriques et d'équipements 2021 attribué à BOUYGUES - décision de signer l'avenant n° 6 pour modification du BPU afin d'intégrer les nouveaux prix 2024		08/07/2024

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature	
			date
2024-044	Marché n° 2021011ELETE : marché travaux de réseaux électriques et d'équipements 2021 attribué à CEGELEC - décision de signer l'avenant n° 6 pour modification du BPU afin d'intégrer les nouveaux prix 2024		08/07/2024
2024-045	Marché n° 2021011ELETF : marché travaux de réseaux électriques et d'équipements 2021 attribué à INEO - décision de signer l'avenant n° 8 pour modification du BPU afin d'intégrer les nouveaux prix 2024		08/07/2024
2024-046	Marché n° 2021011ELETG : marché travaux de réseaux électriques et d'équipements 2021 attribué à TELELEC - décision de signer l'avenant n° 7 pour modification du BPU afin d'intégrer les nouveaux prix 2024		08/07/2024
2024-049	Décision renouvellement de l'adhésion du Siéml à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour l'année 2024, en contrepartie d'une cotisation d'un montant de 1 000 € net de taxe.		10/09/2024

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature	
			date
ÉCLAIRAGE PUBLIC			
2024-048	Décision d'adhésion et de participation au groupement de commandes SyDEV_TE44_SiémI_TE53 pour la conclusion d'un marché relatif au contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de signalisation lumineuse. Frais de coordination (10 000 € au total) du SiémI au SyDEV : 2 500 €.		27/08/2024
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE			
2024-034	Marché n° 1522024ENR : décision d'autoriser La SPL Alter Public à signer et notifier, au nom et pour le compte du SiémI, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur de Montrevault sur Evre (49), pour un montant de 168 610 € HT, avec les opérateurs économiques suivants constitués en groupement conjoint avec mandataire solaire : SASU EXOCETH - 56380 GUER (mandataire) ; AKOM SARL D'ARCHITECTURE - 44 800 ST HERBLAIN (co-traitant 1) ; SAS AREST NANTES - 44140 LE BIGNON (co-traitant 2) ; ECR ENVIRONNEMENT - 44840 LES SORINIERES (co-traitant 3)		10/07/2024
2024-035	Marché n° 2021013ENRLA : décision de ne pas reconduire, à l'échéance de la période annuelle en cours d'exécution soit le 16 septembre 2024, le lot A « Bois Énergie » de l'accord-cadre multi-attributaires dont le titulaire est l'entreprise ILAO, pour la réalisation d'études de faisabilité d'installation de systèmes de chauffage à énergie renouvelable de patrimoines bâtis situés dans le département de Maine-et-Loire (49).		30/09/2024
2024-036	Marché n° 2021013ENRLB : décision de ne pas reconduire, à l'échéance de la période annuelle en cours d'exécution soit le 15 septembre 2024, le lot B « Géothermie » de l'accord-cadre multi-attributaires dont le titulaire est l'entreprise BATIMGIE, pour la réalisation d'études de faisabilité d'installation de systèmes de chauffage à énergie renouvelable de patrimoines bâtis situés dans le département de Maine-et-Loire (49).		30/09/2024

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature	
			date
2024-037	<p>Marché n° 2021013ENRLC : décision de ne pas reconduire, à l'échéance de la période annuelle en cours d'exécution soit le 17 septembre 2024, le lot C « Solaire Thermique » de l'accord-cadre multi-attributaires dont le titulaire est l'entreprise TECSOL, pour la réalisation d'études de faisabilité d'installation de systèmes de chauffage à énergie renouvelable de patrimoines bâtis situés dans le département de Maine-et-Loire (49).</p>		30/09/2024
INFORMATIQUE ET ARCHIVAGE			
2024-047	<p>Décision de renouvellement de l'adhésion du Siéml à l'Association des Archivistes français pour l'année 2024, en contrepartie d'une cotisation d'un montant de 200 € nets de taxe.</p>		01/08/2024

Objet : Rapport sur les actions réalisées par Alter Énergies à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire

La Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a notifié en date du 21 août 2023 son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) « Alter Énergies », pour les exercices 2018 et les suivants. Ce rapport formulait quatre recommandations principales.

Pour répondre aux termes de l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières, Alter Énergies doit établir un rapport sur les actions qu'elle a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport doit être communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société, en vue d'une délibération de leur assemblée délibérante.

Par délibération en date du 11 septembre 2024, le conseil d'administration de la SAEML Alter Énergies a pris acte de ce rapport sur les actions entreprises par la SAEML Alter Énergies. Le rapport complet est disponible en annexe. Pour chacune des recommandations formulées par la CRC, il vous est présenté ci-après les principales actions réalisées par Alter Énergies depuis la notification, présentées plus en détails dans le rapport d'Alter Énergies joint en annexe :

1. Recommandation n°1 : préciser les fonctions que la SAEML entend confier au directeur général délégué en tant que directeur technique pour 5 % de son temps.

À la suite de cette recommandation, Alter Énergies a formalisé la répartition des fonctions entre la présidente directrice générale et le directeur général délégué en précisant également les fonctions liées à la fonction de directeur technique.

Cette formalisation a été présentée et approuvée par le conseil d'administration d'Alter Énergies en date du 29 janvier 2024. Celle-ci a également été intégrée au rapport de gouvernement d'entreprise présentée en assemblée générale en date du 25 juin 2024. L'ensemble des documents sont présents en annexe du présent rapport.

2. Recommandation n°2 : produire, à l'appui du rapport de gestion, une analyse financière consolidée intégrant la situation des filiales et prises de participations.

Afin de répondre à cette recommandation, le rapport de gestion du conseil d'administration d'Alter Énergies à l'assemblée générale a été complété par une analyse financière consolidée de l'ensemble des participation d'Alter Énergies.

Cette analyse reprend :

- le nom de la société ;
- la date de création de la société ;
- la nature des participations d'Alter Énergies (capital social et/ou apport en compte courant) ;
- le montant de ces participations à la clôture de l'exercice (y compris les intérêts de CCA non perçus) ;
- les capitaux propres de la société à la clôture de l'exercice ;
- le poids d'Alter Energies dans le capital de la société ;
- les capitaux propres rapportés à la quote-part d'Alter Énergies ;

- les dettes financières de la société à la clôture de l'exercice ;
- les dettes financières rapportés à la quote-part d'Alter Énergies ;
- le résultat net de la société à la clôture de l'exercice ;
- le résultat net rapporté à la quote-part d'Alter Énergies ;
- le montant total des comptes-courants d'associés portés par la société ;
- le poids des comptes-courants apportés par Alter Énergies.

Cette analyse a été effectuée sur les exercices 2022 et 2023, présentée et approuvée en conseil d'administration puis présentée et approuvée en assemblée générale. L'ensemble des documents sont présents en annexe du présent rapport.

3. Recommandation n°3 : renforcer les critères d'analyse des projets afin de mieux objectiver les décisions.

Dans le cadre de l'augmentation du capital social d'Alter Énergies, les actionnaires ont décidé de substituer un nouveau pacte d'actionnaire au pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020, afin de renforcer la gouvernance et d'instaurer les règles de bon fonctionnement de la société en complément de celles prévues dans les statuts. Le projet de pacte a été présenté et approuvé par le conseil d'administration d'Alter Énergies en date du 4 juin 2024, et présenté au comité syndical du Siéml en date du 15 octobre 2024. Il prendra effet à la date de signature de l'ensembles des parties.

Ce nouveau pacte a notamment pour objectif de définir les critères d'analyse et de sélection des projets présentés aux actionnaires d'Alter Énergies :

- l'article 7.3 du pacte d'actionnaires définit le contenu du dossier à présenter au comité d'engagement selon le degré de maturité du projet (projet à développer ou projet prêt à construire) ;
- l'article 7.4 du pacte d' actionnaires définit les critères de sélection des projets des opérations ainsi que les attendus en termes de rentabilité des projets selon la nature du projet et son niveau de maturité.

Afin de finaliser la mise en œuvre de cette recommandation, Alter Énergies travaille actuellement à la mise à jour de ses procédures d'analyse et d'engagement des dossier afin d'y inclure les attendus du pacte. Les prochains dossiers engagés par Alter Énergies seront soumis à ces nouvelles obligations.

4. Recommandation n°4 : présenter annuellement à ses actionnaires un bilan financier et opérationnel sur chacun des projets en cours et à venir.

Afin de mettre en œuvre cette recommandation, Alter Énergies a défini les étapes suivantes.

- Établir une fiche de suivi pour chaque projet engagé par le conseil d'administration reprenant les principaux indicateurs financiers et opérationnels. Ces fiches feront l'objet d'une mise à jour annuelle et seront présentées au conseil d'administration.
- Mettre en place un suivi des modèles d'affaires des projets en exploitation, à la fois pour les projets pour lesquels Alter Énergies est en charge de la gestion administrative et financière et pour les autres. Ce suivi, mis à jour annuellement, permettra de s'assurer que le projet suit la trajectoire prévue lors de l'engagement du dossier par Alter Énergies.

L'état d'avancement pour ces deux étapes est détaillé dans le rapport d'Alter Énergies disponible en annexe.

Au regard de ce qui précède et pour répondre aux termes de l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, il vous est proposé de délibérer sur le rapport disponible en annexe relatif aux actions réalisées par Alter Énergies à la suite du rapport des observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** du rapport sur les actions réalisées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML Alter Énergies pour les exercices 2018 et suivants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment, à la notifier à la société Alter Énergies.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY





Conseil d'Administration
du 11 septembre 2024

Annexe 1
Rapport sur les actions réalisées

Suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML Alter Energies pour les exercices 2018 et suivants



Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a notifié en date du 21 août 2023 son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Alter Énergies », pour les exercices 2018 et suivants, ce dernier s'accompagnait de quatre recommandations :

- Recommandation n°1 : Préciser les fonctions que la SAEML entend confier au Directeur Général Délégué en tant que Directeur Technique pour 5% de son temps.
- Recommandation n°2 : Produire, à l'appui du rapport de gestion, une analyse financière consolidée intégrant la situation des filiales et prises de participations.
- Recommandation n°3 : Renforcer les critères d'analyse des projets afin de mieux objectiver les décisions.
- Recommandation n°4 : Présenter annuellement à ses actionnaires un bilan financier et opérationnel sur chacun des en cours et à venir.

Conformément à la demande de Chambre Régionale des Comptes du 25 juin 2024 et pour répondre aux termes de l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières, il est présenté ci-dessous les actions engagées depuis le 17 octobre 2023 suite aux différentes recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

Recommandation n°1 -

- **Préciser les fonctions que la SEM entend confier au Directeur Général Délégué en tant que Directeur Technique 5% de son temps.**

Suite à cette recommandation, Alter Energies a formalisé la répartition des fonctions entre la Présidente Directrice Générale et le Directeur Général délégué en précisant également les fonctions liées à la fonction de directeur technique.

Cette formalisation a été présentée et approuvée par le Conseil d'Administration d'Alter Energies en date du 29 janvier 2024. Celle-ci a également été intégrée au Rapport de gouvernement d'Entreprise présentée en Assemblée générale en date du 25 juin 2024.

En annexe du présent rapport :

- Annexe 1.a : Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 janvier 2024
- Annexe 1.b : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024
- Annexe 1.c : Répartition des actions entre la Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué pour Alter Energies depuis le 1er juillet 2023
- Annexe 1.d : Rétrospective des temps de représentation de la Présidente Directrice Générale

Recommandation n°2 -

- **Produire, à l'appui du rapport de gestion, une analyse financière consolidée intégrant la situation des filiales et prises de participations.**

Afin de répondre à cette recommandation, le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale a été complété par une analyse financière consolidée de l'ensemble des participation d'Alter Energies.

Cette analyse reprend :

- Le nom de la société ;
- La date de création de la société ;
- La nature des participations d'Alter Energies (capital social et/ou apport en compte courant) ;
- Le montant de ces participations à la clôture de l'exercice (y compris les intérêts de CCA non perçus) ;
- Les capitaux propres de la société à la clôture de l'exercice ;
- Le poids d'Alter Energies dans le capital de la société ;
- Les capitaux propres rapportés à la quote-part d'Alter Energies ;
- Les dettes financières de la société à la clôture de l'exercice ;
- Les dettes financières rapportés à la quote-part d'Alter Energies ;
- Le résultat net de la société à la clôture de l'exercice ;
- Le résultat net rapporté à la quote-part d'Alter Energies ;
- Le montant total des comptes-courants d'associés portés par la société ;
- Le poids des comptes-courants apportés par Alter Energies.

Cette analyse a été effectuée sur l'exercice 2022 et a été présentée et approuvée par le Conseil d'Administration en date du 5 juin 2023 puis présentée et approuvée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 juin 2023.

Cette analyse a de nouveau été effectuée pour l'exercice 2023 et a été présentée et approuvée par le Conseil d'Administration en date du 4 juin 2024 puis présentée et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25 juin 2024.

En annexe du présent rapport :

- Annexe 2.a : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2023
- Annexe 2.b : Analyse financière consolidée des participations d'Alter Energies au 31/12/2022
- Annexe 2.c : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024
- Annexe 2.d : Analyse financière consolidée des participations d'Alter Energies au 31/12/2023

Recommandation n°3

➤ **Renforcer les critères d'analyse des projets afin de mieux objectiver les décisions**

Dans le cadre de l'augmentation du capital social d'Alter Energies, les actionnaires ont décidé de substituer le pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020 par un nouveau pacte d'actionnaire afin de renforcer la gouvernance et d'instaurer les règles de bon fonctionnement de la société en complément de celles prévues dans les statuts. Le projet de pacte a été présenté et approuvé par le Conseil d'Administration en date du 4 juin 2024. Il prendra effet à la date de signature de l'ensembles des parties.

Ce nouveau pacte a notamment pour objectif de définir les critères d'analyse et de sélection des projets présentés aux actionnaires d'Alter Energies.

Ainsi, **l'article 7.3 du Pacte d'Actionnaires** définit le contenu du dossier à présenter au Comité d'Engagement selon le degré de maturité du projet (projet à développer ou projet prêt à construire).

Extrait du pacte d'actionnaires :

7.3 – Contenu du dossier à présenter au Comité d'Engagement

Le dossier d'analyse d'un Projet d'investissement ou de désinvestissement à présenter au Comité d'Engagement devra impérativement comporter les documents suivants :

7.3.1 Projets à développer ou Projets en cours de développement

- Notice technique descriptive de l'opération ;

- Budget de développement détaillé de l'opération (détail des postes de dépenses, montants prévisionnels, noms des prestataires pressentis, calendrier de réalisation de chaque étape) ;
- Note juridique sur le montage proposé, précisant les caractéristiques du portage du Projet : projets de statuts lorsqu'ils sont disponibles, , détail de chaque partie-prenante pressentie (Statut juridique, nom, , compétences mobilisables ...), détail des autorisations déjà obtenues (délai de validité, recours éventuels, ...) ou à obtenir, maîtrise foncière, modalités de gouvernance pressenties (répartition des pouvoirs, répartition des apports, ...), évaluation des risques de non faisabilité du Projet, modalités de débouclage de l'opération après obtention des autorisations;
- Tout autre document nécessaire à la bonne information des membres du Comité d'Engagement ;

7.3.2 Projets développés et prêts à construire :

- Notice technique descriptive de l'opération
- Bilan économique et financier détaillé de l'opération donnant a minima comme information une modélisation financière comprenant le capex, le compte de résultat prévisionnel et un tableau des flux de trésorerie;
- Note juridique sur le montage proposé, les montages alternatifs éventuels et sur la maîtrise du risque encouru par la société, si nécessaire. La note intégrera, également, des informations relatives aux aspects contractuels suivants : sécurisation de la ressource ou des intrants, sécurisation de la vente d'énergie (CA), sécurisation du plan de financement (dette moyen terme, BFR, DSCR (taux de couverture de la dette), présentation des parties prenantes, ...);
- Audits juridique et technique pour les projets dont le montant d'investissement pour la Société de projet est supérieur à 20% du capital social ;
- Informations sur l'offre bancaire ;
- Tout autre document nécessaire à la bonne information des membres du Comité d'Engagement ;
- Pour les prises de participation au capital de sociétés ayant un objet similaire, les informations ci-dessus seront complétées par les projets, lorsque ceux-ci seront disponibles de statuts et de pacte d'associés (ou à défaut le term sheet) de la société dans le capital de laquelle la Société rentrerait et une étude du risque de contrepartie des associés.

Le degré de précision des différents éléments sera adapté à la taille du Projet et sera fonction du niveau de complexité du Projet.

Le cas échéant, le président de la Société pourra engager les études de faisabilité dans la limite du budget annuel prévu au plan d'affaires de la société pour compléter les dossiers en vue de leur analyse par le Comité d'Engagement.

L'article 7.4 du Pacte d'Actionnaires définit les critères de sélection des projets des opérations ainsi que les attendus en termes de rentabilité des projets selon la nature du projet et son niveau de maturité.

Extrait du pacte d'actionnaires :

7.4 - Critères de sélection des opérations

Les Projets d'investissement et de développement présentés en Comité d'Engagement, puis en Conseil d'administration, seront analysés sur la base de leur état d'avancement, des risques intrinsèques aux Projets, de la qualité des partenariats, des conditions de financement et de l'intérêt territorial.

L'analyse sera conduite suivant des critères d'analyses spécifiques à chaque filière d'ENR&R établie et validée par les associés suivant le modèle figurant en Annexe 1 du Pacte. Ces critères pourront différer suivant que le Projet constitue un investissement dans une société dédiée une fois le développement mené à son terme ou un Projet développé directement par la Société, qui en assume de facto le risque.

Les Projets développés et « prêts à construire » seront présentés au Comité d'Engagement sur la base des éléments suivants:

- Pré-accords commerciaux pour la mobilisation de la dette bancaire (term sheet) et lettres de confirmation des organismes de subvention en fonction de la filière (Région, ADEME, FEDER, agence de l'eau, etc.),

- Autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter, autorisation de défrichement, ...) purgées de tout recours et retrait,
- Assise foncière sécurisée (les opérations devront être pourvues de droits réels sur les fonciers/ toitures/parkings (promesse de bail, bail, AOT, ...),
- Études de faisabilité de raccordement aux réseaux électriques/gaz,
- Études de productibles électriques/biogaz,
- Des études de sol en vue de leur implantation,
- Tout audit demandé par les banques permettant de valider les fondamentaux du Projet.

7.4.1 Objectifs de rentabilité

- **Projets développés et prêts à construire :**

Chaque Projet ENR&R présentera un plan d'affaires en cohérence avec les exigences de rentabilité de la Société.

Le TRI investisseur sur 20 ans (et le cas échéant 25 ans et 30 ans) tendra par Projet analysé individuellement compte tenu de la situation actuelle de la courbe des taux d'intérêt vers les valeurs indicatives suivantes :

- Eolien : \geq TEC 10 ans + 2,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,5%
- Photovoltaïque (hors petite installation en toiture) : \geq TEC 10 ans + 2,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,3%
- Micro-hydraulique : \geq TEC 10 ans + 2,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,25%
- Méthanisation : \geq TEC 10 ans + 5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Biomasse-bois : \geq TEC 10 ans + 5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Production d'hydrogène : TEC 10 ans + 6,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,8%
- Stockage d'ENR : TEC 10 ans + 3,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 5,3%
- Géothermie : TEC 10 ans + 4,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,8%
- Réseau de Chaleur et de Froid : TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 5,75%
- Infrastructures d'avitaillement (stations...) : TEC 10 ans + 3,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,95%

Au regard de l'intérêt stratégique du Projet pour la Société et le territoire, un Projet pourra déroger aux seuils de rentabilité pré-définis sous réserve que le TRI global investisseur de la Société s'établisse à un TRI consolidé de 3% soit un OAT TEC 30 ans + 300 points de base par an.

- **Projets en cours de développement :**

Chaque Projet ENR&R présentera un plan d'affaires en cohérence avec les exigences de rentabilité de la Société.

Le TRI investisseur sur 20 ans (et le cas échéant 25 ans et 30 ans) tendra par Projet analysé individuellement compte tenu de la situation actuelle de la courbe des taux d'intérêt vers les valeurs indicatives suivantes :

- Eolien : \geq TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,5%
- Photovoltaïque (hors petite installation en toiture) : \geq TEC 10 ans + 4,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,3%
- Micro-hydraulique : \geq TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Méthanisation : \geq TEC 10 ans + 7% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,25%
- Biomasse-bois : \geq TEC 10 ans + 7% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,25%
- Production d'hydrogène : TEC 10 ans + 8,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 9,8%
- Stockage d'ENR : TEC 10 ans + 5,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,3%
- Géothermie : TEC 10 ans + 6,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,8%
- Réseau de Chaleur et de Froid : TEC 10 ans + 6,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,75%
- Infrastructures d'avitaillement (stations...) : TEC 10 ans + 5,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,95%

Au regard de l'intérêt stratégique du Projet pour la Société et le territoire, un Projet pourra déroger aux seuils de rentabilité pré-définis sous réserve que le TRI global investisseur de la Société s'établisse à un TRI consolidé de 3% soit un OAT TEC 30 ans + 300 points de base par an.

7.4.2 Critères d'engagement

L'avis du Comité est émis sur la base et dans le respect des critères d'engagement ci-dessous donnés à titre indicatif et ne présentant pas de caractère exhaustif :

- **Projets développés et prêts à construire :**
 - Intérêt stratégique pour le territoire,
 - Solidité, qualité, compétences et expériences du/des porteur(s) de projet,
 - Existence d'un exploitant professionnel si autre que le porteur de projet (spécifiquement pour les Projets > 100 kWc),
 - Sécurisation de la ressource ou des intrants,
 - Sécurisation de la vente d'énergie (CA),
 - Sécurisation du plan de financement (BFR, DSCR, ...),
 - Utilisation de technologies reconnues et stabilisées,
 - Niveau des garanties de performance et de disponibilité,
 - Levée des risques sur le Projet en fonction de son avancement,
 - Implication de la Société dans la gouvernance (dans le cas d'une prise de participation dans une société projet dédiée),
 - Réalisation par la Société de prestations de service pour le compte de la Société de Projet constituée,
 - Autres intérêts pour la Société (acquisition de compétences, références...),
 - TRI Investisseur,
 - Disponibilité des fonds propres de la Société,
 - Impact de l'opération sur le compte de résultat et la trésorerie de la Société.

- **Projets en cours de développement :**
 - Intérêt stratégique pour le territoire,
 - Solidité, qualité, compétences et expériences du/des porteur(s) de projet,
 - Maturité du Projet (a minima, des études de pré-faisabilité et la sécurisation du foncier),
 - Niveau de risque de non-faisabilité du Projet,
 - Sur le plan règlementaire,
 - Sur le plan technique,
 - Sur le plan économique et financier,
 - Sur le plan de l'acceptation locale,
 - Rôle pressenti de la Société dans la future Société de Projet en cas de réussite du développement,
 - Autres intérêts pour la Société (acquisition de compétences, références...),
 - TRI Investisseur,
 - Disponibilité des fonds propres de la Société,
 - Impact de l'opération sur le compte de résultat et la trésorerie de la Société.

Les critères d'analyse pourront être adaptés par le Comité d'engagement pour tenir compte des caractéristiques particulières des opérations, le Comité d'engagement en informera alors le Conseil d'Administration.

L'analyse des projets s'effectuera en cohérence avec la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Afin de finaliser la mise en œuvre de cette recommandation, Alter Energies travaille actuellement à la mise à jour de ses procédures d'analyse et d'engagement des dossiers afin d'y inclure les attendus du pacte. Les prochains dossiers engagés par Alter Energies seront soumis à ces nouvelles obligations.

En annexe du présent rapport :

- Annexe 3.a : Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 4 juin 2024
- Annexe 3.b : Pacte d'actionnaires approuvé par le CA du 4 juin 2024 et actuellement soumis aux assemblées délibérantes de nos collectivités actionnaires avant signature

Recommandation n°4

- **Présenter annuellement à ses actionnaires un bilan financier et opérationnel sur chacun des projets en cours et à venir**

Afin de mettre en œuvre cette recommandation, Alter Energies a défini les étapes suivantes :

- Établir une fiche de suivi pour chaque projet engagé par le Conseil d'Administration reprenant les principaux indicateurs financiers et opérationnels. Ces fiches feront l'objet d'une mise à jour annuelle.
 - o Réalisé :
 - Lors de l'Assemblée générale d'Alter Energies du 25/06/2024 une présentation des dossiers en cours et futurs a été faite par le responsable des opérations d'Alter Energies.
 - La trame des fiches de synthèse a été définie pour la filière photovoltaïque
 - Cette fiche a été déployée sur les projets photovoltaïques en exploitation pour lesquels Alter Energies assure la gestion administrative et financière.
 - o Reste à réaliser :
 - Déployer cette fiche à l'ensemble des projets engagés par Alter Energies
 - Présenter une synthèse en Conseil d'Administration
- Mettre en place un suivi des business plan des projets en exploitation. Ce suivi, mis à jour annuellement, permettra de s'assurer que le projet suit la trajectoire prévue lors de l'engagement du dossier par Alter Energies.
 - o En cours :
 - Mise à jour des business plan des projets en exploitation pour lesquels Alter Energies est en charge de la gestion administrative et financière.
 - o Reste à réaliser :
 - Ce suivi doit être renforcé et étendu à l'ensemble des projets d'Alter Energies.

En annexe du présent rapport :

- Annexe 4.a : Exemple de fiche de suivi d'un projet en exploitation

Recommandation 1 -

Annexe 1.a : Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 janvier 2024



Extrait du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration d'Alter Energies en date du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Alter Energies se sont réunis au siège social de la société au 48C Boulevard du Maréchal Foch à Angers et par voie de visioconférence, comme le permet le règlement intérieur de la société adopté par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2021, sous la présidence de Madame Marie-Josèphe HAMARD.

Les administrateurs présents émargent le registre des présences. Une feuille des présences est également transmise par voie dématérialisée aux administrateurs assistant au Conseil d'Administration par le moyen d'une visioconférence.

Monsieur Michel BALLARINI est désigné comme secrétaire.

Madame Marie-Josèphe HAMARD rappelle que les administrateurs de la Société ont été convoqués par courrier en date du 24 janvier 2024.

Conformément à l'article L823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre individuelle adressée le 24 janvier 2024.

Conformément à l'article L2312-72 du Code du Travail, les représentants de la délégation du personnel du Comité Social et Economique au sein du Conseil d'Administration ont été convoqués en date du 24 janvier 2024, les dossiers leurs ont été remis en mains propres.

Au vu du registre des présences, il est constaté que neuf administrateurs sur les dix-huit membres composant le conseil sont présents et qu'en conséquence le quorum (9) étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

48 C Bd du Maréchal Foch - BP 80110 - 49101 ANGERS Cedex 02
Tél. 02 41 18 21 21 - contact@anjouloireterritoire.fr
www.anjouloireterritoire.fr

Société anonyme d'économie mixte au capital de 12 998 880 € - Siret 819 954 076



Etaient présents :

- Mme Marie-Josèphe HAMARD, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire, Présidente Directrice Générale,
- M. Jean-Luc DAVY, Administrateur, représentant le SIEML,
- M. David GEORGET, Administrateur, représentant le SIEML,
- M. Luc PELE, Administrateur, représentant la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- M. Marc SCHMITTER, Administrateur, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités,
- M. Christophe GUINEHEUX, Administrateur, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités,
- M. Philippe CHUPIN, Administrateur, représentant le Crédit Mutuel d'Anjou.

Etaient présents par voie de visioconférence :

- M. Pierre-Yves NORMAND, Administrateur, représentant la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,
- M. Nicolas MARADAN, Administrateur, représentant la Banque Populaire Grand Ouest.

Avaient donné pouvoir :

- M. Jean-Marc VERCHERE, Administrateur, représentant la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, pouvoir à Mme Marie-Josèphe HAMARD,
- M. Olivier BOURHIS, Administrateur, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, pouvoir à M. Marc SCHMITTER.

Etaient absents excusés :

- Mme Aline BRAY, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Guy BERTIN, Administrateur, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Gilles TALLUAU, Administrateur, représentant le SIEML,
- M. Anatole MICHEAUD, Administrateur, représentant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Etaient absents :

- Mme Brigitte GUGLIELMI, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Jean-Paul BREGEON, Administrateur, représentant Cholet Agglomération,
- Mme Hélène CORBIN, Administratrice, représentant le Crédit Agricole Anjou Maine.

Censeur présent :

- M. Jacques BLONDET, représentant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Censeurs absents excusés :

- Mme Virginie GUICHARD, représentant la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou,
- M. Alain DOZIAS, représentant la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

Assistaient également au Conseil :

- M. Xavier REBEL, Commissaire aux Comptes, Cabinet Sorex,
- M. Julien COCHERY, Commissaire aux Comptes, Cabinet Sorex,
- M. Alexandre PLEURDEAU, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Michel BALLARINI, Directeur Général Délégué d'Alter Energies,
- M. Charly TROPRES, Représentant le CSE Collège « Cadres », Alter,
- M. Christophe BARON, Directeur Administratif et Financier, Alter,
- M. Eric MAÏSSEU, Responsable d'Alter Energies,
- M. Freddy DURANDET, Responsable Communication, Alter,
- Mme Manon MEME, Alternante à la Direction Administrative et Financière, Alter,
- Mme Christelle GLEDEL, Assistante de Direction, Alter.

☎

Madame Marie-Josèphe HAMARD, Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale d'Alter Energies ouvre la séance en remerciant de leur présence les membres du Conseil d'Administration et propose l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 –
2. Accueil d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration –
3. Réalisation définitive de l'augmentation de capital social, modifications corrélatives des statuts –
4. Résultat probable de l'exercice 2023 –
5. Budget prévisionnel pour l'exercice 2024 –
6. Engagement des dossiers suivants –
 - Projet de Parc Eolien « Bois de Saulaye » sur la commune de Terranjou
 - SAS multi projets de Centrales Solaires au sol en partenariat avec ENERCOOP - Sol'Anjou
 - Projet de Centrale Solaire de la Descendrie sur la commune d'Erdre en Anjou
 - Anjou Territoire Solaire : Augmentation des Fonds Propres
 - Centrale Solaire de l'Ebeaupinière
7. Avenant n°1 au contrat de gestion administrative, comptable et financière entre la SAEML Alter Energies et la SAS SmilePhotovTiercé –
8. Projet de création d'un Groupement d'employeurs « Alter GE » -
 - Présentation du Groupement d'employeurs « Alter GE » et de ses modalités de fonctionnement
 - Modalités de gouvernance du Groupement d'employeurs « Alter GE »
9. Formalisation de la répartition des fonctions entre la Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué en tant que directeur technique –
10. Charte de déontologie de la société –
11. Questions diverses –

Annexes :

- Procès-verbaux du Comité d'Engagement du 19 décembre 2023

XXXXXXXXXX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

9. Formalisation de la répartition des fonctions entre la Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué en tant que directeur technique -

Madame la Présidente donne la parole à M. BALLARINI, ce dernier rappelle que le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 octobre 2021 a confirmé le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ainsi, le Département de Maine et Loire, représenté par Madame Marie-Josèphe HAMARD assume sous sa responsabilité la direction générale de la SAEML Alter Energies pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration, dans cette même séance, a confirmé conformément à l'article 23 des statuts, Monsieur Michel BALLARINI en qualité de Directeur Général Délégué d'Alter Energies pour la durée du mandat du Directeur Général.

M. BALLARINI informe les Administrateurs que lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a souhaité que les fonctions entre la Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué soient formalisées par le Conseil d'Administration.

Ainsi, il est précisé que la Présidente Directrice Générale a pour mission d'organiser la gouvernance de la Société et de veiller à son bon fonctionnement. En qualité de Présidente, elle participe aux orientations stratégiques de l'entreprise en présidant et en animant le Comité d'Engagement, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. En qualité de Directrice Générale, elle participe à la mise en œuvre de ses activités de manière opérationnelle et à sa gestion au quotidien.

Conformément à l'article 22 des statuts de la société, la Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société :

- Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.
- Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes de la directrice générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il est indiqué qu'en accord avec la Directrice Générale et conformément à l'article 23 des statuts de la société, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général Délégué.

Il est précisé que le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que la Directrice Générale. Il représente la Société vis-à-vis des tiers. Le Directeur Général Délégué peut consentir des délégations de pouvoir et de signature pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations.

Avec une délégation de pouvoir très étendue pour la durée du mandat de la Directrice Générale, le Directeur Général Délégué porte le développement stratégique, le management et la gestion de la société, dans le respect des orientations données par le Conseil d'Administration de la Société auquel il rend compte régulièrement.

Le Directeur Général Délégué travaille également à développer la pérennité économique de la société, à définir ses enjeux et les adaptations nécessaires pour faire face aux évolutions de la société et de son environnement.

Il est présenté aux membres du Conseil d'Administration les principales fonctions du Directeur Général Délégué, mandataire social :

- Définition de la stratégie d'entreprise et des actions de développement
 - Analyse de la demande des collectivités ainsi que de l'environnement technique, économique et politique
 - Définition des objectifs et des moyens pour les réaliser,
 - Mise en place d'actions de développement commercial et de communication.
 - Relations stratégiques avec les élus, les services des collectivités, les partenaires, les acteurs opérationnels, les banques, les prestataires (exemple : augmentation de capital)

- Gestion interne de la société et pilotage financier
 - Pilotage de l'administration générale de la société, de la situation économique et financière,
 - Rencontres régulières sur les orientations de la société avec la Présidente Directrice Générale,
 - Mise en place de l'organisation interne (procédures, organigramme etc.),
 - Management de la vie sociale (préparation et animation du Comité d'Engagement, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales) avec la Présidente.
- Gestion des ressources humaines de l'ensemble du personnel
 - Recrutement et gestion des départs,
 - Encadrement des équipes, pilotage du comité de direction,
 - Affectation et suivi des plans de charge et des objectifs du personnel,
 - Relations avec les instances représentatives du personnel et organisations syndicales.
- Management opérationnel
 - Supervision des interventions opérationnelles, des montages et des négociations contractuelles, en assurant la performance des activités de l'entreprise

Il est rappelé que par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil d'Administration a approuvé l'adhésion de la SAEML Alter Energies au groupement d'employeurs SCET GE. La convention prévoit pour Monsieur Michel BALLARINI une mission de directeur technique en plus de son rôle de mandataire social en qualité de Directeur Général Délégué, pour 5 % de son temps à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

La Chambre Régionale des Comptes a également souhaité que les fonctions attribuées au Directeur Général Délégué en tant que Directeur Technique soient formalisées.

Ainsi, afin de régulariser le cumul des fonctions de Directeur Général Délégué et de Directeur Technique, il est précisé aux membres du Conseil d'Administration, les fonctions du Directeur Technique.

Il est indiqué que le Directeur Technique de la SAEML Alter Energies a pour mission la supervision technique des opérations menées par la société pour le compte des collectivités, des partenaires, des acteurs opérationnels, des banques et des prestataires. Il apporte, avec ses équipes, des solutions techniques aux opérations propres de la société.

Plus particulièrement, le Directeur Technique est amené à réaliser les missions suivantes :

- Analyser et accompagner les demandes exprimées par les administrateurs d'Alter Energies
- Définir la faisabilité et la rentabilité d'un projet propre à la société avec l'aide de ses équipes
- Constituer et organiser les équipes nécessaires pour l'exécution des contrats de la société
- Répartir le travail selon les compétences et la charge de chacun au sein des équipes techniques
- Suivi de l'état d'avancement des projets
- Veiller au respect des délais
- Mettre en place des outils de suivi et de reporting de l'activité opérationnelle

Il est précisé que les fonctions confiées au Directeur Général Délégué en tant que Directeur Technique seront également précisées dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

Il est rappelé que du fait de la relation de travail qui le lie avec le Groupe Caisse des Dépôts, Monsieur Michel BALLARINI ne peut contracter aucun engagement avec la Caisse des Dépôts et Consignations ou toute entreprise dépendant du groupe de celle-ci, en particulier la SCET, ces engagements étant exclusivement et expressément réservés à la Présidente Directrice Générale de la Société et soumis, le cas échéant, à la procédure des conventions réglementées.

Ainsi, après l'exposé qui précède, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la formalisation de la répartition des fonctions entre la Présidente Directrice Générale, le Directeur Général Délégué et le Directeur Technique de la SAEMI Alter Energies, telle que présentée ci-dessus.

Cette délibération est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, ce qui est acquis à l'unanimité.

À Angers, le 1^{er} mars 2024

La Présidente Directrice Générale


Marie-Joséphe HAMARD

Le Secrétaire


Michel BALLARINI



*Procès-Verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires d'Alter Energies
en date du 25 juin 2024*

L'an deux mille vingt quatre,

Le 25 juin à 14h30,

Les actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Alter Energies,

se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège de la Société, 48C Boulevard du Maréchal Foch à Angers,

sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée individuelle adressée le 7 juin 2024 soit, conformément à la loi, quinze jours avant l'Assemblée.

Il a été dressé une feuille des présences qui a été émargée par chacun des membres de l'Assemblée présents ou représentés lors de son entrée en séance.

Conformément à l'article 1823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée individuelle adressée le 7 juin 2024.

Conformément à l'article L 2323-67 du Code du Travail, les représentants de la délégation du personnel du Comité Social et Economique ont été convoqués en date du 7 juin 2024, les dossiers leurs ont été remis en mains propres.

Les membres du Comité Social et Economique sont absents et excusés.

48 C Bd du Maréchal Foch - BP 80110 - 49101 ANGERS Cedex 02
Tél. 02 41 18 21 21 - contact@anjouloireterritoire.fr
www.anjouloireterritoire.fr

Société anonyme d'économie mixte occupant de 12 388 530 € - Siret 319 904 479



Sont également présents à cette Assemblée :

- ~ Monsieur Xavier REBEL – Commissaire aux Comptes, Cabinet SOREX,
- ~ Monsieur Michel BALLARINI – Directeur Général Délégué d'Alter Energies,
- ~ Monsieur Christophe BARON – Directeur Administratif et Financier, Alter,
- ~ Monsieur Eric MAÏSSEU – Responsable d'Alter Energies,
- ~ Monsieur Freddy DURANDET – Responsable Communication, Alter,
- ~ Madame Christelle GLEDEL – Assistante de Direction, Alter.

Madame Marie-Josèphe HAMARD, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, préside l'Assemblée par application des dispositions de l'article R.225-100 du Code de Commerce.

Deux, parmi les plus forts actionnaires présents sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir ces fonctions. Il s'agit de :

- Monsieur Luc PELE, représentant la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- Monsieur David BOURLET, représentant le Crédit Agricole Anjou Maine.

Monsieur Alain DOZIAS, représentant la Communauté de Communes Baugeois Vallée, est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Madame la Présidente constate, d'après la feuille des présences arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau que 11 actionnaires, possédant ensemble 169 587 actions, sont présents ou représentés et que l'Assemblée à titre ordinaire réunissant ainsi au moins un cinquième du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau les documents suivants mis à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation recommandées, adressées aux actionnaires ainsi que les récépissés d'envoi ;
- La feuille des présences ;
- La liste des actionnaires de la Société ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Le rapport de Gestion et de Gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- L'ordre du jour de l'Assemblée ;
- Le projet de résolutions.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes de l'exercice 2023
- Affectation du résultat
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation des conventions
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Puis, la Présidente présente le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures faites, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte et invite les actionnaires à faire part de leurs observations.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1^{ère} Résolution – Approbation des comptes de l'exercice 2023 -

L'Assemblée Générale, après que le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduisant par un résultat négatif s'élevant à **- 32 696,03 Euros**.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution – Affectation du résultat -

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat négatif de **- 32 696,03 €** comme suit :

Report à nouveau déficitaire : **- 32 696,03 €**

Sera ainsi porté à **- 68 893,20 euros** le compte « Report à nouveau déficitaire ».

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas prélever sur les bénéfices la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution – Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, en approuve les termes purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité à l'exception des Actionnaires intéressés qui n'ont pas pris part au vote.

4^{ème} Résolution – Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités -

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

LA PRESIDENTE



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE



Annexe 1.c : répartition des actions entre la Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué pour Alter Energies depuis le 1^{er} juillet 2023

- Evènements auxquels la Présidente Directrice Générale a participé pour Alter Energies depuis le 1^{er} juillet 2023 :

- Réunion stratégique ENR avec le Groupe Pasquier (Les Cerqueux) (12/07/23)
- Rencontre Commune St Michel et Chanveaux + ABC + Département – stratégie portage potentiel projet Éolien,
- Réalisation d'une vidéo pour la Préfecture de Maine et Loire (pole ENR) (septembre 23)
- Signature partenariat projet éolien avec TOTAL en mairie de Val d'Erdre Auxence (18/10/2023)
- Inauguration centrale PV Champ de Liveau (7/11/2023)
- Inauguration de l'ombrière du parking de la mairie de Val d'Erdre – Auxence (22/11/2023)
- Présentation étude faisabilité projet éolien en mairie d'Ombrée-d'Anjou (21/02/2024)
- Présentation d'Alter Énergies au SER (Syndicat des Énergies Renouvelables) à Nantes (18/03/2024)
- CAO Alter Énergies pour attribution de l'AMO Éolien (19/03/2024)
- Présentation d'ALTER Énergies aux élus du département du Val d'Oise pour retour d'expérience (21/03/2024)
- Présence au Conseil d'Administration de la SAEM Mauges Energies (25/03/2024)
- Inauguration station GNV St Leger de Linières (13/05/2024)
- Inauguration d'une centrale PV au sol pour la société SOL'ANJOU à Jarzé Villages (8/06/2024)
- CAO pour la mise en place de l'accord-cadre avec une MOE pour les projets d'ombrières et de toitures PV (11/06/2024)
- Rencontre Départementale : État des lieux et enjeux de la méthanisation (juin 2024)

- Evènements auxquels le Directeur Général Délégué a participé pour ALTER Énergies depuis le 1^{er} juillet 2023 :

- Inauguration centrale PV Champ de Liveau (7/11/2023)
- Inauguration de l'ombrière du parking de la mairie de Val d'Erdre – Auxence (22/11/2023)
- Inauguration d'une centrale PV au sol pour la société SOL'ANJOU à Jarzé Villages (8/06/2024)
- CAO pour les travaux de remplacement de 6 toitures photovoltaïques portées en propre (17/06/2024)
- Département / Alter Energies – Ombrière PV (18/12/2023)
- E. LE ROY (Secrétaire Général Préfecture) – Ferme éolienne de la Marette (06/05/2023)

Présidence des Comités d'engagements (19.09.2023, 19.12.2023), des Conseils d'administration (03.07.2023, 17.10.2023, 19.12.2023, 29.01.2024, 04.06.2024), et des Assemblées Générales (06.11.2023, 25.06.2024) par la Présidente Directrice Générale.

- Actions réalisées par le Directeur Général Délégué :

- Préparation et animation avec la Présidente Directrice Générale des Comités d'engagement (19.09.2023, 19.12.2023), des Conseils d'administration (17.10.2023, 19.12.2023, 29.01.2024) et des Assemblées Générales (06.11.2023, 25.06.2024).
- Relations avec les élus et les services des collectivités liées à l'augmentation de capital de la société lancée par l'Assemblée générale du 6 novembre 2023.
- Négociation du nouveau pacte d'associés
- Présentation et validation du budget 2024
- Présentation du résultat 2023
- Gestion des recrutements en lien avec la Responsable des Ressources Humaines
- Validation des supports de communication (rapport d'activités, plaquettes de présentation, ...)
- ...

- Actions réalisées par le Directeur Technique :

- Présentation du suivi technique et financier des projets avec le Responsable d'Alter Energies à la Direction Financière
- Préparation des Comités d'Engagement en lien avec le Responsable d'Alter Energies sur la faisabilité et la rentabilité des projets avant présentation aux membres (Comités du 19.09.2023 et du 19.12.2023)
- Répartition au sein des équipes techniques du travail des nouveaux projets engagés
- Suivi de l'état d'avancement des projets et présentation à l'Assemblée Générale,
- ...

Annexe 1.d : Rétrospective des temps de représentation de la Présidente Directrice Générale

Juillet 2024

Alter Energies - CAP métha 49 - Siéml – Réunion méthanisation à Terra Botanica



Juin 2024

Inauguration centrale photovoltaïque de Soucelles et Beauvau



Mai 2024

Inauguration de la station BioGNV de Saint-Jean-de-Linières



Mars 2024

Première journée des adhérents du Syndicat des énergies renouvelables (SER) rassemblant une quarantaine d'acteurs ligériens des ENR.



Février 2024

Conseil Départemental pour le débat des orientations budgétaires pour 2024. Présentation en amont du rapport concernant le projet stratégique développement durable présentant à la fois les actions réalisées en 2023, et les perspectives pour 2024.



Décembre 2023

Signature du 1^{er} contrat Etat-Région France pour les mobilités



Novembre 2023

Inauguration de la centrale solaire au sol de Champ-de-Liveau à Montreuil-Bellay



Octobre 2023

Signature officielle d'un partenariat de codéveloppement entre Alter Energies et Total Energies Renouvelable Solutions



Installation du comité régional de l'Énergie en Pays de la Loire



Recommandation 2 -

Annexe 2.a : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2023



L'an deux mille vingt trois,

le 27 juin à 14h30,

les actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Alter Energies,

se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Siège de la Société, 48C Boulevard du Maréchal Foch à Angers.

sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée individuelle adressée le 8 juin 2023 soit, conformément à la loi, quinze jours avant l'Assemblée.

Il a été dressé une feuille des présences qui a été émanée par chacun des membres de l'Assemblée présents ou représentés lors de son entrée en séance.

Conformément à l'article L823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée individuelle adressée le 8 juin 2023.

Conformément à l'article L 2323-67 du Code du Travail, les représentants de la délégation du personnel du Comité Social et Economique ont été convoqués en date du 8 juin 2023, les dossiers leurs ont été remis en mains propres.

Les membres du Comité Social et Economique sont absents et excusés.

48 C Bd du Maréchal Foch - BP B0110 - 49101 ANGERS Cedex 02
TEL 02 41 19 21 21 - contact@anjouloireterritoire.fr
www.anjouloireterritoire.fr

Société anonyme d'économie mixte au capital de 4 000 000 € - Siret 519 904 674

alter
ANJOU LOIRE TERRITOIRE

Sont également présents à cette Assemblée :

- ~ Monsieur Xavier REBEL – Commissaire aux Comptes, Cabinet SOREX,
- ~ Monsieur Alexandre PLEURDEAU, Représentant le Département de Maine et Loire,
- ~ Monsieur Michel BALLARINI – Directeur Général Délégué d'Alter Energies, Alter,
- ~ Monsieur Christophe BARON – Directeur Administratif et Financier, Alter,
- ~ Monsieur Eric MAÏSSEU – Responsable d'Alter Energies, Alter,
- ~ Monsieur Freddy DURANDET – Responsable Communication, Alter,
- ~ Monsieur Amand CHOQUET - Responsable Affaires Publiques, Alter,
- ~ Madame Christelle GLEDEL – Assistante de Direction, Alter.

Madame Marie-Josèphe HAMARD, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, préside l'Assemblée par application des dispositions de l'article R.225-100 du Code du Commerce.

Deux, parmi les plus forts actionnaires présents sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir ces fonctions. Il s'agit de :

- Monsieur Jean-Luc DAVY, représentant le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire,
- Monsieur Olivier BOURHIS, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur Christophe GUINEHEUX, représentant la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Madame la Présidente constate, d'après la feuille des présences arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau que 10 actionnaires, possédant ensemble 123 890 actions, sont présents ou représentés et que l'Assemblée à titre ordinaire réunissant ainsi au moins un cinquième du capital social et à titre extraordinaire réunissant ainsi au moins le quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau les documents suivants mis à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation recommandées, adressées aux actionnaires ainsi que les récépissés d'envoi ;
- La feuille des présences ;
- La liste des actionnaires de la Société ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Le rapport de Gestion et de Gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte ;
- L'ordre du jour de l'Assemblée ;
- Le projet de résolutions.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes de l'exercice 2022
- Affectation du résultat
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation des conventions
- Actualisation des statuts – Création d'un nouvel article : Article 19 Bis – Représentation de la société dans ses filiales et autres participations
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, la Présidente présente le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures faites, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte et invite les actionnaires à faire part de leurs observations.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2023

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1^{ère} Résolution – Approbation des comptes de l'exercice 2022 -

L'Assemblée Générale, après que le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduisant par un résultat positif s'élevant à **+ 66 639,24 Euros**.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution – Affectation du résultat -

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat positif de **+ 66 639,24 €** comme suit :

Report à nouveau déficitaire : **+ 66 639,24 €**

Sera ainsi porté à - 36 197,17 euros le compte « Report à nouveau déficitaire ».

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas prélever sur les bénéfices la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution – Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité à l'exception des Actionnaires intéressés qui n'ont pas pris part au vote.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

4^{ème} Résolution - Actualisation des statuts - Création d'un nouvel article : Article 19 Bis - Représentation de la société dans ses filiales et autres participations -

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'actualiser les statuts de la SAEME Altar Energies en créant l'article 19 Bis comme suit :

Nouvelle mention :

Article 19 Bis - Représentation de la société dans ses filiales et autres participations :

Par dérogation à l'article L. 1524-5-1 du code général des collectivités territoriales, la Société sera représentée, tant en sa qualité d'associée que, le cas échéant, de représentant légal de ses Filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce, et, plus généralement, de toute entité dans laquelle la Société détiendrait une participation, par une personne investie de la direction générale.

Cette modification prend effet à la date de l'Assemblée Générale.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités -

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

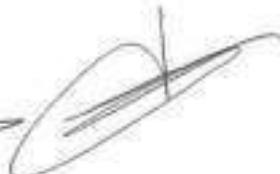
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

LA PRÉSIDENTE



LES SCRUTEURS



LE SECRETAIRE



Annexe 2.b : Analyse financière consolidée des participations d'Alter Energies au 31/12/2022

Alter Energies - Prises de participations et Bilans au 31/12/2022

	Date création société	Nature participation de la SDM	Capitaux propres Sociétés	Parts de la SDM AS dans l'actif immobilisé	Quote part des capitaux propres	Dettes au 31/12/2022*	Quote part de la dette	Résultat de dernier exercice clos	Quote part du résultat de dernier exercice clos	CCA Global Sociétés	Quote part CCA	
SAS Centre solaire de la Petite Virognie	24/05/2012	capital comptes courant	228 950 228	656 413	40%	239 299	7 645 562	2 035 902	- 225 780	- 151 530	2 086 311	45%
SAS Parc éolien de l'Hydrone	06/09/2013	capital comptes courant	75 000 2 244 000	207 034	97%	82 189	29 081 438	7 638 401	- 19 582	- 9 809	1 497 388	87%
SAS Centre solaire Champ de Lèves	18/12/2010	capital comptes courant	320 752 308	21 962	70%	15 279	2 721 648	2 005 254	0 280	- 5 879	815 678	62%
SAS M. Mauges Energie	29/01/2020	capital	250 000	5 179 858	4,67%	261 628	-	-	20 053	-	885	-
SAS Centre Solaire Batten de la Genesle	05/05/2013	capital	470	1 773	31%	1 654	-	-	2 375	-	2 159	-
SCIC SAS Baugec Villée Energies Renouvelables	02/06/2019	capital	12 000	271 522	30%	20 566	1 061 438	275 974	45 222	-	11 784	-
SAS Anjou Territoire Solaire	15/06/2013	capital	600	4 054	40%	1 632	483 288	182 675	- 5 058	-	1 023	-
SAS Centre Solaire SolairePhosloz/laugneuf	18/06/2017	capital comptes courant	1 500 182 017	2 388	90%	317	2 017 791	1 055 325	- 58 936	23 287	447 988	12%
SAS Centre Solaire SolairePhosloz/Tiercé	18/06/2017	capital comptes courant	2 100 409 318	30 980	60%	54 545	2 057 426	2 295 456	386 520	87 912	782 047	58%
SAS BAUGE AGRI METHANE	18/12/2019	capital comptes courant	15 000 182 218	306 127	50%	39 611	1 612 784	382 278	- 128 012	-	12 601	506 257
SAS ANJOU BioGNV	18/11/2022	capital	100 000	-	100%	-	-	-	-	-	-	-
SAS MAUGES BioGNV	04/04/2022	capital	1 000	-	10%	-	-	-	-	-	180 000	10%
Total			5 274 807	5 988 266		81 225	48 601 576	17 866 621	268 582	- 89 621		

* Emprunts dettes auprès des établissements de crédit emprunts et dettes financières divers



*Procès-Verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires d'Alter Energies
en date du 25 juin 2024*

L'an deux mille vingt quatre,

Le 25 juin à 14h30,

Les actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Alter Energies,

se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège de la Société, 48C Boulevard du Maréchal Fach à Angers.

sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée individuelle adressée le 7 juin 2024 soit, conformément à la loi, quinze jours avant l'Assemblée.

Il a été dressé une feuille des présences qui a été émargée par chacun des membres de l'Assemblée présents ou représentés lors de son entrée en séance.

Conformément à l'article 1823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée individuelle adressée le 7 juin 2024.

Conformément à l'article L 2323-67 du Code du Travail, les représentants de la délégation du personnel du Comité Social et Economique ont été convoqués en date du 7 juin 2024, les dossiers leurs ont été remis en mains propres.

Les membres du Comité Social et Economique sont absents et excusés.

45 C Bd du Maréchal Fach - BP 80110 - 49101 ANGER5 Cedex 02
Tél. 02 41 18 21 21 - contact@anjouloireterritoire.fr
www.anjouloireterritoire.fr

Société anonyme d'économie mixte au capital de 12 990 500 € - Siret 519 804 474



Sont également présents à cette Assemblée :

- ~ Monsieur Xavier REBEL – Commissaire aux Comptes, Cabinet SOREX,
- ~ Monsieur Michel BALLARINI – Directeur Général Délégué d'Alter Energies,
- ~ Monsieur Christophe BARON – Directeur Administratif et Financier, Alter,
- ~ Monsieur Eric MAÏSSEU – Responsable d'Alter Energies,
- ~ Monsieur Freddy DURANDET – Responsable Communication, Alter,
- ~ Madame Christelle GLEDEL – Assistante de Direction, Alter.

Madame Marie-Josèphe HAMARD, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, préside l'Assemblée par application des dispositions de l'article R.225-100 du Code du Commerce.

Deux, parmi les plus forts actionnaires présents sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir ces fonctions. Il s'agit de :

- Monsieur Luc PELE, représentant la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- Monsieur David BOURLET, représentant le Crédit Agricole Anjou Maine.

Monsieur Alain DOZIAS, représentant la Communauté de Communes Baugeois Vallée, est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Madame la Présidente constate, d'après la feuille des présences arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau que 11 actionnaires, possédant ensemble 169 587 actions, sont présents ou représentés et que l'Assemblée à titre ordinaire réunissant ainsi au moins un cinquième du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau les documents suivants mis à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation recommandées, adressées aux actionnaires ainsi que les récépissés d'envoi ;
- La feuille des présences ;
- La liste des actionnaires de la Société ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Le rapport de Gestion et de Gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- L'ordre du jour de l'Assemblée ;
- Le projet de résolutions.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes de l'exercice 2023
- Affectation du résultat
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation des conventions
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Puis, la Présidente présente le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures faites, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte et invite les actionnaires à faire part de leurs observations.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1^{ère} Résolution – Approbation des comptes de l'exercice 2023 -

L'Assemblée Générale, après que le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduisant par un résultat négatif s'élevant à **- 32 696,03 Euros**.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution – Affectation du résultat -

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat négatif de **- 32 696,03 €** comme suit :

Report à nouveau déficitaire : **- 32 696,03 €**

Sera ainsi porté à **- 68 893,20 euros** le compte « Report à nouveau déficitaire ».

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas prélever sur les bénéfices la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution – Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, en approuve les termes purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité à l'exception des Actionnaires Intéressés qui n'ont pas pris part au vote.

4^{ème} Résolution – Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités -

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

LA PRESIDENTE



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE



Annexe 2.d : Analyse financière consolidée des participations d'Alter Energies au 31/12/2023

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Montant déconsolidé de la SEV au 31/12/2023	capitaux propres Sociétés	Poids de la SEV/AF dans l'investissement	Quote part des capitaux propres	dettes financières ou 31/12/2023*	Quote part de N OEFIS	Résultat de devenir exercice clos	Quote part du résultat de dernier exercice clos	CCA Global Sociétés	Quote part CCA
SAS Centrale Solaire de la Ferme Villoré	capital comptes courants	230 1 808 152	80,00%	-282 264	7 451 628	2 432 769	-190 616	-114 891	1 382 510	45,00%
SAS Parc Eolien de l'Hydris	capital comptes courants	75 000 2 208 908	30,00%	124 213	22 542 333	8 762 699	84 022	29 208	7 887 681	29,00%
SAS Centrale Solaire Champ de Liévaux	capital comptes courants	150 794 899	30,00%	81 473	6 535 679	4 217 775	138 548	96 844	1 152 357	28,00%
SASMI Mavages Energie	capital	250 000	8,33%	-249 802	-	-	-30 800	-967	-	-
SAS Centrale Solaire BATES de la Garenne	capital	475	40,00%	-4 532	-	-	-3 100	-2 940	-	-
ICF SAS de la Vallée Innovative	capital	57 000	26,00%	39 438	899 267	259 235	-112 145	-39 358	-	-
SAS Anjou Territoire Solaire	capital comptes courants	400 451 457	40,00%	-19 858	1 258 188	509 125	-45 567	-18 227	1 257 484	34,50%
SAS Centrale Solaire Anilhepato/Bouaigneuf	capital comptes courants	1 000 343 788	30,00%	257	3 376 835	1 011 056	-1 500	-451	425 939	31,54%
SAS Centrale Solaire Anilhepato/Tiercé	capital comptes courants	1 000 496 668	40,00%	-33 511	3 895 179	2 901 167	35 055	21 081	881 942	34,58%
SAS BRUNO AGRI METHANE	capital comptes courants	30 000 397 625	30,24%	-54 518	5 821 232	518 099	-141 678	-14 800	528 800	27,87%
SAS ANCIU BLOMY	capital	200 000	100,00%	289 417	2 170 937	1 170 937	-39 589	-18 591	-	-
SAS MAUGES BLOMY	capital comptes courants	1 600 15 675	10,00%	9 497	1 201 689	128 308	-128 477	-12 849	382 374	2,45%
SAS LOIRE MAUGES ENERGIE	capital comptes courants	125 000 385 137	48,48%	154 962	258 673	44 138	-51 568	-8 528	1 854 352	26,72%
SAS NOYANT BIO ENERGES	capital comptes courants	100 000 254 185	19,32%	195 188	3 978 617	594 804	-80 215	-15 498	894 211	22,47%
SAS BIOENERGIE VIERES	capital comptes courants	175 000 178 735	30,34%	1 588	4 363 392	1 515 909	-255 705	-78 511	905 244	27,31%
SAS Parc Eolien de la Ferme de Fiers	capital	150	50,00%	-	-	-	-	-	-	-
SAS Centrale Solaire de l'Essaupinière	capital	425	60,00%	-	-	-	-	-	-	-
Total		7 815 188		7 662 403	264 629	68 771 768	27 447 791	-878 430	-178 987	16 812 761

* emprunts nettes auprès des établissements de crédits et emprunts et dettes financières divers, hors CCA

Recommandation 3 -

Annexe 3.a : Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 4 juin 2024



Extrait du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration d'Alter Energies en date du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 4 juin à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Alter Energies se sont réunis au siège social de la société au 48C Boulevard du Maréchal Foch à Angers, sous la présidence de Madame Marie-Josèphe HAMARD.

Les administrateurs présents émergent le registre des présences.

Monsieur Christophe BARON est désigné comme secrétaire.

Madame Marie-Josèphe HAMARD rappelle que les administrateurs de la Société ont été convoqués par courrier en date du 30 mai 2024.

Conformément à l'article L823-17 du Code du Commerce, les Commissaires-aux Comptes ont été convoqués par lettre individuelle adressée le 30 mai 2024.

Conformément à l'article L 2312-72 du Code du Travail, les représentants de la délégation du personnel du Comité Social et Economique au sein du Conseil d'Administration ont été convoqués en date du 30 mai 2024, les dossiers leurs ont été remis en mains propres.

Les membres du Comité Social et Economique sont absents et excusés.

Au vu du registre des présences, il est constaté que dix administrateurs sur les dix-huit membres composant le conseil sont présents et qu'en conséquence le quorum (9) étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

48 C Bd du Maréchal Foch - BP 80110 - 49101 ANGERS Cedex 02
Tél. 02 41 18 21 21 - contact@anjouloireterritoire.fr
www.anjouloireterritoire.fr

Société anonyme d'économie mixte au capital de 12 598 530 € - Siren 519 904 676



Etaient présents :

- Mme Marie-Josèphe HAMARD, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire, Présidente Directrice Générale,
- M. Guy BERTIN, Administrateur, représentant le Département de Maine et Loire,
- Mme Brigitte GUGLIELMI, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Jean-Luc DAVY, Administrateur, représentant le SIEML,
- M. David GEORGET, Administrateur, représentant le SIEML,
- M. Gilles TALLUAU, Administrateur, représentant le SIEML,
- M. Anatole MICHEAUD, Administrateur, représentant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- M. Olivier BOURHIS, Administrateur, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Mme Hélène CORBIN, Administratrice, représentant le Crédit Agricole Anjou Maine,
- M. Philippe CHUPIN, Administrateur, représentant le Crédit Mutuel d'Anjou.

Avait donné pouvoir :

- M. Jean-Paul BREGEON, Administrateur, représentant Cholet Agglomération, pouvoir à Mme Marie-Josèphe HAMARD.

Etaient absents excusés :

- Mme Aline BRAY, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Jean-Marc VERCHERE, Administrateur, représentant la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole,
- M. Luc PELE, Administrateur, représentant la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- M. Marc SCHMITTER, Administrateur, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités,
- M. Christophe GUINEHEUX, Administrateur, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités,
- M. Pierre-Yves NORMAND, Administrateur, représentant la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire,
- M. Nicolas MARADAN, Administrateur, représentant la Banque Populaire Grand Ouest.

Censeurs présents :

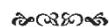
- M. Jacques BLONDET, représentant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,
- M. Alain DOZIAS, représentant la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

Censeur absent excusé :

- Mme Virginie GUICHARD, représentant la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou.

Assistaient également au Conseil :

- M. Xavier REBEL, Commissaire aux Comptes, Cabinet Sorex,
- M. Christophe BARON, Directeur Administratif et Financier, Alter,
- M. Eric MAÏSSEU, Responsable d'Alter Energies,
- M. Freddy DURANDET, Responsable Communication, Alter,
- M. Amand CHOQUET, Responsable Affaires Publiques, Alter,
- Mme Christelle GLEDEL, Assistante de Direction, Alter.



Madame Marie-Josèphe HAMARD, Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale d'Alter Energies ouvre la séance en remerciant de leur présence les membres du Conseil d'Administration et propose l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 janvier 2024 –
2. Compte de résultat et bilan au 31 décembre 2023 –
3. Engagement des dossiers suivants –
 - Projet de Parc Eolien « Saint-Michel-et-Chanveaux sur la commune d'Ombree d'Anjou
 - Projet d'ombrières photovoltaïques en portage par Alter Energies
4. Groupement d'Employeurs Alter GE :
 - ✓ Approbation du budget prévisionnel et des clés de répartition
 - ✓ Approbation du projet de convention de mise à disposition du personnel
 - ✓ Approbation du projet de convention à conclure avec Alter Gie
5. Approbation du projet de Pacte d'Actionnaires
6. Appel de fonds relatif à l'augmentation de capital –
7. SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie - Approbation et autorisation de la signature de la convention d'avances en compte courant d'associés –
8. Réexamen annuel des conventions autorisées antérieurement –
9. Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire –
10. Questions diverses

Annexes :

- Procès-Verbaux du Comité d'Engagement du 15 mai 2024

✍️

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

5 – Approbation du projet de Pacte d'Actionnaires –

➤ 5.1 Pacte d'Actionnaires

La Présidente rappelle qu'à l'occasion de l'augmentation du capital social de la SAEML Alter Energies, les actionnaires ont convenu de substituer au Pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020, un nouveau Pacte d'Actionnaires afin notamment de renforcer la gouvernance et instaurer les règles de bon fonctionnement de la société en complément de celles prévues dans les statuts.

Ce pacte d'actionnaires fixe les objectifs poursuivis par les actionnaires et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la Société (Direction de la société, composition du Conseil d'Administration, composition et modalités de fonctionnement du Comité d'Engagement, ...), détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la Société.

Les domaines d'intervention de la société restent identiques, Alter Energies en partenariat avec les collectivités va notamment poursuivre son développement sur les différentes énergies : le photovoltaïque, les parcs éoliens, les stations d'avitaillement, méthanisation, hydroélectricité,

Alter Energies va continuer à favoriser le développement des énergies renouvelables et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire.

Sur cette base, les Actionnaires ont d'ores et déjà convenu des principes directeurs gouvernant les critères de sélection des projets, à savoir :

- Environnementaux, énergétiques (quantité et qualité de la production) ;
- Modèle économique des projets et mode de financement en fonction de la maturité propre de chaque projet (subventions, besoin en capitaux, avances en compte courant) ;
- Gouvernance et besoins en accompagnement des porteurs de projet.

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

A compter de cette date, il se substitue au pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020 par les Parties qu'il remplace et annule dans toutes ses stipulations.

Il sera conclu pour une durée de dix années à compter de sa date de prise d'effet et à l'issue de cette période, est renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des parties.

La Présidente précise que le Pacte d'actionnaires devra être soumis pour approbation aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires d'Alter Energies, ces dernières devront également autoriser la signature du Pacte par leurs représentants.

Ainsi, après l'exposé qui précède, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Pacte d'Actionnaires d'Alter Energies transmis préalablement aux administrateurs et autorise sa signature par les différents représentants désignés.

A Angers, le 12 juillet 2024
Le Directeur Général Délégué
M. Michel BALLARIN



Annexe 3.b : Pacte d'actionnaires approuvé par le CA du 4 juin 2024 et actuellement soumis aux assemblées délibérantes de nos collectivités actionnaires avant signature



Alter Energies

Société Anonyme d'Économie Mixte Locale
au capital de 12 598 550 euros
Siège social : 48C Boulevard du Maréchal Foch – 49100 ANGERS
RCS Angers 519 904 676

PACTE D'ACTIONNAIRES

(Approuvé par le Conseil d'Administration du 4 juin 2024)

Entre les soussignés :

- **Le Département de Maine-et-Loire**, ayant son siège, Hôtel du Département - 48B Boulevard du Maréchal Foch - CS 94104, 49941 Angers Cedex 9, représenté par Mme Marie-Josèphe HAMARD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Départemental du,
- **Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire**, ayant son siège, 9 Route de la Confluence - BP 60145 - 49001 ANGERS CEDEX 01, représenté par M. Jean-Luc DAVY, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical du,
- **La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole**, ayant son siège, 83 rue du mail - 49100 ANGERS, représentée par M. Jean-Marc VERCHERE dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du,
- **Communauté d'Agglomération Mauges Communauté**, ayant son siège, Maison du Pays – Lieudit La Loge - Rue Robert Schuman 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES, représentée par M. Luc PELE dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du,
- **CA Cholet Agglomération**, ayant son siège, Rue Saint-Bonaventure - 49300 CHOLET, représentée par M. Jean-Paul BREGEON dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du,
- **La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**, ayant son siège, Hôtel de Ville, 11 Rue Maréchal Leclerc – CS 5403 - 49408 SAUMUR Cedex, représentée par M. Anatole MCHEAUD dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du,
- **Communauté de Communes Loire Layon Aubance**, ayant son siège, 1 rue Adrien Meslier – CS 80083 - 49170 ST-GEORGES-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par M. Marc SCHMITTER dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du,
- **Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté**, ayant son siège, Place du Port 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, représentée par M. Christophe GUINEHEUX dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du,
- **Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou**, ayant son siège, Hôtel de Ville Rue des Échevins - 49330 Miré, représentée par Mme Virginie GUICHARD dûment habilitée par une délibération du Conseil de communauté du,

- **Communauté de Communes Baugeois Vallée**, ayant son siège, Maison des services publics - 15 avenue Legoulz de la Boulaie- BP 20055 - 49150 BAUGE-EN-ANJOU, représentée par M. Alain DOZIAS, dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du,
- **Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe**, ayant son siège, 103 Rue Charles Darwin - 49125 TIERCE, représentée par M. Jacques BLONDET, dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du,
- **La Caisse des dépôts et consignations**, établissement public à statut spécial, créé par la loi sur les finances du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier ayant son siège social 56, rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par M. Philippe JUSSERAND en sa qualité de Directeur régional, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du,
- **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine**, société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège social est 77 Avenue Olivier Messiaen 72000 LE MANS, représentée par Mme Hélène CORBIN, dûment habilitée aux fins des présentes,

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire, Banque Coopérative, régie par les articles L512-85 et suivants du code monétaire et financier, domiciliée 2, Place Graslin, 44000 NANTES, représentée par M. Pierre-Yves NORMAND, dûment habilité aux fins des présentes,
- **Le Crédit Mutuel d'Anjou**, société coopérative à capital variable, domiciliée 1, Place Molière, 49100 ANGERS, représenté par M. Philippe CHUPIN, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Banque Populaire Grand Ouest**, société coopérative à capital variable, domiciliée 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire Cedex, représenté par M. Nicolas MARADAN dûment habilité aux fins des présentes,

En présence de

La Société Alter Energies, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital 12 598 550 euros, dont le siège social est situé 48C boulevard Foch à Angers (49100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 519 904 676,

représentée par Monsieur Michel BALLARINI, Directeur Général Délégué, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « Alter Energies » ou « la Société »

Les Actionnaires et la Société étant ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE

La SEM Alter Énergie favorise le développement des énergies renouvelable et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire. A ce titre, elle constitue un levier opérationnel de premier rang à disposition des collectivités pour porter et réaliser leurs projets énergétiques. En outre, c'est également un outil précieux pour sécuriser, via les partenaires bancaires de la SEM, les capacités d'investissement et de financement requises par ce type de projets.

Ainsi, la SEM œuvre à accélérer le développement des énergies renouvelables en permettant aux collectivités et citoyens d'être acteurs de la transition énergétique et en assurant le développement de filières générant des emplois locaux et des retombées économiques territoriales.

Alter Energies a pour objet social, principalement sur le territoire du Département de Maine et Loire, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment :

- l'étude, le développement, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Alter Energies a réalisé et exploite à ce jour :

- 35 centrales photovoltaïques en toiture représentant une puissance de 1,822 MWc pour un investissement de 5,5 M€ environ lesquelles ont atteint leur équilibre économique,

La SEM se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ainsi, elle peut intervenir aussi bien lors des études de faisabilité du projet (identification, paysage, environnement...) que plus en aval lors des phases de développement (financement, autorisations administratives...) ou lors de la réalisation du chantier (gestion de l'appel d'offre, suivi, planning...). Elle intervient également jusqu'à la gestion, l'exploitation du site et le démantèlement des installations.

Aussi, la SEM ambitionne de répondre à trois objectifs :

- **Accélérer le développement territorial des énergies.** La SEM a pour vocation d'être un moteur pour l'ensemble des collectivités du territoire et de contribuer à l'atteinte des objectifs publics en termes de production d'énergie renouvelable. Elle tire ainsi profit des opportunités et gisements présents localement sur le territoire.
- **Accompagner une large diversité de projets ENR et contribuer à un effet levier.** L'objectif de la SEM est de pouvoir offrir un soutien sur une large partie de la chaîne de valeur. C'est pourquoi, la SEM cible trois modalités d'actions :

- **La SEM porte des opérations en propre.**
- **La SEM agit également en prenant des participations principalement dans des SAS qui portent des projets d'énergies renouvelables.**
- **La SEM porte une partie des risques des phases de développement de projets, phases souvent critiques pour la viabilité des projets.**
- **Investir largement sur le territoire pour servir la transition énergétique localement.** L'enjeu de ce plan stratégique est de montrer la bonne quantification des investissements envisagés et leurs implications en termes de soutenabilité financière de la structure.
- **Mettre à disposition des compétences opérationnelles au service des projets à toutes les étapes de son développement, c'est à dire du montage à la réalisation.** Ainsi, la SEM offre un savoir-faire opérationnel aux collectivités avec une large palette de compétences opérationnelles (administratif, technique, financier, montage, etc.).

A l'occasion de l'augmentation du capital social de la SEM Alter Energies et pour conforter sa stratégie de développement, les Parties ont convenu de substituer au Pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020, un nouveau pacte définissant entre les Actionnaires les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la Société, en complément de celles prévues dans les Statuts.

Ce Pacte est un avenant qui annule et remplace les dispositions du précédent Pacte.

Les Parties ont été informées de l'engagement pris par la CDC, en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG ») tels que : l'utilisation des ressources naturelles, les impacts environnementaux, l'emploi, le dialogue social, les ressources humaines, l'attention portée aux personnes, les relations avec les fournisseurs et les clients, les relations avec le territoire et les « parties prenantes » en général, la gouvernance, le management.

Les Parties s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société et ses Filiales exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale.

A ce titre, la Société s'engage à initier une démarche et un diagnostic RSE et à établir et respecter une charte RSE qui sera réalisée au niveau de l'ensemble des Sociétés Alter dans les meilleurs délais.

Les Parties déclarent en particulier leur souhait de faire de la Société, une société exemplaire en matière d'aménagement et de construction durables.

Les Parties s'obligent pendant toute la durée de validité du Pacte à en respecter les termes et à l'exécuter de bonne foi, les Actionnaires s'obligeant notamment à adopter lors de la tenue de toute Assemblée, de tout Conseil d'administration et lors de réunion du Comité d'engagement de la Société les résolutions nécessaires à la mise en œuvre et au respect des stipulations convenues au Pacte.

Chacune des Parties déclare qu'elle a tout pouvoir, autorité et capacité pour conclure et exécuter le Pacte.

Les Parties rappellent que le Pacte a été librement négocié entre eux, chacun ayant pu avoir accès, si bon lui semblait, à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat. Le Pacte reflète, par conséquent, l'accord des Actionnaires au terme de leurs pourparlers et constitue ainsi, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 DEFINITIONS PRELIMINAIRES

Les termes ci-après mentionnés utilisés dans le Pacte auront le sens résultant des définitions ci-dessous :

« **Actionnaires** » : désigne les actionnaires de la Société, et, le cas échéant, toute personne morale ou physique qui viendrait ultérieurement à acquérir des Actions de la Société, et qui aurait adhéré au Pacte en vertu de l'article 17.

« **Actionnaires du Collège Public** » : désigne les Actionnaires de la Société signataires du Pacte ayant le statut de collectivités locales ou leurs groupements visés à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« **Actionnaires du Collège Privé** » : désigne les Actionnaires de la Société signataires du présent Pacte autres que les Actionnaires du Collège Public.

« **Cession** » ou « **Céder** » : désigne :

- (i) les transferts à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;
- (ii) les transferts sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des société(s), ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte-titres ou d'instruments financiers ;
- (iii) les transferts de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle ;
- (iv) les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et
- (v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout titre ;

« **Décisions Importantes** » : a le sens qui lui est donné à l'article 6.4

« **Désaccord Majeur** » : a le sens qui lui est donné à l'article 13.

« **Filiale** » : désigne toute société ou entité dans laquelle la Société a une participation ou dont elle est membre au sens des dispositions de l'article L.233-1 du Code de Commerce.

« **OAT TEC 10** » : désigne l'indice quotidien TEC 10, Taux de l'Echéance Constante 10 ans, qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 10 années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la

valeur du TEC 10 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion d'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaître, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de dix ans émises par l'Etat.

« **OAT TEC 30** » : désigne l'indice quotidien TEC 30, Taux de l'Echéance Constante 30 ans, qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 30 années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la valeur du TEC 30 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion d'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaître, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de trente ans émises par l'Etat.

« **Parties** » : a le sens qui lui est donné aux comparutions du Pacte et désigne tout Actionnaire-ayant adhéré au Pacte conformément à l'article 17.

« **Taux de Rendement Interne** » ou « **TRI** » désigne le taux de rentabilité interne des fonds propres (capital social et avances en compte courant) qui ont été engagés et versés par les Associés.

L'expression mathématique du Taux de Rendement Interne des fonds propres (dénommé TRI investisseur) est le taux d'actualisation pour lequel la valeur actuelle nette des fonds investis (fonds propres, avance associés,) est nulle, c'est-à-dire la différence entre la valeur actuelle des flux encaissés et celle des flux décaissés sur la durée de la simulation.

Le TRI investisseur est la solution de l'équation suivante :

$$\sum_{k=1}^n Fi(1+r)^{-\frac{di-do}{365}} - I_0 = 0$$

avec comme notations utilisées :

→ I_0 : comprend l'investissement en capital social et comptes courants d'associés à la constitution de la Société

→ F_i : comprend la valeur actuelle des flux encaissés et décaissés de rang i ou de dernier rang avec en :

a) Flux positifs :

la perception des flux de Dividendes et intérêts de CCA,
les remboursements de comptes courants d'associés sur la durée n ,
les remboursements de capital social avec valorisation des titres au jour de la cession constatés sur la durée n

b) Flux négatifs :

les augmentations de capital social et apports en comptes courants ultérieurs qui seraient rendues nécessaires par le développement de l'activité constatés sur la durée n

→ n : la durée de l'investissement

→ $\frac{d_i - d_0}{365}$: avec d_i l'échéance de rang i ou de dernier rang et d_0 l'échéance de rang 0

« **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société, et, pour une personne morale, une entité non contrôlée par une Partie ou ne contrôlant pas la Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

« **Titres** » : désigne :

- (i) toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société ;
- (ii) le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et
- (iii) tout démembrement des titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société ;

ARTICLE 2 - OBJET DU PACTE

L'objet du Pacte est de définir les règles applicables dans les relations entre les Actionnaires et les règles essentielles que les Actionnaires entendent voir appliquer à la Société, ainsi que le Projet qu'elle prévoit de réaliser.

Ainsi, le Pacte fixe les objectifs poursuivis par les Parties et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la Société, détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des Titres de la Société.

SECTION I – DOMAINE ET CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, les Parties conviennent que :

La Société Alter Energies a pour objet, principalement sur le territoire du Département de Maine et Loire, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment :

- l'étude, le développement, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Toute intervention de la société en dehors de cet objet, devra faire l'objet d'une modification statutaire préalable.

Conformément à l'article 3 des statuts, les Parties conviennent que le projet de modification portant sur l'objet social devra être adopté par le Conseil d'Administration à la majorité qualifiée des 3/4 des voix des administrateurs présents ou représentés en vue d'être présenté à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités d'actionnaires puis à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

ARTICLE 4 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social d'Alter Energies est fixé à douze millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante (12 598 550) euros. Il est divisé en deux cent cinquante et un mille neuf cent soixante et onze (251 971) actions de 50 euros chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves ainsi réparties :

Actionnaires	Participation Actuelle au Capital (€)	Nombre d'actions	%	Capital social (€) suite augmentation	Nombre d'actions suite augmentation	%
Département de Maine et Loire	2 140 000	42 800	32,00	4 060 000	81 200	32,23
SIEML	2 000 000	40 000	29,91	3 794 400	75 888	30,12
Angers Loire Métropole	400 000	8 000	5,98	758 900	15 178	6,02
Mayenne Communauté	120 000	2 400	1,80	227 650	4 553	1,81
Cholet Agglomération	103 000	2 060	1,54	195 400	3 908	1,55
Loire Layon Aubance	56 000	1 120	0,84	106 250	2 125	0,84
Saumur Val de Loire	100 000	2 000	1,50	100 000	2 000	0,79
Anjou Bleu Communauté	35 000	700	0,52	66 400	1 328	0,53
Vallée du Haut Anjou	35 000	700	0,52	66 400	1 328	0,53
Baugeois Vallée	35 000	700	0,52	66 400	1 328	0,53
Anjou Loir et Sarthe	27 500	550	0,41	52 150	1 043	0,41
Total Collectivités	5 051 500	101 030	75,54	9 493 950	189 879	75,36
Caisse des Dépôts et Consignations	980 000	19 600	14,66	1 860 000	37 200	14,76 %
Crédit Agricole Anjou Maine	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Caisse d'Épargne B. Pays de Loire	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Crédit Mutuel d'Anjou	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Banque Populaire Grand Ouest	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Autres Actionnaires	1 636 000	32 720	24,46	3 104 600	62 092	24,64%
Total	6 687 500	133 750	100 %	12 598 550	251 971	100 %

ARTICLE 5 – CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société interviendra dans le but de permettre à une collectivité ou à tout autre partenaire intéressé de participer à la promotion et au développement des énergies renouvelables principalement sur le territoire du Maine-et-Loire.

La Société interviendra principalement dans les domaines suivants :

- Le photovoltaïque
- Les Parcs Eoliens

- Hydroélectricité
- Bois énergie
- Méthanisation
- Réseaux de chaleur
- Hydrogène
- Stations d'avitaillement de carburants alternatifs
- Stockage d'énergie en lien avec des projets d'énergies renouvelables

Les autres types d'énergies renouvelables pourront être développés après étude d'opportunité et vérification de leur potentiel. Ils seront étudiés dans les mêmes conditions et selon les mêmes procédures que les dossiers relatifs aux domaines du photovoltaïque, de l'éolien et de la biomasse.

Alter Energies interviendra à l'échelle de l'ensemble du territoire départemental sur toutes les énergies renouvelables.

Selon les projets et suivant les opportunités, Alter Energies veillera au développement d'un partenariat avec les structures locales.

SECTION II – GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

6.1 - Composition du conseil d'administration

Conformément à l'article 14 de ses Statuts, Alter Energies est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit (18) sièges dont treize (13) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Les 18 sièges d'administrateur se répartissent comme suit :

Collectivités locales :

- Département de Maine-et-Loire	4 sièges
- Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire	3 sièges
- CU Angers Loire Métropole	1 siège
- CA Mauges Communauté	1 siège
- CA Cholet Agglomération	1 siège
- CA Saumur Val de Loire	1 siège
- Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2 sièges

Autres actionnaires :

- Caisse des dépôts et consignations	1 siège
- Crédit Agricole Anjou Maine	1 siège
- Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire	1 siège
- Crédit Mutuel d'Anjou	1 siège
- Banque Populaire Grand Ouest	1 siège

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées générales d'actionnaires, les Parties s'engagent à voter ou à faire voter en faveur de cette répartition.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales reprises à l'article 28 des statuts, les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital ne leur permettant pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration, même dans le cadre d'un Conseil d'Administration comprenant 18 membres, sont regroupées en assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant.

Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein son ou ses représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 16 des statuts, toute collectivité actionnaire de la société ne disposant pas d'un siège d'administrateur peut assister au Conseil d'Administration en qualité de censeur après que les administrateurs de la société l'aient habilité à exercer cette fonction.

Les Parties s'engagent à proposer aux collectivités actionnaires ne disposant pas d'un siège d'administrateur, un siège de censeur leur permettant d'assister avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que le ou les représentants désignés par l'Assemblée Spéciale pour la représenter au Conseil d'Administration d'Alter Energies ne pourront pas prétendre à un siège de censeur.

6.2 – Désignation du Président

Les Parties conviennent que les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont assurées par le Département de Maine-et-Loire, représenté par l'élu désigné au sein de son assemblée délibérante.

6.3 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

Les actionnaires conviennent que le Conseil d'Administration devra impérativement se réunir au moins deux fois dans l'année, aux périodes et avec les objets suivants :

- ✓ au début du premier trimestre pour statuer sur :
 - le compte de résultat probable de la Société pour l'exercice écoulé
 - le compte de résultat prévisionnel de la Société pour l'exercice en cours
- ✓ au second trimestre pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé à présenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Au-delà de ces réunions, le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'activité de la Société l'exigera sur convocation de son Président, selon les règles prévues dans les statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration sera obligatoirement réuni pour statuer sur les opérations ci-après :

1) Suivi du plan d'affaires :

Le plan d'affaires de la Société est annexé au présent Pacte et sera mis à jour au minimum une fois tous les trois ans avec comme objectif de dégager un résultat net dont le niveau sera à déterminer par le Conseil d'Administration. Les données financières du plan d'affaires feront l'objet d'une actualisation annuelle et seront présentées au conseil d'administration dans les conditions de l'article 6.4.

2) Engagement de nouveaux investissements ou cessions d'actifs :

Les opérations engagées feront l'objet d'un suivi comptable individualisé permettant le suivi de la rentabilité de chaque dossier.

6.4 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration veillera à la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle de la Société, qu'il aura la charge de fixer et de mettre à jour chaque année. Une revue de projets sera systématiquement inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion, permettant d'inscrire l'engagement de nouveaux investissements dans une vision globale du développement des EnR à l'échelle du Maine-et-Loire.

Les Parties s'engagent à ce que tout projet proposé par un EPCI actionnaire soit systématiquement mis à l'étude du Comité d'Engagement prévu à l'article 7. Le choix du montage et les modalités de gouvernance du projet seront définis en concertation avec l'EPCI concerné, en prenant en compte ses objectifs, ses plans ou schémas directeurs ainsi que le contexte local.

Les Parties et la Société conviennent que tout projet soumis au Comité d'Engagement, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, lequel statue au vu de l'avis émis par ledit Comité, avant sa mise en œuvre par la Direction générale de la Société.

Toute décision ayant reçu un avis défavorable du Comité d'Engagement devra obtenir l'unanimité des membres du conseil d'administration présents ou représentés pour être engagée.

Il sera fait état de l'avis du Comité d'Engagement et de ses éventuelles réserves dans le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe les critères d'analyse, qui seront d'ordre technique, économique et financier, et environnementaux, que devra suivre le Comité d'Engagement dans son analyse des projets.

Nonobstant les pouvoirs attribués aux organes sociaux par la loi et les Statuts de la Société, les Actionnaires conviennent que les Décisions Importantes suivantes relatives à la Société et/ou à ses Filiales sont prises à la majorité qualifiée de 80 % des voix des administrateurs présents ou représentés :

1. Nommer, renouveler, révoquer et fixer la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
2. Approuver et modifier le budget annuel et le Plan d'affaires,
3. Donner son agrément en cas de Cession de Titres,
4. Modifier l'objet social et/ou de l'orientation stratégique de la Société et/ou de ses Filiales,

5. Modifier le capital de la Société, par quelque moyen que ce soit, notamment par voie de réduction ou d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'émission de titres financiers et plus généralement, modifier les statuts de la Société,
6. Souscrire ou acquérir toute participation au capital de structure juridique ou y détenir tout intérêt de nature à engager la responsabilité indéfinie et/ou solidaire de la Société, adhérer à un groupement d'intérêt économique ou à une association,
7. Décider des investissements d'un montant unitaire par opération d'une valeur supérieure à 75 000 euros non prévus au Plan d'affaires et souscrire tout emprunt, engagement ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, ...) d'un montant supérieur à 75 000 euros non prévus au Plan d'affaires,
8. Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées de la Société qui ne seraient pas conformes à la politique de distribution de dividendes telle que prévue au Pacte,
9. Conclure, modifier, résilier les contrats concernant le développement, la réalisation, l'exploitation, la gestion sociale et la gestion administrative et financière de la Société non prévue au budget annuel ou au Plan d'Affaires et pour un montant supérieur à 30 000 euros,
10. Autoriser tout dépassement (qui ne figure pas dans le budget annuel) d'un des postes dudit budget annuel qui dépassent 30 000 euros, hors charges de personnel qui dépassent 50 000 euros,
11. Autoriser toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au titre des financements de la Société.
12. Créer ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité commerciale,
13. Acquérir, vendre, concéder ou prendre en « location gérance », tout fonds de commerce ou branche d'activité, toute entreprise,
14. Consentir tout apport partiel d'actif,
15. Acquérir, vendre, donner ou prendre à bail ou à crédit-bail tout actif,
16. Prendre ou augmenter toute participation en capital, immédiatement ou de manière différée, en titres sociaux, obligations convertibles, bons de souscription, actions ou obligations avec bons de souscription d'actions ou autrement dans toutes sociétés ou groupements,
17. Modifier, par quelque moyen que ce soit, notamment par voie de cession à titre gratuit ou onéreux, échange de titres, fusion, apport partiel d'actif ou transmission universelle du patrimoine, la participation détenue au capital de Filiales,

18. Consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ou de ses Filiales,
19. Consentir des prêts sous forme d'obligations, d'avances en compte courant d'associés, de dépôts en compte courant ou autres, sauf toutefois pour les dépôts en banque, et les prêts au personnel,
20. Consentir toute subvention ou tout abandon de créance,
21. Ratifier ou résilier toute concession que ce soit en qualité de concédant ou de licencié,
22. Modifier, renégocier, rembourser un contrat de prêt d'un montant supérieur à 100 000 euros,
23. Arrêter les comptes annuels et consolidés de la Société,
24. Présenter une requête au président du Tribunal de commerce en report de délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société chargée d'approuver les comptes sociaux et d'affecter les résultats. Sauf dans le cas où une obligation légale serait à la charge du Président directeur général/directeur général, prendre toute décision relative à une procédure de sauvegarde, déclaration de cessation de paiements, au dépôt d'une requête en vue de la nomination d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur provisoire ou judiciaire,
25. Conclure, modifier, résilier toute convention réglementée au sens de l'article L 225-38 du code de commerce,
26. Procéder à tout appel de fonds en capital et d'avances en compte courant d'associés,
27. Décider de confier tout mandat ou mission en vue de la levée de fonds, de la cession de la Société.

6-5 – Revue des projets et des opérations en cours

Lors du point annuel relatif au suivi du plan d'affaires visé au 6-3 ci-dessus, le Président Directeur Général présente au Conseil d'Administration après consultation du Comité d'engagement un point sur l'état des opérations en cours et l'avancement des projets.

- Pour les opérations en cours, il est présenté un état de la production, éventuelles difficultés d'exploitation, écarts éventuels constatés par rapport au plan d'affaires prévisionnel de l'opération, solutions correctives apportées.

6.6 – Direction Générale de la Société

Les Actionnaires conviennent d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société assumées par une collectivité locale représentée par l'élu désigné au sein de son assemblée délibérante.

Les fonctions de Président Directeur Général ne sont pas rémunérées.

Le Président Directeur général de la Société est assisté par un Directeur général délégué, personne physique, ne pouvant être un élu.

La Direction Générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts et les stipulations du présent Pacte.

6.7 – Information du Conseil d'administration

Le Président Directeur Général / le Directeur Général Délégué remettra et fournira aux membres du Conseil d'administration les documents et informations suivants dans les délais précisés ci-après :

- i. Le budget prévisionnel annuel de la Société au plus tard soixante (60) jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- ii. Le Plan d'Affaires actualisé de la Société au plus tard soixante (60) jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- iii. Chaque année, au plus tard cent soixante-cinq (165) jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux (et comptes consolidés le cas échéant) accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- iv. Dans les meilleurs délais, toute information communiquée ou reçue par un ou plusieurs établissements bancaires de la Société ayant une influence substantielle sur son activité ou d'un montant supérieur à 90.000 euros ;
- v. Et plus généralement, communication de toute information significative concernant tout événement relatif à la Société et à ses Filiales (y compris toute réclamation écrite, tout litige ou toute menace écrite de litige ou de réclamation) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter, immédiatement ou à terme, de manière défavorable, la situation financière, le patrimoine, les perspectives de résultats et/ou l'activité de la Société, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.

SECTION III – GOUVERNANCE DES PROJETS

ARTICLE 7 - COMITE D'ENGAGEMENT

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'Administration par un avis technique autorisé, le Conseil d'administration met en place un Comité d'Engagement, dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont définis comme suit :

7.1 - Attributions et rôle du Comité d'Engagement

Le Comité d'Engagement est un organe strictement consultatif.

Il se réunit préalablement aux réunions du Conseil d'Administration afin de lui proposer un avis écrit technique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet envisagé notamment pour toutes les décisions suivantes :

- Engagement de toutes nouvelles opérations d'investissement ou de prises de participation,
- Engagement de travaux,
- Cession d'actif.
- Le Plan d'Affaires, la stratégie de la Société et son évolution ;
- L'engagement d'études

Il a pour mission :

- de valider toute étude technique, financière ou juridique,
- d'émettre tout avis et recommandation,
- de sécuriser et de valider d'un point de vue technique, économique, financier ou juridique la viabilité, comme l'ingénierie, de toutes les opérations d'investissement ou de désinvestissement qui seront présentées au Conseil d'Administration.

Les avis du Comité d'Engagement sont portés à la connaissance des membres du Conseil d'Administration, au plus tard cinq jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration doit délibérer sur un projet.

Il est convenu entre les Parties que leurs représentants au Conseil d'Administration ne délibéreront qu'après instruction et avis préalable écrit dudit comité.

Le comité émet son avis sur la base d'un dossier qui sera transmis à tous les membres par le Président Directeur Général au moins 5 jours avant la tenue du Comité comportant toutes les pièces nécessaires permettant au Comité de se prononcer en toute connaissance de cause. Les projets présentés devront respecter les objectifs de résultat prévus au plan d'affaires. Le Comité devra notamment s'assurer de la couverture des risques inhérents aux installations envisagées.

La Direction Générale de la Société assure le secrétariat du Comité d'Engagement (préparation et instruction des dossiers examinés, compte-rendu de séance, etc.).

7.2 - Composition et modalités de fonctionnement du Comité d'Engagement

Le Comité est créé à l'initiative du Conseil d'Administration de la Société, en application des dispositions de l'article R.225-29 du Code de commerce, lequel fixe sa composition.

Il exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Engagement est composé de quinze (15) membres titulaires :

- Le (la) Président(e) Directeur Général de la Société
- Le Directeur Général Délégué de la Société
- Trois représentants du Département
- Deux représentants du S.I.E.M.L
- Trois représentants des EPCI dont le représentant de la collectivité concernée par le projet, administrateurs ou membres de l'Assemblée spéciale
- Un représentant de la Caisse des dépôts et consignations
- Un représentant du Crédit Agricole Anjou Maine
- Un représentant de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire
- Un représentant du Crédit Mutuel d'Anjou
- Un représentant de la Banque Populaire Grand Ouest

Les membres du Comité d'Engagement peuvent, en tant que de besoin et d'un commun accord, faire appel à des personnes qualifiées qui assistent au comité avec voix consultative.

Chaque membre titulaire peut désigner un suppléant.

La perte de la qualité d'actionnaire entraînera ipso facto la perte de la qualité de membre du Comité d'Engagement.

Chaque membre s'engage à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente, et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin. Dans la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du Comité d'Engagement, les Parties s'efforceront de désigner des spécialistes qualifiés pour les représenter.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire à l'initiative de la Direction Générale de la Société ou de l'un ou l'autre de ses membres.

La présidence du Comité d'Engagement est assurée par le Président Directeur Général de la Société ou le Directeur Général Délégué en cas d'empêchement du Président.

Le Président de séance est chargé de rapporter, de présenter et de rendre compte par écrit des travaux du Comité d'Engagement devant le Conseil d'Administration de la Société.

Les consultations du Comité peuvent s'effectuer par tout moyen, en assemblée, à distance, par voie de consultation écrite ou par conférence vidéo ou téléphonique.

Les Parties conviennent que le Comité d'Engagement ne pourra valablement prendre un avis et porter à la connaissance du Conseil d'Administration ses avis que sous réserve que la moitié des membres au moins disposant d'une voix se soit exprimée sur la consultation. Ses avis sont émis à la majorité des membres disposant d'une voix présents ou réputés présents et sont transmis au Conseil d'Administration pour décision.

Les avis du Comité sont soit des avis favorables avec ou sans réserve(s), soit des avis défavorables.

Seuls les dossiers respectant cette procédure seront soumis au Conseil d'Administration.

A l'exception du Président Directeur Général, chaque membre du Comité dispose d'une voix.

A chaque étude de nouveau dossier, le Comité s'assure par ailleurs de l'engagement effectif aux conditions requises des dossiers précédemment validés par le Conseil d'Administration.

Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion, comportant pour chaque projet l'avis émis sur la pertinence du projet envisagé et son impact sur les comptes de la Société.

7.3 – Contenu du dossier à présenter au Comité d'Engagement

Le dossier d'analyse d'un Projet d'investissement ou de désinvestissement à présenter au Comité d'Engagement devra impérativement comporter les documents suivants :

7.3.1 Projets à développer ou Projets en cours de développement :

- Notice technique descriptive de l'opération ;
- Budget de développement détaillé de l'opération (détail des postes de dépenses, montants prévisionnels, noms des prestataires pressentis, calendrier de réalisation de chaque étape) ;
- Note juridique sur le montage proposé, précisant les caractéristiques du portage du Projet : projets de statuts lorsqu'ils sont disponibles, , détail de chaque partie-prenante pressentie (Statut juridique, nom, , compétences mobilisables ...), détail des autorisations déjà obtenues (délai de validité, recours éventuels, ...) ou à obtenir, maîtrise foncière, modalités de gouvernance pressenties (répartition des pouvoirs, répartition des apports, ...), évaluation des risques de non faisabilité du Projet, modalités de débouclage de l'opération après obtention des autorisations;
- Tout autre document nécessaire à la bonne information des membres du Comité d'Engagement ;

7.3.2 Projets développés et prêts à construire :

- Notice technique descriptive de l'opération
- Bilan économique et financier détaillé de l'opération donnant *a minima* comme information une modélisation financière comprenant le capex, le compte de résultat prévisionnel et un tableau des flux de trésorerie;
- Note juridique sur le montage proposé, les montages alternatifs éventuels et sur la maîtrise du risque encouru par la société, si nécessaire. La note intégrera, également, des informations relatives aux aspects contractuels suivants : sécurisation de la ressource ou des intrants, sécurisation de la vente d'énergie (CA), sécurisation du plan de financement (dette moyen terme, BFR, DSCR (taux de couverture de la dette), présentation des parties prenantes, ...);
- Audits juridique et technique pour les projets dont le montant d'investissement pour la Société de projet est supérieur à 20% du capital social ;
- Informations sur l'offre bancaire ;
- Tout autre document nécessaire à la bonne information des membres du Comité d'Engagement ;
- Pour les prises de participation au capital de sociétés ayant un objet similaire, les informations ci-dessus seront complétées par les projets, lorsque ceux-ci seront disponibles de statuts et de pacte d'associés (ou à défaut le *term sheet*) de la société dans le capital de laquelle la Société rentrerait et une étude du risque de contrepartie des associés.

Le degré de précision des différents éléments sera adapté à la taille du Projet et sera fonction du niveau de complexité du Projet.

Le cas échéant, le président de la Société pourra engager les études de faisabilité dans la limite du budget annuel prévu au plan d'affaires de la société pour compléter les dossiers en vue de leur analyse par le Comité d'Engagement.

7.4 - Critères de sélection des opérations

Les Projets d'investissement et de développement présentés en Comité d'Engagement, puis en Conseil d'administration, seront analysés sur la base de leur état d'avancement, des risques intrinsèques aux Projets, de la qualité des partenariats, des conditions de financement et de l'intérêt territorial.

L'analyse sera conduite suivant des critères d'analyses spécifiques à chaque filière d'ENR&R établie et validée par les associés suivant le modèle figurant en Annexe 1 du Pacte. Ces critères pourront différer suivant que le Projet constitue un investissement dans une société dédiée une fois le développement mené à son terme ou un Projet développé directement par la Société, qui en assume de facto le risque.

Les Projets développés et « prêts à construire » seront présentés au Comité d'Engagement sur la base des éléments suivants :

- Pré-accords commerciaux pour la mobilisation de la dette bancaire (*term sheet*) et lettres de confirmation des organismes de subvention en fonction de la filière (Région, ADEME, FEDER, agence de l'eau, etc.),
- Autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter, autorisation de défrichement, ...) purgées de tout recours et retrait,
- Assise foncière sécurisée (les opérations devront être pourvues de droits réels sur les fonciers/ toitures/parkings (promesse de bail, bail, AOT, ...),
- Études de faisabilité de raccordement aux réseaux électriques/gaz,
- Études de productibles électriques/biogaz,
- Des études de sol en vue de leur implantation,
- Tout audit demandé par les banques permettant de valider les fondamentaux du Projet.

7.4.1 Objectifs de rentabilité

- Projets développés et prêts à construire :

Chaque Projet ENR&R présentera un plan d'affaires en cohérence avec les exigences de rentabilité de la Société.

Le TRI investisseur sur 20 ans (et le cas échéant 25 ans et 30 ans) tendra par Projet analysé individuellement compte tenu de la situation actuelle de la courbe des taux d'intérêt vers les valeurs indicatives suivantes :

- Eolien : \geq TEC 10 ans + 2,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,5%
- Photovoltaïque (hors petite installation en toiture) : \geq TEC 10 ans + 2,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,3%
- Micro-hydraulique : \geq TEC 10 ans + 2,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,25%
- Méthanisation : \geq TEC 10 ans + 5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Biomasse-bois : \geq TEC 10 ans + 5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Production d'hydrogène : TEC 10 ans + 6,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,8%
- Stockage d'ENR : TEC 10 ans + 3,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 5,3%
- Géothermie : TEC 10 ans + 4,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,8%
- Réseau de Chaleur et de Froid : TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 5,75%
- Infrastructures d'avitaillement (stations...) : TEC 10 ans + 3,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,95%

Au regard de l'intérêt stratégique du Projet pour la Société et le territoire, un Projet pourra déroger aux seuils de rentabilité pré-définis sous réserve que le TRI global investisseur de la Société s'établisse à un TRI consolidé de 3% soit un OAT TEC 30 ans + 300 points de base par an.

- Projets en cours de développement :

Chaque Projet ENR&R présentera un plan d'affaires en cohérence avec les exigences de rentabilité de la Société.

Le TRI investisseur sur 20 ans (et le cas échéant 25 ans et 30 ans) tendra par Projet analysé individuellement compte tenu de la situation actuelle de la courbe des taux d'intérêt vers les valeurs indicatives suivantes :

- Eolien : \geq TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,5%
- Photovoltaïque (hors petite installation en toiture) : \geq TEC 10 ans + 4,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,3%
- Micro-hydraulique : \geq TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Méthanisation : \geq TEC 10 ans + 7% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,25%
- Biomasse-bois : \geq TEC 10 ans + 7% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,25%
- Production d'hydrogène : TEC 10 ans + 8,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 9,8%
- Stockage d'ENR : TEC 10 ans + 5,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,3%
- Géothermie : TEC 10 ans + 6,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,8%
- Réseau de Chaleur et de Froid : TEC 10 ans + 6,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,75%
- Infrastructures d'avitaillement (stations...) : TEC 10 ans + 5,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,95%

Au regard de l'intérêt stratégique du Projet pour la Société et le territoire, un Projet pourra déroger aux seuils de rentabilité pré-définis sous réserve que le TRI global investisseur de la Société s'établisse à un TRI consolidé de 3% soit un OAT tec 30 ans + 300 points de base par an.

7.4.2 Critères d'engagement

L'avis du Comité est émis sur la base et dans le respect des critères d'engagement ci-dessous donnés à titre indicatif et ne présentant pas de caractère exhaustif :

- Projets développés et prêts à construire :
 - Intérêt stratégique pour le territoire,
 - Solidité, qualité, compétences et expériences du/des porteur(s) de projet,
 - Existence d'un exploitant professionnel si autre que le porteur de projet (spécifiquement pour les Projets > 100 kWc),
 - Sécurisation de la ressource ou des intrants,
 - Sécurisation de la vente d'énergie (CA),
 - Sécurisation du plan de financement (BFR, DSCR, ...),
 - Utilisation de technologies reconnues et stabilisées,
 - Niveau des garanties de performance et de disponibilité,
 - Levée des risques sur le Projet en fonction de son avancement,
 - Implication de la Société dans la gouvernance (dans le cas d'une prise de participation dans une société projet dédiée),
 - Réalisation par la Société de prestations de service pour le compte de la Société de Projet constituée,
 - Autres intérêts pour la Société (acquisition de compétences, références...),
 - TRI Investisseur,
 - Disponibilité des fonds propres de la Société,

- Impact de l'opération sur le compte de résultat et la trésorerie de la Société.
- Projets en cours de développement :
 - Intérêt stratégique pour le territoire,
 - Solidité, qualité, compétences et expériences du/des porteur(s) de projet,
 - Maturité du Projet (a minima, des études de pré-faisabilité et la sécurisation du foncier),
 - Niveau de risque de non-faisabilité du Projet,
 - Sur le plan réglementaire,
 - Sur le plan technique,
 - Sur le plan économique et financier,
 - Sur le plan de l'acceptation locale,
 - Rôle pressenti de la Société dans la future Société de Projet en cas de réussite du développement,
 - Autres intérêts pour la Société (acquisition de compétences, références...),
 - TRI Investisseur,
 - Disponibilité des fonds propres de la Société,
 - Impact de l'opération sur le compte de résultat et la trésorerie de la Société.

Les critères d'analyse pourront être adaptés par le Comité d'engagement pour tenir compte des caractéristiques particulières des opérations, le Comité d'engagement en informera alors le Conseil d'Administration.

L'analyse des projets s'effectuera en cohérence avec la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 – OUVERTURE AUX ACTIONNAIRES

La Société s'engage à offrir aux Actionnaires, et de façon prioritaire, le droit mais non l'obligation pour eux de participer, après examen et validation par leurs instances respectives, au capital de chaque société, filiale de la Société ou dont la Société détiendra une participation, qui portera chacun des projets aux côtés de la Société, sous réserve de l'accord des parties prenantes au projet.

Les modalités de cette participation (notamment pourcentage de capital détenu) feront l'objet d'une discussion de bonne foi entre la Société et les Actionnaires ayant manifesté leur intention de participer, et ce, notamment, en fonction du projet considéré et des partenaires tiers impliqués.

SECTION IV – FONDS PROPRES ET REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 9 – FONDS PROPRES DE LA SOCIETE

Les Parties conviennent que les opérations engagées par la Société doivent s'appuyer sur un niveau de fonds propres répondant aux critères fixés par le Conseil d'Administration pour l'engagement des projets.

Les Parties affirment leur souci de veiller à ce que le niveau de fonds propres de la Société reste en adéquation avec son volume d'activité et avec les risques pris en investissement, en vue de permettre son développement futur et la rémunération de ses Actionnaires.

Les projets d'investissements soumis à consultation du Comité d'Engagement et approuvés par le Conseil d'Administration de la Société doivent être financés de manière à maintenir constamment dans les comptes de la Société un niveau disponible de fonds propres correspondant au minimum à 5 % du bilan de la Société.

ARTICLE 10 – RENTABILITE DE LA SOCIETE ET REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

10.1 – Objectif de rentabilité de la Société

Afin de garantir la pérennité de la Société et sa rentabilité les Parties conviennent d'un objectif de rentabilité des capitaux propres après impôts (ROE) au moins égale à TEC 30 + 300 points de base.

10.2 – Rémunération des Actionnaires

Les Actionnaires attendent une rémunération d'investisseur avisé d'intérêt général.

Les Actionnaires conviennent et s'engagent à maximiser la distribution de dividendes dans le respect des conditions et limites qui seront le cas échéant fixées dans la documentation de financement et des contraintes liées à l'autofinancement de la Société. Les Parties conviennent de viser un niveau de distribution minimum de 35% du bénéfice distribuable de la Société conformément au Plan d'Affaires.

Les Actionnaires s'engagent à voter ou à faire voter en faveur des résolutions qui seront soumises aux assemblées d'actionnaires relatives audit versement de ces dividendes.

SECTION V – CESSIONS DES TITRES ET SORTIE DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 – PRINCIPES GENERAUX - CESSIONS LIBRES DE TITRES

11.1 Principes généraux applicables aux Transferts de Titres

Au regard de l'importance déterminante qu'ils attachent à leur présence mutuelle et simultanée au capital de la Société, les Actionnaires s'interdisent expressément tout Transfert à titre volontaire des Titres dont elles sont détentrices à tout Cessionnaire :

- (i) domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays ou territoires non coopératifs (PTNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) refusant de confirmer qu'il respecte les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) ne disposant pas des capacités financières lui permettant de respecter ses obligations au titre des Statuts et du Pacte ;
- (iv) dont l'un des dirigeants aurait été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- (v) partie à un litige avec l'un des Actionnaires ou qui ne répondrait pas aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier ;

Préalablement à tout Transfert conformément aux termes du Pacte, les Actionnaires s'engagent à accomplir les diligences nécessaires afin de s'assurer que le Cessionnaire dudit Transfert ne se trouve pas dans les situations (iii) à (v) ci-dessus.

11.2 Cession Libre

En complément de l'article 13 des statuts de la Société, les Parties s'engagent d'ores et déjà à accepter la cession totale ou partielle de Titres par un Actionnaire, soit à une société que celui-ci contrôle directement ou indirectement, soit à une société dont il est sous le contrôle direct ou indirect au sens de l'article L233-3 du Code du commerce. A cet effet, les Parties s'engagent à voter ou à faire voter en faveur d'une telle Cession.

ARTICLE 12 – DROIT DE SORTIE CONJOINTE ET PROPORTIONNELLE

Sous réserve des stipulations des statuts de la Société et des règles de détention du capital prévues aux articles L.1522-1 et L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales, dans l'hypothèse où le Département de Maine-et-Loire et / ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (Ci-après le Cédant) envisagent de céder à un Tiers, tout ou partie des

Titres détenus dans le capital de la Société, le Cédant ne pourra procéder à la Cession projetée qu'après avoir offert aux autres Actionnaires la faculté de céder conjointement leurs Titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques (le « **Droit de Sortie Conjointe** ») selon les modalités ci-après décrites.

Le Cédant notifiera aux Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la "**Notification de Cession**"), la Cession projetée en indiquant :

- (a) le nom et l'adresse du ou des cessionnaire(s) (le "**Cessionnaire**"),
- (b) le nombre et la nature des Titres concernés par le projet de Cession,
- (c) la nature de la Cession projetée,
- (d) le prix unitaire par Titre ou la contre-valeur en numéraire unitaire par Titre retenue pour l'opération de Cession, le cas échéant, le montant en capital et intérêts au jour de la Notification de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à due concurrence du pourcentage des Titres cédés ainsi que les autres conditions de l'opération de Cession, notamment les modalités et conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux titres et les garanties, le cas échéant, devant être consenties,
- (e) la preuve de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres concernés et la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à due concurrence du pourcentage des Titres cédés à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres.

La Notification de Cession devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres des Actionnaires et leur quote-part des avances en compte courant d'associés à due concurrence du pourcentage des Titres cédés à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Cession, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

Dans le délai de quarante-cinq (45) jours suivant la Notification de Cession, les Actionnaires devront notifier au Cédant par lettre recommandée leur décision d'exercer ou non leur droit de sortie conjointe. A défaut de réponse dans le délai imparti, les Actionnaires seront considérés comme ayant renoncé à exercer leur Droit de Sortie Conjointe.

En cas d'exercice de leur Droit de Sortie Conjointe, les Actionnaires bénéficieront du droit de céder un nombre de Titres égal au nombre de Titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du Cédant que celui-ci envisage de céder.

En cas d'exercice de leur Droit de Sortie Conjointe, les Actionnaires du Collège Privé ne donneront aucune garantie, autre que les garanties légales dues au Cessionnaire.

Le Cédant s'engage à faire acquérir par le Cessionnaire les Titres que les Actionnaires auront souhaités céder, en même temps qu'il procédera à la Cession de ses propres Titres. A défaut d'acquisition simultanée par le Cessionnaire des Titres des Actionnaires en application du

présent Droit de Sortie Conjointe, les Parties conviennent que le Cédant ne sera pas autorisé à céder les Titres au Cessionnaire, sauf si le Cédant décide d'acquérir ou de faire acquérir la quote-part des Actionnaires concomitamment à la Cession projetée.

Outre les stipulations prévues dans les statuts, le Cédant s'engage expressément à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'administration toute demande d'agrément relative à l'exercice du Droit de Sortie Conjointe des Actionnaires.

En cas de Cession réalisée en violation du présent article, les Parties conviennent que la Société ne procédera pas au virement des Titres du compte du Cédant vers celui du Cessionnaire.

ARTICLE 13 – DROIT DE SORTIE EN CAS DE DESACCORD PERSISTANT

Si un ou plusieurs Actionnaires du Collège Privé et le Département de Maine-et-Loire et / ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire se trouvent dans une situation de Désaccord Majeur tel que ce terme est défini ci-après, chaque Actionnaire du Collège Privé (le « Cédant ») pourra déclencher la présente procédure de cession en notifiant au Département de Maine-et-Loire et / ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres et de sa créance en compte courant d'associés (la «Créance ») (la « **Notification de Rachat** »), dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance du Désaccord Majeur.

Un « **Désaccord Majeur** » désigne :

- (i) le non-respect grave d'une stipulation essentielle du Pacte, étant entendu que les Articles 8, 10 à 16 du Pacte constituent des stipulations essentielles, par le Département et /ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine qui n'aurait pas été remédiée après une mise en demeure octroyant un délai de mise en conformité de trente (30) Jours, ou
- (ii) l'adoption par le Conseil d'Administration d'une des Décisions Importantes numéros 2,4,5,6,7,8,10 et 11 listées à l'Article 6.4, malgré le vote d'un ou des représentants des Actionnaires du Collège privé en défaveur de ladite Décision Importante ; ou
- (iii) l'adoption par le Conseil d'Administration de deux des Décisions Importantes numéros 12,16,17,18,19,20 et 26, listées à l'Article 6.4, ou de la même Décision Importante à deux reprises au cours d'une période glissante de trois (3) ans, malgré le vote d'un ou des représentants des Actionnaires du Collège Privé en défaveur de ladite Décision Importante,
étant précisé que ne pourront être assimilées à un vote défavorable la simple abstention ou la non-participation au vote des représentants des Actionnaires du Collège Privé.

Préalablement à la sortie d'un ou plusieurs Actionnaires du Collège Privé, chacune des Parties impliquées soumettra le différend à ses représentants légaux ou mandataires. Ces derniers s'engagent à se rencontrer et discuter de bonne foi du Désaccord Majeur dans l'objectif de résoudre la difficulté et envisager une alternative à la sortie d'un ou plusieurs Actionnaires du Collège Privé, dans un délai maximal de soixante (60) Jours suivant la Notification de Rachat.

Si aucune solution n'a pu être trouvée au terme de cette période de soixante (60) Jours, le Département et /ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine s'engagent, dans un délai de soixante (60) Jours calendaires à compter de l'expiration du délai de soixante (60) Jours précité :

- (i) soit à proposer l'acquisition des Titres et de la Créance du Cédant par un Tiers ou par un autre Actionnaire du Collège Privé ;
- (ii) soit à se porter acquéreur(s) des Titres du Cédant ;

(iii) soit à faire acquérir ces Titres par la Société, ce dont les Parties acceptent en décidant, le cas échéant, l'annulation des Titres par voie de réduction du capital social. Aux fins du rachat prioritaire de la totalité des titres du Cédant (s), les autres Parties s'engagent à renoncer à leur droit de faire racheter partiellement ou totalement leurs titres par la Société dès lors que la Société ne disposerait pas de la trésorerie suffisante pour acquérir en priorité la totalité des titres du Cédant au prix proposé dans la Notification de Rachat du Cédant en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les soixante (60) Jours calendaires de la réponse du Département et /ou du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine à la Notification de Rachat du Cédant à la valeur fixée par un expert, qui interviendra conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, nommé par le Président du Tribunal compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront supportés par la ou les Parties concernées, ou le cas échéant par le Tiers concerné et le Cédant à parts égales.

La cession sera réalisée et le prix sera payable dans les quinze (15) Jours ouvrables suivant la date à laquelle un accord aura été trouvé entre les Parties ou le prix aura été fixé par l'expert.

En cas de rachat des Titres du Cédant par le Département et /ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine ou par la Société, cette dernière devra procéder concomitamment au rachat des titres du Cédant, au remboursement de la Créance du Cédant à due concurrence du pourcentage des titres rachetés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant augmentée des intérêts courus et non payés à la date du transfert des titres.

Conformément aux stipulations des Statuts, les Parties s'engagent expressément, le cas échéant, à voter ou à faire voter favorablement en conseil d'Administration toute demande d'agrément du Tiers acquéreur relative à l'exercice du Droit de Sortie du Cédant tels que définis aux présentes.

ARTICLE 14 – DROIT DE PREEMPTION

Chaque Actionnaire (le "**Cédant**") consent aux autres Actionnaires (les « **Bénéficiaires** ») un Droit de préemption sur les Titres dont le Cédant projette la Cession dans les conditions prévues au présent article.

Lors de tout projet de Cession de Titres, le Cédant devra notifier le projet de Cession (la "**Notification de Cession**") aux Bénéficiaires et à la Société dans les formes prévues à l'article 12.

La Notification de Cession vaut offre irrévocable de céder aux Bénéficiaires les Titres Cédés et ce aux conditions qu'elle indique, à l'exclusion de toute autre condition.

Le Droit de préemption du ou des Bénéficiaires réunis ne peut porter que sur la totalité des Titres Cédés. Le prix des Titres Cédés qui seraient préemptés par les Bénéficiaires, les

conditions et les modalités de paiement seront identiques aux prix, aux conditions et aux modalités indiqués dans la Notification de Cession.

Chaque Bénéficiaire dispose de la faculté de préempter les Titres cédés au prorata de sa participation dans le capital de la Société au jour de la Notification de Cession par rapport au nombre de Titres détenus par les Bénéficiaires. Chaque Bénéficiaire pourra, en outre, demander à acquérir au-delà de cette proportion. Dans la mesure où un Bénéficiaire n'aurait pas exercé son droit de préempter ou l'aurait exercé pour un nombre de Titres cédés inférieur à sa participation au capital telle que calculée ci-dessus, le solde des Titres Cédés sera accordé aux autres Bénéficiaires s'ils ont notifié leur volonté d'acquérir au-delà de leurs droits, dans la limite de leur demande, à moins que les Bénéficiaires ne se mettent d'accord sur une autre répartition.

Si la répartition proportionnelle ne permet pas l'attribution d'un Titre au moins entre les Bénéficiaires qui auraient préempté, seuls seront servis ceux ayant droit aux fractions les plus proches de l'unité, le tirage au sort départageant, le cas échéant, ceux qui seraient à égalité.

Les Bénéficiaires disposeront d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la Notification de Cession pour notifier au Cédant, à la Société et aux autres Bénéficiaires leur décision d'acquérir, au lieu et place du Cessionnaire, les Titres Cédés, à un prix égal au prix offert notifié et la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à proportion des Titres à acquérir à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres. (la "**Notification de Préemption**").

Les Notifications de Préemption devront porter, au total, sur l'intégralité des Titres Cédés et devront préciser, pour chaque Bénéficiaire (i) le nombre de Titres Cédés auquel il a droit à titre irréductible et (ii) le nombre de Titres Cédés qu'il souhaite préempter à titre réductible dans l'hypothèse où tout ou partie des autres Bénéficiaires n'exerceraient pas leurs droits de préemption ou l'exerceraient partiellement.

La Notification de Préemption vaut acceptation de l'offre de vente résultant de la Notification de Transfert à concurrence du nombre de Titres et de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant mentionnés dans la Notification de Préemption

En cas d'exercice du Droit de Préemption, le paiement du prix exclusivement en numéraire et le transfert des Titres Cédés et de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant au profit des Bénéficiaires interviendront au plus tard le 30^{ème} jour ouvré suivant la réception par le Cédant de la Notification de Préemption.

A la date de Cession, le Cédant remettra aux Bénéficiaires, ayant exercé leur Droit de Préemption et auxquels les Titres ont été attribués, la documentation portant sur les Titres Cédés, valablement établis et dûment signés.

En cas d'émission de nouveaux Titres, sans suppression du droit préférentiel de souscription, les délais de souscription seront aménagés de telle sorte que les stipulations du présent article puissent s'appliquer aux Cessions de droits de souscription. A défaut, les droits de souscription sont réputés incessibles.

Par ailleurs, les procédures de préemption susvisées seront modifiées comme suit :

- la Notification de Cession devra être faite dans le délai de deux (2) jours à compter de la date d'ouverture de la souscription ;
- le délai de Notification de Préemption sera réduit à quinze (15) jours.

A défaut d'avoir adressé une ou des Notification(s) de Préemption portant, en cumul, sur tous les Titres Cédés, ou en l'absence de paiement par les Bénéficiaires du prix offert dans les conditions prévues ci-dessus, les Bénéficiaires seront réputés avoir renoncé à l'exercice de leur Droit de Préemption et le Cédant pourra procéder à la Cession envisagée au profit du Cessionnaire identifié dans la Notification de Cession dans les trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de Notification de Préemption, sous réserve du respect de la procédure d'agrément statutaire, et aux mêmes conditions que celles figurant dans la Notification de Transfert. A défaut, le Cédant sera réputé avoir renoncé à son projet ou devra réitérer la procédure de préemption dans les conditions prévues au présent article.

En cas de Cession réalisée en violation du présent article, les Parties conviennent que la Société ne procédera pas au virement des Titres du compte du Cédant vers celui du Cessionnaire.

ARTICLE 15 – CLAUSE DE RENDEZ-VOUS

A compter du 8^{ième} (huit) anniversaire de la date de signature du Pacte, les Actionnaires étudieront, à la demande de la Caisse des dépôts et consignations, tous scénarii en concertation avec la Caisse des dépôts et consignations visant à assurer la liquidité des Titres de Caisse des dépôts et consignations, au rang desquels :

- réduction de capital de la Société par rachat des Titres de la Caisse des dépôts et consignations ;
- rachat des Titres des actionnaires du Collège Privé en vue de la transformation de la Société en Société Publique Locale ;
- rachat des Titres de la Caisse des dépôts et consignations par les Actionnaires ou les affiliés ou par un Tiers ;

La Valeur des Titres sera déterminée d'un commun accord par les parties concernées ou, en cas de désaccord, par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil et effectuant sa mission dans les conditions de cet article. Les Parties pourront fixer les règles et les modalités de détermination de la Valeur des Titres sur lesquelles l'expert s'appuiera.

Le droit de préemption ainsi que les droits de sortie conjointe ne seront pas applicables dans ce cas.

ARTICLE 16 – SORT DES AVANCES EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

En cas de Cession des Titres, le Cédant devra céder au cessionnaire la quote-part de son avance en compte courant d'associés dans la Société à due concurrence du pourcentage des Titres cédés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la part du compte courant cédée augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la cession.

SECTION VI – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 17 – ADHESION AU PACTE

Le présent Pacte engage les Parties.

Toute Cession de Titres ne pourra intervenir que pour autant que le Cessionnaire s'il n'est pas déjà Partie au pacte, y ait expressément adhéré préalablement à la réalisation de la Cession et ait accepté par écrit de se soumettre aux stipulations du pacte.

L'acquéreur se trouvera substitué aux droits et obligations du cédant tel que ceux-ci résultent des présentes pour la durée restant à courir du Pacte.

L'Actionnaire cédant s'engage à faire de cette disposition une condition suspensive de la transmission des titres au Cessionnaire.

Toute Cession qui ne respecterait pas les conditions d'adhésion ci-dessus serait nulle.

ARTICLE 18– DUREE ET REVISION DU PACTE

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

A compter de cette date, il se substitue au pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020 par les Parties qu'il remplace et annule dans toutes ses stipulations.

Il est conclu pour une durée de dix (10) années à compter de sa date de prise d'effet et à l'issue de cette période, est renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée aux autres Parties quatre-vingt-dix (90) jours avant chaque terme annuel.

Les Parties s'engagent à faire le point de l'application des dispositions prévues une fois par an, en vue de l'actualiser si nécessaire. Les Parties conviennent notamment de faire le bilan à l'issue de la 1ère année sur la stratégie de la Société et les moyens mis en œuvre pour l'appliquer. Le Pacte pourra être revu à la demande de chaque signataire en tant que de besoin, ainsi que de tout nouvel actionnaire entré au capital de la Société postérieurement à sa constitution et à la signature du présent Pacte et faire l'objet d'avenants.

Toute Partie cessera de plein droit de bénéficier et d'être liée par les stipulations du pacte à compter du jour où ladite Partie aura procédé à la cession de la totalité de ses Titres (le pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Parties).

Le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de toute Partie qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date de résiliation du pacte ou à la date à laquelle elle aura cessé d'être titulaire de tout Titre.

ARTICLE 19- CONFIDENTIALITE

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires leur imposant la divulgation, et notamment de l'obligation de faire approuver le Pacte par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, les Parties s'obligent à garder confidentiel le contenu des présentes et s'interdisent d'en communiquer la teneur ou le détail à quiconque, sauf aux fins nécessaires à la bonne exécution du pacte ou de nature à en assurer la pleine efficacité.

Les Parties s'interdisent, en outre, de communiquer à qui que ce soit, toute information comptable, financière, technique, sociale, commerciale ou autre concernant la Société qui lui seront remises ou dont ils auraient ou pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du pacte.

Les Parties seront liées par les obligations de confidentialité stipulées ci-dessus aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques.

ARTICLE 20- PORTEE DU PACTE

20.1 - Aucune clause du Pacte n'a un caractère déterminant sur l'ensemble de la convention et la nullité de l'une ou plusieurs d'entre elles n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de la convention. Dans le cas où l'une quelconque des clauses du Pacte serait ou deviendrait illégale, invalide ou inopposable en application d'un droit quelconque, il est convenu que le reste des clauses demeurera ou devra être considéré légal, valide, opposable, en vigueur et applicable aux Parties au Pacte indépendamment de la ou des dites clauses illégales, invalides ou inopposables.

20.2 Le Pacte et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Ils remplacent et prévalent sur tous les projets, négociations, contrats, accords et déclarations antérieurs, écrits ou non, et relatifs à l'objet des présentes échangés ou conclus entre les Parties.

Aucun projet antérieur au présent Pacte ne pourra être utilisé afin de démontrer l'intention des Parties dans le cadre des présentes, ni ne pourra servir de preuve dans le cadre d'une procédure ou d'une action juridique concernant le Pacte.

20.3 Aucune modification du Pacte ne produira d'effet à moins qu'elle ne résulte d'un avenant écrit signé par chacune des Parties.

20.4 La transformation, la fusion-absorption, la scission ou toute autre opération de restructuration affectant la Société n'aura aucune incidence sur les droits et obligations des Parties au titre du Pacte, qui s'exerceront sur les Titres et autres Titres attribués à la suite de ces opérations. Le cas échéant, les Parties se rapprocheront aux fins de convenir entre elles des modifications nécessaires aux fins de transposer les principes du Pacte aux Titres résultant de ladite transformation, fusion-absorption, scission ou autre opération de restructuration.

20.5 Chacune des Parties s'engage à collaborer de bonne foi afin de permettre la pleine exécution du Pacte. A cet égard, chacune s'engage à signer ou remettre tous documents et à prendre toutes mesures qui pourraient raisonnablement être demandés par une Partie afin d'assurer la bonne exécution du Pacte.

20.6 Imprévision

Les Parties acceptent d'assumer le risque d'un éventuel changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des présentes rendant leur exécution onéreuse pour l'une quelconque d'entre elles et en conséquence, renoncent expressément par avance à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 21 – CLAUSE DE CONCILIATION ET JURIDICTION

Il est institué entre les Parties un Comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant de chacune des Parties et ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige, ce Comité devra être saisi avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente.

La Partie qui souhaiterait faire application de cette procédure devra le notifier aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le Comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social d'Alter Energies.

ARTICLE 22 - NOTIFICATIONS

Sauf clause(s) particulière(s) prévue(s) au présent pacte, toutes les notifications relatives au pacte seront faites par écrit et, sauf accord contraire, envoyées par (i) lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou (ii) lettre remise en main propre contre récépissé ou (iii) courrier électronique confirmé sous vingt-quatre (24) heures.

Pour les besoins des présentes, les coordonnées et adresses du destinataire des notifications pour le compte de chacune des Parties sont celles qui figurent en tête des présentes sous réserve pour :

- La Caisse des Dépôts dont les notifications seront faites à l'adresse suivante :
Direction Régionale Pays de la Loire
9, rue Auguste Gautier
CS 30605 – 49006 Angers cedex 1

Tout changement d'adresse devra être notifié par la Partie concernée aux autres Parties dans les formes ci-dessus.

Toute notification sera considérée comme reçue à la date (i) de remise en main propre contre décharge ou (ii) cinq (5) jours ouvrables après la date de première présentation de la lettre

recommandée avec demande d'avis de réception ou (iii) un {1} jour ouvrable après la date d'envoi en cas d'envoi par e-mail confirmé.

ARTICLE 23 – LOI APPLICABLE

Le pacte est soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution au droit français.

ARTICLE 24 - DECLARATIONS

Chaque Partie déclare et garantit aux autres Parties :

- qu'elle a la pleine capacité pour conclure le pacte et exécuter l'ensemble des dispositions, et
- qu'elle est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut et que son représentant légal à tous pouvoirs et qualités pour pouvoir signer et exécuter le présent Pacte.

ARTICLE 25 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à son siège social ou à son domicile indiqué en tête des présentes.

Fait à Angers, le

En autant d'exemplaires que de Parties,

**Le Département de Maine-et-Loire
Mme Marie-Josèphe HAMARD**

**Syndicat Intercommunal d'Energies
de Maine-et-Loire
M. Jean-Luc DAVY**

**La Communauté Urbaine
Angers Loire Métropole
M. Jean-Marc VERCHERE**

**La Communauté d'Agglomération
Mauges Communauté
M. Luc PELE**

**CA Cholet Agglomération
M. Jean-Paul BREGEON**

**La Communauté d'Agglomération Saumur
Val de Loire
M. Anatole MICHEAUD**

**La Communauté de Communes
Loire Layon Aubance
M. Marc SCHMITTER**

**La Communauté de Communes
Anjou Bleu Communauté
M. Christophe GUINEHEUX**

**La Communauté de Communes
Vallées du Haut Anjou
Mme Virginie GUICHARD**

**La Communauté de Communes
Baugeois Vallée
M. Alain DOZIAS**

**La Communauté de Communes
Anjou Loir et Sarthe
M. Jacques BLONDET**

**Caisse des dépôts et consignations
M. Philippe JUSSERAND**

**La Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de l'Anjou et du Maine
Mme Hélène CORBIN**

**Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire
M. Pierre-Yves NORMAND**

**Crédit Mutuel d'Anjou
M. Philippe CHUPIN**

**Banque Populaire Grand Ouest
M. Nicolas MARADAN**

Annexe 1 – Modèle de Grille d'Analyse des projets



Dossier engagement

NOM DU PROJET

Présentation au Comité d'engagement
du



Présentation du Projet

1. Fiche de présentation

NOM DU PROJET	XXXX
OBJET	XXXX
LOCALISATION	Commune délégué, COMMUNE NOUVELLE
TYPE D'ÉNERGIE	XXXX
TYPE D'INSTALLATION	XXXX
DÉVELOPPEUR	XXXX
SOCIÉTÉ(S) SUPPORT	XXXX
AUTRES ACTEURS DU PROJET	XXXX

1

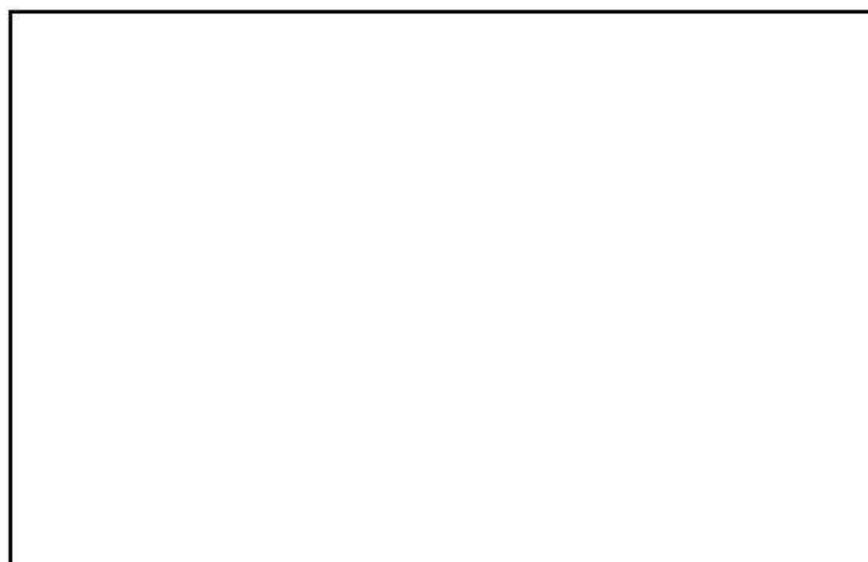


Figure 1- localisation du projet



2. Historique

Xxxx

3. Résumé Technique

Xxxx

4. Détails Financiers

Xxxx

5. Rentabilité du projet

Xxxx

6. Structure de portage

Xxxx

7. Avancement actuel du projet

Xxxx

8. Synthèse

Xxxx

2



Annexes



Recommandation 4 -

Annexe 4.a : Exemple de fiche de suivi d'un projet en exploitation

SAS CS CHAMP DE LIVEAU			
Présentation			
Implantation :	Montreuil-Bellay	Avancement du projet :	En exploitation
Responsable d'opération :	Florent RAMBAULT	Type d'installation :	Ferme photovoltaïque au sol
Développeur :	Alter Energies	Surface projet :	8,3 ha
Date de début d'exploitation :	juin-23	Surface de panneaux :	33618
Type de contrat (CRE/PPA) :	CRE/PPA	Module :	13014 (540 Wc)
Durée du contrat de vente :	20 ans / 30 ans	Puissance crête :	7027
Prix de vente :	70 €/MWh et 220 180 120 juib 63 €/MWh	Onduleurs :	27 (215 kva)
Vie sociale d'Alter Energies			
Instance	Date	Décisions	
Conseil d'Administration	07/02/2019 - 23/03/2020 - 09/09/2020	Engagement du dossier	
Conseil d'Administration	22/06/2020	Contrat de mandat	
Conseil d'Administration	22/06/2020	Contrat de Gestion Administrative et financière	
Conseil d'Administration	25/05/2021	Cession d'actif	
Conseil d'Administration	08/04/2022	Pacte d'associés et conversion avancés en compte courant	
Conseil d'Administration	17/10/2023	Contrat de Gestion Technique	
Actionariat			
Exposition financière d'Alter Energies au 31/12/2023			
Alter Energies	70%	Capital obtenu :	350 €
Ensoleille sol	15%	Montant des CCA	794 899 €
Energie Partagée	15%	dont intérêts capitalisés	75 939 €
		Dette de la SAS rapporté au capital obtenu :	4 227 775 €
Réel au 31.12.2023 Budget présenté CA Observations			
Investissements	6 363 588 €	5 752 414 €	L'écart entre l'investissement budgété et le l'investissement réel s'explique par le fait que les marchés travaux passés en 2021, basés sur le budget 2020, n'ont pu aboutir en raison de la flambée des prix (matières premières & énergies liés au post-pandémie). La relance des appels d'offres 1 an plus tard a abouti à un surcoût de 611 k€. .
VRD :	524 624 €	438 414 €	
Fourniture	2 135 534 €	309 000 €	
Coût de construction centrale solaire	2 802 094 €	3 091 000 €	
Raccordement	289 885 €	506 000 €	
Études et honoraires	374 532 €	132 000 €	
Frais divers	236 619 €	236 000 €	
Provisions imprévus		140 000 €	décal investissement correspond aux fiches immos CEGID
Production annuelle prévue	3 966 MWh		La centrale a été mise en service au 1er juin 2023. La production de 2023 est cohérente avec le prévisionnel. Pas d'incidents à signaler sur la centrale. La SAS présente un résultat annuel et un résultat cumulé positif.
Production annuelle	4 016 MWh		
Vente d'énergie annuelle	538 299		
Vente d'énergie cumulée au 31/12/2023	538 299		
OPEX annuel	80 456		
OPEX cumulé au 31/12/2023	100 379		
Résultat annuel	138 350		
Résultat cumulé au 31/12/2023	115 891		
Capital social	500 €		Suite à la mise en service de la SAS, il convient de revoir la prévisionnel afin de définir, notamment, les modalités de remboursement des CCA.
Capitaux propres	116 387 €		
Emprunts bancaires	4 887 522 €		
Comptes courants d'associés	1 152 557 €		
dont intérêts capitalisés	38 219 €		
Autres dettes	477 654 €		
Total bilan	6 779 290 €		
Rentabilité prévisionnelle		Contrat(s) SAS / Alter Energies	
	TRI à 20 ans	TRI à 30 ans	Réel 31.12.2023
PS0	-1,0%	4,4%	Développement
P75	2,3%	6,2%	GAF
PS0	5,2%	8,7%	Mise en place financement
			Contrat de construction
			Gestion technique
Points de vigilance			
RAS			

Objet : Approbation du projet de pacte d'actionnaires d'Alter Énergies

Par délibération en date du 4 juin 2024, le conseil d'administration de la SAEML Alter Énergies a approuvé le projet de pacte d'actionnaires de la société, disponible en annexe du présent rapport.

Dans le contexte de l'évolution du capital, les actionnaires de la société ont convenu de substituer au pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020, un nouveau pacte d'actionnaires afin notamment de renforcer la gouvernance et instaurer les règles de bon fonctionnement de la société en complément de celles prévues dans les statuts.

Ce pacte d'actionnaires fixe les objectifs poursuivis par les actionnaires et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la société (direction de la société, composition du conseil d'administration, composition et modalités de fonctionnement du comité d'engagement, ...), détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la société.

Les domaines d'intervention de la société restent identiques, Alter Énergies en partenariat avec les collectivités va notamment poursuivre son développement sur les différentes énergies : le photovoltaïque, les parcs éoliens, les stations d'avitaillement bioGNV, la méthanisation, l'hydroélectricité,

Alter Énergies va continuer à favoriser le développement des énergies renouvelables et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire.

Ce nouveau pacte a notamment pour objectif de définir les critères d'analyse et de sélection des projets présentés aux actionnaires d'Alter Énergies :

- l'article 7.3 du pacte d'actionnaires définit le contenu du dossier à présenter au comité d'engagement selon le degré de maturité du projet (projet à développer ou projet prêt à construire) ;
- l'article 7.4 du pacte d' actionnaires définit les critères de sélection des projets des opérations ainsi que les attendus en termes de rentabilité des projets selon la nature du projet et son niveau de maturité.

Le pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Il sera conclu pour une durée de dix années à compter de sa date de prise d'effet et à l'issue de cette période, est renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des parties.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Énergies disponible en annexe du présent rapport. Ce dernier a été approuvé par le conseil d'administration de la société Alter Énergies, par délibération du 4 juin 2024, laquelle interviendra à l'acte.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Énergies, disponible en annexe, visant à renforcer la gouvernance de la Société et de projets et à instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société entre ses actionnaires ;

- **d'autoriser** en conséquence, le Président à signer ledit pacte d'actionnaires pour le compte du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, collectivité actionnaire d'Alter Énergies.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.



I T V p Z X 2 V p q i i T d h Z o

8 l n j e Z p 8

Z ô ô _____ L

- **gô X à ô ô èô h à ôô g ôô** pî p-àÉ»- Éx vt 0R à' sç M ..p°à « t-à18>J J »ç'tép°s sç Wp° rwp' Qrw lL b A854808AA85 l -vt °ÉL t st è A0 °t ...: É-à ..p° Wk t Wp°x T»É ..wt Rl Wl aMOs « t-àwpqxà ..p° ç-t s 'xq °pà»- sç L »-É x M ..p°à « t-ô' sç ∅
- **o è èà d ô ê à èZ ô ô èô h à ô ô g ôô** pî p-àÉ»- Éx vt 0A a»çà st 'p L »-uçt-rt lJ] : 4589 18A445 l X P Nb l L NMg 450 °t ...: É-à ..p° W2/////////////////0s « t-àwpqxà ..p° ç-t s 'xq °pà»- sç L »« xà bî-s xp' sç ∅
- **gà V à q éà ô T ô g ô h ôô** pî p-àÉ»- Éx vt 0>7 °çt sç « px 18A544 l X P Nb0 °t ...: É-àt ..p° ////////////////// s « t-àwpqxà ..p° ç-t s 'xq °pà»- sç L »-É x st r»« ç-pçà sç ∅
- **V à èZ à h à ô V à** pî p-àÉ»- Éx vt 0Wp°x»- sç]pîÉ Vt çs xàVp »vt laçt a»qt °abrvc» p- 8A: 44 J N d] aN d NX M d P Nb0 °t ...: É-àt ..p°//////////////// s « t-àwpqxà ..p° ç-t s 'xq °pà»- sç L »-É x st L »« ç-pçà sç ∅
- **V ô T à** pî p-àÉ»- Éx vt 0açt bpx-à] »-pét -ç°t 1 8A744 L R [Vt0 °t ...: É-àt ..p° ////////// s « t-à wpqxà ..p° ç-t s 'xq °pà»- sç L »-É x st r»« ç-pçà sç ∅
- **gà V à èZ à oà r à èô g ôô** pî p-àÉ»- Éx vt 0R à' st ex't 055 açt Wp° rwp' Vr't°r L b 9847 18A>4> bl dWda L t st è0 °t ...: É-àt ..p°//////////////// s « t-àwpqxà ..p° ç-t s 'xq °pà»- sç L »-É x st r»« ç-pçà sç ∅
- **V à èô V ô g ô g à T éà èô** pî p-àÉ»- Éx vt 05 °çt l s°x- Wt Éx° L b >44>7 18A5; 4 bc P N] aP Nb bda M] S l NL NMg0 °t ...: É-àt ..p°//////////////// s « t-àwpqxà ..p° ç-t s 'xq °pà»- sç L »-É x st r»« ç-pçà sç ∅
- **V à èô V ô T U ô V à** pî p-àÉ»- Éx vt 0] 'prt sç] »°à8A944 bNP aNX l X T] d J Vd0 °t ...: É-àt ..p°//////////////// s « t-àwpqxà ..p° ç-t s 'xq °pà»- sç L »-É x st r»« ç-pçà sç ∅
- **V à èô V ô r à ô è c à T** pî p-àÉ»- Éx vt 0R à' st ex't açt st É rwt éx-É 18A774 Wx 0

°t... Ê-àt ..p° // s « t-àwpqxà ..p° ç-t s 'xq °pà»- sç L »-Êt x st r» « ç-pçà sç 2

- **V à èôV ô Uà ô r à ô7** pî p-àÉ»- Éx vt 0WpXÉ»- st É Ê °éxt É ..çq'xÉ 159 pét-çt Vv »ç'i st 'p J »ç'pX 1J] 64499 18A594 JI dP NX 1 X T d0 °t... Ê-àt ..p° // s « t-àwpqxà ..p° ç-t s 'xq °pà»- sç L »-Êt x st r» « ç-pçà sç 2

- **V à èôV ô T g ô oà ô7** pî p-àÉ»- Éx vt 0547 açt L wp°t É Mp°ê x- 18A569 cSbl N0 °t... Ê-àt ..p° // s « t-àwpqxà ..p° ç-t s 'xq °pà»- sç L »-Êt x st r» « ç-pçà sç 2

8 gâ Vâ ô èô è ô ê à 0 ðq'xÉ « t-à..çq'x ÉpçàÉ...rxp'Or° ..p° 'p 'xÉç° t Éu-p-rt É sç 6> pé'x 5>5: Or »sxx t pçè p°à't É V95> b t àÉçép-ç sç L »st « »- ðx't t àu-p-rx° pî p-àÉ»- Éx vt Érxp' 9: 0çt st W't 0; 944;]I a\$0 °t... Ê-àt ..p° W2] wx...t TdbbNal X Mt- Ép œp'xà st Mxtràç° ° v»-p'0s « t-à wpqxà pçè u-É st É... Ê-à Ét-ét °ç sç- p° à ..»p-às ' vpà»- st Év-pç°t st W»-Ét ç° t Mxtràç° P - °p't- spà sç ; r» « ..! à 0

- **gâ Vâ ô n à ô èôV è T ê ô h ô èô T ô è h à ô0** Érx à r»...°pàét rp..xp' t à..t.°É»-t' ép°xq't É0s»-à't Éx vt Érxp't Éà84 çt]° « p°à-t ; 6444 WNW X b0 °t... Ê-àt ..p° // 0s « t-àwpqxà pçè u-É st É... Ê-à É0

gâ Vâ ô èZ à ô U ô à ô l à 8ô8j ô7 J p-œt L »»...°pàét 0° vx ..p° t É p°à't É V956 b9 t àÉçép-ç sç r»st « »- ðx't t àu-p-rx° 0s» « xxt 60] 'prt P °pÉx-0 88444 X I X cNb0 °t... Ê-àt ..p° // 0s « t-àwpqxà pçè u-É st É... Ê-à É0

- **gô V è h ô èZ 7É** rx à r»...°pàét rp..xp' ép°xq't 0s» « xxt 50] 'prt W»'x °t 0A544 I X P Nb0 °t... Ê-à ..p° // s « t-àwpqxà pçè u-É st É... Ê-à É0

- **gâ Uà ô l à ô b à è j ô 7É** rx à r»...°pàét rp..xp' ép°xq't 0s» « xxt 59 qç't ép°s st 'p J »çà °t 1L b 6: >9> 179; ; > bpx-âP ° v»x't Lt st è0 °t... Ê-à ..p° W2X x»'pÉW al M X s « t-àwpqxà pçè u-É st É... Ê-à É0

Z ô èô èô

Vp b»rx à l 'à ° Nt° vx É0b»rx à l ->-î « t s +N »-> « x Wèà V»rp't pç rp..xp' 56 9A> 994 t ç° É0s »-à't Éx vt Érxp't ÉàÉç 8>L qç't ép°s Orw l -vt °É, 8A544-0x « pàxç' t pç °t vxÉç sç r» « t°rt t àst ÉÉ»rx à É s + -vt °É ÉçÉ't -ç« ° 95A A48 ; ; 0 °t... Ê-àt ..p° W»-Ét ç° Wxw' JI W aX 0Mxtràç° P - °p' M' vç 0s « t-àwpqxà 't w àst É... Ê-à É0

rxp... É s -> « « t l 'à ° Nt° vx É »ç 'p b»rx à

VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ DES ÉVALUATIONS DES BIENS
X-SENSITIVITÉ DES ÉVALUATIONS DES BIENS

PROJET

I nZT h UqgZ

Vp bNWl 'à° -t°vxt upé»xÉ 't s ét'»...t.«t-àstÉ -t°vxtÉ°t-»çét'pqt' t à'p r° pà»- st -»çét' tÉrp..pràÉst ..»sçrà»- Éç° 't à°»xÉt sç Wpx-t t à'vxt 2l rt àd't Ot 't r»-Éàçt ç- 'tÉx° »...°pà»-t' st ..t«x°°p-v sÉ..Éà»- stÉr»'tràéàÉ..»ç° ..»à° t à° p'É° 'tç°É..»yÉ -t°v àççtÉ2N- »çd't Or#Èà vpl't«t-àç- »çà'... rxt çè ..»ç° É rç°É°Oéxp 'tÉ .p°à-pxtÉ qp-rpxtÉ st 'p bNW0'tÉrp..pràÉs x-étÉàÉÉ «t-àt àst ux-p-rt«t-à't ççxÉÉ .p°rt à..t st ..»yÉ2

I xÉ0'p bNW çét prr '°t 't s ét'»...t.«t-àstÉ -t°vxtÉ°t-»çét'pqt'Ét- ..t°«t àp-à pçè r»'tràéàÉ t àr»ôit-É s+à't pràç°É st 'p àp-Éà»- -t°v àççt t àt- pÉç°p-à't s ét'»...t.«t-àst ux°tÉ v -°p-àstÉ t«..!»É 'rprçè t àstÉ t°à«q tÉ r»-»«ççtÉ à°»x°p'tÉ2

I 'à° Nt°vxtÉp ..»ç° »qyt àÉ»rxp'0..»x-rx.pl't«t-àÉç° 't à°»xÉt sç M..p°à«t-àst Wpx-t t à'vxt 0'p °trw°rwt 0' t s ét'»...t.«t-à t à'p ép'»°Épà»- stÉ Éç°rtÉ s+ -t°vxtÉ °t-»çét'pqt'Ét à»-»çç«t-àB

- 't àççt 0't s ét'»...t.«t-à't ux-p-rt«t-à'p° p'Épà»-0'p «px-à-p-rt 0'p vtÉà»- t à't#è..!»xà»-0sxt r à«t-àçç x-sxt r à«t-à's+ççx.t«t-àÉ t àx-Ép'pà»-É 'xÉ pç s ét'»...t.«t-àstÉ -t°vxtÉ°t-»çét'pqt'Ét à' çà'Épà»-°pà»-t' t st 't -t°vxt 2

I 'à° Nt°vxtÉp° p'É t àt è..!»à rt yç°B

- 79 rt-àp'tÉ ..»àé»àççtÉt- àçç°t °t..°É -ç-àç-t .ççÉp-rt st 50-66 Wf r ..»ç° ç- x-étÉàÉÉ «t-àst 90 W t-éx»- 'tÉççt' tÉ »-à pà'x-à'tç° ççxq't r»-»«ççt 0

Vp bNWÉ ..»Éà»-t Éç° '#-É «q't st 'p rwp-t st ép'tç°2l xÉ0t' t ..tçàx-à'ét-x pçÉÉx qx- '»ÉstÉ àççtÉst upÉqxà sç ..»yÉ à,x-t-àur pà»-0..píÉpvt 0t-éx»-t«t-à -ççt ..!çÉt-pép'!»ÉstÉ..wpÉÉst s ét'»...t.«t-à,ux-p-rt«t-à'pçç°°Épà»-É ps«x-ÉàpàétÉ22 »ç '»Ést 'p° p'Épà»- sç rwp-à't° ,vtÉà»- st 'p...t.' s»w't 0Éçéx0..!p-x-v -2N't x-à'éx-à vpl't«t-àçççç+ 'p vtÉà»-0 '#è..!»xà»- sç Éà t à't s «p-à't«t-àstÉ x-Ép'pà»-É2

I çÉÉ0'p bNWp«qà»-t st ° ..»-s°t ð»xÉ»qyt r àÉB

- **Têê ô ô è ô ô ô ô à èô ô ô 2** Vp bNW p ..»ç° é»rpà»- s+à't ç- «»àç° ..»ç° '#-É «q't stÉ r»'tràéàÉ sç à°»xÉt t àst r»-àççt° 'pà'x-à stÉ »qyt r àÉ ..çq'xÉt- à°«tÉ st ..»sçrà»- s+ -t°vxt °t-»çét'pqt' 2N't à't px-Éx..»v àstÉ »...»çç-àÉ t àvxt «t-àÉ ..°É -àÉ'»rpt«t-àÉç° 't à°»xÉt 2

- **Têê à ô ô à ô è ô èô ô Z n ô ê é ô**
ô ô ô ô 2V»qyt r àust 'p bNWtÉast ..»çé»x° w'xç- Éççàt- Éç°ç-t 'p°vt ..p°àt st 'p rwp-t st ép'tç°2L #Èà..»ç°çç»0'p bNW rxt ð»xÉ «»s p'xàÉs pà»-ÉB

- o **gà oZh ô èô à ô ô9**

○ **gà oZh** à à ô ô ô ô à èô à ê à
 è à ô ô èà èô oTo ô èô ô è2 ô ô
 ô ô àé ô 9

○ **gà oZh** ô ô à ô èô ô èô à ô èô
 è ô ô ô èô ô 7 à ô ô ê ô à
 àé èô ô 9

• **d ô à ô ô ô ô ô à à ô ô**
 èà ô ô 9V#-γç st rt ..p- Éàpà vxçt t Èàst « »-àt ° 'p q»-t œp-àur pà»-
 st É x-ét ÉàÉ « t-à t-éÉpv É t à 'tç'É »..!x pà»-É t- à « tÉ st Éçà-pqxà
 u-p-rx °t st 'p Éàçrç°2

• **h ô ô è èô ê ô êô à ô ô à ô êô èô**
 ô ô ô à ô èô è ô ô ô 7 è2 è ô è
 à ô à à à 9I x-É0'p bNW »wt ç- Épé»x'lpxt »...°pà»-t ' pçè
 r»!tràèàÉ pét r ç-t 'p°vt ..p't à st r»« ...à-rt É »...°pà»-t 't É ,ps « x-Éàpà0
 à rw-xçt O u-p-rx °0« »-çpvt Ot à 22

I ' »rrpÉ»- st 'pçv« t-à»- sç rp..xp' É»xp' st 'p bNW I 'à ° Nt °vx Ét à..»ç° r»-u°à °
 Ép Éàpà vx st s ét '»...t.« t-àt É] p°àt É »-àr»-ét -ç st ÉçqÉàçt ° pç] prà s »prà»-pxt É
 Év- 't 54 u'éx° 64640 ç- »çét pç ..prà s u-xÉp-àt-àt 't É l rà»-pxt É 't É ° v't É
 t ÉÉ -àt 't É œx-É t-à-st-àé»x' p...!œçt ° 'p b»rx à Ot- r»« ..! « t-àst rt 't É .. éçt É
 sp-É 't É bçàçÉ2

L t] prà t Éàç- pét -p-àœxp-ç't t àt « ..!prt 't É s xÉ..Éà»-É sç ..° r st-à] prà 2

VÉ] p°àt É »-à à x-u°« t É st 't -vpvt « t-à..»É ..p° 'p L M L Ot- ç-àœçt Év-pçpxt st É
] »-rx.t.É st 's-ét ÉàÉ « t-àat É..»-Épqt st É X pà»-É d-x É ,dX] aS0st ..°t-s °t t- r»« ..à
 sp-É É É x-ét ÉàÉ « t-àt à s p-É 't É çéxst É É ..p°àx.pà»-É0st É r°à °t Ét -éx»-t « t-çpçè0
 É»rxçè0 É»rx çpçè0 t à st q»-t v»çét °-p-rt s # -àt ..»É ,r°à °t É NpP - à É ççt B
 'çàxÉpà»- st É °t ÉÉ»ç°rt É -pç°t 't É0't É » ..prà t -éx»-t « t-çpçè0 't « ..!»X't s xp'vçt
 É»rx'0't É °t ÉÉ»ç°rt É vç« px-t É0 'p à -à»- ..»àt pçè ..t °É»-t É0't É °t 'pà»-É pét r 't É
 uç°-xÉ ç'É t àt É r'x -à0't É °t 'pà»-É pét r 't à °xà xt t àt É ..p°àt É ..°t -p-à É t-v - °p'0
 'p v»çét °-p-rt Ot « p-pvt « t-2

VÉ] p°àt É Ét -vpvt-à É x-É °xt sp-Éç-t s « p°rw st ..»v° É ..»ç° ççt 'p b»rx à t àt É
 Oxp't É t èt °rt-à 'tç'É pràèàÉ sp-É st É r»-s xà»-É r»-rxp-à x-à ° à r»-»« ççt t à
 °t É..»-Épçxà É»rx çt 2

I rt ààt O'p b»rx à É#-vpvt x-xà ° ç-t s « p°rw t àç- s xp v-»Éà abNt à çpç' t à
 °t É.t.rà ° ç-t rwp°à abNœxÉ °p ° p'É t pç -xét pç st 't -É « q't st É b»rx à É l 'à ° sp-É
 't É « t x't ç'É s 'pÉ2

VÉ] p°àt É s r'p°t-àt - ..p°àç'x° 'tç'É çwpçàst pxxt st 'p b»rx à Oç-t É»rx à t èt « ..!pxt
 t- « pà °t s »ç -pvt « t-àt à st r»-Éàçrà»- sç°pqt É2

VÉ] p°àt É É»q'xt-à..t-sp-àòçà 'p sç° t st ép'xà sç] prà t- °t É.t.rà °t É à « t Ét à
 't è rçà ° st q»-t u»X't É l rà»-pxt É É»q'xt p-à-»ç « t-à ps ..à ° '»°É st 'p à -çt
 st òçà l ÉÉ « q' t 0 st òçà L »-É t s »ps « x-Éàpà»- t à '»É st ° ç-»- sç L »« xà

s # -vpvt « t -àst 'p b »rx à 't É ° É »'çà»-É- rt ÉÉpxt É 'p « xÉ t - çé°t t àpç °t É..t.ràst É
Éx.ç'pà»-Ér»-ét -çt É pç]prà 2

L wprç-t st É]p°àt É s r'p°t œç# 't p à çà..»cé»x°pçà°à t àrp..prà ..»ç° r»-r'ç°t t à
t è rçà °t]prà 2

VÉ]p°àt É °p...t 't -àœçt 't]prà p à 'x°t « t -à- v »rx t -àt t çè0rwprç- pî p-à..ç pé»x°
prr É0Éxq»- 'çxÉ « q'px° ç- r»-É x t àpxt ép'»x° Ét É »qÉ °épà»-É s p-É 't rps°t sç
..° Ét -àr»-àpç2V]prà °t U à 0..p° r»-É œçt -0'prr»°s st É l rà»-pxt É pç à « t st 't ç°É
..»ç°..p°t °É t àr»-Éàçt px-É0t- ç-àœçt à '0ç- r»-àpàst v° v° pç Ét -É st 'p°àt
5554 p'x- p 5t ° sç L »st r xé2

PROJET

Vô ê 7 à ê ô êô L

T npd/gZB XZad φd i o l nZgh d T dhZo

V É à « t É r xp . . . É « t - à » — É ç à l É É s p - É ' t] p r à p ç ° » - à ' t É - É ° É ç ' φ - à s t É s u « à » - É r x l s t É É ç É B

T ê à ô Bs É v - t ' t É p r à » — p x t É s t ' p b » r x à O t ' t r p É r w p - à à ç à . . t É » — t « » p ' t » ç . . w É o e t o e x é t - s ' p à ç ' à ' t ç ' t « t - à p r o e x ' x s t É l r à » - É s t ' p b » r x à O t à o e x p ç ° p à p s w ° p ç] p r à t - é t ° ç s t ' p ° à r ' t 5 ; 2

T ê à ô è V ô l é ê Bs É v - t ' t É l r à » — p x t É s t ' p b » r x à É v - p o p x t É s ç] p r à p î p - à ' t É p à s t r » " t r à é à É » r p t É » ç ' t ç ° É v ° ç . . t « t - à é é É ' p ° à r ' t V 5 9 6 5 B s ç L » s t P - ° p ' s t É L » " t r à é à É c t ° x ° p ' t É 2

T ê à ô è V ô l L s É v - t ' t É l r à » — p x t É s t ' p b » r x à É v - p o p x t É s ç . . É - à] p r à p ç à t É o e t ' t É l r à » — p x t É s ç L » " v t] ç q ' x 2

V ô V è ô Bs É v - t B

, x ' t É ð p - É t ° é à à t v ° p à ç » ç » - ' t ç è 0 p ' » É « « t o e x l É p ç ° p x - à ' t ç . . p ° é » t s p s y ç s x p à » - . . ç q ' o e t » ç t - é t ° ç s ç - t s r x É » - s t y ç à r t C

, x x ' t É ð p - É t ° é É ç É u » « t s t s p à » - t - . . p x t « t - à » ç . . p ° é » t s r w p - v t 0 s t . . p ° p v t 0 s t . . . é s t à t É 0 s t é t - à ° « ° 0 s p . . . » ° é t - É r x à 0 s p . . . » ° é . . p ° à t ' s p r à É 0 s t u É » - » ç s t É r É » - 0 o e t " t o e t É » à ' p u » « t s t ' p » ç s t É É r x à , É 0 ç à à t s t v p ° p - à t 0 ° É ç ' φ - à » φ « « t - à s t ' p r » - É à à » - » ç s t ' p ° p ' É p à » - s ç - p - à é t « t - à s t r » « . . à à t É » ç s » É ç « t - à u p - r x ° É C

, x x x ' t É ð p - É t ° é s t s » x É s p à ç à » - s t c x t É ° É ç ' φ - à s ç - t p ç v « t - φ à » - s t r p . . x p ' . . p ° x - r » . . » p à » - s t ° É t É 0 . . » é É » - É » ç q - u r t É » ç s t s » x É . . . u ' t - à t ' É s t É ç É ' x . à » - ç - t « x É » - s t é p ' t ç ° É » q x x ° t É 0 i r » « . . » É . . p ° é » t s t ° t - » - r x p à » - x s x é s ç t ' t C

, x é ' t É ð p - É t ° é t - u s ç r x » ç s t à ç à p ç à t « p - x ° t É « q ' p q ' t C t à

, é ' t É ð p - É t ° é . . » φ - à É ç ' p . . » . . x à 0 ' p - ç t l . » . . x à 0 ' ç É ç u ç à » ç à ç É p ç à t É s ° x É s ° é p - à s ç - à à t 0 i r » « . . » É à ç à s » » à s t é » à » ç s t . . t ° r t é » x s t É s x é s t - s t É 0 » ç à ç à p ç à t s « t « q ° t « t - à s t ' p . . » . . x à s t à ç à à à t C

X ê d à ô L p ' t É - É o e x ' ç x t É à s » — ' p ° à r ' t : 28

X à ê è h à ô L p ' t É - É o e x ' ç x t É à s » — ' p ° à r ' t 572

a à ô L s É v - t à ç à É r x à » ç t - à à s p - É ' p o e t ' t ' p b » r x à p ç - t . . p ° à r x p à » - » ç s » - à t ' t t É à « t « q ° t p ç É - É s t É s x É . » É à » - É s t ' p ° à r ' t V 2 7 7 B s ç L » s t s t L » « « t ° r t 2

i T p p Z V B A Bs É v - t ' x - s x t o e » à s x - c n L 5 4 0 c p ç è s t ' t w p - r t L » - É p - à 5 4 p - É 0 o e t É à t φ ç è s t ° t - s t « t - à p r o p ' x ' s » - t é p ' t ç ° s ç ° É » u r à é t s » - à ' p s ç ° t s t é x É t ' p à r w p o e t x É p - à v p ' t 5 4 p - t É 2 V t v t - r t O p - r t c ° É ° . . ç q ' x o e » à s x - t « t - à ' p

ép't ç° sç cNl 54 sç yç° Éç° É- Èà x-à°-t àt à..p° 'x-à°« s xp't st É...x-rx.pçè È Èà « t É st 't s xçÉ- s x-u°« pà- u-p-rx 't t- à « ..É° t'2bxrt àx-sxt ét-pà sÉ..p°pxt 0x È°pà't « ..pr ..p° 't pçè st 't-st « t-àst É »q'xpà-É s-ç-t sç° t st sè p-É « xÉ É..p° 't Np2

j TppZV DA Bs Év-t 'x-sxt œ»às x- cNl 740cçè st 't w p-rt L »-Èp-à 74 p-ÉO œxt Èà't pçè st 't-st « t-àpàçp°x 's-ç-t ép't ç° sç c° É° ur àét s »-à'p sç° t st ét È°pà rwpœt x-Èp-à vp't 74 p- t É2 Vt vt-rt Op-rt c° É° ..çq'x œ»às x- t « t-à'p ép't ç° sç cNl 74 sç yç° Éç° É- Èà x-à°-t àt à..p° 'x-à°« s xp't st É...x-rx.pçè È Èà « t É st 't s xçÉ- s x-u°« pà- u-p-rx 't t- à « ..É° t'2bxrt àx-sxt ét-pà sÉ..p°pxt 0x È°pà't « ..pr ..p° 't pçè st 't-st « t-àst É »q'xpà-É s-ç-t sç° t st ãt-à p-É « xÉ É..p° 't Np2

l à ô B p 't È-É œx 'çx t Èà s »- pçè r »« ..p°çà-É sç]prà t à s Év-t òçà l r »-pxt bî p-àps w ° pç]prà r »-u°« « t-à 'p°à't 5; 2

pà èô nô èô ô d ô ô »ç pnd s Év-t 't pçè st 't-çq'xà x-à°-t st É u-s É...»...t É, rp..xp' È'rxp' t àpép-rt Ét-r »« ..à r »ç°p-à œx »-à à t-vpv Ét àét °É É..p° 't Èl ÈÉrx É2

Vt è..t ÈÉ- « pàv « pàœt sç cçè st at-st « t-àS-à°-t st É u-s É...»...t É, s -»« « caS x-ét ÈàÉ ç°-t Èà't pçè s-pràçp'Épà- ..»ç° 't œt 'p ép't ç° prà't 't -t à st É u-s É x-ét ÈàÉ ,u-s É...»...t ÉOpép-rt pÉÉrx É0 t Èà-ç 't Or # Èàl bxt 'p sxu 't-rt t-à't 'p ép't ç° prà't 't st É Uçè t-rpxÉÉ Ét àrt 't st É Uçè s rpxÉÉ É Éç° 'p sç° t st 'p Éç ç'pà-2

V caSx-ét ÈàÉ ç° t Èà'p È'çà- st 't œpà- Éçép-à B

$$\sum_{k=1}^n Fi(1+r)^k - \frac{di-do}{365} - Io = 0$$

pét r r »« « t -»pà-É çàÉ t É B

→ Io Br »« ..t-s 'x-ét ÈàÉ « t-àt - rp..xp' È'rxp' t àr »« ..à É r »ç°p-à s pÉÉrx É 'p r »-Èàçà- st 'p b »rx à

→ Ob r »« ..t-s 'p ép't ç° prà't 't st É Uçè t-rpxÉÉ Ét às rpxÉÉ É st °p-v x »ç st st °-x °p-v pét r t - B

p- Oçè ..»ÈàÉ B

'p ..t °rt ..à- st É Uçè st Méx t-st Ét àx-à° à st L L I O 't É °t « q »ç°É « t-à st r »« ..à É r »ç°p-à s pÉÉrx É Éç° 'p sç° t -0 't É °t « q »ç°É « t-à st rp..xp' È'rxp' pét r ép' »Épà- st É à't É pç yç° st 'p rt ÈÉ- r »-Èpà É Éç° 'p sç° t -

q- Oçè - vpàÉ B

l'É pçv « t-à »-É st rp...x'É »r'p' t à p... »É t- r » « ..à É r »ç° p-É ç' à ° t ç° É œ x
É ° p x -à t -s ç t É - rt É p x t É ..p° 't s ét ' »...t « t-à st 'p r à é à r »-É p à É É ç° 'p
s ç° t -

→ - B'p s ç° t st 'x-ét É œ É t « t-à

→ ^{di-do}₃₄₅ Bpét r s x'+rw p-rt st °p-v x »ç st st °-x °p-v t à s » 't rw p-rt st °p-v 4

p ô Bs É v-t à ç à ..t.É »-t ..w É œ t »ç « »p't 0 »- pr à »-p x t st 'p b »rx à 0 t 0
..ç° ç-t ..t.É »-t « »p't 0 ç-t t-à - »- r »-d ' t ..p° ç-t]p'at »ç -t r »-d 'p-à..pÉ 'p
]p'at p ç É -É st 'p'at 't V6777 s ç L »st st r » « t °rt 2

p ô Bs É v-t B

,x à ç à pr à »- t à à ç à ép't ç° « »q x x °t « x t ..p° 'p b »rx à s »-p-à s ° »à ..p°
r »-ét °É »-0 r w p-v t 0 °t « q »ç °É t « t-0 ... É t-à »- s ç- q »- »ç st à ç à p ç d t
« p-x °t 0 'p a i x ç à »- à ç à « »t-à »ç s p à u è t st à d t É « x t - °t ... É t-à »-
s ç-t œ »à s ç r p...x'É »st 'p b »rx à »ç st u »- s »-t ° s ° »x t œ t œ t « p-x °t
œ t r t É x t ç-t ..p° à st É .. »u t »ç s ç q »-x st 'x œ x p à »- »ç st É s »x t st é à
st 'p b »rx à C

,x t s ° »à .. u °t -à t 'st É ç É r ° x .à »- ç-t « x É »- st ép't ç° É « »q x x °t É »ç 't s ° »à
s p a i x ç à »- ° É ç à ç -à s ç-t p ç v « t-à »- ..p° x r » .. »p à »- st É ° É t É t C t à

,x à ç à s « t « q °t « t-à st É à d t É é x É É r x t É ç É t à à ç à p ç d t à d t st « « t -p ç °t œ t 't É
à d t É é x É É r x t É ç É « x »ç p a i x ç É ..p° ç-t œ t 'r »-œ t t-à 'p É ç à s ç-t
d p -É v ° « p à »-0 u ç É »-0 É x É »-0 p... »à ..p° à t ' s p r à u »ç »... »p à »- É x x p x t st 'p
b »rx à C

T npd/gZ C 8j UeZp Xq I T VpZ

V »q t à s ç]p r à t É à st s u x °t 't É ° v 't É p...x p q t É s p-É 't É °t 'p à »-É t -d t 't É l r à »-p x t É
t à t 't É ° v 't É t É t -à t 't É œ t 't É l r à »-p x t É t -à -st -à é »x p... »œ t ° 'p b »rx à 0 p x -É œ t
t] ° »t à œ t 't ... é »à st ° p 't ° 2

l x É 0 t]p r à u è t 't É »q t r à É .. »ç ° É ç x É ..p° 't É]p'at É t à t ç ° É t -v p v t « t -d t É t r à É 2 S
»v p -É t 'p v »ç é t ° -p -rt st 'p b »rx à 0 s à « x t 't É « »s p 'à É st ° « ç- ° p à »- st É r p...x'p ç è
x-ét É œ t à p ° à 't É « »s p 'à É st d p -É x É »- t à st 'x œ x à st É c x t É st 'p b »rx à 2

οΖVρq i d Xj h T d Z Zp Vc T h l X2d pZnr Zi pq i XZgī oj VdZpZ

T npd/gZ D j UeZp oj Vd g

L »-u°« « t-à 'p°α't 7 stÉÉpα'É]p°α'Ér»-éx —t-àœt B

Vp b»rx à l 'à ° Nt°vxtÉ p ..»ç° »qyt ð...x-rx.p't« t-àÉç° 't à °°xàxt sç M ..p°à « t-àst
Wp»t t à V»xt 0'p °trwt °rw 0't s ét '»...t.« t-àt à p ép'»Épα»- stÉ Éç°rtÉ s + -t°vxtÉ
°t-»çét 'pq'tÉt ð-»φ« « t-àB

- '+ àst 0't s ét '»...t.« t-ð't ux-p-rt« t-ð'p ° p'Épα»-0'p « px-à-p-rt 0'p vtÉα»-
t à 't è..!»φα»-0sxt r à « t-à»ç x-sxt r à « t-ðs + œx.t « t-É t à x-Ép'pα»-É 'x É pç
s ét '»...t.« t-àstÉ -t°vxtÉ°t-»çét 'pq'tÉt à 'çàÉpα»- °pα»-t "t st '+-t°vxt 2

c»çà x-à'é t-à»- st 'pÉ»rx à t- stw°Ést rt à»qyt ðsté°p φxt ' »qyt às ç-t « »sxurpα»-
Épα'φxt ..° p'pq't 2

L »-u°« « t-à 'p°α't 7 stÉÉpα'É]p°α'Ér»-éx —t-àœt 't ..»yt àst « »sxurpα»-
..»φ-àÉç° '»qyt àÉ»xp' sté°p ðt ps».à ..p° 't L »-É x s t s « x-Épα»- 'p « py°à
œp'ux t stÉ 738 stÉé»è stÉps « x-Épα çÉ... É -É »ç °t ..° É -àÉt-éçt s + ðt ..° É -à
'p...»qρα»- stÉ pÉÉ « q' tÉ s 'x °p-àÉ stÉ r »"tràéàÉ s-prα»-pxtÉ ..çÉ
't ÉÉ « q' t v - °p't stÉprα»-pxtÉst 'p b»rx à 2

T npd/gZ E VT l φī g oj Vd g

Vf rp..xp'É»rx' s t 'à ° Nt°vxtÉtÉàuè s »çit « x'»-Érx-cert-àœpāt Éx-vàè è lçxà« x't
rx-cert-àrx-œp-à ,56 9A> 994- tç°»É2StÉàs xÉ t- stçè rt-àrx-œp-à t àç- « x't -t çu
rt-àÉ»èp-à t à»-it ,695 A; 5- prα»-Ést 94 tç°»Érwprç-t 0É»çÉr°àÉt- -ç« °pxt t à .p°
x-r»..»pα»- st ° Ét°étÉpx-Éx° ..p°α'ÉB

Actionnaires	Participation Actuelle au Capital (€)	Nombre d'actions	%	Capital social (€) suite augmentation	Nombre d'actions suite augmentation	%
Département de Maine et Loire	2 140 000	42 800	32,00	4 060 000	81 200	32,23
SIEML	2 000 000	40 000	29,91	3 794 400	75 888	30,12
Angers Loire Métropole	400 000	8 000	5,98	758 900	15 178	6,02
Mauges Communauté	120 000	2 400	1,80	227 650	4 553	1,81
Cholet Agglomération	103 000	2 060	1,54	195 400	3 908	1,55
Loire Layon Aubance	56 000	1 120	0,84	106 250	2 125	0,84
Saumur Val de Loire	100 000	2 000	1,50	100 000	2 000	0,79
Anjou Bleu Communauté	35 000	700	0,52	66 400	1 328	0,53
Vallée du Haut Anjou	35 000	700	0,52	66 400	1 328	0,53
Baugeois Vallée	35 000	700	0,52	66 400	1 328	0,53
Anjou Loir et Sarthe	27 500	550	0,41	52 150	1 043	0,41
Total Collectivités	5 051 500	101 030	75,54	9 493 950	189 879	75,36

Caisse des Dépôts et Consignations	980 000	19 600	14,66	1 860 000	37 200	14,76 %
Crédit Agricole Anjou Maine	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Caisse d'Épargne B. Pays de Loire	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Crédit Mutuel d'Anjou	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Banque Populaire Grand Ouest	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Autres Actionnaires	1 636 000	32 720	24,46	3 104 600	62 092	24,64%

Total	6 687 500	133 750	100 %	12 598 550	251 971	100 %
--------------	------------------	----------------	--------------	-------------------	----------------	--------------

T n p d / g Z F V c T h l X 2 l p Z n r Z i p q i X Z g t o j V o l p Z

Vp b»rx à x-à'éx-s'p sp-É't qçàst .t.« t'ait ç-t r»"tràéà »ç àçàpçât ..p'â-px't x-à't'ÉÉ st ..p'ârx.t.° 'p ..»« »à»- t àpç s ét '»...t.« t-àst É -t'vxt É 't-»çét 'pq't É ..x-rx.p't « t-àÉç° 't à °°àx't sç Wpx-t t'âv'x't 2

Vp b»rx à x-à'éx-s'p ..x-rx.p't « t-às p-É 't É s »« px-t É Éçép-É B

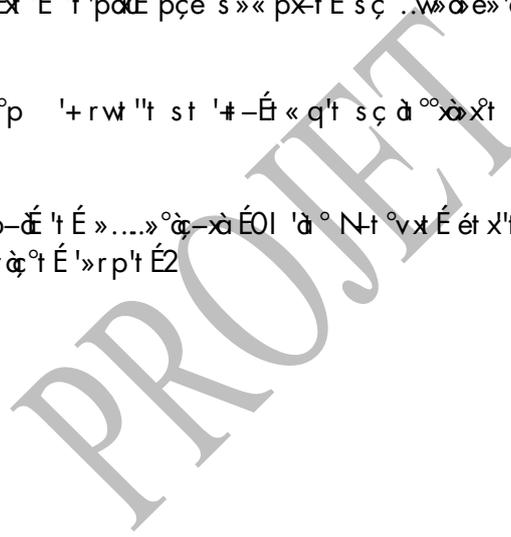
- Vf ..w'â'é»'q'œt
- VÉ]p'rÉN'x-É

- Rîs°» 'trǎxà
- J»É -t°v
- W àp-Épà-
- a É pçè st rwp'tç°
- Rîs°»v -t
- bàpà-És péxà't « t-àst rp°qç°p-É p'à°-pàÉ
- bàrzpvt s+-t°v t- 'x- pét r st É...»y É s+-t°v É°t-»çét 'pq't É

Vf Épçà't Éä .t.És -t°v É°t-»çét 'pq't É...»ç°°-à ðt s ét '»....Ép..° É àst s »....»°ç-à t àé °xrpà- st 'tç°..»à-àt '2SÉÉ°-à àsx Ésp-É'tÉ« « tÉr»-sà»-Ét àÉ '»- 'tÉ« « tÉ ..°»r sç°t É çt 'tÉ s»ÉÉ°t 'pàÉ pçè s»« px-tÉ sç ..»àé»'p çt Ost ' »'x- t àst 'p qx»« pÉÉ 2

I 'à° N-t°v Éx-à'éx-s°p 'trw't st 't-É « q't sç à°»à't s ..p'à « t-à' Éç° àçàÉ'tÉ -t°v É°t-»çét 'pq't É2

bt '»- 'tÉ ..°»y É t àÉçép-É 'tÉ »....»°ç-à ÉOI 'à° N-t°v É ét x't°p pç s ét '»....t.« t-às ç- ..p'à-p°xàpét r 'tÉ Éçrç°t É '»rp't É2



oZVpd i dl bj qr Zni Ti VZ XZ gT oj VdZpZ

T npd/gZ G Vj i oZdy XZ Xh d abpnT pd i XZ gT oj VdZpZ

GB 8V _____ è ê ô è2è _____ à _____

L »-u°« « t-à 'p°ar't 58 st É É bapçÉ0I 'à° Nt°vxÉ t Éaps« x-Éà t ..p° ç- L »-É x s t s « x-Éàpà- r »« ..É st s xè Wçà,5> Éx vt É s »-àdt x't ,57- pàixqç É çè r »'t r àéà É à °°x°xp't É t à t ç°É v°ç..t « t-É2

V É5> Éx vt É s ps « x-Éàpà ç° É ° ..p°àÉÉ -à r »« « t É çàB

L »'t r àéà É ' »r p't É B

- M ..p°à « t-àst Wp x t t à »x't 8 Éx vt É
- bî-s x p à S-à° r »« « ç-p' s Nt°vxÉ st Wp x t t à »x't 7 Éx vt É
- L d l -vt °É V »x't W ð ».. »'t 5 Éx vt
- L l Wpçvt É L »« « ç-pçà 5 Éx vt
- L w »'t à l vv' »« °pà- 5 Éx vt
- L l bpç « ç° ep' st V »x't 5 Éx vt
- l ÉÉ « q' t b...r xp't st É r »'t r àéà É « x- »° xp't É 6 Éx vt É

l çàt É prà- »-p x't É B

- L p x ÉÉ st É s ...É t à r »-É v -pà-É 5 Éx vt
- L ° s x à l v°x »'t l - »ç Wp x t 5 Éx vt
- L p x ÉÉ s t N.p°v-t J ° t ç v-t] p î É st V »x't 5 Éx vt
- L ° s x à Wçà t ' s t - »ç 5 Éx vt
- J p-œ t] »..ç'p x't P °p-s [ç t Éà 5 Éx vt

b »çÉ ° É °ét st É .. »çé »xÉ pàixqç É ..p° 'p ' »x pçè pÉÉ « q' t É v - °p't É s prà- »-p x't É 0't É] p°à t É É t -v p v t -à é »à ° »ç p x't é »à ° t - u p é t ç° st r t à ù ° ..p°à- »-2

L »-u°« « t-à pçè s xÉ..É à »-É st 'p°ar't V29689 s ç r »st v - °p' st É r »'t r àéà É à °°x°xp't É t ..É É 'p°ar't ó> st É É p à É 0't É r »'t r àéà É à °°x°xp't É t à t ç°É v°ç..t « t-É œ x »-à ç-t ..p°ar x.pà- pç r p..xp' -t 't ç° ..t° « t à p -à ..pÉ st s xÉ..É t ° s ç- Éx vt s ps « x-Éàpà ç° pç L »-É x s l s « x-Éàpà-0 « « t sp-É 't r p s ° t s ç- L »-É x s l s « x-Éàpà- r »« ..t -p-à5> « t « q' t É 0É »-à° t v°ç...t É t - pÉÉ « q' t É ..r xp't 2

V l ÉÉ « q' t É ..r xp't r »« ..t -s ç-s ' v ç st r v p œ t r »'t r àéà à °°x°xp't »ç v°ç..t « t-à prà- »-p x't î ..p°ar x.p-É2

N't é »à É- ° v't « t-à 'à É-] ° É st -à t à s É v-t v p't « t-à t - É- É t x- É- »ç É t É ° t ..: É - ç-É r »« « ç-É œ x É x vt -à pç L »-É x s l s « x-Éàpà- »-2

L »-u°« « t-à 'p°ar't 5: st É É p à É 0 à çà r »'t r àéà prà- »-p x't st 'p É r x à -t s xÉ..É p -à .pÉ s ç- Éx vt s ps « x-Éàpà ç° ..t çà p É É à ° pç L »-É x s t s « x-Éàpà- t - œ p' l à st r t -É ç° p..: É œ t 't É ps « x-Éàpà ç° É st 'p É r x à 'p x t -à v p q x à t è t ° r t à u -r à- »-2

VÉ]p°àt ÉÉ†-vpvt-à ...»É° pçè r»"tràèà Éprà»-px†É-t sXÉ.»Ép-à.pÉs-ç-Éx vt s ps«x-Éàpàç°0ç-Éx vt st rt-Éç° tç° .t.°«t àp-às pÉÉÉ° pétr ç-t é»è r»-Éç'pàét pçè É p-rtÉsç L »-Ét x s † s «x-Éàpà»-2

S tÈà°p...t' œt 't »ç 'tÉ °t...É-àp-É s Év-É ..p° 't ÉÉ «q' t b...rxp't ..»ç° 'p °t...É-à°pç L »-Ét x s † s «x-Éàpà»-s † 'à°Nt°vxtÉ-t ..»ç°»-à.pÉ...à-s°t ç-Éx vt st rt-Éç°2

GC X à è l èô

VÉ]p°àt É r»-éx -t-àœt 'tÉ u»-rà»-É st]° Ést-à sç L »-Ét x s † s «x-Éàpà»-É-à pÉÉç° tÉ ..p° 't M ..p°à «t-àst Wpx-t t àM»xt O°t...É-à ..p° '+ 'ç s Év- pç Ét x st É- pÉÉ «q' t s 'xq °p-à2

GD 8a ê ô ô è V ô è 2 è à

VÉprà»-px†É r»-éx -t-àœt 't L »-Ét x s † s «x-Éàpà»-st é°p x ...°pàét «t-àÉ ° ç-x° pç «x-Ést çè u»É s p-É 'p- t O pçè ...°»st Ét àpét r 'tÉ »qt É Éçxép-É B

- ✓ pç s qçàsç ..t «x° ðx t Éàt ..»ç° Éàpàt° Éç° B
 - 't r»« ..à st ° Éç'pàà..»qq't st 'p b»rx à ..»ç° 't èt°rxt r»ç'
 - 't r»« ..à st ° Éç'pàà.. éxÉ»-t 'st 'p b»rx à ..»ç° 't èt°rxt t-r»ç°É
- ✓ pç É r»-s ðx t Éàt ..»ç° p° à° 'tÉ r»« ..à É st 't èt°rxt r»ç' ..É-à° 'pÉÉ «q' t v - °p't st Éprà»-px†É2

I ç b't' st rtÉ° ç-»-ÉO't L »-Ét x s † s «x-Éàpà»-É ° ç-xp pçÉÉxÉçét-àœt 'p r àéà st 'p b»rx à 't èx t°p Éç° r»-é»r pà»-st É-]° Ést-àÉ 'tÉ° v'tÉ...éçt É s p-É 'tÉ ÉpààÉ st 'p b»rx à2

V L »-Ét x s l s «x-Éàpà»-É°p »q'v pà»xt «t-à° ç-x..»ç° Éàpàt° Éç° 'tÉ»...pà»-É rxl p..É B

5- bçxésç ..p- s pupx†É B

V ..p- s pupx†É st 'p b»rx à tÈàp-tè pç ..É-à]prà t àÉ°p «xÉ y»ç° pç «x-xç ç-t u»xÉ àçÉ't É ð»xÉ p-Épét r r»« «t »qt r àust s vpvt°ç-° Éç'pà-t às»-à't -xét pç Ét°p s à°x-t° ..p° 't L »-Ét x s l s «x-Éàpà»-2 VÉ s»- tÉ uç-p-rx °tÉ sç ..p- s pupx†É É ú°-à'»qt às ç-t pràp'Épà»-p-çt 't t àÉ°-à...É-à tÉ pç r»-Ét x s ps «x-Éàpà»-s p-É 'tÉ r»-s xà»-Ést 'p°à't : 282

6- N-vpvt «t-àst -»çét pçè x-ét ÉàÉÉ «t-É»ç rt ÉÉ»-É s pràÉ B

VÉ»...°pà»-Ét-vpv tÉ ú°-à' »qt às ç-Éçxér»« ..pqt x-sxésçp'xÉ .t.°«t àp-à't Éçxéx st 'p °t-àpçxà st rvpœt s »ÉÉt °2

GE I è V ô è 2 è à

L »-u» « t-à pçè s »É»-É st 'p'òr't V26979 sç L »st st r» « t'rt0't L »-É x s l s « x-Éàpà»- s à « x-t 'tÉ »x-à»-É st 'pràèxà st 'pÉrxà t àét'x't 'tç° « É t- çé't 2

b»çÉ° É°ét stÉ ..»çé»xÉtè..tÉÉ « t-àpàçç É pçè l ÉÉ « q' tÉs l rà»-px't Ét àsp-É 'p 'x' à st ' »qy àÉ»rxp'0x É ÉpÉàst àçà çetÉà»- x-à'tÉÉp-à'p q»-t « p'rw't st 'pÉrxà t à° v't ..p° É É s 'xq' pà»-É 'tÉ pupx't É çex'p r»-rt°-t-2

V L »-É x s t s « x-Éàpà»- ét x't°p 'p « É t- çé't st 'p Éàpàv x »...°pà»-t 't st 'p b»rx à 0çex'pç°p 'p rwp°vt st uè't°t àst « t àt 'yç° rwpçet p- t 2d-t °éçt st ..°y'ç É°p É Éà « pàçet « t-àx-É°xà '»°s't sç yç° st rwpçet ° ç-»-0..t.« t àp-às x-É°x't 't-vpvt « t-àst -»çét pçè x-ét ÉàÉÉ « t-É sp-É ç-t éÉ»- v'»qp't sç s ét'»...t.« t-àst É N-a 't rwt 't sç Wp x-t t àv'x't 2

V É]p'òt É É t-vpvt-à rt çet àçà ..°y' à ..°»É ..p° ç- N]LS prà»-px't É »xà É Éà « pàçet « t-à « É 't çst sç L » « xà s t-vpvt « t-à ..° éç 'p'òr't ; 2V rwxè sç « »-pvt t àt É « »s p'xà É st v »çét°-p-rt sç ..°y' àÉ°»-às u-É t-r »-rt°pà»- pÉ r 'N]L S r »-rt°- 0t- ..°t-p-àt-r » « ..à É É »qy r àÉ 0É É ..!p-É »ç É r w « pÉ s x't r à ç°É px-É çet 't r »-à èà '»rp'2

Les Parties et la Société conviennent que tout projet soumis au Comité d'Engagement, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, lequel statue au vu de l'avis émis par ledit Comité, avant sa mise en œuvre par la Direction générale de la Société.

Toute décision ayant reçu un avis défavorable du Comité d'Engagement devra obtenir l'unanimité des membres du conseil d'administration présents ou représentés pour être engagée.

SÉ°p çà pàst 'péÉsç L » « xà s t-vpvt « t-àt àst É É ét-çt 'tÉ° É°ét É s p-É t ..°r É l ét°qp' st É s 'xq' pà»-É sç L »-É x s t s « x-Éàpà»-2

V L »-É x s t s « x-Éàpà»- uè't 'tÉ r'xà'tÉ s p-p'É 0 çex É°»-à s »°s't à r w-çet 0 r »-» « çet t à u-p-r x'0t àt-éx »-t « t-àçè 0 çet st é°p É çé't 't L » « xà s t-vpvt « t-à sp-ÉÉ»- p-p'É st É ..°y' ç 2

X »-»qÉp-à'tÉ ..»çé»xÉ pàçç É pçè »v-p-tÉÉ»rxçè ..p° 'p '»x't à'tÉ bàççÉ st 'p b»rx à 0 'tÉ l rà»-px't É r »-ét -t-àçet 'tÉ M r xÉ»-É S ..°p-à É çéçp-à É °t'pàét É 'p b»rx à t àçç É É çp'tÉÉ-à..°É É 'p « py°xà çep'ux t st >4 (st É »è st É ps « x-Éàpà ç°É ..° É -É »ç °t ..° É -à É B

52 X » « t'0°t-»çét 't'0° é »çet° t à uè't° 'p° « ç-°pà»- sç Mx't r à ç° P -°p't àst É Mx't r à ç°É P -°pçè M' vç É 0

62 l°çét° t à « »s xut° 't qçs vt àp-çt 't à't] 'p- s pupx't É 0

72 M »-t° É »- pv° « t-àt-rpÉ st l t ÉÉ»- st çx't É 0

82 W »s xut° '»qy àÉ»rxp' t àçç st '»x-t-àpà»- Éàpàv çet st 'p b»rx à t àçç st É É çp't É 0

92 W»suxt °t rp..xp' st 'p b»rx à 0..p° œt'œt « »î t-œt rt É»x0-»φ« « t-à..p° é»x
st ° sçr»- »ç s pçv« t-φ»- st rp..xp'0st εÉ»-0st ÉxÉ»-0s p...»à..p° àt'
s prà0s + « xÉ»- st àt É u-p-rx °É t à..çÉ v - °p't « t-φ» « suxt ° t É φφÉ st 'p
b»rx à 0

: 2 b»çÉ r°x't »ç proœ °x à çà ..p° à r x.pà»- pç rp..xp' st Éδçrç't γ°s xœt »ç î s à-x
à çà x-à ° à st -pç't t-vpvt ° 'p °t É..»-Épçxà x-s u-x t φ»ç É »spx't st 'p
b»rx à 0 psw °t ç- v°ç..t.« t-à s x-à à r»-»xœt »ç ç-t
pÉ»rpxà»-0

; 2 M rxt ° st É x-ét ÉàÉÉ « t-É s ç- « »-φ-à ç-xp'x't ..p° »...°pà»- s ç-t ép't ç°
Éç... »x ç°t ; 9 444 t ç°É-»- ..° éçÉ pç]'p- s pux't É t à É çÉ r°x't à çà t « ..ç-φ
t-vpvt « t-à »ç à çà « »î t- st u-p-rt « t-à ,x-t st r° s x0 t É r» « ..à 0 - s ç-
« »-φ-à Éç... »x ç° ; 9 444 t ç°É-»- ..° éçÉ pç]'p- s pux't É 0

>2 c»çà ..°»..Éà»- st s xÉδççà»- st s xés t-st É 0s pr» « ..à Éç° s xés t-st É »ç pçà t É
s xÉδççà»-É pÉÉ x t É st 'p b»rx à œx-t É °p x-à..pÉ r»-u° « t É 'p ..»xœt st
s xÉδççà»- st s xés t-st É à 't œt ..° éç t pç]'p r à 0

A2 L »-r'ç't 0 « suxt ° 0 Éx ° t É r»-δpÉ r»-rt °-p-à t s ét '»...t.« t-φ 'p ° p'É pà»-0
'# è..!»x pà»-0 'p vt Éà»- É rpx't t à 'p vt Éà»- ps « x-É pàét t à u-p-rx °t st 'p
b»rx à »- ..° éç t pç ççsvt à p-çt' »ç pç]'p- s t ux't É t à ..ç° ç- « »-φ-à
Éç... »x ç° 74 444 t ç°É 0

542 çà °x'° à çàs ..pÉÉ « t-à,œx-t uxç't ..pÉ s p-É t ççsvt à p-çt' s ç- st É ..Éà É
s çs xàççsvt à p-çt' œxs ..pÉÉ -à 74 444 t ç°É 0 w°É r w°vt É st ..t.É»-t'
œxs ..pÉÉ -à 94 444 t ç°É 0

552 çà °x'° à çà s rÉ»- ÉçÉ t..àq't st r»-sçx't ç- rpÉ st s upçà pç à t st É
u-p-rt « t-É st 'p b»rx à 2

562 ° t ° »ç p° à ° à çà q°p-rwt s # è..!»x pà»- »ç pràé xà r» « « t' rpx't 0

572 roœ °x0 ét -s't 0 r»-r st ° »ç ..t-s't t- »rpà»- v °p-rt 0 à çà u-sÉ st
r» « « t' r't »ç q°p-rwt s pràé xà 0 à çà t-à t ..°É t 0

582 »-É -α° à çà p...»à..p° à t ' s prà 0

592 roœ °x0 ét -s't 0 s»-t ° »ç ..t-s't qpx' »ç r° s xà p x à çà p r à 0

5: 2 °t -s't »ç pçv« t-à ° à çà ..p° à r x.pà»- t- rp..xp'0 « s pà « t-à »ç st « p-x °t
s xw ° t 0 t- à t É É rpxçè 0 »q'x pà»-É r»-ét ° à q't É 0 q»-É st É »çÉ r°x.à»-0 prà»-É »ç
»q'x pà»-É pè t r q»-É st É »çÉ r°x.à»- s prà»-É »ç pçà t « t-às p-É à çà É É r x à É »ç
v°ç..t.« t-É 0

5; 2 W»suxt ° 0..p° œt'œt « »î t-œt rt É»x0-»φ« « t-à..p° é»x st rt ÉÉ»- à t v°pç xà
»ç »- °t çè 0 r w°-vt st à t É 0 çÉ»-0 p...»à..p° à t ' s prà 0 »ç δ p-É « xÉ»- ç-xét °É 't
s ç ..pδ x »x-t 0 'p ..p° à r x.pà»- s à-çt pç rp..xp' st 0 p't É 0

5>2 »-É-à à çà É 't à »ç vp°p-àt pç q - ut st àt °É ..»φ-àÉç° 'tÉ pràÉ st 'p b»rx à »ç st É É Oxp't ÉO

5A2 »-É-à stÉ ..: É ÉçÉ u°«t s »q'xpà»-ÉO s »pép-rtÉ t- r»« ..à r»ç°p-à s »ÉÉ»rx ÉO st s ...É t- r»« ..à r»ç°p-à »ç pçàt ÉO Épçu à çà u»É ..»ç° 'tÉ s ...É t- qp-œt Ot à'tÉ ..: É pç ..t.°É»-t 'O

642 »-É-à à çà Éçqét-à»- »ç à çà qp-s»- st r° p-rt O

652apàut ° »ç ° Éxt ° à çà r»-rt ÉÉ»-œt rt É»àt -œp' à st r»-r sp-à»ç st 'xt-rx O

662W»sxt °O 't- v»rx °O 't « q»ç°É ° ç- r»-àpà st ... à s ç- « »-φ-à Éç...°t ç° 544 444 tç°ÉO

672 ° à ° 'tÉ r»« ..à É p-çt 'É t à r»-É »s É st 'p b»rx à O

682 ° É -à ° ç-t °tœ à pç ..: Ést-àsç c°xç-p' st r»« «t°rt t- 't..»àst s 'pxst à-çt st 'pÉÉ «q' t v - °p't »s x-p'xt p-çt 't st 'p Érx à rwp°v t s p...»çét ° 'tÉ r»« ..à É Érxçè t à s put r à ° 'tÉ ° Éç'φàÉ2bpçusp-É 't rpÉ » ç-t »q'xpà»- ' vp't É 'pà 'p rwp°v t ç] ° Ést-àsxt r à ç° v - °p'3sxt r à ç° v - °p'0 ..t-s' t à çà s rÉ»- 't'pàét ç-t ..»r sç°t st Épçét vp°st O s r'p°pà»- st rt Épà»- st ..px «t-ÉO pç s ...à s ç-t °tœ à t- éçt st 'p -»« x-pà»- s ç- « p-s pφxt ps w»r Os ç- r»-rx pà ç° Os ç- ps « x-Épà ç° ..»éÉ »xt »ç çs x xp'xt O

692 »-r'ç't O « »sxt °O ° Éxt ° à çà r»-ét-à»- ° v't «t-àt pç É-É st 'p à r't V6697> sç r»st st r»« «t°rt O

6: 2 »r st ° à çà p...t' st u-s É t- rp..xp' t à s »pép-rtÉ t- r»« ..à r»ç°p-às »ÉÉ»rx ÉO

6; 2M rxst ° st r»-ut ° à çà « p-s pà »ç « xÉÉ»- t- éçt st 'p 't é t st u-s ÉO st 'p rt ÉÉ»- st 'p b»rx à 2

G&F nô ô è ô ô ô è ô à ô é

V»°É sç ..»x-àp-çt ' °t 'pà u pç Éçxé sç ..!p- s pup'xt É éÉ pç : 7 rx'bt ÉÉçÉO 't] ° Ést-à Mxt r à ç° P - °p' ..: É -à pç L »-É x s l s « x-Épà»- p..: É r»-Éç'φà»- sç L »« xà s t-vpvt «t-àç- ..»x-àÉç° ' φàst É »...°pà»-É t- r»ç°É t à 'pép-rt «t-àst É ..»y t É2

-] »ç° 'tÉ »...°pà»-É t- r»ç°ÉO x t È à ..: É -à ç- φà st 'p ..: »sçr à»-O ét -çt 't É s xur ç' à É s t è ..! »xpà»-O rp°É ét -çt 'É r»-Épà É ..p° p...»°apç ..!p- s pup'xt É ..: éÉ »-t' st ' »...°pà»-O É 'çà»-É r »°t r à ét É p...»°à t É2

GG X ôê b à ô è ô à o ê

Vf É l r à » — p x t É r » — é x t — t — à s » .. à ° .. » ç ° t r ç « ç ' s t É u — r à » — É s t] ° É s t — à s ç L » — É t x s p s « x — É p à » — t à s t M x t r à ç ° P — ° p ' s t ' p b » r x à p É ç « t É .. p ° ç — t r » " t r à è à ' » r p t ° t .. : É — à t .. p ° ' + ' ç s É v — p ç É x — s t É — p É « q ' t s ' x q ° p — à 2

Vf É u — r à » — É s t] ° É s t — à M x t r à ç ° P — ° p ' — t É — à .. p É ° « ç — ° t É 2

Vf] ° É s t — à M x t r à ç ° v — ° p ' s t ' p b » r x à t È a p É É à .. p ° ç — M x t r à ç ° v — ° p ' s ' v ç 0 .. t ° É — t .. w É ç t 0 — t .. » ç é p — à d t ç — ' ç 2

Vp M x t r à » — P — ° p ' t s x É .. » É t s t É .. » ç é » x É ' t É .. ! ç É à — s ç É .. » ç ° p v x t — à ç à r x r » — É p — r t p ç — » « s t ' p b » r x à 0 É ç É ° É ' é t s t É ' x x à É .. : é c t É .. p ° ' p ' » O t É É p à ç t à t É É x . ç ' p à » — É s ç .. : É — à] p r à 2

GH d à è V ô è 2 à è à

Vf] ° É s t — à M x t r à ç ° P — ° p ' 3 ' t M x t r à ç ° P — ° p ' M ' v ç ° t « t à p t à u ç ° — x p p ç è « t « q t É s ç L » — É t x s p s « x — É p à » — t É s » r ç « t — à t à x — u ° » p à » — É ç x é p — à s p — É t É s ' p x É .. : r x É É r x p .. : É B

x2 Vf q ç s v t à .. : é É » — t ' p — ç t ' s t ' p b » r x à p ç .. ! ç É p ° s É » è p — à ; 4- » ç ° É p é p — à ' p r ' à ° t s t ' # è t ° r x t É r x p ' .. : r s t — à C

x2 Vf] p — s t u p x t É p r à p ' É s t ' p b » r x à p ç .. ! ç É p ° s É » è p — à ; 4- » ç ° É p é p — à ' p r ' à ° t s t ' # è t ° r x t É r x p ' .. : r s t — à C

xxx2 L v p o ç t p — t 0 p ç .. ! ç É p ° s r t — à É » è p — à t x œ , 5 : 9- » ç ° É p .. : É ' p r ' à ° t s t ' # è t ° r x t É r x p ' 0 ' t É .. » y à s t r » « .. à É É r x p ç è , t à r » « .. à É r » — É » ' s É ' t r p É r w p — à p r r » « .. p v — É s t É .. » y à s t ° p ... » à s ç r » « « x É p x t p ç è r » « .. à É t à s ç ° p ... » à s t v t É » — C

xé2 Mp — É ' t É « t x t ç ° É s ' p x É 0 à ç à x — u ° » p à » — r » « « ç — x o ç t » ç ° t ç t .. p ° ç — » ç .. ! ç É t ç É à q ' x É « t — à ç p — r p x t É s t ' p b » r x à p i p — à ç — t x — u ç t — r t É ç q É p — à t ' t É ç ° É — p r à è à » ç s ç — « » — à É ç ... » x ç ° A 4 2 1 4 4 t ç ° » É C

é2 N à .. ! ç É v — ° p ' t « t — à r » « « ç — x p à » — s t à ç à x — u ° » p à » — É v — x u r p à è t r » — r t ° — p — à à ç à é — t « t — à t ' p à u ' p b » r x à t à É t É O x p t É , î r » « .. : É à ç à ° r ' p « p à » — r ° à 0 à ç à ' à v t » ç à ç à « t — p r t r ° à s t ' à v t » ç s t ° r ' p « p à » — p u t r à — à » ç ° p x É — p q t « t — à É ç É t .. à q t s p u t r à ° x » « s x p à « t — à » ç à ° t 0 s t « p — x ° t s u p é » ° p q t 0 p É à p à » — u — p — r x ° t 0 t .. p à x » x t 0 t É .. t É .. t r à è t É s t ° É ç ' p à ç t à » ç ' p r à è à s t ' p b » r x à 0 t à r t s p — É ç — s ' p x ° p x É — p q t r » « .. à ° s t ' p s p à ' p o ç t ' t ' p b » r x à p ç ° p t ç r » — p x É p — r t s t ' p É ç ° é t — p — r t s t r t u p à » ç r t à é — t « t — à 2

οΖνρδ i δθl b j q r Zni Ti VZ XZo l nj eZpo

T nρdVgZ H 8Vj h φZ XZi b T b Zh Zi p

l uκ s+r'pχt ° t É s r xÉ»-É s ç L »-É t x s t s « x-Éαpà»- ..p° ç- péxÉ à rw-xœt pçà xÉ 0 t L »-É t x s t s « x-Éαpà»- « t à t - ..'prt ç- L »« xà s t N-vpvt « t-à t »-à 'p r »« ..É à »-0 t u-rà»-t « t-à t à t É pαχçà»-É É »-às uκ-É r »« t É ç à B

HB 8T é ô ô è V èZ à ô ô

V L »« xà s N-vpvt « t-à t É αç- »°vp-t É αx à « t-à r »-É ç 'φ à 2

S É ° ç-xà... p'pq't « t-à pçè ° ç-»-É s ç L »-É t x s l s « x-Éαpà»- pκ- st 'çx...»É ° ç- péxÉ r ° à à rw-xœt 0 γç°s xœt t à uκ-p-rx ° « »àé É ç ° 'p ..t.°à t-rt s ç ..»γ à t-É xpν -»φ « t-à...ç° à ç à É t É s r xÉ»-É É çép-à É B

- N-vpvt « t-à st à ç à É -»çét 't É »...°pà»-É s x-ét É αÉ « t-à »ç st ..É t É st ..p°à r x.pà»-0
- N-vpvt « t-à st à pépçè 0
- L t ÉÉ»- s pr à 2
- V]'p- s l upχt É 0'p É p à v x t st 'p b »rx à t à É »- é »'ç à »- C
- V t -vpvt « t-à s + à st É

S p ..»ç° « xÉÉ»- B

- st ép'x t ° à ç à à st à rw-xœt 0 uκ-p-rx ° t »ç γç°s xœt 0
- s « t à t à ç à péxÉ t à t r »« « p-s p à »-0
- st É r ç xÉ ° t à st ép'x t ° s ç- ..»x-à st éç t à rw-xœt 0 r »-»« xœt 0 uκ-p-rx ° »ç γç°s xœt 'p é p q x à 0 r »« « t ' x-v -x t ° 0 st à ç à É t É »...°pà»-É s x-ét É αÉ « t-à »ç st s É x-ét É αÉ « t-à »ç xÉ »-à... É t-à t É p ç L »-É t x s l s « x-Éαpà»-2

V É péxÉ s ç L »« xà s N-vpvt « t-à É »-à...°à É 'p r »-p xÉ p-rt st É « t « q t É s ç L »-É t x s t s « x-Éαpà»-0 p ç ..'çÉ φ ° s r x-œy »ç ° É pép-à 'p à -ç t st 'p É p-rt p ç r »ç ° É st 'p œ t 't 't L »-É t x s t s « x-Éαpà»- s »às 'x q ° t ° É ç ° ç- ..»γ à 2

S t É à r »-ét-ç t-à t 't É]p à t É œ t 't ç ° É ° t .. É t-φ-αÉ p ç L »-É t x s l s « x-Éαpà»- t s 'x q ° t »-à œ p... É x-É αç à »- t à péxÉ ... p'pq't r ° à s ç s à r »« xà 2

V r »« xà « t à É »- péxÉ É ç ° 'p q p t s ç- s »ÉÉ t ° œ xÉ t ° p à p-É « xÉ à çÉ t É « t « q t É ..p ° t] ° É s t -à M t r à ç ° P - ° p' p ç « »x-É 9 γç ° É pép-à 'p à -ç t s ç L »« xà r »« ..»φ-à à ç à É t É ..x r t É - r t É p x t É ..t.° « t à p-à p ç L »« xà st É ..»-»-r t ° t- à ç à r »-p xÉ p-rt st r p ç É t V É ..»γ à 2... É t-à É st é »-à t É .t r à ° t É »q t r à É st ° É ç 'φ à... é ç É p ç ..'p- s p u p χ t É 2 V L »« xà st ép -»φ « t-à É p É ç ° t ° st 'p r »çét ° ç ° t st É ° xœt É x-w ° t-αÉ p ç è x-É p »pà»-É t-É xpν t É 2

Vp Mxtrà»- P - °p't st 'p b»rx à pÉç°t 't É r° òp»pà sç L »«à s N-vpvt «t-à
...° .p°pà»- t àx-Éçr à»- st É s »ÉÉt °Ét èp« x- ÉOr»« .à Pt-sç st É p-rt Ot à 22

HSC 8V **ô** **èà** **èô** **ê** **ô** **ô** **è** **V** **èZ** **à** **ô** **ô**

Vf L »«à t Èar° 'x-àpàét sç L »-Ét x s t s « x-Épà»- st 'p b»rx à Ot - p...x pà»- st É
s xÉ.»Éà»-É st 'p°ar't a269 bA sç L »st st r»« «t°rt Ot t' uèÉ Ép r»« ..»Éà»-2

St èt°rt É»- pràèà ÉçÉ'p °t É.»-Épaxà sç L »-Ét x s t s « x-Épà»-2

Vf L »«à s N-vpvt «t-àt Èar»« ..»É st œx-ït ,59- «t « q°t É àç'p x't É B

- Vf , 'p-]° Ést-àt- Mxtràç° P - °p' st 'p b»rx à
- Vf Mxtràç° P - °p' M' vç st 'p b»rx à
- c°»xÉ°t ...° É -ò-É sç M .p°à «t-à
- M çè°t ...° É -ò-É sç b222222
- c°»xÉ°t ...° É -ò-É st É N] L Ss »-àt °t ...° É -ò-àst 'p r»"tràèà r»-rt°- t .p° 't
...»y òps « x-Épàç°É »ç «t « q°t É st 't ÉÉ « q' t É...r x't
- d- °t ...° É -ò-àst 'p L p x't st É s ...Ét àr»-Év-pà»-É
- d- °t ...° É -ò-àsç L ° s xàl v°x »'t l -yç Wp x-t
- d- °t ...° É -ò-àst 'p L p x't s N.p°y-t J°t òv-t l] p't É st V x't
- d- °t ...° É -ò-àsç L ° s xàVçàt' s t -yç
- d- °t ...° É -ò-àst 'p J p-œt] »..ç'p x't P °p-s [çt Èà

Vf É «t « q°t É sç L »«à s N-vpvt «t-à .t.çét-òt- ò-àœt st qtÉx- t à s ç- r »« ç-
prr»°s Oupx't p...t' st É .t.É»-t É œp'x t É œxpÉÉà-àpç r »«à pét r é»è r »-Éç'pàét 2

L wœt «t « q°t àç'p x't ..t.çàs Év-t° ç- Éç....! p-ò

Vp ..t.à st 'p œp'xà s prà»-p x't t-òp-t°p x.É» uprà 'p ..t.à st 'p œp'xà st «t « q°t
sç L »«à s N-vpvt «t-à

L wœt «t « q°t É#-vpvt pÉç°t° t- ..t.° p-t-rt 'p s Év-pà»- s ç-t ..t.É»-t
r »« ...à-à Ot àÉ»q'x't °t « ..!prt° Ép-És 'p xÉ»- °t ...° É -ò-òt- ò-àœt st qtÉx-2Mp-É
'p «t Éç°t sç ..»ÉÉq't O ..»ç° ..° É °ét° 't ux prà sç L »«à s N-vpvt «t-à °t É] p°àt É
É# w°rt°-àst s Év-t° st ÉÉ...r p'xà É œp'xk É ..»ç° 't É°t ...° É -à 2

Vf L »«à É ° ç-àpçÉxÉçét-àœt - rt ÉÉp x't 'x-àpàét st 'p Mxtrà»- P - °p't st 'p
b»rx à »ç st 'ç- »ç 'pçàt st ÉÉ «t « q°t É 2

Vp ...° Ést-rt sç L »«à s N-vpvt «t-àt ÈapÉç° t .p° 't]° Ést-àMxtràç° P - °p' st 'p
b»rx à »ç 't Mxtràç° P - °p' M' vç t-rpÉs # « ...r w't «t-àsç]° Ést-à

Vf]° Ést-àst É p-rt t Èarw°v st °p...»à ° Ost ...° É -à °t àst °t-s°t r »« ..à .p° r°xà
st É ðpépçè sç L »«à s N-vpvt «t-àst ép-àt L »-Ét x s l s « x-Épà»- st 'p b»rx à 2

Μέρ»-Éç'φά»-Éςç L « »à .t.çét-àÉ+utràç° .p° òçà« »ît-0t- pÉÉ « q' t0 sçφ-rt0
.p° é»x st r»-Éç'φά»- r°à »ç .p° r»-u °t-rt éx » »ç à' .w»-œç2

ΜÉ]p°àt É r»-éx --t-àœç 't L « »à s+Nvpvt « t-à-t ..ç°p ép'pq't « t-à..t-s °t ç- péxÉ
t à..»à° 'p r»-pÉφ-rt sç L »-Éχ s t s « x-Éφά»- ÉÉ péxÉ œçt ÉçÉ ° É °ét œçt 'p
« »à st É « t « q't É pç « »x-É s χ. »Éφ-às ç-t é»è É É »àt è..°x t Éç° 'p r»-Éç'φά»-2bt É
péxÉ É-à « χÉ 'p « p» »à st É « t « q't É s χ. »Éφ-às ç-t é»è ..° É -αÉ »ç ° ..çà É ..° É -αÉ
t àÉ»-àδp-Éχ χÉ pç L »-Éχ s l s « x-Éφά»- ..ç° s rχ»-2

ΜÉ péxÉ sç L « »à É-àÉ »àt É péxÉ φέ»°pq't É pét r »ç Éφ-É ° É °ét ,É0É »àt É péxÉ
s φέ»°pq't É2

bt ç'É t É s »ÉÉ t °É °t É .t rφ-àrt ài ..°r sç °t É °-àÉ »ç « χÉ pç L »-Éχ s l s « x-Éφά»-2

l '# èrt ..à»- sç]° Ést -àMχ tr à ç° P - °p'Orwœçt « t « q't sç L « »à s χ. »É s ç-t é»è2

l r wœçt àç st st -»çét pç s »ÉÉ t °0't L « »à É pÉç °t .p° pχ't ç°É st 't-vpvt « t-àt utr àu
pçè r»-s »à-É °t œçt É st É s »ÉÉ t °É ..° r st « t-àép'x É .p° 't L »-Éχ s l s « x-Éφά»-2

St Éàs °t ÉÉ ç- ..°r ÉÉ t °qp' st r wœçt ° ç-»-Or» « ..°φ-à..»ç° r wœçt ..° »à 'péxÉ « χÉ
Éç° 'p .t.àç-t-rt sç ..° »àt -έφv t àÉ- » ..p r àÉç ° t É r » « ..à É st 'p b » r x à 2

HΦ V ô è è ô ô ô à V èZ à ô ô

Μ s »ÉÉ t ° s p-p'îÉ s ç-]° »à s x-ét ÉαÉ « t-à »ç st s Éx-ét ÉαÉ « t-à ..° É -à ° pç
L « »à s+Nvpvt « t-àst é°p » ..° p àét « t-à r » « ..°à ° t É s » rç « t-αÉ Éç xép-αÉ B

HΦB I ô è ô ô I ô ô ê èô è ô ô ô L

- X »àrt àrw-œçt st É r °x.àét st ' »...°pà»- C
- J çsvt àst s ét ' »...t.« t-às φχ' st ' »...°pà»- ,s φχ st É ..»Éà É st s .t.-É É0
« »-φ-αÉ ..° éÉ»-t 'É0-» « É st É ..°t Éφφχ t É ..°t ÉÉ -àÉ0r p't-s °x ° st ° p'χÉpà»- st
r wœçt φ.t.- C
- X »à γç°s œçt Éç° 't « »-φv t ..° ..»É 0..° r χÉφ-àt É r p°pr à °Éαœçt É sç ..° φv t sç
]° »à B ..° »à st É φç αÉ ' »Éœç xÉÉ»-às χÉ. »-xq't É00s φχ st r wœçt .p°àt l.°t-p-à
..°t ÉÉ -àt ,bφç à γç°s œçt 0 -» « 0 0 r » « ..°à-rt É « »qχÉp q't É -0 s φχ st É
pçà °Épà»-É s y »qà-çt É ,s 'p x st ép'x à 0°tr »çÉ ét -αçt 'É0 - »ç »qà-x0
« p αÉ u »-r x °t 0 « »s p'x à É st v »çét °-p-rt ..°t ÉÉ -àt É , ° .p°à»- st É ..°çé »χÉ0
° ..p°à»- st É p...»°αÉ -0 ép'çpà»- st É °œçt É st -»- φχÉp qχà sç]° »à
« »s p'x à É st s qç r'pvt st ' »...°pà»- p..° É »qà-à»- st É pçà °Épà»-ÉC
- c »çà pç αÉ s » rç « t-à- rt Éφχ t 'p q»-t x-u° « pà»- st É « t « q't É sç L « »à
s+Nvpvt « t-àC

HDC I ô è ô ô ê ô L

- X »àrt àrw-xœt st É°x.àét st ' »...°pà»-
- Jxp- r»-»« xœt t à u-p-rx° s ðx' st ' »...°pà»- s»-p-à r»« « t x-u°« pà»- ç-t « »s 'Épà»- u-p-rx°t r»« ..°t-p-à't rp..t.è0't r»« ..à st ° Éç'pà ..° éÉ»-t 't àç- ðq't pç st É Uçè st ð É°t °x C
- X »à ç°s xœt Éç° 't « »-ðvt ..°»..É 0't É « »-ðvt É p'à°-pàÉ ét -çt 'É t à Éç° 'p « p ðx' sç °Éœt t-r»ç°ç ..p° 'p Érx à OÉx- rt Épçt 2Vp -»à x-à v°t°p0 vp't « t-0 st É x-u°« pà»-É °t 'pàét É pçè pÉ.t.r.ð r»-ðpràt 'É Éçxép-ð B É rç°Épà»- st 'p °t Éç°rt »ç st É x-ðp-ðÉ rç°Épà»- st 'p ét -à s -t°vx ,Ll -0É rç°Épà»- sç ..°p- st u-p-rt « t-à, st à « »t - à « t OJ QaOMbl a ,pçè st r»çét °ç°t st 'p st à -0 ..° É -pà»- st É ..p°àt É ..°t-p-à É0 - C
- l çs xÉ ç°s xœt t àà rw-xœt ..°ç° 't É ..°y ð s »-à't « »-p-às x-ét ÉàÉÉ « t-à..°ç° 'p b»rx à st ..°y àt ÉàÉç...°x ç° 64(sç rp..x°p' Érxp' C
- S-u°« pà»-É Éç° '»w't qp-rpxt C
- c»çà pçðt s »rç« t-à- rt Épçt 'p q»-t x-u°« pà»- st É « t « q°t É sç L »« xà s N-vpvt « t-àC
-] »ç° 't É ..°É É st ..p°àrx.pà»- pç rp..x°p' st Érx à É pîp-àç- »qy àÉx xpçt 0't É x-u°« pà»-É rxçt ÉçÉ É°»-à r»« ..! àt É ..p° 't É ..°y ð '»Éœt rt çètx É°»-à s xÉ..»x't É st Épàç' t à st ..prà s pÉÉrx É, »ç s upçà't - st 'p Érx à sp-É't rp..x°p' st 'pœt 't 'p b»rx à °t-ðt°pàt àç-t çst sç °Éœt st r»-ðt ..p°àt st É pÉÉrx É2

Vf st v° st ..° rxÉ»- st Ésxu°t-ð ' « t-ðÉÉ°p psp..à 'p ðx't sç] »y àt àÉ°p u-rà»- sç -ét pç st r»« ..°t èà sç] »y à

Vf rpÉ rw p-0't ..° Ést-àst 'p b»rx à ..°ç°p t-vpvt °t É çst É st upçpçxà sp-É 'p 'xà sç qçsvt àp-çt ' ..° éç pç ..°p- s pupçt Ést 'p Érx à ..°ç° r»« ..! à 't É s ÉÉÉt Ét-éçt st 't ç° p-p'É ..p° 't L »« xà s N-vpvt « t-à

HÆ 8V ô èô ôê èô à

Vf É] »y ð s x-ét ÉàÉÉ « t-àt àst s ét ' »...t « t-à..° É -à Ét -L »« xà s N-vpvt « t-0..çÉt -L »-Ét x s ps « x-Épà»-0É°»-àp-p'É É Éç° 'p qpÉ st 't ç° pàs pép-rt « t-0st É °Éœt É x-ðx-É œt É pçè] »y ð st 'p œp'xà st É ..p°à-p°p'É 0st É r»-s xà»-É st u-p-rt « t-àt àst 'x-à° àà°x°p'2

Vp-p'É É°p r»-sçxà Éçxép-àst É r°à °t É s p-p'É ÉÉ..rxœt É rwpœt ux°t s N a) a ðq'x t àép'x t ..p° 't É pÉÉrx É Éçxép-à't « »s 't uvç°p-àt - l -t èt 5 sç] prà 2L t É r°à °t É ..°ç°»-às xu°t °t Éçxép-àœt 't] »y à r»-Éàçt ç- x-ét ÉàÉÉ « t-àsp-É ç-t Érx à s sxt ç-t uxÉ't s ét ' »...t « t-à« t- É - à « t »ç ç-] »y à s ét ' »..... sxt r à « t-à..p° 'p b»rx à 0œxt - pÉç « t st uprà 't °Éœt 2

Vf É] »y ð s ét ' ».....É t à ..° ð r»-Éççt É°»-à..° É -à É pç L »« xà s N-vpvt « t-àÉç° 'p qpÉ st É ' « t-ðÉçxép-ð B

-]° p r r » s É r » « « t r » ç è .. » ç ° ' p « » q x » É p à » - s t ' p s t à » q p - r p x t , - t à ' t à t É s t r » - u » ç è - s t É » v p - É « t É s t É ç q é t - à » - t - u - r à » - s t ' p u x ° t , a v » - 0 l M N V D O M N b 0 p v t - r t s t ' t p ç 0 t à 2 0
- l ç à » É p à » - É p s « x » É p à é t É , . t . » x É s t r » - É ç x t 0 p ç à » É p à » - s t # è . ! » x à ° 0 p ç à » É p à » - s t s u x w t « t - 0 - .. ç v t É s t à ç à t r » ç ° É t à t à p x 0
- l É É t u - r x ° t É r ç ° É t , t É » ... » p à » - É s t é » - à d t .. » ç ° é c t É s t s ° » x É ° t ' É É ç ° t É u - r x ° É 3 à x t É 3 . p ° z x v É , . . » « t É t s t q p x 0 q p x 0 l [c 0 - 0
- à s t É s t u x É p q x à s t ° p r r » s t « t - à p ç è ° É t p ç è ' t r à x » t É 3 v p i 0
- à s t É s t .. » s ç r à q t É ' t r à x » t É 3 q » v p i 0
- M É à s t É s t É ' t - é c t s t ' t ç ° x » .. ' p - à » - 0
- c » ç à p ç s à s t « p - s .. p ° t É q p - » t É .. t » « t à p - à s t é p ' s t ° t É u - s p « t - à p ç è s ç] ° » y à

; B 2 5 [q y t r à u s t ° t - à p q x à

-] ° » y à É s é t ' » É t à .. : É r » - É ç x t B

L w p » t] ° » y à N X a) a .. : É - à ° p ç - .. ! p - s » p u p x t É t - r » w ° t - r t p é t r ' t É t è x t - r t É s t ° t - à p q x à s t ' p b » r x à 2

M c a S r - é t É t É ç ° É ç ° 6 4 p - É , t à t r p É r w p - à 6 9 p - É t à 7 4 p - É à - s ° p .. p °] ° » y à p - p i É x - s x é s c t ' t « t - à r » « .. à à - ç s t ' p É a p à » - p r à t ' t s t ' p r » ç ° q t s t É à p ç è s » - à à é t ° É t É é p ' t ç ° É x - s x p à é t É É ç é p - à É B

- N » x - B c N L 5 4 p - É / 6 0 9 (p é t r ç - » q y t r à u s t c N L 5 4 p - É / 8 0 9 (
-] w » à é » ' à p » t , w » ° É . t à à x É p » p à » - t - à x t ° t - B c N L 5 4 p - É / 6 0 9 (p é t r ç - » q y t r à u s t c N L 5 4 p - É / 8 0 9 (
- W x ° » w i s ° p ç ' x » t B c N L 5 4 p - É / 6 0 9 (p é t r ç - » q y t r à u s t c N L 5 4 p - É / 8 0 9 (
- W à p - É p à » - B c N L 5 4 p - É / 9 (p é t r ç - » q y t r à u s t c N L 5 4 p - É / : 0 6 9 (
- J » « » p É t t » x É B c N L 5 4 p - É / 9 (p é t r ç - » q y t r à u s t c N L 5 4 p - É / : 0 6 9 (
-] ° » s ç r à » - s » i s ° v - t B c N L 5 4 p - É / : 0 7 (p é t r ç - » q y t r à u s t c N L 5 4 p - É / ; 0 (
- b à r z p v t s » X a B c N L 5 4 p - É / 7 0 (p é t r ç - » q y t r à u s t c N L 5 4 p - É / 9 0 (
- P » à t ° « x B c N L 5 4 p - É / 8 0 (p é t r ç - » q y t r à u s t c N L 5 4 p - É / : 0 (
- a É p ç s t L w p ' t ç ° t à s t O » s B c N L 5 4 p - É / 8 0 (p é t r ç - » q y t r à u s t c N L 5 4 p - É / 9 0 9 (
- S u p É ç r à t É s » p é p x t « t - à , É p à » - É - B c N L 5 4 p - É / 7 0 (p é t r ç - » q y t r à u s t c N L 5 4 p - É / 8 0 9 (

l ç ° t v p s s t ' » - à ° à É p à v » t s ç] ° » y à .. » ç ° ' p b » r x à t à t à ° » x t 0 ç -] ° » y à .. » ç ° p s ° » v t ° p ç è É ç x É s t ° t - à p q x à .. : b u x É É ç É ° É ° é t » t c a S v ' » q p ' x - é t É t É ç ° s t ' p b » r x à É + à p q ' É t ç - c a S r » - É ' s s t 7 (É x à ç - [l c c N L 7 4 p - É / 7 4 4 .. » x É s t q p É t .. p ° p - 2

-] ° » y à É t - r » ç ° É s t s é t ' » t « t - à B

L w p » t] ° » y à N X a) a .. : É - à ° p ç - .. ! p - s » p u p x t É t - r » w ° t - r t p é t r ' t É t è x t - r t É s t ° t - à p q x à s t ' p b » r x à 2

Vf caSx-ét ÉàÉÉ ç° Éç° 64 p-É,t à't rpÉ rw p-à69 p-É t à74 p-É à-s°p .p°]°y àp-p'É x-s xés çt 't « t-à r » « ..à à-ç st 'p Éàçpà- pràçt 't st 'p r » ç°qt st É ççè s x-à ° àét °É t É ép't ç°É x-s x pàét É Éç xép-à É B

- N'x - B cN 54 p-É / 80(pétr ç- »qy r àust cN 54 p-É / : 0(
-]w » à é » çp çet ,w » É .t.àà x-Ép'pà- t- à » x°t - B cN 54 p-É / 80(pétr ç- »qy r àust cN 54 p-É / : 0(
- Wx° » w s°pç'xçet B cN 54 p-É / 80(pétr ç- »qy r àust cN 54 p-É / : 069(
- W àp-Épà- B cN 54 p-É / ; (pétr ç- »qy r àust cN 54 p-É / >069(
- J » « pÉÉ b » xÉ B cN 54 p-É / ; (pétr ç- »qy r àust cN 54 p-É / >069(
-]° » s çr à- s w s°v - t BcN 54 p-É / >0(pétr ç- »qy r àust cN 54 p-É / A0(
- b à r z p v t s t X a BcN 54 p-É / 90(pétr ç- »qy r àust cN 54 p-É / ; 0(
- P » w t » x BcN 54 p-É / : 0(pétr ç- »qy r àust cN 54 p-É / >0(
- a É p ç st L w p't ç° t àst 0 » x BcN 54 p-É / : 0(pétr ç- »qy r àust cN 54 p-É / ; 0 9(
- S-ù pÉàçr à t É s p é x p l t « t-à,Épà-É - BcN 54 p-É / 90(pétr ç- »qy r àust cN 54 p-É / : 0A9(

l ç °t vp's st 'x-à ° àÉpà vxçet sç]°y à ..ç° 'p b » r x à t à't à ° » x°t 0ç-]°y à ..ç°p s ° » vt° pçè É ç xÉ st ° t-çpçà ..: b u-xÉ É çÉ ° É é t çet 't caSv' » qp' x-ét ÉàÉÉ ç° st 'p b » r x à É t çpçÉÉ ç- caSr » -É » x st 7(É » à ç- [l c à r 74 p-É / 744 .. » x-É st qpÉ .p° p-2

; 226 L °à °t É s # -vpvt « t-à

VpéxÉ sç L » « xà t Èà « xÉ Éç° 'p qpÉ t à s p-É t °É .t. r àst É r °à °t É s # -vpvt « t-à r x t t ÉÉ » çÉ s » - É ààt x-s x p à ut à-t ... É t-ç-à .pÉ st rp°p r à °t t è v p ç È à u B

-]°y à É s ét ' »É t à ..: É r » -Éàçx t B
- S-à ° àÉpà vxçet .. » ç° t à ° » x°t 0
- b » 'x à 0 ç p' à 0 r » « ... à -rt É t à t è ... ° x -rt É s ç 3 st É .. » à ç° É st .. » y à 0
- N'É à -rt s ç- t è .. » x p -à .. » t ÉÉ » -t' É x p ç d t çet 't .. » à ç° st .. » y à 0 ,É .. r x çet « t-à .. » ç° t É]°y à É F 544 z f r -0
- b r ç °É p à - st 'p °t ÉÉ » ç° r t » ç st É x-à p-É 0
- b r ç °É p à - st 'p ét -à s -t v x , l l -0
- b r ç °É p à - s ç .. p - st u p -rt « t-à , J Q a 0 M b l a 0 -0
- d à É p à - st à r w » » v x É ° t r » -ç t É t à É p q x É t É 0
- X é t p ç st É v p ° p -à t É st .t. ° u » « p -rt t àst s xÉ .. » -x x à 0
- V é t st É x ç et É ç ° t]°y à t - w -r à - st É - p é p -rt « t - 0
- S .. » x p à - st 'p b » r x à s p -É 'p v » ç é t ° - p -rt , s p -É t r p É s ç -t .. » É st .p° à r x .p à - s p -É ç -t É r x à .. » y à s s x t -0
- a p'É p à - .p° 'p b » r x à st .. t É p à - É st É é x t .. » ç° t r » « ..à st 'p b » r x à st]°y à r » -É à ç t 0
- l ç à t É x -à ° É .. » ç° 'p b » r x à , p r o ç x à - st r » « ... à -rt É 0 ° u ° t -rt É -0
- caSS-ét ÉàÉÉ ç° 0
- M É .. » -x x à st É w -s É .. » .. t É st 'p b » r x à 0

- – .pràst 'à... °pà»- Éç° 't r»« ..à st ° Éç'pàtà'p ð É°'t° st 'p b»rx à 2
-]°»y ðÉt- r»ç°Ést s ét'»...t«t-àB
 - S-à° àÉpàvxçt ..»ç° 't à °°àx't 0
 - b»'xà 0çp'xà Or»« ...à-rtÉt àt è...°x-rtÉsç3stÉ..»àç°É- st ..»y ð
 - Wpç°à sç]°»y à ,p « x»p0 stÉ çstÉ st ..° lpçpçxà tà'p É rç°Épà»- sç u-rx °0
 - Xét pç st °Éçst st -»-lpçpçxà sç]°»y ð
 - bç° 't ..'p- ° v't «t-çx't 0
 - bç° 't ..'p- à rw-xçt 0
 - bç° 't ..'p- r»-»« ççt t à u-p-rx °0
 - bç° 't ..'p- st 'prrt ..pà»- '»rp't 0
 - a 't ..tÉÉ-àst 'p b»rx à sp-É'p çç°t b»rx à st]°»y àt- rpÉ st ° çÉÉà sç s ét'»...t«t-à
 - l çàtÉx-à° ð ..»ç° 'p b»rx à ,pççÉà»- st r»« ...à-rtÉ° u °t-rtÉ -0
 - caSS-ét ÉàÉ ç°0
 - MÉ.»-xçxà stÉ u-sÉ ..°..tÉst 'p b»rx à 0
 - – .pràst 'à... °pà»- Éç° 't r»« ..à st ° Éç'pàtà'p ð É°'t° st 'p b»rx à 2

VÉr°à'tÉs p-p'ÉÉ ..»ç°»-à ðt psp..àÉ..p° 't L »« xà s#-vpvt«t-à..»ç° à-x' r»« ..à stÉrp°prà°ÉççÉÉ..p°àç'x °tÉstÉ...°pà»-É°'t L »« xà s#-vpvt«t-àt-x-u°«t°p p'»É 't L-Éx s t s « x-Épà»-2

Vp-p'ÉÉ stÉ ..»y ðÉ É#wtràt°p t- r»w °t-rt pétr 'p Épàvx s u-x ..p° 't L »-Éx s t s « x-Épà»-2

T npd/gZI j qr ZnpqnZTqt T Vpç i i T dhZo

Vp b»rx à É#-vpvt »wç pçè l rà»-px'tÉÓt àst p »- ..°»°çpçt 0't s°»à« pçÉ -»- '»q'x pà»- ..»ç° tçè st ..p°àx.t.°0 p..° É t èp«t- tà ép'x pà»- ..p° 't ç°É x-Ép-rtÉ °tÉ.t.ràtÉÓpç rp..xç' st rwççt Érx à 0uçp't st 'p b»rx à »ç s »-à'p b»rx à s àt-s°p ç-t ..p°àx.pà»-0ççx..»à°p rvpçç- stÉ ..»y ðÉ pçè r àÉst 'p b»rx à 0ÉçÉ° É°ét st 'prr»°s stÉ..p°àtÉ...t-p-àÉpç ..»y ð

VÉ« »sp'xàÉst rt à ..p°àx.pà»-,-»ç« «t-à..»ç°rt-çpvt st rp..xç' s à-ç-ú°-à'»qy à s ç-t sçÉçÉ»- st q»-t uxt-àt 'p b»rx à tà'tÉ l rà»-px'tÉ pîp-à« p-xt Éà 't ç° x-à-à»- st ..p°àx.t.°0t àrt 0-»ç« «t-àt-u-rà»- sç ..»y àr»-És ° t àstÉ..p°à-px'tÉ àt°Éx ..xç É2

oZVpd i d q i Xo l nj l nZo Zp nZh qi ZnT pd i XZo TVpd i i T dhZo

T npd/gZ J q i Xo l nj l nZo XZ gT oj VdZpZ

VÉ] p°àt É r»-éx —t-àœt 't É»... °pà»-Ét-vpv tÉ ..p° 'p b»rx à s »xét -àÉp...çî t ° Éç ° ç-
-xét pç st u-sÉ ..°...t É ° ..»-s p-àpçè r°à t É uè É ..p° 't L »-É x s † s « x-Épà»- ..»ç°
' † -vpvt « t -àst É ..° » y dÉ2

VÉ] p°àt É pu« t -à't ç° É »çrxst ét x't ° rt œt 't -xét pç st u-sÉ ..°...t É st 'p b»rx à
° Èà t - ps œpà»- pétr É - é »'ç « t s pràèà t àpét r 't É °Éœt É ..°É t - x-ét ÉàÉÉ « t -Øt -
éçt st ..t.° « t àt É - s ét ' »...t.« t -àuçç° t à'p ° « ç- °pà»- st É É l rà»-pxt É2

VÉ ..° » y dÉ s x-ét ÉàÉÉ « t -É Éç « xÉ r »-Éç'pà»- sç L » « xà s N-vpvt « t -àt àp...° » çé É
..p° 't L »-É x s l s « x-Épà»- st 'p b»rx à s »xét -à ãt u-p-r É st « p-x °t « px-à-x°
r »-Ép « t -à s p-É 't É r » « ..à É st 'p b»rx à ç- -xét pç sÉ ..»-xq't st u-sÉ ..°...t É
r » °t É ..»-s p-àpç « x-çç 9 (sç qxp- st 'p b»rx à 2

T npd/gZ BA nZi pT UçpZ XZ gT oj VdZpZ Zp nZh qi ZnT pd i XZo TVpd i i T dhZo

BAØ j é ôê èô ô aé èô à o ê

l u- st vp°p-à'p ... °t —à st 'p b»rx à t àÉp °t -p qxà 't É] p°àt É r»-éx —t-às ç- »qy r àu
st °t -p qxà st Érp...çèè ..°...t Ép... Éx ... dÉ,a[N pç « »x-É vpt cNl 74 / 744 ..»x-É
st qpÉ 2

BAÇ n à èô Tê á ô

VÉ l rà»-pxt É pà -st-àç-t ° « ç- °pà»- s x-ét ÉàÉÉ ç° péxÉ s x-à ° àv - °p'2

VÉ l rà»-pxt É r»-éx —t-àt àÉ † -vpvt -à « pèx xÉ ° 'p s xÉççà»- st s xést -st É s p-É 't
° É.t.ràst É r »-s xà -É t à'x xà É œx É ° -à't rpÉ rw p-à uè t É s p-É 'p s »rç « t -pà»- st
u-p-rt « t -àt àst É r »-ðpx-à É 'x t É 'pçà u-p-rt « t -àst 'p b»rx à 2VÉ] p°àt É r»-éx —t-à
st éx ° ç- -xét pç st s xÉççà»- « x-çç » st 79(sç q - ut s xÉçççq't st 'p b»rx à
r »-u° « t -àpç]'p- s † upxt É2

VÉ l rà»-pxt É É t -vpvt -à é »à ° »ç upxt é »à ° t - upét ç° st É ° É »çà»-É œx É ° -à
Éçç « xÉ É pçè pÉÉ « q' t É s prà»-pxt É °t 'pàét É pçs xàét °É « t -àst rt É s xést -st É2

oZVpđ i r VZoođ i o XZo pφnZo Zp oj npđ XZ gĭ oj VđpZ

T npđ/gZ BB I nd Vd Zo b Zi ZnT qt 8VZoođ i o gdJnZo XZ pφnZo

BBB I ê ô à à êàé ô à p à ô èô p ô

I ç °tvp°s st '«...»°φ-rt s à°« x-p-à œ-xÉ pāprwt-à 't ç° ..° Ét-rt « çāĭt 't t à É« ç'φ- t pç rp. xp' st 'p b»rx à 0't Él rā»—pxĭt ÉÉ«-à s xĭt-āt è..°t ÉÉ « t-àòçàc°p-Ét °à àđt é»'»-φpxĭt st Écxĭt É s»-āt 't ÉÉ»-às à-đxt É àçàL t ÉÉ»—pxĭt B

,x s»« xlx sp-É ç- ..píÉ »ç à °òxĭt uxç°p-àÉç° 'p 'xĭà st É ..píÉ »ç à °òxĭt É —r»...°pàÉ ,]cXL-0s»-à 'p 'xĭà tÉà φq'x t à« xĭt »ç° ..p° 't v°»ç..t s-prā»-ux-p-rx °t Éç° 't q'p-rwx t-à st rp. xpçè ,PI CSO »ç0 s φçā àçà »°vp-xÉ « t œxép't-àC

,x °t φÉp-àst r»-u«t ° œ-x °t É.t.rà 't É° v'tÉ sç L »st « »- φpxĭt t àux-p-rx °t 'pàét É pç q'p-rwx t-àst rp. xpçè t àpç ux-p-rt « t-àst à °ò»°xÉ « t C

,xxx -t s xĭt »Ép-à..pÉ st É rp..prà É ux-p-rx °t É 'çx..t° « t āp-àst °t É.t.rà ° Ét É »q'xprā»-É pç àđt st É bāçāĭt à s ç]prā C

,xé s»-à 'tç- st É s xĭt p-ā pç°pà à r»-sp« - ç-t r»-sp«-pà»- ...-p't s»-à 'p « t-à»- uxç°t t-r»°t Éç° 't qç'it à- - ó s ç rpÉt ° çs xpxĭt C

,é ..p°àt ç- 'xĭt pét r 'tç- st Él rā»—pxĭt É »ç œx-t ° ..»-s°pà..pÉ pçè r»-s xā»-É s «»-»°paxā ..° éçt É pçè p°à't É V2 944 B t à MØ8; B s ç L »st « »- φpxĭt t à ux-p-rx ° C

]° p'pq't « t-à àçàc°p-Ét °à r»-u° « t-àpçè à °t É s ç]prā 0't Él rā»—pxĭt ÉÉ#-vpvt-à prr»« ..!x 't É s xĭt-rt É - rt É ppxĭt É pu- st É pÉÉç°t ° œĭt 't Lt ÉÉ»—pxĭt s çs xāc°p-Ét °à -t Ét đ»çét ..pÉ s p-É 't É Éāpà»-É ,xxx ,é rxĭt ÉÉçÉ2

BBÇ Vô gé ô

N-r»« ..! « t-àst 'p°à't 57 st É Épāĭt st 'p b»rx à 0't Él]p°àt ÉÉt-vpvt-às »t Ét às y prrt ..à ° 'p rt ÉÉ»- àφ't »ç ..p°àt 't st cxĭt É ..p° ç- l rā»—pxĭt 0Éxā ç-t É rx à œĭt rt'çxĭt r»-đ 't s xĭt rā « t-à »ç x-s xĭt rā « t-āÉxā ç-t É rx à s »-àxĭt ÉāÉçÉ 't r»-đ 't s xĭt rā »ç x-s xĭt rā pç Ét -É st 'p°à't V677 V s ç L »st s ç r»« « t °rt 2l rt àt ut ā't É]p°àt É Ét-vpvt-à é»à ° »ç pxĭt é»à °t- upét ç° s ç-t à 't Lt ÉÉ»-2

T npđ/gZ BC Xnj φ XZ oj npđ Vĭ i ej d pZ Zp l nj l j npđ i i ZggZ

b»çÉ° Ét °ét st É Éā ç'pà»-É st É Épāĭt st 'p b»rx à t àst É° v'tÉ st s à-à»- s ç rp. xp' ..° éçt É pçè p°à't É V25966 B t à V25966 B s ç L »st v - °p' st É r»'t rā éxā É à °òxĭt xp't É 0s p-É 'wĭ ..»ān Ét » 't M ..p°à « t-àst Wpx-t t āVxĭt t à 3 »ç 't bĭ-s xpàs-à r»« « ç-p's N-t v xĭt st Wpx-t t à Vxĭt ,L xp..° É 't L sp-à t-éÉpvt-àst r st ° ç- cx °É 0àçà »ç ..p°àt st É

cxđt É s à-çÉ sp-É t rp. xp' st 'p b»rx à 0't L sp-à-t ..»ç°p ..»r st° 'p Lt ÉÉ»-
..»y à t œp..° É pé»x' »ut »apçè pçđt É l rà»-pxđt É 'p upçđà st r st° r»-y»x-à « t-à't ç°É
cxđt É sp-É t É « « t É ..»..» »-É t à st É r»-s »à»-É 0 « » sp' à É t à ..»è x st-àœt É ,t **Droit
de Sortie Conjointe** ») É t '»- t É « » sp' à É r xp..° É s r° à É 2

Vf L sp-à-» aut° p pçè l rà»-pxđt É ..p° t »đt ° tr» « « p-s t pétr st « p-st s péÉ st
° rt ..à»- ,p "Notification de Cession"), 'p Lt ÉÉ»- ..»y à t t-x-sœp-àB

,p- t -» « t à' ps° t ÉÉ s ç » ç st É rt ÉÉ»-pxđt ,É ,t %Cessionnaire"),

,q- t -» « q't t à' p -pç° t st É cxđt É r»-rt° - É ..p° t ..»y à st Lt ÉÉ»-0

,r- 'p -pç° t st 'p Lt ÉÉ»- ..»y à t 0

,s- t ..»è ç-xpđt ..p° cxđt » ç 'p r»-đt É p't ç° t - ç « ° pxđt ç-xpđt ..p° cxđt
° t à-çt ..»ç° ' »...° pà»- st Lt ÉÉ»-0't rpÉ rw p-đt « »-àp-àt - rp. xp' t à
x-à ° đ p ç y ç° st 'p X » à ur pà»- st 'p œ » à l.p° à st 'pép-rt t- r» « ..à
r » ç° p-às pÉÉ » rx É s ç L sp-à s ç t r»-rç° t-rt s ç ..»ç° rt-àpvt st É cxđt É
r s É p x-É œ t 't É pçđt É r»-s »à»-É st ' »...° pà»- st Lt ÉÉ»-0-» ç « t-à
t É « » sp' à É t à r»-s »à»-É st ..p t « t-đt s° » à pçè s xé st-st É p à r w É pçè
àđt É t à t É vp° p-à t É 0't rpÉ rw p-đt st ép-à đt r»-É t-à t É 0

,t- 'p ..t çét st 't -vpvt « t-às ç Lt ÉÉ»-pxđt s proœ ° x' t É cxđt É r»-rt° - É t à
'p œ » à l.p° à st 'pép-rt t- r» « ..à r » ç° p-às pÉÉ » rx É s ç L sp-à s ç t
r »-rç° t-rt s ç ..»ç° rt-àpvt st É cxđt É r s É 'p ép't ç° -» « x-p't pçv « t-à t
st É x-à ° đ r » ç° ç É t à -» ..pî É 'p spà st 'p Lt ÉÉ»- st É cxđt É r 2

Vp X » à ur pà»- st Lt ÉÉ»- st ép đt prr » « ..pv- t st 't -vpvt « t-às ç Lt ÉÉ»-pxđt
s proœ ° x' t É cxđt É st É l rà»-pxđt É t à t ç° œ » à l.p° à st É pép-rt É t- r » « ..à r » ç° p-à
s pÉÉ » rx É s ç t r »-rç° t-rt s ç ..»ç° rt-àpvt st É cxđt É r s É 'p ép't ç° -» « x-p't
pçv « t-à t st É x-à ° đ r » ç° ç É t à -» ..pî É 'p spà st 'p Lt ÉÉ»- st É cxđt É r »-u° « « t-à
pçè à « t É t à r »-s »à»-É ..° é ç t É s p-É 'p X » à ur pà»- st Lt ÉÉ»-0t - rpÉ s # è t ° rxt s ç M » à
st b » à t L »-y»x-à 2

Mp-É t s 'pxst œp° p-à t x-œ, 89- y ç° É É çép-à' p X » à ur pà»- st Lt ÉÉ»-0't É l rà»-pxđt É
st é »-à-» aut° p ç L sp-à..p° t »đt ° tr» « « p-s t t ç° s r xÉ »- s t è t ° r t° » ç -»- t ç° s » xà
st É » à t r »-y»x-à 2 l s upçà st ° ..-É sp-É t s 'p x » ..p° à 0 t É l rà»-pxđt É t ° »-à
r »-É s ° É r » « « t pî p-à t -»-r t è t ° r t° t ç° M » à st b » à t L »-y»x-à 2

N- rpÉ s # è t ° rxt st t ç° M » à st b » à t L »-y»x-à 0't É l rà»-pxđt É q - ur x° -às ç s° xà st
r st° ç - » « q't st cxđt É vp' p ç -» « q't st cxđt É œ » É s à t -t-às p-É t rp. xp' st 'p
b » rx à « ç' à .x ..p° 'p œ » à l.p° à st 'p ..p° à r x.pà»- s ç L sp-àœt rt' ç x t x t -É pvt st
r st° 2

N- rpÉ s # è t ° rxt st t ç° M » à st b » à t L »-y»x-à 0't É l rà»-pxđt É s ç L » vt]° é -t
s »-t° »-à p ç ç t -vp° p-à t Opçđt œ t 't É vp° p-à t É ' vp't É s ç t É p ç Lt ÉÉ»-pxđt 2

Vf L sp-à É t -vpvt upđt proœ ° x' ..p° t Lt ÉÉ»-pxđt t É cxđt É œ t 't É l rà»-pxđt É pç° -à
É ç vp' à É r st° 0t - « « t à « ..É œ x' ..»r st° p 'p Lt ÉÉ»- st É t É ..»..t É cxđt É 2 l s upçà
s proœ » à -É » ç p- t ..p° t Lt ÉÉ»-pxđt st É cxđt É st É l rà»-pxđt É t - p...x pà»- s ç

...: Ét-àM»àst b»àt L »-y»x-à 0'tÉ] p°àt É r»-ét —t-àœt 't L sp-à-t Ét°p ..pÉ pç°à°É
r st° 'tÉ cãt É pç Lt ÉÉ»—pxt 0Épçux't L sp-às rxt s pœç °x° »ç st upxt pœç °x°
'p œç»à l.p°àst É l rà»—pxt É r»-r»« xp» « t-à 'p Lt ÉÉ»- ...»y à t 2

[çãt 'tÉ Éx.ç'pà»-É...: éçÉ sp-É'tÉÉpçãtÉ0't L sp-àÉ#-vpvt tè...tÉÉ « t-à é»à° »ç
upxt é»à° pé»°pq't « t-àt - L »-É x s ps « x-Éãpà»- àçã st « p-st s pv° « t-à't'pàét
'#èt rxt sç M»àst b»àt L »-y»x-à stÉ l rà»—pxt É 2

N rpÉ st Lt ÉÉ»- ° p'É t t- éx'pà»- sç ...: Ét-àp°à't 0'tÉ] p°àt É r»-ét —t-àœt 'p
b»rxà -t ...r st°p ..pÉ pç éxt « t-àstÉ cãtÉ sç r»« .à sç L sp-àét°É rt'çx sç
Lt ÉÉ»—pxt 2

T npd/gZ BD Xnj φ XZ oj npã Zi VT o XZ XZoT VVj nX l Znoçpī i p

bxç- »ç ..çÉt ç°É l rà»—pxt É sç L »" vt]°é t à't M ..p°à « t-àst Wpxt t àM»xt t à3 »ç
't bî-sxpàS-à'r»« « ç-p' s Nt°vxÉ st Wpxt t àV»xt É ã»çét-àsp-É ç-t Éçpà»- st
M Éprr»°s Wpç ç°à' œt rt à° « t tÉàs u-xrxp...: ÉOrwœt l rà»—pxt sç L »" vt]°é
, 't L sp-à - ..»ç°p s r't-rw° 'p ...: Ét-à ..»r sç't st rtÉÉ»- t- -»àup-à pç
M ..p°à « t-àst Wpxt t àM»xt t à3 »ç pç bî-sxpàS-à'r»« « ç-p' s Nt°vxÉ st Wpxt t à
V»xt ..p° t àt 'tr»« « p-s t pétr prrçÉ st ° rt..à»-0ç-t st « p-st st °prwàst ÉtÉ cãtÉ
t àst Ép r° p-rt t-r»« ..à rç°p-às pÉÉ»rxÉ, 'p L° p-rt - , 'p **Notification de Rachat**
)», sp-Éç- s 'pxst É»èp-à ,: 4- yç°É r»« ..à° st 'p Éç°ét-p-rt sç M Éprr»°s Wpç ç°2



d- Désaccord Majeur s Év-t B

,x 't -»-Pt É.t.ràv°pét s-ç-t Èx.ç'pà»- t Èt -àt 't sç]prà 0 òp-àt-à-sç œt 't É l °àr'tÉ >0.54 5: sç]prà r»-Èàt-àstÉ Èx.ç'pà»-É t Èt -àt 't É0 ..p° 't M ..p°à «t-àt à3»ç 't bî-sxpàS-à'r»« «ç-p' s+Nt°vxtÉ st Wpx-t œx-pç°pxà ..pÉ à 't« sxt p..° É ç-t «xÉ t- st«tç°t »rd»îp-àç- s 'pxst «xÉ t- r»-u°« xà st ãt-à ,74- T»ç°ÉO»ç

,xx 'ps»..à»- ..p° 't L »-Ét x s l s«x-Éàpà»- s ç-t stÉ MrxÉ»-É S ..»°òp-àÉ -ç« °É 608090 Q 0-054 t à55 'ÈàtÉ 't °àr't : 20« p'v° 't é»à s-ç- »ç stÉ °t ..° È-òp-É stÉ l rà»-pxtÉ sç L »" vt ..°é t- s upétç° st 'psxà MrxÉ»- S ..»°òp-à C»ç

,xxx 'ps»..à»- ..p° 't L »-Ét x s l s«x-Éàpà»- st stçè stÉ MrxÉ»-É S ..»°òp-àÉ -ç« °É 5605: 05; 05>05A064 t à6: 0 'ÈàtÉ 't °àr't : 20 »ç st 'p « «t MrxÉ»- S ..»°òp-à st çè °t ..°É Épç r»ç°É s-ç-t ...°»st v'Ép-à st ã»xÉ,7- p-ÉO« p'v° 't é»à s-ç- »ç stÉ °t ..° È-òp-É stÉ l rà»-pxtÉ sç L »" vt]°é t- s upétç° st 'psxà MrxÉ»- S ..»°òp-à 0

òp-à..° rxE œt -t ..»ç°»-à ãt pÉx»x'tÉ ç- é»à s upé°pqt 'p Éx»..t pqÉà-à»- »ç 'p -»-l.p°àx.pà»- pç é»à stÉ °t ..° È-òp-É stÉ l rà»-pxtÉ sç L »" vt]°é 2

]° p'pqt «t-à 'pÉ°àt s-ç- »ç ..!çÉtç°É l rà»-pxtÉ sç L »" vt]°é Orwprç-t stÉ]p°àt É x»..!œ tÉÉç«t àp 't sxw °t-s ÈtÉ °t ..° È-òp-É ' vprè »ç «p-spòxtÉ 2L tÉ st °-x°É É#-vpvt-à Èt °t-r»-ãt °t àsÉçà° st q»-t uxsc M Épr»°s Wpç ° sp-É '»qy ràu st ° Éçs °t 'p sxwç'à t àt-éÉpvt ° ç-t p'à °-pàét 'pÉ°àt s-ç- »ç ..!çÉtç°É l rà»-pxtÉ sç L »" vt]°é 0sp-Éç- s 'px« pèx p' st É»èp-à ; 4- T»ç°ÉÉçép-àp X »àurpà»- st aprwpã

bxpçç-t É'çà»- -p ..ç ãt ã»cé t pç à«t st rt ài ...°»st st É»èp-à ; 4- T»ç°ÉO't M ..p°à «t-àt à3»ç 't bî-sxpàS-à'r»« «ç-p' s+Nt°vxtÉ st Wpx-t É#-vpvt-0sp-É ç- s 'pxst É»èp-à ; 4- T»ç°Érp't-spxtÉ r»« ..à° st '#è..xpà»- sç s 'pxst É»èp-à ; 4- T»ç°É ..° r»à B

,x É»à ..°»..°Èt ° 'proçÉà»- stÉ cãtÉ t àst 'p L ° p-rt sç L sp-à..p° ç- c»°É »ç ..p° ç- pçãt l rà»-pxtÉ sç L »" vt]°é C

,xx É»à Èt ..°à° proç °tç°É stÉ cãtÉ sç L sp-àC

« É » à uxrt proe x'rt É cxt É .p' p b»rx à Ort s»-à'tÉ]p'at É prrt .à-àt-
 s r»p-à't rpÉ rw p-à'p-ç'pà»- stÉ cxt É .p' é»x st ° sçr»- sç rp. xp'
 É »xp'2l çè u-É sç °prwà...» xp'rt st 'p à'p'xà stÉ àdt É sç L sp-à,É0'tÉ
 pçdt É]p'at É É#-vpvt-à 't-»-rt° 'tç° s°»àst uxrt °prw à ° .p'at 't «t-à
 »ç à'p't «t-à'tç°É àdt É .p' p b»rx à s É'»É oet 'p b»rx à -t sÉ. »É'pà. pÉ
 st 'p ã É'°t x'ÉçwÉp-à ..»ç° proe x't- ..»xà 'p à'p'xà stÉ àdt É sç L sp-à
 pç ..»è ..»É sp-É 'p X »àurpà»- st aprwà sç L sp-àt- rpÉ s prr»°s
 p« xpqt 0 »ç s upçà s prr»°s x-à'é t-p-à sp-É 'tÉ É »èp-à ; 4- Tç°É
 rp't-spxt É st 'p ° ..»-É sç M ..p'at «t-àt à3»ç sç bî-sx pà S-à'r»« «ç-p'
 s-#t vxt É st Wp»t 'p X »àurpà»- st aprwà sç L sp-à 'p ép'tç° uè t .p°
 ç-t è.t. à oexx-à'éx-s°p r»-u°« «t-àpçè sÉ. »Éà»-É st 'p'at 't 5>87 B sç
 L »st L éx0-»« « .p° 't]° É st-àsç c°xç-p' r»« ...à-àÉpÉx rt àt w à
 'x-àpàét st 'p]p'at 'p ..çÉ s xvt -à Os»-à't É w»-»p'rt É t à'p'É É °-àÉç...»à É
 .p° 'p »ç 'tÉ]p'at É r»-rt°- tÉO»ç 't rpÉ rw p-à .p° 't c'É r»-rt°- t à't
 L sp-à .p°É vp't É2

Vp rt ÉÉ»- É'p ° p'É t t à't ..»è É'p .p'ipqt sp-É 'tÉ oex-ït ,59- Tç°É »çé°pqt É Éçép-à
 'p spà 'p oet 't ç- prr»°s pç°p à ðçé t-à't 'tÉ]p'at É »ç 't ..»è pç°p à uè .p°
 '# è.t. °2

N- rpÉ st °prwà st É cxt É sç L sp-à .p° 't M ..p'at «t-àt à3»ç 't bî-sx pà S-à'r»« «ç-p'
 s-#t vxt É st Wp»t »ç .p° 'p b»rx à Ort à st °-x'°t st'ép ..»r st ° r»-r»« xp» «t-àpç
 °prwà st É àdt É sç L sp-à pç °t «qç°É «t-àst 'p L ° p-rt sç L sp-à sçt r»-rç°t-rt
 sç ..»ç°rt-à'pvt st É àdt É °prw à ÉO..»ç° ç- ..»è r»°t É. »-sp-à 'p ép'tç°-»« x-p't st 'p
 oç»à l.p'asç r»« .à r»ç°p-àpçv«t-àt stÉ x-à° é r»ç°çÉ t à-»- .p'É 'p spà sç
 àp-Éu °àst É àdt É2

L »-u°« «t-à pçè Éx.ç'pà»-É st É b'p'at 'tÉ]p'at É É#-vpvt-àt è.°t ÉÉ «t-à'p'rt
 rpÉ
 rw p-à'p-é»à° »ç uxrt é»à° p'p'°pqt «t-àt- r»-Ét x s + s «x-Éàpà»- àçà st «p-st
 s p'v° «t-àsç c'É proe °tç° 't p'at '# èt°rxt sç M »àst b°at sç L sp-à à'É oet
 s u-É pçè ..» É -à É2

T npd/gZ BE Xnj φ XZl nZZh l pql i

L w oet l r»-»-p'rt ,t "Cédant") r»-É -àpçè pçdt É l r»-»-p'rt É ,tÉ **Bénéficiaires** ») ç-
 M° »àst ..» t « ..à»- Éç° 'tÉ cxt É s »-à't L sp-à ..»y à 'p Lt ÉÉ»- sp-É 'tÉ r»-s xà»-É
 ..° éçt É pç ..» É -àp'at 't 2

V»É st àçà ..»y àst Lt ÉÉ»- st cxt ÉO't L sp-à st'ép -»àut ° 't ..»y àst Lt ÉÉ»- 'p
 "Notification de Cession") pçè J - uxrt É t à 'p b»rx à sp-É 'tÉ u° «tÉ ..° éçt É 'p'at
 562

Vp X »àurpà»- st Lt ÉÉ»- épçà »wt x° é »rpqt st r st ° pçè J - uxrt É t É cxt É L s É
 t àrt pçè r»-s xà»-É oç # 't x-s oçt 0 't èr'çÉ»- st àçà pçdt r»-s xà»-2

Vt M° »àst ..» t « ..à»- sç »ç stÉ J - uxrt É ° ç-É -t .t.çà ..»à ° oet Éç° 'p à'p'xà st É
 cxt É L s É2 Vt ..»è stÉ cxt É L s É oex É'p'at -à ..» t « ..àÉ .p° 'tÉ J - uxrt É t É

r»-s`à»-É t à t'É « »s p'x`à É st . .px « t -à È °»-à x t -à œ t É pçè ..è 0 pçè r»-s`à»-É t à pçè « »s p'x`à É x s œ É s p-É 'p X »àur p`à»- st Lt ÉÉ»-2

L vpoœt J - urxp`xt s`É.»É t st 'p vprç`à st .. t « ..à ° t'É c`xt É r s É pç ..»°p`p st É p ..p`àrx.p`à»- sp-É t rp..xp' st 'p b»rx`à pç yç° st 'p X »àur p`à»- st Lt ÉÉ»- ..p`°p....»°à pç -»« q` t st c`xt É s à -çÉ ..p`° t'É J - urxp`xt É 2L vpoœt J - urxp`xt ..»ç°°p0t - »ç`dt 0 st « p-st ° proœ °x`pç`b t' st rt à ..»..»°à»-2Mp-É 'p « t'Éç` t » ç-J - urxp`xt -pç°p`xà ..pÉ t è t' r É -s`»xà st .. t « ..à ° »ç 'pç°p`xà t è t' r ..»ç°ç -»« q` t st c`xt É r s É x-u`x`ç° É p ..p`àrx.p`à»- pç rp..xp' à 't œ t rp'rç' t rx`b t ÉÉçÉ0 t É 'st st É c`xt É L s É È t' p prr»°s pçè pç`dt É J - urxp`xt ÉÉx`É»-à-à»x` t'ç°é»-à s pœœ °x`pç`b t' st 't'ç°É s°»xÉ0 sp-É 'p`x`xà st 't'ç° st « p-st 0 « »x-É œ t 't'É J - urxp`xt É-t È « t à -às -prrr»°s Éç`ç-t pç`dt ° ..p`àà»-2

bx 'p ° ..p`àà»- ..»..»°à»-t 't -t ..t.« t à ..pÉ 'p`àxç`à»- s ç- c`xt pç « »x-É t -à t' t'É J - urxp`xt É œ x pç°p`x -à.. t « ..à 0 È ç'É È °»-à È 'éxÉ r t çè pî p-às °»xà pçè v`pr`à»-É t'É ..!çÉ ..»rwÉ st 'ç-xà 0 t `à pvt pç É`às ..p`°v t p-à t' rpÉ rw p-à t' çè œ x È t' p`x -à v p'x`à 2

V É J - urxp`xt É s`É.»É t °»-às ç- s 'pxst œ p`p-à t x-œ,89- yç°É r»« ..à ° st 'p ° rt ..à»- st 'p X »àur p`à»- st Lt ÉÉ»- ..»ç° -»àut ° pç L sp-à 'p b»rx`à t à pçè pç`dt É J - urxp`xt É 't'ç° s r`É»- s pœœ °x`0pç`x`ç`à ..p`rt s ç Lt ÉÉ»-p`xt 0 t'É c`xt É L s É 0 ç- ..è vp' pç ..è »ut`à-à»x` t à 'p œ»à l.p`à st 'pép-rt t - r»« ..à r»ç°p-às pÉÉ»rx É s ç L sp-à ..»..»°à»- st É c`xt É proœ °x` 'p ép't'ç° -»« x-p't pçv« t -à t' st É x-à ° É r»ç°çÉ t à-»- ..pî É 'p sp`à st 'p Lt ÉÉ»- st É c`xt É 2, 'p "Notification de Préemption").

V É X »àur p`à»-É st J ° t « ..à»- st é°»-à..»°à ° 0 pç à p'0Éç° ' x-à v`p'x`à st É c`xt É L s É t à st é°»-à.. r`É t'0..»ç° r vpoœt J - urxp`xt ,x` t -»« q` t st c`xt É L s É pçœ t 'x`p s°»x`à à à t' x° s ç`à q' t t à ,x` t -»« q` t st c`xt É L s É œ x`É ç v p`xà .. t « ..à ° à à t' ° s ç`à q' t sp-É 'wí ..»à v È » à ç`à ç ..p`à t st É pç`dt É J - urxp`xt É -# è t' r t' p`x -à ..pÉ 't'ç°É s°»xÉ st .. t « ..à»- »ç 't' è t' r t' p`x -à ..p`à t 't « t -à 2

V p X »àur p`à»- st J ° t « ..à»- épç`à p`rt ..p`à»- st 'w`f t st ét -à ° Éç`à p-à st 'p X »àur p`à»- st c`p-É u`à r»-rç° t -rt s ç -»« q` t st c`xt É t à st 'p œ»à l.p`à st 'pép-rt t - r»« ..à r»ç°p-às pÉÉ»rx É s ç L sp-à « t -à »- É s p-É 'p X »àur p`à»- st J ° t « ..à»-

N rpÉ s # è t' r x t s ç M`xà st J ° t « ..à»-0 t ..px « t -às ç ..è t è r'çÉ È t « t -à t - -ç« ° p`x t t à t' à p-É t ° à st É c`xt É L s É t à st 'p œ»à l.p`à st 'pép-rt t - r»« ..à r»ç°p-às pÉÉ»rx É s ç L sp-à pç ..»uà st É J - urxp`xt É x-à é x -s°»-à pç ..!çÉ à p` s 't 74x « t yç° »çé° Éç`xép-à 'p ° rt ..à»- ..p`° t L sp-à st 'p X »àur p`à»- st J ° t « ..à»-2

I 'p sp`à st Lt ÉÉ»-0 t L sp-à t « t à p pçè J - urxp`xt É 0 pî p-à t è t' r 't'ç° M`xà st J ° t « ..à»- t à pçè œ t 'É t'É c`xt É »-à à p`àxç` É 0 'p s»rç« t -p`à»- ..»°p-à Éç° t'É c`xt É L s É 0 ép'p`q' t « t -à à p`q'xÉ t à s « t -à É v - É 2

N rpÉ s + « xÉÉ»- st -»çé t pçè c`xt É 0 É p-É Éç....t'ÉÉ»- s ç s°»xà.. u` t -à t' st É çÉ r°x.à»-0 t'É s 'pÉ st É çÉ r°x.à»- È t°»-à p« -pv É st à 't É »à œ t 't'É É x.ç'p`à»-É s ç .. È -à p`à r' t ..ç`ÉÉ -à É p....»œ t ° pçè Lt ÉÉ»-É st s°»xÉ st É çÉ r°x.à»-2 I s vç`à t'É s°»xÉ st É çÉ r°x.à»-É -à° ..ç`à É x-rt ÉÉq' t É 2

]p° p'lt ç°É0't É ..»r s ç°t É st ..: t « ..à»- ÉçÉÉÉ t É É °-à« »s x t É r« « t É ç à B

- 'p X »àurpà»- st Lt ÉÉ»- st é°p ðt uxà sp-É't s 'pxst st çè ,6- yç°É r »« ..à ° st 'p spà s »çét °ç°t st 'p É »çÉ r °x.à»- C
- 't s 'pxst X »àurpà»- st]° t « ..à»- É °p ° s çà çæxït ,59- yç°É2

l s upçàs pé»x° ps°t ÉÉ ç-t »ç st É X »àurpà»-,É st]° t « ..à»- ..»°p-ðt - r ç« ç'0Éç° à çÉ 't É çàit É L s É0»ç t - 'pqÉ -rt st ..px «t -à..p° 't É J - uxpxt É s ç ..è »ut °à sp-É 't É r »-s xà»-É ..: éçt É r x t É ç É0't É J - uxpxt É É °-à° ..çà É pé»x° 't -»-r 't èt °r x t st 't ç° M° »àst]° t « ..à»- t à't L sp-à..»ç°p ..:»r st ° 'p Lt ÉÉ»- t -éçv t pç ..:»uà s ç Lt ÉÉ»-pxt x t -àux sp-É 'p X »àurpà»- st Lt ÉÉ»- sp-É 't É ðt -à ,74- yç°É r »« ..à ° st 't è. x pà»- s ç s 'p x st X »àurpà»- st]° t « ..à»-0 É çÉ ° É °ét s ç °t É .t r à st 'p ..:»r s ç°t s pv° «t -à É ç ç p x t 0 t à p çè « « t É r »-s xà»-É ç t r t 't É ux ç°p -à sp-É 'p X »àurpà»- st c°p-É t °çl s upçà't L sp-àÉ °p ° ..çà pé»x° 't -»-r É - ..:»y t à »ç st é°p ° xà't °p ..:»r s ç°t st ..: t « ..à»- sp-É 't É r »-s xà»-É ..: éçt É pç ..: É -à p°à't 2

N r pÉ st Lt ÉÉ»- ° p'xé t t - é»'pà»- s ç ..: É -à p°à't 0't É]p°à't É r »-éx -t -à ç t 'p b»rxà -t ..:»r st °p ..pÉ pç éx t «t -à st É çàit É s ç r »« ..à s ç L sp-à é t °É r t 'ç x s ç Lt ÉÉ»-pxt 2

T npd/gZ BF VgT qoZ XZ nZi XZv& j qo

l r »« ..à ° s ç >x «t ,wçà p -xét °Épxt st 'p spà st Év-pàç°t s ç]prà 0't É l r à»-pxt É ç s x °-ð 'p st «p-st st 'p L pxÉÉ st É s ... ð t à r »-Év-pà»-É0 à çÉ É r t -p°x t -r »-rt °pà»-pét r 'p L pxÉÉ st É s ... ð t à r »-Év-pà»-É éçp -à pÉç°t ° 'p xæx xà st É çàit É st L pxÉÉ st É s ... ð t à r »-Év-pà»-É0 pç °p-v st É ç t 'É B

- ° s ç à»- st rp..xp' st 'p b»rxà ..p° °prvpàst É çàit É st 'p L pxÉÉ st É s ... ð t à r »-Év-pà»-É C
- °prvpàst É çàit É st É prà»-pxt É s ç L »" vt]°xé t - éçt st 'p ðp-Év° «pà»- st 'p b»rxà t - b»rxà]çq'æ t V r p't C
- °prvpàst É çàit É st 'p L pxÉÉ st É s ... ð t à r »-Év-pà»-É ..p° 't É l r à»-pxt É »ç 't É pwx É »ç ..p° ç- ç t °É C

Vp ep't ç° st É çàit É É °p s à «x- t s ç- r »« «ç- prr°s ..p° 't É ..p°à't É r »-rt °- t É »ç 0t -rpÉ st s É prr°s 0..p° ç- t è..t°à x s ..t-sp-às Év- r »-u° « «t -à pçè s xÉ. »É à»-É st 'p°à't 5>87 B s ç L »st r xé t à t ut r à p -à É p « xÉÉ»- sp-É 't É r »-s xà»-É st r t à p°à't 2 M É]p°à't É ..»ç°»-à uè t ° t É ° v't É t à t É « »s p'xà É st s à «x-pà»- st 'p ep't ç° st É çàit É É ç° 't É ç t 't É # è..t°à É p...ç x °p 2

M s ° »àst ..: t « ..à»- px-É ç t 't É s ° »xÉ st É v°à't r »-y x -à -t É °-à..pÉ p...l x p q't É s p-É r t r pÉ 2

T n p d / g Z B G o j n p X Z o T r T i V Z o Z i V j h l p Z V j q n T i p X T o o j V d z o

N r p É s t L t É É » - s t É c x t É O ' t L s p - à s t é p r s t ° p ç r t É É » - p x t ' p œ » à l . p ° à s t É » -
p é p - r t t - r » « . . à r » ç ° p - à s p É É » r x É s p - É ' p b » r x à s ç t r » - r ç ° t - r t s ç . . » ç ° r t - p v t s t É
c x t É r s É O . . » ç ° ç - . . » è r » ° t É . . » - s p - à ' p é p ' t ç ° - » « x - p ' t s t ' p . . p ° à s ç r » « . . à r » ç ° p - à
r s t p ç v « t - à t s t É x - à ° é r » ç ° É t à - » - . . p î É ' p s p à s t ' p r t É É » - 2

PROJET

oZVpđ i r d Xđl j ođđ i o b Zi ZnTgZo

T npđ/gZ BH T Xc Zođ i T q l T VpZ

V ... É -à] prà t -vpvt 't É] p°àt É2

c»çà Lt ÉÉ»- st cđt É-t ...ç°p x-à é-t-x° oçt ...ç° pçp-àççt 't Lt ÉÉ»-pxt Éx -t Éa..pÉ s y] p°àt pç ..prà Oî pàt è..t ÉÉ « t-àpsw ° ... p'pq't « t-à 'p ° p'Épà»- st 'p Lt ÉÉ»- t àpàprrt ..à ..p° r°àst É Éç« t đt pçè Éà.ç'pà»-É s ç ..prà 2

Vp r oç ° t ç ° É đ »çét ° p ÉçqÉàçç pçè s ° »xÉ t à »q'xv pà»-É s ç r sp-àà ' oçt rt ç è t x ° É ç 'à -à st É ... É -à É ..»ç ° p s ç ° t ° É p -à r »ç ° x s ç] prà 2

Vt r à»-pxt r sp-àÉ# -vpvt upxt st rt đ s xÉ ..Éà»- ç-t r »-s xà»- ÉçÉ.t.-Éét st 'p đp-É« xÉ»- st É đđt É pç Lt ÉÉ»-pxt 2

c»çà Lt ÉÉ»- oçx-t ° t É .t.rà ° pà .pÉ 't É r »-s xà»-É s ps w É»- rxđt ÉÉçÉ É ° pà-ç 't 2

T npđ/gZ BI XqñZZ Zp nZr đđ i Xq l T VpZ

V ... É -à] prà ..t -s ° p t ut à 'p spà st É p É v -pç ° t ..p ° 't -É « q't st É] p°àt É2

l r »« ..à ° st rt đ spà OX É ÉçqÉàçç pç ..prà s prà»-pxt É É v - t 54 u é x ° 6464 ..p ° 't É] p°àt É oç x ° t « ..prt t àp-ç't sp-É à çà É É É à .ç'pà»-É2

St É ar »-r'ç ..»ç ° ç-t s ç ° t st s xè ,54- p- t É r »« ..à ° st É p spà st ..xÉ s # ut à t à 'xÉçt st rt đ ... »st O t É à ° t »çét 'p q't ..p ° p r x à ° t r »-s ç r à»- r w p oç t p- t É p ç u s - »-r x p à»- ..p ° 'ç-t st É] p°àt É O ..p ° 't đt ° t r »« « p-s t pétr st « p-st s p é x É st ° rt ..à»-Ops ° t ÉÉ t pçè pç đt É] p°àt É oç p đt É x-và s xè ,A4- yç ° É pép-à r w p oç t à « t p-ç t '2

V É] p°àt É É t -vpvt -à upxt 't ..x-àst 'p...x p à»- st É s xÉ ..Éà»-É ... éçt É ç-t w xÉ ..p ° p-Ot - éçt st 'p r à p 'xÉ ° É x- rt É p x t 2 V É] p°àt É r »-é x -t -à- »p « « t -àst upxt 't q xp - 'xÉçt st 'p 5 ° t p- t É ç ° 'p É p à v x st 'p b » r x à t à t É « » î t -É « xÉ t - ç é t ° ..»ç ° 'p... » oç t ° 2 V] prà ..»ç ° p đt ° t éç 'p st « p-st st r w p oç t É v -p p x t t - p -à oç t st q t É x -O p x -É x oç t st à ç à - » ç é t ' p r à » - p x t t - đ p ç r p . x p ' st 'p b » r x à ..É à ° x ç ° t « t -à É p r » -É à ç à » - t à 'p É v -p ç ° t s ç .. É -à] prà t à p x t ' » q t à s p é t -p -É 2

c»çà] p°àt rt ÉÉ ° p st ..t x- s ° »àst q - ux ° t à s + đt 'x t ..p ° 't É É à .ç'pà»-É s ç ..prà r »« ..à ° s ç y ç ° » 'ps x à] p°àt pç ° p ..»r s 'p rt ÉÉ»- st 'p o p 'à st É É ç đt É ,t ..prà r »-à ç p -à s p -É r t st ° -x ° r p É É p ... » oç t ° pçè pç đt É] p°àt É 2

V] prà r »-à ç t ° p ..»s ç x t É É t w đ ' + v p ° s st à ç à] p°àt oç x -p ç p à ..p É t è r ç à à ç à É É É » q'x v p à » -É 'p spà st ° É x p à » - s ç ..prà » ç 'p spà 'p oç t 't 't p ç ° p r t ÉÉ s + đt à ç 'p x t st à ç à ç đt 2

T npd/gZ BJ 8Vj i œKZi pã gpbZ

b»çÉ ° Êt ét stÉ sXÉ.»Éà»-É ' vp'tÉ t à ° v't « t-φx'tÉ 'tç° » ..»Ép-à 'p sXéc'vpà»-0 t à
-»φ« « t-àst '»q'x'pà»- st ux't p....»çét ° 't]prà ..p° 'tÉ pÉÉ « q' tÉ s 'xq 'p-à É st É
r»"t r à é à É prà»-px't ÉO't É]p°àt ÉÉ »q'x't-à vp°st ° r»-ust-àt 't r»-à-ç stÉ... Êt-à É
t à É x-à ° s XÉ-às t-r»« « ç-xœt ° 'p à-tç° »ç 't s φx œx»-œt OÉpçpçè x-É- rt ÉÉpX't É
'p q»-t t è rçà»- sç ..prà »ç st -pã°t t- pÉÉç°t ° 'p ..t x-t t ux'prà 2

VÉ]p°àt É É x-à ° s XÉ-à t- »çãt O st r»« « ç-xœt ° œx œt rt É »X à çà x-u° « pà»-
r»« ..φq't O x-p-rx °t O à r w-xœt OÉ r x'p't O r»« « t r x'p't »ç pçãt r»-rt °-p-à 'p b»rx à œx
'çx É »-à °t « XÉ É »ç s»-à XÉ pç°pX-à »ç ..»ç°°pX-à pé»X r»-pXÉp-rt ' »rrpÉ»- st
't è rçà»- sç ..prà 2

VÉ]p°àt É Êt °»-à'x t É ..p° 't É »q'x'pà»-É st r»-ust-àp'xà Éà ç' t É r x't ÉÉçÉpçÉÉx'»-v à « ..É
œt 't É x-u° « pà»-É r»-rt °- t É-t Êt °»-à .pÉ st ét -çt É ..çq'xœt É 2

T npd/gZ CA l j npZZ Xq l T VpZ

6425 l çrç-t r'pçÉ sç]prà - pç-rp°prà°t s à ° « x-p-àÉç° 't-É « q't st 'p r»-ét-à»-
t à 'p-ç'xà st 'ç-t »ç ..çÉt ç°É s t-àt t 't É-t-àp-t °p ..pÉ 'p-ç'xà st 't-É « q't
st 'p r»-ét-à»-2 Mp-É 't rpÉ » 'ç-t œt r»-œt st É r'pçÉ É sç]prà Êt °pà »ç
st ét -s °pàx' vp't O x-ép'x't »ç x».....»Ép q't t -p....'x'pà»- s ç- s ° »xàœt r»-œt O
x t É à r»-ét-ç œt 't °t à st É r'pçÉ É st « t ç°t °p »ç st é p ãt r»-É s ° ' vp'0
ép'x't O ».....»Ép q't O t - é v ç t ç° t à p....'x'p q't pçè]p°àt É pç]prà x-s ..t-s p« « t-à
st 'p »ç st É s Xà É r'pçÉ É x' vp't É O x-ép'x't É »ç x».....»Ép q't É 2

6426 V]prà t à Êt É p-t èt É r»-Éàçt-à'x-à v°p'xà st 'prr»°s t-àt 't É]p°àt É t-rt œx
r»-rt °-t ' »q'xà st É ..: Êt-à É 2 SÉ °t « ..'prt-à t à ..: ép't-à Éç° à çÉ 't É ..: »y t O
-v »r x'pà»-É O r»-à p É O p r r »°s É t à s r'p°pà»-É p-à °t ç°É O r°xÉ »ç -»-O t à t 'p à É
' »q'xà st É ..: Êt-à É r w p-v É »ç r»-r'çÉ t-àt 't É]p°àt É 2
l çrç- ..: »y t à p-à °t ç° pç ..: Êt-à]prà -t ..: »ç°°p ãt çà XÉ p u- st s « »-àt °
'x-à-à»- st É]p°àt É s p-É 't r p s °t st É ..: Êt-à É O-x-t ..: »ç°°p Êt °é x' st ..: t çét
s p-É 't r p s °t s ç-t ..: »r s ç°t »ç s ç-t prà»- y ç°s xœt r»-rt °-p-àt]prà 2

6427 l çrç-t « »s x'pà»- sç]prà -t ..: »s ç x'p s t ut à « »x-É œt 't -t ° Éç'à s ç-
pét-p-à r°à É v- ..p° r w p r ç-t st É]p°àt É 2

6428 Vp ãp-É u° « pà»-0 'p çÉ»-p qÉ° ..à»-0 'p É r XÉ»- »ç à çà pçãt »...°pà»- st
°t É ç r ç°pà»- p ut r ç-à 'p b»rx à -pç°p pçrç-t x-rx-t-rt Éç° 't É s ° »xÉ t à
»q'x'pà»-É st É]p°àt É pç ããt sç]prà O œx É t èt °r t °»-à Éç° 't É çãt É t à pçãt É çãt É
pãxç É 'p Éçà st rt É »...°pà»-É 2 V rpÉ r w p-à 't É]p°àt É Êt °p....»r w t °»-à
pçè x-É st r»-ét-x't-àt t 't É st É « »s x'pà»-É- rt ÉÉpX't É pçè x-É st ãp-É.»Êt °
't É ..: x-rx.tÉ sç]prà pçè çãt É ° Éç'p-à st 'p s Xà ãp-É u° « pà»-0 çÉ»-1
p qÉ° ..à»-0 É r XÉ»- »ç pçãt »...°pà»- st °t É ç r ç°pà»-2

6429 L w p r ç-t st É]p°àt É É t-v p v t r »"p q°t ° st q»-t u x p u- st ..t° « t ãt 'p ..t x-t
t è rçà»- sç]prà 2 l rt à v p ° s O r w p r ç-t É t-v p v t É v-t ° »ç °t « t ãt à çÉ
s »rç« t-É t à ..: t-s °t à çà É « t Éç°t É œx ..: »ç°°pX-à p XÉ»-p q't « t-à ãt
st « p-s É ..p° ç-t]p°àt p u- s p ÉÉç°t ° 'p q»-t t è rçà»- sç]prà 2

642 Sx ... éxÉ»-

VÉ]p°àt Éprrt .à -às pÉÉç« t ° t °Éœt s ç- ét -àt 'rwp-vt « t -àst rXr»-Ép-rt É
x ... éxÉq'tÉ »°É st 'p r»-r'çÉ»- stÉ ... É -à É °t -sp-à'tç° t è rçà»- »- °t çÉ
..»ç° 'ç-t œt 'r»-œt s t -àt t 'tÉ t àt - r»-É œt -rt 0°t -»-rt -àt è ..t ÉÉ « t -à .p°
pép-rt É ... ép'x° stÉ s XÉ ..Éà»-É st 'p°àt 't 55A9 sç L »st rXÉ2

T npd/gZ CB VgT qoZ XZ Vj i Vgđt pd i Zp eqndKd/pd i

St Éàx-Éàç t -àt 'tÉ]p°àt Éç- L »« xà st ° v't « t -àst É 'xàvt Ét àst É Éàçpà»-É st q'»rpvt
r »« ..É s ç- °t ... É -àç -àst rwpç-t stÉ]p°àt Ét àpîp-à ..»ç° »qyt àst « t àt ux- st
« p-x °t p« xqt à çà 'xàvt ..»çép-à Éç°ét -x° t -àt 'tÉ]p°àt É œp-à 'x-à °.° çà»-0
't è rçà»- »ç 'p ép'xà sç]prà 2

N-rpÉst 'xàvt 0rt L »« xà sté°p đt ÉpxÉpép-à çà ÉpxÉ-t stÉ đxç-pçè 0.p° 'p]p°àt 'p
..!çÉ s xvt -à 2

Vp]p°àt œxÉçwpà'p xàpxt p...xrpà»- st rt àt ..»r sç°t sté°p 't -»àut ° pçè pçđt É
]p°àt É ..p° 't àt 'tr »« « p-s t pét r prrçÉ st ° rt ..à»-2

V L »« xà s XÉ ..É s ç- s 'pxs ç- ,5- « »XÉ r »« ..à ° st Ép ÉpxÉ-t ..»ç° đ »çét ° ç- prr »°s
œxÉ »àprrt .à ..p° ò çÉ É É « t « q°t É 2

c»çà 'xàvt Éç°ét -p-àt -àt 'tÉ]p°àt É œp-à 'x-à °.° çà»-0't è rçà»- »ç 'p ép'xà sç
]prà 0œx-t ..»ç°pà đt ° v' ..p° 't L »« xà st ° v't « t -àst É 'xàvt Ét àst É Éàçpà»-É st
q'»rpvt sp-É 't s 'px ÉçÉÉ 0É 'p Éç »XÉ pçè đxç-pçè r »« ...à -đ sç °t ÉÉ »à sç Éx vt
É »xp' s t 'à ° N-t °vX É 2

T npd/gZ CC 8i j pbd/T pd i o

bpçur'pçÉt ,É ..p°àç'x °t ,É ... éçt ,É pç ..° É -à ..prà 0à çà É 'tÉ -»àurpà»-É °t 'pàét É pç
..prà É °»-àupà É ..p° r°àt đÉpçuprr »°s r »-đpxt 0t -é »î tÉ ..p° ,x 't àt 'tr »« « p-s t
pét r st « p-st s péÉ st ° rt ..à»- »ç ,x 't àt 't « XÉ t - « px- ... »t r »-àt ° r ..XÉ »ç
x r »ç°x ° 'tr đ »-œt r »-u° « ÉçÉ éx-vàçpđt ,68- vt ç°t É 2

] »ç° 'tÉ qt Éx-É stÉ ..° É -à ÉO'tÉ r »°s »- tÉ t àps °t ÉÉ É sç st Éàç-pàpxt stÉ -»àurpà»-É
..»ç° 't r »« ..à st rwpç-t stÉ]p°àt É É -àrt 'tÉ œxuxç°t -àt - àà stÉ ..° É -à É ÉçÉ
° É °ét ..»ç° B

- Vp L pxÉÉ stÉ M ... đ s »-à'tÉ -»àurpà»-É É °»-àupà É 'ps °t ÉÉ Éçép-à B
Mxtrà»- a v »-p't]pîÉ st 'p V »x't
A0°çt l çvçÉà P pçàt °
L b 74: 49 8A44: l -vt °Ért st è 5

c»çà rwp-vt « t -às ps °t ÉÉ sté°p đt -»àur ..p° 'p]p°àt r »-rt °- t pçè pçđt É]p°àt É sp-É
'tÉ u° « t É r x t ÉÉÉ 2

c»çà -»àurpà»- É °pr »-És ° t r »« « t °t çt 'p spà ,x st °t « XÉ t - « px- ... »t r »-àt
s rwp°vt »ç ,x r x-œ,9- »ç°É »çé pqt É p ..° É 'p spà st ..t « x °t ..° É -àçà»- st 'p 't àt

°tr« « p-s t pét r st« p-st s péÉ st ° rt ..à»- »ç ,xxx ç- ,5- y»ç° »çé°q't p..: É'p spà s t-é»xt-rpÉs t-é»x..p° t k pxl r»-u°« 2

T npd/gZ CD gj dT l l gd/T UgZ

Vf ..prà t ÈàÉ»ç« xÉ ..»ç° Ép ép'xs à OÉ»- x-à °..: à»- t àÉ»- t è rçà»- pç s °»xàÛp- pxÉ2

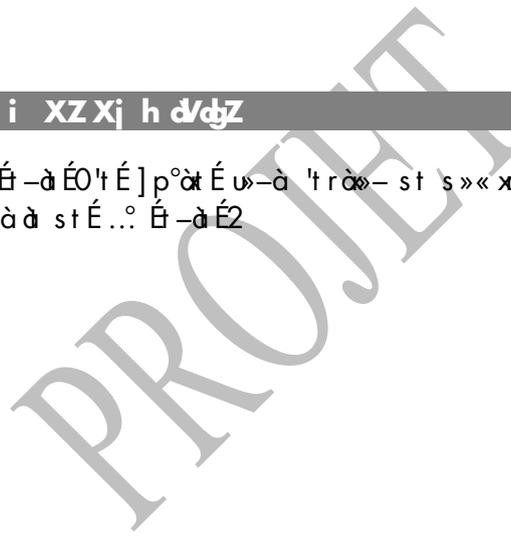
T npd/gZ CE 8XZVgT nT pq i o

L vpoæt]p°àt s r'p°t t àvp°p-ààpçè pçd't É]p°àt ÉB

- œç# "t p 'p ..t»t rp..prà ..»ç° r»-r'ç°t 't ..prà t à t è rçà ° 't-É « q't st É s xÉ ..»Éà»-É0t à
- œç# "t t Èàt - Èà»pà»- ° vç'x °t pç °t vp°s st 'p '»xÛp- pxÉ t ç vp°s É»- Épçàt à œt É»- °t ..: È-à' vp' àçÉ ..»çé»xÉ t àœp'xà É ..»ç° ..»çé»xÉ v-t ° t à t è rçà ° t ..: È-à]prà 2

T npd/gZ CF ZgZVpq i XZ Xj h d/dZ

]»ç° 't è rçà»- st É ..: È-à É0't É]p°àt Éu»-à 'trà»- st s »« xxt É»- Éx vt É'rxp' »ç É»- s »« xxt x-sœç t-à à st É ..: È-à É2



Qxà l -vt °É

Vf

N- pçò-às # èt « ..!pxt Éçt st] p°àt ÉO

gò X à ô ô èô h à ô ô &g ô

o è èà d ô ê à è Z ô ô
èô h à ô &g ô

gà V à q éà ô
T ô g ô h ô

gà V à èZ à
h à ô V à

V ô T à

gà V à èZ à oà
r à èô g ô

gà V à èô V ô
g ô gà T éà èô

gà V à èô V ô
T U ô V à

gà V à èô V ô
r à ô è c à T

gà V à èô V ô
Uà ô r à ô

gà V à èô V ô
T g ô oà ô

Và ô èô è ô ê à

gà Va ô n à èô V è T ê ô Va ô èZ à ô U ô à ô &l à èô g ô
h ô èô T ô è h à ô

V è h ô èZ

Uà ô l à ô b à è j ô

1 — t è t 5 W s t s t P x t s t - p ï È s t É .. » y Æ



Dossier engagement

NOM DU PROJET

Présentation au Comité d'engagement
du



Présentation du Projet

1. Fiche de présentation

NOM DU PROJET	XXXX
OBJET	XXXX
LOCALISATION	Commune délégué, COMMUNE NOUVELLE
TYPE D'ÉNERGIE	XXXX
TYPE D'INSTALLATION	XXXX
DÉVELOPPEUR	XXXX
SOCIÉTÉ(S) SUPPORT	XXXX
AUTRES ACTEURS DU PROJET	XXXX



Figure 1- localisation du projet



2. Historique

Xxxx

3. Résumé Technique

Xxxx

4. Détails Financiers

Xxxx

5. Rentabilité du projet

Xxxx

6. Structure de portage

Xxxx

7. Avancement actuel du projet

Xxxx

8. Synthèse

Xxxx

2



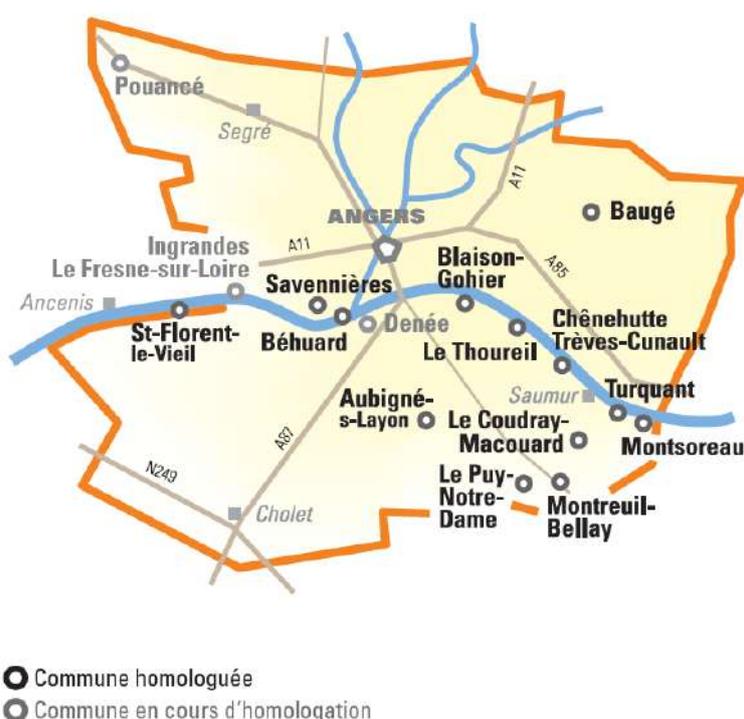
Annexes

63



Objet : Subvention en faveur de l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire

Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire (PCC 49) est une association qui regroupe des communes du département ayant un patrimoine architectural et historique remarquable. Elle vise à promouvoir ces cités en tant que destinations touristiques de qualité, tout en soutenant leur développement économique et social. L'association départementale est membre de l'association nationale Petites Cités de Caractère® de France créée en 2009. Plus de 230 communes adhèrent aujourd'hui en France à la marque Petites Cités de Caractère®, dont 16 sont situées en Maine-et-Loire :



Riches d'un patrimoine architectural et paysager, ces communes rurales poursuivent le même objectif de mise en valeur de leurs attraits par la réhabilitation, la restauration et l'animation.

En 2023, les Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire ont lancé un projet d'organisation de manifestation intitulé « Petites Cités d'Anjou en Lumière ». La première édition de l'événement s'est déroulée du 24 novembre au 23 décembre dans les différentes petites cités de caractère de Maine-et-Loire ; en 2024, l'association propose de renouveler l'événement, du 29 novembre au 21 décembre, sur les 16 petites cités de caractères de Maine-et-Loire.

Au travers de cette manifestation, les petites cités partenaires proposent notamment des mises en lumière et des mises en valeur de leurs monuments, permettant de faire découvrir ces communes patrimoniales sous un autre regard. Les collectivités partenaires et leurs habitants sont notamment invités à disposer des bougies sur leurs devantures afin de permettre aux villages de s'illuminer à la tombée de la nuit et ainsi mettre en valeur des bâtiments historiques de leur commune.

En tant que maître d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et téléphoniques des communes, le Siéml participe également à l'embellissement des centres villes. Historiquement, la desserte électrique a d'abord été réalisée en technique aérienne. Peu à peu, les communes membres du Siéml ont entrepris la dissimulation des réseaux électriques de leur bourg. Ces travaux permettent aux communes de protéger et de sécuriser les réseaux des intempéries mais aussi à améliorer le cadre de vie des habitants en mettant en valeur leur patrimoine. Le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux initiés par la commune et participe à leur financement suivant le règlement financier en vigueur.

Pour les collectivités qui lui ont transféré la compétence, le Siéml réalise également des travaux d'éclairage public dans les communes, qu'il s'agisse d'un aménagement du centre bourg à la suite d'un effacement des réseaux, de la rénovation des installations, ou de la mise en valeur et d'embellissement de monument. Le Siéml conseille les collectivités afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Le Siéml souhaite ainsi soutenir la réalisation de cet événement porté par l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire.

Conformément au projet de convention en annexe, le Siéml propose de soutenir l'association PCC 49 à hauteur de 3 000 € pour les manifestations « Petites Cités d'Anjou en Lumière » de 2023 et 2024, soit une participation financière du Siéml à hauteur de 1 500 € par édition.

La convention disponible en annexe prend effet à la date de notification dans sa version signée par le représentant des deux parties et est conclue pour une durée de 4 mois.

La subvention sera versée par le Siéml à l'association PCC 49 en une fois.

L'association PCC 49 s'attachera à faire un retour d'information régulier au Siéml s'agissant du projet sur la communication, le programme et le déroulé de la manifestation.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'attribuer** une subvention au profit de l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire de 3 000 €.
- **d'autoriser** le Président à verser en 2024, au nom et pour le compte du Siéml, la subvention attribuée à l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire, dans la limite des crédits inscrits et des montants indiqués ci-avant, et sous réserve :
 - o que l'association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;
 - o de la production au Siéml par l'associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé.
- **de prendre acte** du commencement de la réalisation du projet « Petites Cités d'Anjou en Lumière ».
- **d'autoriser** le Président à conclure toute convention qui serait associée à ces subventions.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



MANIFESTATION PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE 2024

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS
Cedex 01,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au
nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n° ____/2024 du 15 octobre
2024,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

L'Association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire – PCC 49,

Association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET XXXX,
dont le siège social est situé à la Mairie au 2 place Simone Veil 49170 SAVENNIERES,
représentée par son Président, Monsieur Jérémy GIRAULT, dûment habilité à signer la présente convention
au nom et pour le compte de l'association,

Ci-après désignée « *le bénéficiaire* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-1 et suivants L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire – PCC 49 ;

PRÉAMBULE

L'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire (PCC 49) est une association qui regroupe des communes ayant un patrimoine architectural et historique remarquable. Elle vise à promouvoir ces cités en tant que destinations touristiques de qualité, tout en soutenant leur développement économique et social. Plus de 230 communes adhèrent aujourd'hui en France à la marque Petites Cités de Caractère®, dont 16 sont situées en Maine-et-Loire.

Riches d'un patrimoine architectural et paysager, ces communes rurales poursuivent le même objectif de mise en valeur de leurs attraits par la réhabilitation, la restauration et l'animation.

En 2023, les Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire ont lancé un projet d'organisation de manifestation intitulé « Petites Cités d'Anjou en Lumière ». La première édition de l'événement s'est déroulée du 24 novembre au 23 décembre dans les différentes petites cités de caractère de Maine-et-Loire ; en 2024, l'association propose de renouveler l'événement, du 29 novembre au 21 décembre, sur les 16 petites cités de caractères de Maine-et-Loire.

Au travers de cette manifestation, les petites cités partenaires proposent notamment des mises en lumière et des mises en valeur de leurs monuments, permettant de faire découvrir ces communes patrimoniales sous un autre regard.

En tant que maître d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et téléphoniques des communes, le Siéml participe également à l'embellissement des centres villes. Historiquement, la desserte électrique a d'abord été réalisée en technique aérienne. Peu à peu, les communes membres du Siéml ont entrepris la dissimulation des réseaux électriques de leur bourg. Ces travaux permettent aux communes de protéger et de sécuriser les réseaux des intempéries mais aussi à améliorer le cadre de vie des habitants en mettant en valeur leur patrimoine. Le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux initiés par la commune et participe à leur financement suivant le règlement financier en vigueur.

Pour les collectivités qui lui ont transféré la compétence, le Siéml réalise également des travaux d'éclairage public dans les communes, qu'il s'agisse d'un aménagement du centre bourg à la suite d'un effacement des réseaux, de la rénovation des installations, ou de la mise en valeur et d'embellissement de monument. Le Siéml conseille les collectivités afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Le Siéml souhaite ainsi soutenir la réalisation de cet événement porté par l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml au bénéficiaire, d'une subvention pour l'organisation de la manifestation portée par l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire intitulée « Petites Cités d'Anjou en Lumière ».

La manifestation se déroulera sur les 16 Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire du 29 novembre au 21 décembre 2024.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Siéml attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 3 000 € pour les manifestations « Petites Cités d'Anjou en Lumière » de 2023 et 2024, soit une participation financière du Siéml à hauteur de 1 500 € par édition.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en une seule fois à compter de notification de la présente convention signée par le représentant de l'ensemble des parties.

L'association PCC 49 gère le projet bénéficiant de subvention publique et de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Siéml s'engage à ne pas tenter d'influer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le projet pourrait mobiliser.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les réglementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir ;
- réaliser le projet, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition, sans que la responsabilité du Siéml ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit ;
- utiliser la subvention attribuée conformément à son objet, sans qu'elle ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ni être employée en tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;
- mentionner le soutien financier du Siéml dans le cadre de toute communication, écrite ou orale, relative au projet soutenu, en particulier en en faisant figurer le logo du Siéml, dans le respect de la charte graphique afférente, sur l'ensemble des documents écrits, sur support électronique ou papier ;
- inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable avant la date de l'événement.

Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, l'association PCC 49 s'engage à rembourser les dons versés dans un délai d'un an à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- 5.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus par la présente convention.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Siéml une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 5.4 Le bénéficiaire est tenu de présenter au Siéml, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (formulaire Cerfa n° 15059*02). Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :
 - un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

- 5.5 Le bénéficiaire accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'une année à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification de la présente convention dans sa version signée par le représentant des deux parties et porte sur une durée de 4 mois.

ARTICLE 7 : INTERLOCUTEURS ET RESPONSABLES DU SUIVI

Pour l'Association PCC 49, le suivi du projet est assuré par :

Lucile ROMPION – Coordinatrice de l'Association PCC 49 – aux coordonnées suivantes :

maine-et-loire@petitescitesdecaractere-pdl.com – 06 59 15 04 21

Pour le Siéml, le suivi du projet est assuré par :

Clémence MARIE – Responsable prospective, contrôle et concertation – aux coordonnées suivantes :

c.marie@sieml.fr – 06 71 16 83 80

ARTICLE 8 : REMERCIEMENTS ET COMMUNICATION

8.1 – Remerciements

Les remerciements seront faits lors de la soirée inaugurale de l'Association le samedi 30 novembre et en préambule de chaque spectacle.

Lorsque le Siéml en fera la demande à l'Administration, celle-ci lui fera parvenir un état des remerciements.

8.2 – Communication sur le projet

L'association PCC 49 s'engage à faire figurer le nom du Siéml et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information du Projet en fonction du niveau d'engagement du Siéml (cf. BOI-BIC-RICI-20-30).

Les supports de communication sont les suivants :

- dépliant de présentation du projet
- affiche de présentation du projet
- diffusion du dépliant sur le site internet et réseaux sociaux des Petites Cités de Caractère (niveau départemental, régional et national).

Le Siéml autorise l'Association PCC 49 à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, l'Association PCC 49 s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au projet objet du don (sur le territoire autorisé) et pour une durée de 2,5 mois (du 15 octobre au 21 décembre 2024). Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Siéml est strictement personnelle à l'association PCC 49. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Les supports de communication du projet sur lesquels figureront le logotype du Siéml pourront être utilisés sur les sites internet des communes et des autres partenaires (communes, office de tourisme, Anjou Tourisme, Fondation du Patrimoine pour la communication liée à l'évènement Petites Cités d'Anjou en Lumière).

8.3 – Communication sur le don

L'association PCC 49 autorise le Siéml à évoquer sa subvention dans sa communication institutionnelle.

Le Siéml doit soumettre à l'Association PCC 49, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant la subvention que le logotype ou la dénomination de l'Association PCC 49 soit reproduit ou non, 30 jours avant la date de diffusion.

L'association PCC 49 autorise le Siéml à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, le Siéml s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de l'Association PCC 49 est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Siéml relative au Projet objet du don (sur le territoire autorisé) et pour une durée de 1 an. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de l'Association PCC 49 est strictement personnelle au Siéml. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

8.4 – Respect du droit d'auteur

L'association PCC 49 devra être attentive au respect du droit de la propriété littéraire et artistique dans le cadre des actions liées à la présente convention pour l'ensemble des spectacles, notamment sur les documents de communication (reproduction de photographie, visuels, dessins, textes, etc.).

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Siéml se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La subvention pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Écouflant, en 2 exemplaires originaux,

A Écouflant,
Le

Pour le Siéml,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

A Savennières,
Le

Pour l'association Petites Cités de
Caractère® de Maine-et-Loire,
Le Président,

Monsieur Jérémy GIRAULT

EN PROJET

ENJEU DU RENOMMAGE ÉVENTUEL DU SYNDICAT ET MODALITÉS DE la CONSULTATION DÉCISIONNELLE DU COSY A CE SUJET

A- LE CONTEXTE

La FNCCR a créé la **marque Territoire d'énergie** en 2017. Cette marque nationale reflète des valeurs qui ont présidé à la création des AODE : la mutualisation et la solidarité territoriale au service de territoires plus écologiques et plus résilients. La marque est notamment associée à la démarche de transition énergétique des AODE dont elle est l'incarnation collective ; elle doit permettre une meilleure identification des syndicats d'énergie à l'échelle locale et nationale.

La charte d'usage de la fédération offre la possibilité :

- de faire coexister le nom historique de l'AODE et la marque (ex : Symielc) ;
- d'en adopter pleinement la dénomination (ex : TE53) ;
- ou d'utiliser la marque en complément du nom historique (2 logos associés).



Le Siéml a signé le bulletin d'engagement dès 2017 pour bénéficier du droit d'usage à titre gratuit de la marque, de la charte graphique associée ainsi que des retombées des actions de communication portées par la FNCCR en faveur des Territoires d'énergie (site Internet dédié, campagnes publicitaires, outils mutualisés...). Le Syndicat fait le choix de limiter son usage à l'apposition du logo Territoire d'énergie sur quelques supports de communication, comme un label (au même titre que le label RSO Lucie 26000).



Après avoir modernisé la convention d'usage de la marque, la FNCCR a sollicité en 2023 chaque AODE pour renouveler leur engagement. La Fédération a alors rappelé aux syndicats signataires l'obligation de rendre visible la marque dans leur communication.

Le Siéml a renouvelé à cette occasion son engagement **a minima** – sans adopter la dénomination – mais en veillant à apposer davantage le logo Territoire d'énergie sur ses supports : site internet, publications, modèles de document (papier à entête, signature mail, diaporama, ...). La question de changer de dénomination reste en suspens.

En région Pays de la Loire, la marque Territoire d'énergie a été adoptée pleinement par le Syndicat d'énergies de la Mayenne en 2017, puis par l'Entente régionale Pays de la Loire en 2019, et enfin plus récemment par le Syndicat d'énergies de la Loire Atlantique en 2022.

B- POURQUOI UN ÉVENTUEL RENAMING ? QUELS AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS ?

Au Siéml, la question du changement de nom ou « renaming » a émergé en début d'année alors que se profilait le centenaire du Siéml en 2025. Les cent ans du syndicat seront célébrés le vendredi 14 novembre 2025 en soirée au Centre des Congrès d'Angers. Cet événement serait l'opportunité, si un changement de nom devait être acté, d'annoncer cette évolution pour l'inscrire dans les esprits au tournant de la nouvelle mandature en 2026.

Par ailleurs, une réforme des statuts est en réflexion pour le premier semestre 2025. Elle pourrait englober le principe d'un changement de nom, si celui-ci était retenu.

L'enjeu du renaming a été exposé aux membres du Bureau dès le mois de mai (présentation de la marque) puis en septembre (avantage/inconvénients). Cet exposé a occasionné de nombreux échanges que nous vous proposons de prolonger lors du **comité syndical du 17 décembre pour délibération**. Les grandes lignes vous sont exposées aujourd'hui ainsi que les modalités de consultation.

Le renaming

Le Siéml
Syndicat intercommunal d'énergies
de Maine-et-Loire



TE 49
Territoire d'énergie
de Maine-et-Loire



Les avantages

1. Moderniser et dynamiser la marque du Syndicat.
2. « Territoire d'énergie », 2 termes simples qui renvoient à l'affirmation croissante du rôle des territoires dans la transition énergétique.
3. Adhérer à un réseau national de plus en plus visible qui porte les valeurs et les objectifs des AODE .
4. Mutualiser les ressources « communication » avec le réseau national et gagner en cohérence à l'échelle régionale (Entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire, TE44, TE53).

Les inconvénients

1. Perte de l'identité l'historique du syndicat.
2. Affaiblissement symbolique du lien fort avec les communes (notion d'intercommunalité).
3. Risque de dilution au sein du réseau national et de perte d'autonomie locale.
4. Coût de l'implémentation de la nouvelle marque (estimée à près de 75 k€ et nécessitera la mobilisation interne d'un ETP pendant 5 mois).

L'échéancier prévisionnel (hypothétique)

décembre 2024 : arbitrage sur le changement de nom (délibération en comité syndical).

En cas d'approbation du changement de nom :

- **Premier trimestre 2025** :
 - projet de réforme des statuts du Siéml, incluant entre autres, le principe de changement de nom.
 - lancement de la phase projet de l'opération de renommage (mobilisation des services juridique, communication, finances, informatique...).
- **Mars 2025** :
 - délibération sur la réforme des statuts du Siéml.
 - notification aux collectivités de la délibération relative à la modification des statuts pour approbation dans un délai de trois mois (à défaut leur décision est réputée favorable), auquel s'ajoute le délai de prise d'arrêté du Préfet
- **Vendredi 14 novembre 2025** : anniversaire des 100 ans du Siéml et **annonce officielle du changement de nom.**
- **Début 2026** : le Siéml devient TE49 !

C- LA CONSULTATION DU COSY CONCERNANT L'ENJEU DU RENAMING ÉVENTUEL DU SYNDICAT

Le projet de renaming a été évoqué pour information aux membres du comité social territorial le 12 septembre dernier. Lors de la réunion de Bureau du 10 septembre, les élus ont proposé de consulter les agents et sonder ainsi leur niveau d'adhésion à un éventuel changement de nom.

La consultation des agents interviendrait **entre le 15 et 18 octobre**, au format numérique, sur la question suivante :

Quelle est votre position concernant la perspective d'une évolution du nom du syndicat ?

- *Je suis favorable à un changement de nom : Territoire d'énergie Maine-et-Loire - TE49.*
- *Je suis favorable au maintien du nom actuel : Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire - Siéml.*
- *Remarque(s) éventuelle(s) :*

Les résultats de cette consultation seront agrégés au rapport détaillé du Président transmis en préparation du comité syndical du 17 décembre 2024.

A l'issue de l'exposé en séance, les membres du comité syndical seront invités à délibérer sur la question même :

Quelle est votre position concernant la perspective d'une évolution du nom du syndicat ?

- *Je suis favorable à un changement de nom : Territoire d'énergie Maine-et-Loire - TE49.*
- *Je suis favorable au maintien du nom actuel : Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire – Siéml.*

Les remarques éventuelles des élus seront prises en compte lors des débats et retranscrites dans le procès-verbal afférent. Le résultat de la consultation vaudra décision

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Projets de décisions modificatives n° 2 2024 du budget principal et du budget annexe Plan corps de rues simplifiées (PCRS) et de décision modificative n° 1 2024 du budget annexe Service public de production et de distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF)

La présente décision modificative pour 2024 du Siéml est nécessitée par divers besoins d'ajustements.

Les modifications portent à la fois sur le budget principal, le budget annexe « Plan corps de rues simplifiés » et le budget annexe « Service public de production et de distribution de chaleur ou de froid ».

1- BUDGET PRINCIPAL

A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP :	24 782 965 €
BP + DM :	24 833 965 €

Les recettes de fonctionnement proposées au titre de la présente décision modificative s'élèvent à la somme de + 10 000 €, et s'établissent comme suit :

- ➔ Autres produits de gestion courante (- 50 000 €) : une certaine érosion de cette recette est à constater du fait de la diminution du volume de chantiers de travaux d'effacement. Le calcul définitif pour 2024 ayant été validé, il convient donc d'ajuster le montant prévisionnel voté au BP 2024.
- ➔ Produits financiers (+ 60 000 €) : un crédit de 60 000 € a été inscrit au budget primitif 2024. Il correspond aux dividendes à verser par la société SOREGIES. Or lors de sa dernière assemblée générale en juin 2024, SOREGIES a fixé à 120 000 €, le montant de dividendes à verser au Siéml. Il convient donc d'ajuster la recette à percevoir en 2024. Pour mémoire, le Siéml détient 1962 actions de la société.

B- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP :	24 782 965 €
BP + DM :	24 833 965 €

Les dépenses de fonctionnement proposées au titre de la présente décision modificative s'élèvent à la somme de + 10 000 €, et s'établissent comme suit :

- ➔ Charges à caractère général (+ 21 460 €) :
 - Organismes de formation : + 12 000 €.
 - Complément pour remboursement de frais au budget annexe PCRS (compétence éclairage public) : + 9 460 €.
- ➔ Charges de personnel (-52 000 €)
- ➔ Autres charges de gestion courante (+ 144 500 €) :
 - + 40 000 € de contribution aux établissements d'enseignement des apprentis (crédits inscrits initialement sur le chapitre des charges de personnel).

- + 104 500 € : participation à la maintenance curative du réseau d'éclairage public dans le cadre du programme Territoire intelligent d'Angers Loire Métropole. Le versement inscrit en investissement au budget primitif est à basculer en fonctionnement à la demande d'Angers Loire Métropole, la dépense correspondante étant comptabilisée par la communauté urbaine en fonctionnement,
- + 3000 € : subvention à l'association Petites cités de caractère pour participer au festival « Petites Cités d'Anjou en Lumière ». Les petites cités partenaires proposent à cette occasion des mises en lumière et des mises en valeur de leurs monuments, permettant de faire découvrir ces communes patrimoniales sous un autre regard. Le Siéml apporte son soutien à l'événement dans le cadre de sa compétence en matière de travaux d'éclairage public. Cette subvention a probablement vocation à perdurer dans le temps, à hauteur de 1500 € par an.

Le montant du virement à la section d'investissement pour équilibre s'élève – 106 960 €

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à + 10 000 € (dont + 113 960 € d'opérations réelles et – 106 960 € d'opérations d'ordre).

C- RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP : 97 543 097 €

BP +DM : 98 965 527 €

Elles intègrent d'une part le virement de la section de fonctionnement de – 106 960 €.

D'autre part, elles enregistrent :

- ➔ + 124 536 € de subvention d'investissement en provenance des fonds COTER de l'ADEME pour l'installation de nouvelles chaufferies bois par le Siéml à la Chaussaire, St Clément de la Place et Fontevraud-l'Abbaye ;
- ➔ + 275 000 € de complément de participation des collectivités pour des dépenses d'investissement sur éclairage public ;
- ➔ + 5270 € pour l'annulation d'un mandat de 2023 affecté à tort sur l'opération Village des syndicats au lieu de la chapelle de Beuzon ;
- ➔ + 114 000 € de recettes d'ordre pour intégration des frais de maîtrise d'œuvre en travaux des chaufferies du Siéml et de Sarrigné ;
- ➔ + 95 614 € d'emprunt prévisionnel.

Au total les recettes d'investissement supplémentaires inscrites s'élèvent à + 507 460 € (dont + 500 420 € d'opérations réelles et + 7 040 € d'opérations d'ordre).

D- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

BP : 97 543 097 €

BP + DM : 98 965 527 €

Elles se caractérisent principalement par :

- ➔ -135 000 € de participation au programme Territoire intelligent d'Angers Loire Métropole (dont 104 500 € sont basculés en fonctionnement).
- ➔ Un ajout de 402 000 € de crédits pour l'acquisition de 14 véhicules propres (GNV ou électriques).
- ➔ Un complément de 120 000 € de travaux d'éclairage public (notamment à la suite des vols de câbles).
- ➔ + 5270 € de complément sur l'opération de la chapelle de Beuzon à la suite de la réimputation d'un mandat 2023 comptabilisé à tort sur l'opération du Village des syndicats.

- ➔ + 1190 € d'annulation de recette sur exercice antérieur (remboursement de trop-perçu d'un particulier sur un chantier à Juigné sur Loire).
- ➔ + 114 000 € de dépenses d'ordre pour intégration des frais de maîtrise d'œuvre en travaux des chaufferies du Siéml et de Sarrigné.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à + 507 460 € (dont + 393 460 € d'opérations réelles).

Ainsi la décision modificative n° 2 du budget principal 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 10 000 €, et en investissement à + 507 460 € en dépenses et en recettes soit au total à + 517 460 €.

2- BUDGET ANNEXE PCRS

La décision modificative n° 2 de ce budget annexe porte essentiellement sur l'inscription de crédits pour du matériel informatique et des logiciels.

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP : 874 352 €
BP + DM : 881 386 €

1) RECETTES

- ➔ + 15 192 € de participations pour permettre le renouvellement de trois postes informatiques et l'acquisition de logiciels.

2) DEPENSES

- ➔ + 15 192 € de virement pour équilibre à la section d'investissement.

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

1) RECETTES

- ➔ + 15 192 € de virement pour équilibre depuis la section de fonctionnement.
- ➔ + 14 642 € d'ajustement de subvention du FEDER.

2) DEPENSES

- ➔ + 5192 € d'acquisition de logiciels.
- ➔ + 10 000 € de matériel informatique (renouvellement 3 postes informatiques)
- ➔ + 14642 € : remboursement de trop-perçu de participation du budget principal au budget annexe PCRS entre 2018 et 2022. Ce trop-perçu a été constaté lors du bilan du projet effectué au premier semestre 2023. Afin de percevoir la subvention du FEDER d'ici la fin de l'exercice, ce remboursement doit être effectué.

Ainsi la décision modificative n° 2 du budget PCRS 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 15 192 €, et en investissement à + 29 834 € en dépenses et en recettes soit au total à + 45 026 €.

3- BUDGET ANNEXE SPPDCF

Le budget primitif du budget annexe SPPDCF a été adopté lors de la dernière réunion du comité syndical du 2 juillet 2024. Les crédits inscrits doivent faire l'objet de divers ajustements notamment afin de réaliser l'acquisition du bâtiment de St-Georges-sur-Loire.

A- FONCTIONNEMENT

1) RECETTES

- ➔ + 10 000 € de vente de chaleur.
- ➔ + 52 000 € de provision pour vente de CEE.

2) DEPENSES

- ➔ + 10 000 € d'achat de combustibles/d'énergie.
- ➔ + 52 000 € de virement vers la section d'investissement pour équilibre.

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

1) RECETTES

- ➔ + 52 000 € de virement pour équilibre depuis la section de fonctionnement.

2) DEPENSES

- ➔ - 63 000 € de maîtrise d'œuvre pour le projet de réseau de chaleur de St-Georges-sur-Loire ;
- ➔ + 90 000 € d'acquisition des locaux pour la réalisation du réseau de chaleur de St-Georges-sur-Loire ;
- ➔ + 25 000 € : complément de travaux pour le réseau de St-Georges-sur-Loire (en prévision de potentiels aléas).

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'arrêter** la décision modificative n° 2 consolidée de 2024 en dépenses et en recettes à + 87 192 € en fonctionnement et à + 589 294 € en investissement soit globalement à + 676 486 € ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2024 selon le tableau joint en annexe ;
- **d'ajuster** les autorisations de programmes et crédits de paiement selon le tableau joint en annexe ;
- **de voter une subvention** de fonctionnement de 3 000 € au profit de l'association Petites Cités de caractère ;
 - **Précise que** les crédits de subventions sont inscrits sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » en décision modificative n°2 du budget principal.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 1 – PROGRAMME DES TRAVAUX 2024

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS			
Distribution publique et hors DP	Montants 2024	FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
					Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	12%	5 602 544 €			1 251 944 €	1 000 000 €
Renforcements listés		4 212 013 €			583 813 €	800 000 €
Renforcements urgents		710 000 €			510 000 €	200 000 €
Renforcements annexes aux extensions		278 906 €			62 506 €	
Renforcements et augmentation Puissance		401 625 €			95 625 €	
Effacements des réseaux	16%	7 153 275 €	500 000 €	2 929 419 €	2 703 856 €	- €
Sécurisation	11%	5 046 431 €	-	- €	1 001 531 €	200 000 €
Sécurisation des réseaux S		5 046 431 €			1 001 531 €	200 000 €
Extensions	13%	5 775 000 €	2 310 000 €	2 346 883 €	1 118 117 €	- €
Extensions < 36kVA		1 600 000 €	640 000 €	459 053 €	500 947 €	
Extensions > 36kVA		900 000 €	360 000 €	132 666 €	407 334 €	
Extensions HTA		500 000 €	200 000 €	144 689 €	155 311 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 600 000 €	1 040 000 €	1 560 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €	70 000 €	50 475 €	54 525 €	
Travaux Hors DP	49%	22 377 588 €	642 000 €	13 318 868 €	8 416 720 €	- €
Eclairage public hors TI		10 252 462 €	642 000 €	3 012 541 €	6 597 921 €	
Eclairage public TI *		5 850 000 €		4 031 201 €	1 818 799 €	
Génies civils et divers EP		6 275 126 €		6 275 126 €		
TOTAL TRAVAUX HT		45 954 838 €	2 810 000 €	18 595 170 €	14 492 168 €	1 200 000 €
			19%	40%	34%	
Pour mémoire DM1 2024		45 930 838 €	2 810 000 €	19 548 270 €	13 757 068 €	1 200 000 €

*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SiéML / budgétairement : ALM sauf concours SiéML

Annexe 2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP RENOVATION DE LA CHAPELLE DE BEUZON 4 ans	CP (Crédits de paiement)				
1 500 000 ,00 €	REALISE 2023	BP+ DM 2024	BP 2025	BP 2026	
Moyens généraux					
Chapitre 20	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	0,00	5 270,00	924 730,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL DEPENSES (A)	0,00	475 270,00	924 730,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	0,00	475 270,00	924 730,00	100 000,00	100 000,00



Syndicat intercommunal
d'**énergies** de Maine-et-Loire

Documents
budgétaires

Comité syndical

15 Octobre 2024

PROJET DE

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 et 2

L'expert en **énergies** pour votre commune.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25490130900032

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SYNDICAT (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		II	
		A	
VOTE	DEPENSES	RECETTES	
	507 460,00	507 460,00	
	+	+	=
REPORTS			
	0,00		0,00
	(si solde négatif)	(si solde positif)	
	0,00	0,00	0,00

	507 460,00	507 460,00
Total de la section d'investissement (3)		507 460,00

VOTE	DEPENSES	RECETTES
	10 000,00	10 000,00
	+	+
REPORTS		
	0,00	0,00
	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	0,00

	10 000,00	10 000,00
Total de la section de fonctionnement (4)		10 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	517 460,00	517 460,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'investissement reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 336 572,21	0,00	0,00	0,00	1 336 572,21
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	13 510 011,03	0,00	-135 000,00	0,00	13 375 011,03
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	994 711,10	0,00	402 000,00	0,00	1 396 711,10
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	56 711 536,03	0,00	125 270,00	0,00	56 836 806,03
Total des dépenses d'équipement		72 562 830,37	0,00	392 270,00	0,00	72 945 100,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	78 293,98	0,00	0,00	0,00	78 293,98
16	Emprunts et dettes assimilées	2 726 749,00	0,00	0,00	0,00	2 726 749,00
16	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 273 000,00	0,00	0,00	0,00	1 273 000,00
Total des dépenses financières		4 103 042,98	0,00	0,00	0,00	4 103 042,98
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	19 275 585,75	0,00	1 190,00	0,00	19 276 775,75
Total des dépenses réelles d'investissement		95 931 459,10	0,00	393 460,00	0,00	96 324 919,10

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 255 000,00		0,00	0,00	1 255 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	930 119,31		114 000,00	0,00	1 044 119,31
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 185 119,31		114 000,00	0,00	2 299 119,31

TOTAL	98 116 578,41	0,00	507 460,00	0,00	98 624 038,41
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	341 488,69
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	98 965 527,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	43 961 048,52	0,00	399 536,00	0,00	44 360 584,52
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	4 229 809,00	0,00	95 614,00	0,00	4 325 423,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	5 270,00	0,00	5 270,00
Total des recettes d'équipement		48 190 657,52	0,00	500 420,00	0,00	48 691 077,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 921 761,33	0,00	0,00	0,00	1 921 761,33
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	14 350 546,30	0,00	0,00	0,00	14 350 546,30
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	144 858,00	0,00	0,00	0,00	144 858,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes financières		16 422 165,63	0,00	0,00	0,00	16 422 165,63
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	20 800 485,08	0,00	0,00	0,00	20 800 485,08
Total des recettes réelles d'investissement		85 413 308,23	0,00	500 420,00	0,00	85 913 728,23

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	10 184 639,46		-106 960,00	0,00	10 057 679,46
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 950 000,00		0,00	0,00	1 950 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	930 119,31		114 000,00	0,00	1 044 119,31
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 044 758,77		7 040,00	0,00	13 051 798,77

TOTAL	98 458 067,00	0,00	507 460,00	0,00	98 965 527,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	98 965 527,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	10 762 679,46
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 185, 186 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 080 120,85	0,00	21 460,00	0,00	4 101 580,85
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 172 388,00	0,00	-52 000,00	0,00	6 120 388,00
014	Atténuations de produits	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 462 066,69	0,00	147 500,00	0,00	1 609 566,69
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 114 595,54	0,00	116 960,00	0,00	12 231 555,54
66	Charges financières	440 000,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	149 730,00		0,00	0,00	149 730,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 709 325,54	0,00	116 960,00	0,00	12 826 285,54

023	Virement à la section d'investissement (5)	10 164 639,46		-106 960,00	0,00	10 057 679,46
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 950 000,00		0,00	0,00	1 950 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 114 639,46		-106 960,00	0,00	12 007 679,46

TOTAL	24 823 965,00	0,00	10 000,00	0,00	24 833 965,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 833 965,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 88 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	215 739,00	0,00	0,00	0,00	215 739,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 165 593,00	0,00	0,00	0,00	1 165 593,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 285 209,00	0,00	0,00	0,00	14 285 209,00
74	Dotations et participations (4)	2 652 424,00	0,00	0,00	0,00	2 652 424,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 190 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	5 140 000,00
Total des recettes de gestion courante		23 508 965,00	0,00	-50 000,00	0,00	23 458 965,00
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	120 000,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 568 965,00	0,00	10 000,00	0,00	23 578 965,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 255 000,00		0,00	0,00	1 255 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 255 000,00		0,00	0,00	1 255 000,00

TOTAL	24 823 965,00	0,00	10 000,00	0,00	24 833 965,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 833 965,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	10 752 879,46
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-135 000,00	0,00	-135 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	402 000,00	0,00	402 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	125 270,00	114 000,00	239 270,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 180,00	0,00	1 180,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		393 460,00	114 000,00	507 460,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	507 460,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	21 460,00		21 460,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-52 000,00		-52 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
018	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6596) (9)	147 500,00	0,00	147 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-106 960,00	-106 960,00
Dépenses de fonctionnement – Total		116 960,00	-106 960,00	10 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 000,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	399 536,00	0,00	399 536,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	95 614,00	0,00	95 614,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf la 204) (3)	0,00	114 000,00	114 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	5 270,00	0,00	5 270,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-106 980,00	-106 980,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		500 420,00	7 040,00	507 460,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	507 460,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
018	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	-50 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	60 000,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		10 000,00	0,00	10 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 000,00
--	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		III
		A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	98 116 578,41	0,00	0,00	507 460,00	0,00	5 270,00	502 190,00	507 460,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 336 572,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	13 510 011,03	0,00	0,00	-135 000,00	0,00	0,00	-135 000,00	-135 000,00
21 Immobilisations corporelles	994 711,10	0,00	0,00	402 000,00	0,00	0,00	402 000,00	402 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	56 711 536,03	0,00	0,00	125 270,00	0,00	5 270,00	120 000,00	125 270,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	72 552 830,37	0,00	0,00	392 270,00	0,00	5 270,00	387 000,00	392 270,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	78 293,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 726 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	1 273 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	4 103 042,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	19 275 585,75	0,00	0,00	1 190,00	0,00	0,00	1 190,00	1 190,00
Total des dépenses réelles	95 931 459,10	0,00	0,00	393 460,00	0,00	5 270,00	388 190,00	393 460,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	1 255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	930 119,31	0,00	0,00	114 000,00	0,00	0,00	114 000,00	114 000,00
Total des dépenses d'ordre	2 185 119,31	0,00	0,00	114 000,00	0,00	0,00	114 000,00	114 000,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								507 460,00

(1) Voir état I-E pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	84 107 520,70	0,00	507 460,00	0,00	507 460,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	43 961 048,52	0,00	399 536,00	0,00	399 536,00
15 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 229 609,00	0,00	95 614,00	0,00	95 614,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	5 270,00	0,00	5 270,00
Total des recettes d'équipement	48 190 657,52	0,00	500 420,00	0,00	500 420,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 921 761,33	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	144 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	2 071 619,33	0,00	0,00	0,00	0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - DIM (projet de budget) - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I	0,00			
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	20 800 485,08		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles	71 062 761,93		0,00	500 420,00		500 420,00
021 Virement de la section de fonctionnement	10 164 639,46			-106 960,00		-106 960,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 950 000,00			0,00		0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	930 119,31			114 000,00		114 000,00
Total des recettes d'ordre	13 044 758,77			7 040,00		7 040,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)

0,00

Affectation au compte 1068 (9)

0,00

Total des recettes d'investissement cumulées

507 460,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 36, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

	III
	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	24 823 965,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
013	Atténuations de charges (3)	215 739,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 165 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 285 209,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 652 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 190 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00
	Total des recettes de gestion des services	23 508 965,00	0,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	Total des recettes réelles	23 568 965,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 255 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre inférieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	1 255 000,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8) **0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées **10 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = OI 040).
 (5) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

		III
		B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	24 823 955,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
013	Atténuations de charges (3)	215 739,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 165 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 285 209,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 652 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 190 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00
	Total des recettes de gestion des services	23 508 955,00	0,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	Total des recettes réelles	23 568 955,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 255 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	1 255 000,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (6)					0,00
--	--	--	--	--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées					10 000,00
--	--	--	--	--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = Di 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	24 823 965,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
011	Charges à caractère général (4)	4 080 120,85	0,00	0,00	21 460,00	0,00	0,00	21 460,00	21 460,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 172 386,00	0,00		-52 000,00	0,00		-52 000,00	-52 000,00
014	Atténuations de produits	400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 462 088,69	0,00	0,00	147 500,00	0,00	0,00	147 500,00	147 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	12 114 595,54	0,00	0,00	116 960,00	0,00	0,00	116 960,00	116 960,00
66	Charges financières	440 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	149 730,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	594 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	12 709 325,54	0,00	0,00	116 960,00	0,00	0,00	116 960,00	116 960,00
023	Virement à la section d'investissement	10 164 639,46			-106 960,00	0,00		-106 960,00	-106 960,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 950 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	12 114 639,46			-106 960,00	0,00		-106 960,00	-106 960,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6) **0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées **10 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES		FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2024	FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
					Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	12%	3 350 600 €			1 251 944 €	1 000 000 €
Renforcements listés		2 828 200 €			583 813 €	800 000 €
Renforcements urgents		- €			510 000 €	200 000 €
Renforcements annexes aux extensions		216 400 €			62 506 €	
Renforcements et augmentation Puissance		306 000 €			95 625 €	
Effacements des réseaux	16%	1 020 000 €	500 000 €	2 929 419 €	2 703 856 €	- €
Sécurisation	11%	3 844 900 €	-	- €	1 001 531 €	200 000 €
Sécurisation des réseaux S		3 844 900 €			1 001 531 €	200 000 €
Extensions	13%	- €	2 310 000 €	2 346 883 €	1 118 117 €	- €
Extensions < 36kVA		1 600 000 €	640 000 €	459 053 €	500 947 €	
Extensions > 36kVA		900 000 €	360 000 €	132 666 €	407 334 €	
Extensions HTA		500 000 €	200 000 €	144 689 €	155 311 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 600 000 €	1 040 000 €	1 560 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €	70 000 €	50 475 €	54 525 €	
Travaux Hors DP	49%	22 377 588 €		13 318 868 €	8 416 720 €	- €
Eclairage public hors TI		10 252 462 €		3 012 541 €	6 597 921 €	
Eclairage public TI *		5 850 000 €		4 031 201 €	1 818 799 €	
Génies civils et divers EP		6 275 126 €		6 275 126 €		
TOTAL TRAVAUX HT		45 954 838 €	2 810 000 €	18 595 170 €	14 492 168 €	1 200 000 €
		19%	6%	40%	34%	
Pour mémoire DM1 2024		8 615 500 €	2 810 000 €	19 548 270 €	13 757 068 €	1 200 000 €

*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET SYNDICAT (2)

Numéro SIRET : 25490130900065

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : PCRS (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

	II	
		A

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	29 834,00	29 834,00
	+	+

REPORTS	0,00	0,00
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=

Total de la section d'investissement (3)	29 834,00	29 834,00
---	-----------	-----------

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	15 192,00	15 192,00
	+	+

REPORTS	0,00	0,00
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	(si excédent) 0,00
	=	=

Total de la section de fonctionnement (4)	15 192,00	15 192,00
--	-----------	-----------

TOTAL DU BUDGET (5)	45 026,00	45 026,00
----------------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondant aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	5 000,00	0,00	5 192,00	0,00	10 192,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 000,00	0,00	15 192,00	0,00	20 192,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	14 642,00	0,00	14 642,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 393,00	0,00	0,00	0,00	85 393,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		85 393,00	0,00	14 642,00	0,00	100 035,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		90 393,00	0,00	29 834,00	0,00	120 227,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	480 000,00		0,00	0,00	480 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		480 000,00		0,00	0,00	480 000,00

TOTAL	570 393,00	0,00	29 834,00	0,00	600 227,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 227,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	749 409,26	0,00	14 642,00	0,00	764 051,26
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		749 409,26	0,00	14 642,00	0,00	764 051,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	287 000,00	0,00	0,00	0,00	287 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		287 000,00	0,00	0,00	0,00	287 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 036 409,26	0,00	14 642,00	0,00	1 051 051,26

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		15 192,00	0,00	15 192,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	535 000,00		0,00	0,00	535 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		535 000,00		15 192,00	0,00	550 192,00

TOTAL	1 571 409,26	0,00	29 834,00	0,00	1 601 243,26
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	591 219,31
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 192 462,57
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

70 192,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	123 416,00	0,00	0,00	0,00	123 416,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	179 500,00	0,00	0,00	0,00	179 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		302 916,00	0,00	0,00	0,00	302 916,00
66	Charges financières	28 278,00	0,00	0,00	0,00	28 278,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		331 194,00	0,00	0,00	0,00	331 194,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		15 192,00	0,00	15 192,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	535 000,00		0,00	0,00	535 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		535 000,00		15 192,00	0,00	550 192,00

TOTAL	866 194,00	0,00	15 192,00	0,00	881 386,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	881 386,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	259 409,71	0,00	15 192,00	0,00	274 601,71
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		259 409,71	0,00	15 192,00	0,00	274 601,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		259 409,71	0,00	15 192,00	0,00	274 601,71

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	480 000,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		480 000,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00

TOTAL	739 409,71	0,00	15 192,00	0,00	754 601,71
--------------	------------	------	-----------	------	------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					128 784,29
---	--	--	--	--	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					881 386,00
--	--	--	--	--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	70 192,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (5) DF 021 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	14 642,00	0,00	14 642,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (8A,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	5 192,00	0,00	5 192,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	10 000,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
016	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	28 834,00	0,00	29 834,00

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 29 834,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virament à la section d'investissement		15 192,00	15 192,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	0,00	15 192,00	15 192,00

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 15 192,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (recues) (3)	14 642,00	0,00	14 642,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
48f	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		15 192,00	15 192,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		14 642,00	15 192,00	29 834,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1088 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 834,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 192,00		15 192,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		15 192,00	0,00	15 192,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 192,00
--	------------------

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	570 393,00	0,00	0,00	29 834,00	0,00	0,00	29 834,00	29 834,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	0,00	0,00	5 192,00	0,00	0,00	5 192,00	5 192,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	5 000,00	0,00	0,00	15 192,00	0,00	0,00	15 192,00	15 192,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	14 642,00	0,00	0,00	14 642,00	14 642,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	85 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	85 393,00	0,00	0,00	14 642,00	0,00	0,00	14 642,00	14 642,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	90 393,00	0,00	0,00	29 834,00	0,00	0,00	29 834,00	29 834,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 29 834,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	1 571 409,26	0,00	29 834,00	0,00	29 834,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	749 409,26	0,00	14 642,00	0,00	14 642,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	749 409,26	0,00	14 642,00	0,00	14 642,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	287 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	287 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - PCRS - DM (projet de budget) - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	1 036 409,26	0,00	14 642,00	0,00	14 642,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00	15 192,00	0,00	15 192,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	535 000,00	0,00	15 192,00	0,00	15 192,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8) **0,00**

Affectation au compte 1068 (9) **0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées **29 834,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
 (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 162 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
 (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	739 409,71	0,00	15 192,00	0,00	15 192,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	259 409,71	0,00	15 192,00	0,00	15 192,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	259 409,71	0,00	15 192,00	0,00	15 192,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	259 409,71	0,00	15 192,00	0,00	15 192,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	480 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	480 000,00		0,00	0,00	0,00
	R002 Résultat reporté ou anticipé (8)					0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées **15 192,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D) 040).
 (5) Les comptes 79 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Chapitre destiné à raturer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25490130900073	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (2)

BUDGET : SPPDCF (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	62 000,00	62 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	62 000,00	62 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1069)	52 000,00	52 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	52 000,00	52 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	114 000,00	114 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	23 060,00	0,00	10 000,00	0,00	33 060,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		23 060,00	0,00	10 000,00	0,00	33 060,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		23 060,00	0,00	10 000,00	0,00	33 060,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		52 000,00	0,00	52 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		52 000,00	0,00	52 000,00
TOTAL		23 060,00	0,00	62 000,00	0,00	85 060,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	85 060,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	23 060,00	0,00	62 000,00	0,00	85 060,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		23 060,00	0,00	62 000,00	0,00	85 060,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		23 060,00	0,00	62 000,00	0,00	85 060,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		23 060,00	0,00	62 000,00	0,00	85 060,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	85 060,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	52 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	------------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	298 000,00	0,00	-83 000,00	0,00	235 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	630 000,00	0,00	25 000,00	0,00	655 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	928 000,00	0,00	62 000,00	0,00	980 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	928 000,00	0,00	62 000,00	0,00	980 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	928 000,00	0,00	62 000,00	0,00	980 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	980 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	420 000,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	508 000,00	0,00	0,00	0,00	508 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	928 000,00	0,00	0,00	0,00	928 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	928 000,00	0,00	0,00	0,00	928 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		52 000,00	0,00	52 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		52 000,00	0,00	52 000,00
	TOTAL	928 000,00	0,00	52 000,00	0,00	980 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	980 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	52 000,00
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 000,00		10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
86	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		52 000,00	52 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	10 000,00	52 000,00	62 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	62 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	-63 000,00	0,00	-63 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	90 000,00	0,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	25 000,00	0,00	25 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	52 000,00	0,00	52 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	52 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Aiténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	62 000,00		62 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	62 000,00	0,00	62 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	62 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 108)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		52 000,00	52 000,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	52 000,00	52 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	52 000,00
---	------------------



Syndicat intercommunal
d'**énergies** de Maine-et-Loire

**9, route de la Confluence - ZAC de Beuzon - ECOUFLANT
CS 60145 - 49001 ANGERS Cédex 01**

Tél : 02 41 20 75 20 - Fax : 02 41 87 00 43

E-mail : sieml@sieml.fr - Site : www.sieml.fr

Objet : mise à jour de la charte de télétravail du Siéml**1- TÉLÉTRAVAIL AU SIÉML**

Le Siéml s'est ouvert au télétravail dès le début de l'année 2020 au travers d'une expérimentation proposée à dix (10) agents. Cependant la pandémie et le premier confinement général à compter du 17 mars 2024 a bouleversé le calendrier prévu. Comme presque partout d'ailleurs, la pratique du télétravail au Siéml a été généralisée à tous les agents. Une charte télétravail a été adoptée quelques mois après en juin 2020 :

- le télétravail est ouvert à tous les agents exerçant leur activité à temps plein ou à temps partiel sans condition d'ancienneté au Siéml et dans le poste et quels que soient la filière de rattachement, le grade ou le statut ;
- le responsable hiérarchique peut, pour raisons de service, déterminer d'un commun accord avec l'agent la date à laquelle il peut débiter la période de télétravail si la prise de poste nécessite un temps le travail en présentiel ;
- l'agent s'engage sur un certain nombre de prérequis techniques pour accéder au travail à domicile et le responsable vérifie la nature des activités et le degré d'autonomie de l'agent.

Depuis 2022, il est possible de télétravailler au Siéml jusqu'à trois (3) jours par semaine sous réserve des nécessités de service et de validation du responsable hiérarchique. En pratique, les données du SIRH ont permis de montrer que les agents du Siéml télétravaillent en moyenne 1 jour par semaine.

La possibilité de télétravailler offerte aux agents contribue à la qualité de vie au travail et à l'attractivité du Siéml. De plus, le télétravail améliore considérablement le bilan carbone du Siéml et facilite la conciliation des temps de vie des agents, autant de principes inhérents à notre labellisation RSO.

Plusieurs demandes ont été formulées auprès du service des ressources humaines pour ouvrir la possibilité du télétravail aux apprentis et stagiaires, pour l'instant exclus du dispositif. Une proposition a été faite aux représentants du personnel et de l'administration lors de l'instance du CST du 12 septembre 2024, suivie d'un dialogue permettant de conclure à l'assouplissement de notre charte de télétravail. C'est cette mesure qui est proposée aujourd'hui à l'adoption du comité syndical.

2- OBJET DE LA MISE A JOUR DE LA CHARTE TÉLÉTRAVAIL

Par principe, tant pour les stagiaires que pour les apprentis, le dispositif de formation nécessite une immersion dans le milieu professionnel ainsi que des mises en situation professionnelle, avec une logique de tutorat. L'accès au télétravail se doit de préserver cet exercice de tutorat.

Il est proposé d'ouvrir le droit au télétravail pour les apprentis et les stagiaires à raison d'un jour maximum par semaine, sous réserve que :

- le stagiaire ou l'apprenti exerce des missions relevant en majorité de traitement de l'information, de travail de recherches et de rédaction ;
- ce dernier ait fait une demande motivée à son tuteur ou responsable de service ;
- l'organisme de formation autorise le télétravail et qu'il en soit fait mention dans la convention ou le contrat ;
- la durée du stage soit supérieure à 1 mois.

3- INTEGRATION DU FORFAIT TELETRAVAIL DANS LA CHARTE TELETRAVAIL

Il est également proposé une seconde mise à jour de la charte télétravail pour y intégrer le principe du forfait télétravail mis en place depuis 2023, tel que présenté au comité syndical du 7 février 2023.

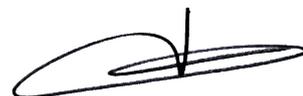
Dans le prolongement de l'accord du 13 juillet 2021, relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, un décret, en date du 26 août 2021, a instauré le principe d'une indemnisation du télétravail via une allocation forfaitaire pouvant être versée aux agents des trois versants de la fonction publique. Alors que ce forfait est obligatoire pour tout télétravailleur dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière, la mise en place du dispositif pour les collectivités territoriales est soumise à délibération, après avis du comité social territorial (le CST a délibéré le 7 février 2023 comme mentionné précédemment).

Ce forfait, permet de contribuer au remboursement des frais engagés par les agents au titre du télétravail (dépenses énergétiques en particulier) et s'élève à 2,88 € par jour dans la limite de 88 jours d'indemnisation sur une année civile. Ainsi, pour chaque jour de télétravail autorisé, l'agent perçoit une allocation de 2,88 €, versée à la fin de chaque trimestre, plafonnée à 253,44 € pour l'année.

Il est proposé au comité syndical :

- **d'approuver** les modifications apportées à la charte formalisant les conditions dans lesquelles les agents du Siéml peuvent recourir au télétravail ;
- **d'approuver** les modifications apportées à la charte intégrant la mention du forfait télétravail.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet

La commune de Saint-Léger-sous-Cholet réfléchit à investir dans une chaudière bois pour alimenter en chaleur certains de ses bâtiments communaux.

1- DESCRIPTIF DU PROJET - CHAUFFERIE BOIS DE SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

Le projet consiste à mettre en place une chaufferie à bois pour la mairie et le pôle culturel en remplacement d'une chaufferie gaz.

Les caractéristiques techniques et financières de l'installation « bois » sont les suivantes :

- puissance de la chaufferie bois de 70 kW ;
- consommation prévisionnelle de 15 tonnes / an ;
- investissement estimé à 100 000 € HT ;
- mise en service prévisionnelle : 2025.

2- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU PROFIT DU SIÉML

Les élus de Saint-Léger-sous-Cholet envisagent d'adhérer à la compétence de notre syndicat relative à la « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois.

Dans cette perspective, la commune a transmis au Siéml la copie de sa délibération à ce sujet.

Conformément au règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », une convention bilatérale sera signée par installation, entre le Siéml et la commune.

La convention détaillera notamment : (i) la localisation et la description technique des installations ; (ii) les modalités financières ; (iii) la détermination des biens mis à dispositions et les accès ; (iv) les modalités d'organisation de la gestion de l'équipement ; (v) la durée de la convention.

Pour rappel, en cas d'abandon d'un projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la contribution financière demandée à la commune sera calculée en intégrant l'ensemble des frais supportés par le Siéml.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le transfert au Siéml par la commune de Saint-Léger-sous-Cholet de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable - source de chaleur bois » ;

- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour la mairie et le pôle culturel de Saint-Léger-sous-Cholet ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que leurs éventuels avenants, comme à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice :

19

Présents :

13

Votants :

dont 2 pouvoirs

15

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 29 août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 29 août 2024

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Claire BIMIER, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Céline FROGER, Bruno GUEDON, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Claire BIMIER), Guy VASSOR (donne pouvoir à Olivier BACLE), Dominique COUSIN, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Monsieur Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2024 – 48

SIEML : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RÉSEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUELABLE »

- **Transfert par la Commune de Saint-Léger-sous-Cholet au profit du Sieml de la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »**
- **Approbation du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »**
- **Demande de conception d'une chaufferie bois à Saint-Léger-sous-Cholet.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune de Saint-Léger-sous-Cholet envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie bois pour la mairie et le pôle culturel.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1

APPROUVE le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

ARTICLE 2

INVITE le Siéml à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

ARTICLE 3

PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat.

ARTICLE 4

S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement.

ARTICLE 5

INVITE le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois à la mairie et au pôle culturel de Saint-Léger-sous-Cholet.

ARTICLE 6

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
ST LEGER SOUS CHOLET, le 11 septembre 2024
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**



Objet : Chaleur renouvelable - demande de conception de nouveaux projets

En 2019, le Siéml s'est doté d'une nouvelle compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » permettant de concevoir, de réaliser et d'exploiter des chaufferies bois notamment.

La commune de Montrevault-sur-Evre, qui a transféré cette compétence en 2023, sollicite de nouveau le Siéml pour réaliser de nouvelles chaufferies bois sur son territoire (les demandes de conception sont jointes en annexe).

1- DESCRIPTIF DES PROJETS**A- CHAUFFERIE BOIS - CENTRE CULTUREL DE MONTREVAULT**

Le projet consiste à mettre en place une chaufferie à bois pour le centre culturel en remplacement d'une chaufferie gaz propane.

Les caractéristiques techniques et financières de l'installation « bois » seraient les suivantes :

- puissance de la chaufferie bois de 32 kW ;
- consommation prévisionnelle de 6 tonnes / an ;
- investissement estimé à 70 000 € HT ;
- mise en service prévisionnelle : 2025.

B- CHAUFFERIE BOIS DE L'ESPACE CREMAILLIERE DE CHAUDRON EN MAUGES

Le projet consiste à mettre en place une chaufferie à bois pour l'espace Crémaillère en remplacement d'une chaufferie gaz propane.

Les caractéristiques techniques et financières de l'installation « bois » sont les suivantes :

- puissance de la chaufferie bois de 90 kW ;
- consommation prévisionnelle de 9 tonnes / an ;
- investissement estimé à 130 000 € HT ;
- mise en service prévisionnelle : 2025

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour le centre culturel de Montrevault, commune de Montrevault-sur-Evre ;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour l'Espace Crémaillère de Chaudron-en-Mauges, commune de Montrevault-sur-Evre ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml pour 2025.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a smaller loop.

**REGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX
TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE »**

ANNEXE 1 : CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET

COLLECTIVITÉ MEMBRE

Collectivité : Commune de Montrevault-sur-Èvre.....

Adresse : 2 rue Arthur Gibouin – Montrevault – 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.....

Nom et prénom de l'élu référent : Thierry GOYET.....

Fonction : Adjoint au Patrimoine Bâti.....

Téléphone : 02 44 09 04 74

Mail : services.techniques@montrevaultsurevre.fr

NOUVEAUX PROJETS

Descriptif :

Centre Culturel de Montrevault

Remplacement de la chaufferie gaz propane par une chaufferie bois granulés, dans le cadre d'une rénovation énergétique complète du bâtiment (isolation de toutes les faces du bâtiments, remplacement des menuiseries et mise en place de protections solaires, reprise de la ventilation et de l'éclairage, suppression du chauffage des circulations). Au niveau du chauffage, la régulation terminale sera également reprise dans le cadre du projet pour avoir un pilotage plus fin, pièce par pièce, leur occupation étant dépendante des horaires de cours de l'école de musique.

Ce bâtiment de près de 800 m² est assujetti au décret tertiaire et fait partie des bâtiments ayant la plus grosse facture énergétique de la collectivité. L'étude de faisabilité bois énergie a déjà été réalisée. Les travaux concernant la chaufferie sont prévus pour le printemps 2025, en cohérence avec le programme des travaux de rénovation du bâtiment.

Espace Crémaillère de Chaudron-en-Mauges

Ce bâtiment de 870 m² a été construit en 1992. Il abrite deux salles locatives de tailles différentes, dont la plus grande peut recevoir des spectacles (scène) ainsi qu'un hall-bar et des cuisines.

Le projet consiste à remplacer la chaufferie gaz propane par une chaufferie bois granulés. La chaudière est d'origine (de 1992) et commence à montrer des signes de fin de vie. Ces travaux pourraient être l'occasion d'étendre le chauffage hydraulique à la plus petite des salles dont les splits réversibles sont HS, suivant les résultats de l'étude de faisabilité à lancer.

Date : 24/06/2024

Signature et tampon de la collectivité membre :

Objet : Bilan annuel des chaufferies bois sous maîtrise d'ouvrage du Siéml (information)

En 2019, le Siéml s'est doté d'une nouvelle compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » permettant de concevoir, de réaliser et d'exploiter des chaufferies bois notamment.

Depuis, six installations ont été mises en service sur plusieurs communes du Maine-et-Loire. A chaque fin de saison de chauffe, le Siéml doit rédiger un rapport d'exploitation par installation comprenant un suivi énergétique, financier et technique.

La présente note synthétise la première année d'exploitation de ces 6 chaufferies, pour la saison de chauffe 2023-2024. Elle fait ressortir les analyses des coûts d'investissement et de fonctionnement, les économies d'énergie réalisées et les bénéfices environnementaux.

1- Descriptif des installations

		Surface Chauffée	Energie substituée	Puissance de la chaudière bois installée	Date de mise en service
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	Ecole Albert Jacquard	714 m ²	Fioul	48 kW	05/10/2022
CANTENAY-EPINARD	Groupe-scolaire et cantine	1600 m ²	Fioul	128 kW	31/10/2023
SARRIGNE	Ecole du Cèdre Bleu	846 m ²	Propane	70 kW	27/09/2023
VAL-DU-LAYON	Mairie de Saint-Aubin-de-Luigné	583 m ²	Fioul	60 kW	19/10/2023
ROU-MARSON	Mairie, école et logement	377 m ²	Fioul	60 kW	19/10/2023
ANGRIE	Mairie et école	920 m ²	Fioul	64 kW	20/09/2023

2- Rappel des investissements engagés

		Investissements (en € HT)	Aides (ADEME, Etat)	Participation SIEML	Reste à charge Commune
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	Ecole Albert Jacquard	96 000 €	18 000 €	47 400 €	<u>30 600 €</u>
CANTENAY-EPINARD	Groupe-scolaire et cantine	252 000 €	140 200 €	61 500 €	<u>50 300 €</u>
SARRIGNE	Ecole du Cèdre Bleu	185 000 €	131 000 €	27 600 €	<u>26 400€</u>
VAL-DU-LAYON	Mairie de Saint-Aubin-de-Luigné	73 300 €	26 500 €	24 000 €	<u>22 800 €</u>
ROU-MARSON	Mairie, école et logement	66 100 €	18 100 €	24 000 €	<u>24 000 €</u>
ANGRIE	Mairie et école	71 400 €	31 900 €	25 600 €	<u>13 900 €</u>
TOTAL		743 800 €	365 700 €	210 000 €	168 000 €

Au total, les aides financières (ADEME et Etat) ont couvert 49% des dépenses des projets. Le SIEML a contribué financièrement à hauteur de 210 000 € (28% du coût global). Les restes à charges pour les communes seront moyennés sur 20 ans par installation et intégrés dans les titres recettes annuels.

3- Synthèse économique de la saison de chauffe 2023-2024

		Dépenses prévisionnelles	Dépenses réelles saison de chauffe 2023-2024	Economie par rapport au prévisionnel
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	Ecole Albert Jacquard	7 100 €	4 042 €	3 057 €
CANTENAY-EPINARD	Groupe-scolaire et cantine	20 650 €	17 270 €	3 380 €
SARRIGNE	Ecole du Cèdre Bleu	10 850 €	7 818 €	3 031 €
VAL-DU-LAYON	Mairie de Saint-Aubin-de-Luigné	7 750 €	7 158 €	591 €
ROU-MARSON	Mairie, école et logement	5 750 €	5 728 €	21 €
ANGRIE	Mairie et école	9 250 €	7 429 €	1 821 €
TOTAL		61 350 €	49 449 €	- 11 902 €

Les coûts d'exploitation intègrent les dépenses en combustibles (bois granulés) ainsi que les frais de maintenance.

Pour la saison de chauffe 2023-2024, le prix de granulés s'élevait à 500 € HT la tonne. Le prix envisagé pour la prochaine saison de chauffe est d'environ 300 € HT la tonne.

4- Synthèse énergétique et environnementale de la saison de chauffe 2023-2024

		Consommation moyenne avant travaux	Consommation 2023-2024	% Economie kWh	% Baisse de GES
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	Ecole Albert Jacquard	62 000 kWh	23 055 kWh	- 63%	97%
CANTENAY-EPINARD	Groupe-scolaire et cantine	187 000 kWh	171 940 kW	- 8 %	93%
SARRIGNE	Ecole du Cèdre Bleu	71 000 kWh	49 585 kWh	- 30%	94%
VAL-DU-LAYON	Mairie de Saint-Aubin-de-Luigné	64 000 kWh	49 853 kWh	- 22 %	94%
ROU-MARSON	Mairie, école et logement	43 000 kWh	30 575 kWh	- 29 %	95%
ANGRIE	Mairie et école	91 300 kWh	48 300 kWh	- 47%	96%

Tous les projets consomment moins d'énergie qu'avant travaux. L'impact de la mise en place des chaufferies bois en matière d'émissions de gaz à effet de serre est très important et permet d'atteindre une quasi-neutralité sur le bilan des gaz à effet de serre. La mise en service de ces installations permet d'éviter d'émettre 144 tonnes de CO2 par an soit l'équivalent de 700 000 km en voiture thermique.

Le Président du Syndicat
Jean-Luc DAVY



Objet : Programme relatif aux travaux d'installation de chaleur renouvelable 2025 (information)

En 2019, le Siéml s'est doté d'une nouvelle compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » permettant de concevoir, de réaliser et d'exploiter des chaufferies bois notamment.

Depuis, six installations ont été mises en service sur plusieurs communes du Maine-et-Loire et trois nouvelles le seront en octobre 2024.

En 2025, huit nouvelles installations seront construites et en fonctionnement pour la saison de chauffe 2025-2026. A ces installations, seront ajoutés la mise en service de trois réseaux de chaleur.

1- Descriptif des installations en fonctionnement pour la saison de chauffe 2024-2025

			Surface Chauffée	Energie substituée	Puissance chaudière bois	Date de mise en service
1	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	Ecole	714 m ²	Fioul	48 kW	05/10/2022
2	CANTENAY-EPINARD	Groupe-scolaire et cantine	1600 m ²	Fioul	128 kW	31/10/2023
3	SARRIGNE	Ecole	846 m ²	Propane	70 kW	27/09/2023
4	VAL-DU-LAYON	Mairie de Saint-Aubin-de-Luigné	583 m ²	Fioul	60 kW	19/10/2023
5	ROU-MARSON	Mairie, école et logement	377 m ²	Fioul	60 kW	19/10/2023
6	ANGRIE	Mairie et école	920 m ²	Fioul	64 kW	20/09/2023
7	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	Groupe scolaire	1 387 m ²	Propane et fioul	2 x 60 kW	Oct 2024
8	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	Groupe scolaire	1 427 m ²	Fioul	150 kW	Oct 2024
9	MONTREVAULT-SUR-EVRE	MCL Chaussaire	732 m ²	Propane	60 kW	Oct 2024

2 – Descriptif des installations à construire en 2025

Chaufferie dédiée			Energie substituée	Puissance chaudière bois prévue
1	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Groupe scolaire de Soucelles	Electricité et gaz naturel	160 kW
2	MONTREVAULT-SUR-EVRE	Centre culturel /Ecole de musique - Montrevault	Propane	30 kW
3	MONTREVAULT-SUR-EVRE	Espace crémaillère Chaudron en Mauges	Propane	90 kW
4	DURTAL	Complexe Camille Claudel	Gaz naturel	110 kW
5	ANGRIE	Restaurant	Fioul	20 kW
6	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	Mairie	Fioul	35 kW
7	BEAULIEU-SUR-LAYON	Accueil Périscolaire	Propane	60 kW
8	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	Mairie et pôle culturel	Gaz naturel	70 kW
Réseaux de Chaleur				
1	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	EHPAD – Siège EPCI	Propane	330 kW bois 550 kW gaz 390 ml réseaux de chaleur
2	OREE D'ANJOU	Groupe scolaire - Collège	Fioul - Propane	150 kW bois 300 kW gaz 300 ml réseaux de chaleur
3	SEVREMOINE	Groupe scolaire – Gymnase - Collège	Fioul - Propane	160 kW bois 400 kW gaz 200 ml réseaux de chaleur

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Mobilisation et gestion des aides de l'ADEME dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT) 2024-2028

Depuis 2018, l'ADEME et le Siéml sont partenaires concernant le développement territorial des énergies renouvelables thermiques pour accompagner des projets bois énergie, solaire thermique et géothermie. Sur les périodes 2018-2021 et 2021-2024, deux contrats d'objectifs ont été signés.

Au vu de la dynamique en cours, de la structuration du service, de l'intérêt de cette offre pour le territoire du Maine et Loire, le Siéml souhaite poursuivre son partenariat avec l'ADEME pour la période 2024-2028, afin de :

- permettre à l'ensemble des porteurs de projets de Maine-et-Loire - hors particuliers - de prétendre aux aides de l'ADEME, tout projet pouvant être ainsi éligible ;
- maintenir la dynamique de développement des EnR thermique sur le territoire départemental.

Pour rappel, le Siéml s'est engagé résolument dans le développement massif de la chaleur renouvelable en renforçant depuis 2019 son offre d'accompagnement vers les collectivités de Maine-et-Loire. En complément des aides à la gestion énergétique, des aides à la décision et des aides à l'investissement, le Siéml propose aux communes qui le désirent de bénéficier d'installations de chaleur renouvelable et de réseau de chaleur « clé en main », moyennant le versement d'une participation annuelle couvrant le reste à charge des investissements et les coûts de fonctionnement.

1- RÉSULTAT DES PRÉCÉDENTS CONTRATS

A- Premier contrat : 2018-2021

Le premier contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire (COTER) conclu entre le Siéml et l'ADEME pour la période 2018-2021, a permis d'initier une vingtaine de projets publics et privés, qui produisent annuellement environ 3 080 MWh (soit l'équivalent des consommations d'énergie de quelques 550 logements, soit 171 % des objectifs initiaux fixés.

B- Deuxième contrat : 2021-2024

Dans le cadre du deuxième contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire (COTER) conclu entre le Siéml et l'ADEME pour la période 2021-2024, les objectifs ont également été atteints et dépassés.

CCRT (2021-2024)	Prévisionnel	Réalisé (2021-2024)	
Objectif 1	16 700 MWh	18 063 MWh au 21/06/24	108 % de l'objectif initial
Objectif 2	30 installations	49 installations	163 % de l'objectif initial
Objectif 3	15 installations hors biomasse	20 installations hors biomasse	133 % de l'objectif initial

L'atteinte des objectifs permet au Siéml de bénéficier de la totalité de l'aide à l'animation prévue par l'ADEME dans la convention, soit 334 000 € : 167 000 € ont d'ores et déjà été perçus lors des années 1 et 2 et 167 000 € seront perçus en fin 2024 / début 2025.

Dès la signature de ce contrat et dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME a souhaité déléguer la gestion de ses aides financières au Siéml.

Sur la période 2021-2024 (projets privés et publics) :

- 81 études ont été financées, ce qui correspond à 652 000 € d'aides accordées pour un coût d'études de 987 000 € ;
- 49 projets d'investissement ont été financés pour un montant de travaux de 15 490 000 €. Le montant des aides engagées par le Siéml s'élève à 5 220 000 €.

2 – LE NOUVEAU DISPOSITIF CONTRACTUEL 2024-2028

Pour la période 2024-2028, le Fonds chaleur géré par l'ADEME accompagne le financement des installations de production de chaleur renouvelable et de récupération de chaleur fatale, ainsi que des réseaux de chaleur et de froid liés à ces installations. Le soutien financier de l'ADEME est apporté dans le cadre d'un nouveau dispositif contractuel dit « Contrat chaleur renouvelable territorial » (CCRT).

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, le Siéml doit faire acte de candidature en proposant des objectifs chiffrés définis à partir des souhaits de l'ADEME, des projets en cours et de la perspective évaluée des projets à venir à partir des retours de terrain.

Le Siéml proposerait ainsi les objectifs suivants.

- **Objectif 1** : atteindre 28 043 MWh de production d'énergies renouvelables thermiques sur les 3 ans, avec la répartition indicative entre les filières ci-après.
- **Objectif 2** : faire émerger 60 installations de production d'énergies renouvelables thermiques.
- **Objectif 3** : faire émerger 20 installations de production d'énergies renouvelables thermiques hors bois énergie.

Les financements qui transiteraient par le Siéml pourraient s'élever jusqu'à 16 802 800 €.

Filière	Production EnR	Nombre de projets	Montant prévisionnel des dépenses (€)	Aides mobilisables
Bois énergie	20 030 MWh	40	12 864 400 €	6 382 500 €
Géothermie	7 908 MWh	14	265 000 €	132 300 €
Solaire thermique	105 MWh	6	27 565 000 €	7 908 000 €
Réseaux de chaleur			2 651 000 €	1 300 000 €
Aides à la décision (études, AMO)			1 314 666 €	1 080 000 €
Total	28 043 MWh	60	44 660 066 €	16 802 800 €

Pour atteindre les objectifs définis précédemment, le Siéml pourrait bénéficier des financements de l'ADEME détaillés dans le tableau suivant :

Montant de l'aide demandée	
Animation ¹	450 000 €
Gestion des fonds déléguée ²	40 000 €
TOTAL	490 000 €

¹**Animation** : l'aide à l'animation permettrait de financer des moyens humains au sein du Siéml ainsi que ceux de nos partenaires impliqués dans la démarche. Le montant de l'aide demandée est estimé à partir d'une formule de l'ADEME. Elle serait versée annuellement selon les modalités suivantes :

- année 1 : 25 % du montant de l'aide ;
- année 2 : 25 % du montant de l'aide ;
- année 3 : part variable représentant au maximum 50 % de l'aide totale attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs. L'atteinte d'un minimum de 60 % de chacun des trois objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable. Au-delà de l'atteinte de 60 % de ces trois objectifs, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

²**Gestion des fonds déléguée** : l'ADEME accompagnerait le Siéml financièrement sur cette délégation de la gestion des fonds. L'enveloppe d'aide de l'ADEME pour cette action serait d'environ 40 000 € sur la durée du contrat.

Le dispositif « Contrat chaleur renouvelable territorial » (CCRT) pour la période 2024-2028 s'organise autour d'une aide à l'animation qui prend la forme d'un contrat d'objectifs. Cette aide est complétée par une aide à l'investissement mise en place dans le cadre d'une convention de mandat avec gestion déléguée. Ces documents sont établis pour une période de 4 ans, éventuellement renouvelable.

La candidature du Siéml à ce dispositif comme la conclusion des documents contractuels précités pourraient faire l'objet d'une décision du Président prise sur délégation de pouvoirs consentie par le Comité syndical par la délibération n ° 40/2024 du 2 juillet 2024. Il est toutefois proposé que cette décision, compte tenu de son importance politique, soit prise à titre exceptionnel par le Comité syndical et ce par anticipation dans l'hypothèse où la candidature du Siéml au dispositif serait retenue, compte tenu des enjeux liés à ce nouveau dispositif pour le développement durable du territoire départemental.

Il est donc proposé au Comité syndical à titre exceptionnel et sous réserves de l'inscription des crédits disponibles au budget du Siéml, dans les conditions exposées ci-avant :

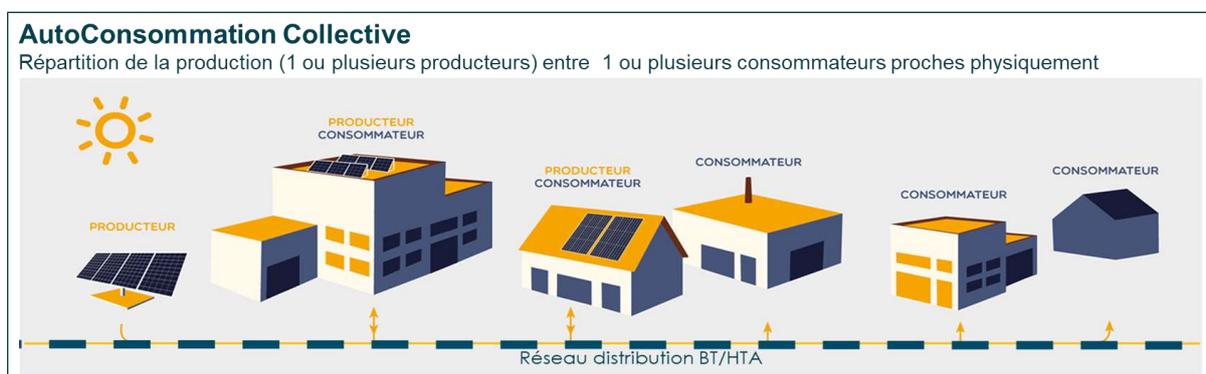
- **d'approuver** la candidature du Siéml au dispositif « Contrat chaleur renouvelable territorial » (CCRT) relatif au soutien financier apporté par l'ADEME au Syndicat pour la réalisation de groupes de projets de chaleur renouvelable sur le territoire de Maine-et-Loire pour la période 2024-2028 ;
- **d'autoriser** le Président, dans le cas où la candidature du Siéml au dispositif serait retenue, à conclure et signer, au nom et pour le compte du Siéml, contrats et procès-verbaux ainsi que tout autre document permettant l'instruction des dossiers, la contractualisation le cas échéant avec chaque maître d'ouvrage, les actes contractuels portant sur l'attribution et le versement des aides ADEME dans le cadre du CCRT 2024-20288 ainsi que sur la gestion de ces aides déléguée au Siéml.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Point d'étape sur la structuration de l'accompagnement du Siéml pour le déploiement d'opérations d'autoconsommation collective (information)

L'autoconsommation collective (ACC) est un mode de valorisation d'énergie renouvelable produite en local. Il s'agit de répartir l'énergie produite par un ou plusieurs producteurs vers un ou plusieurs consommateurs situés à proximité et liés à une personne morale organisatrice (PMO), selon un cadre réglementaire régit dans le Code de l'énergie à l'article L315-2.



En 2021, le Siéml s'est lancé dans une première expérimentation sur la zone industrielle d'Ecouflant. L'objectif était de mobiliser les acteurs publics et privés situés autour du site du Siéml pour monter une opération d'autoconsommation collective. Au départ une quinzaine de participants, dont 6 ou 7 potentiels producteurs, s'étaient rassemblés autour de ce projet. En mai 2024, l'opération a été amorcée avec un producteur (Anjou Territoire Solaire, filiale de la SEM Alter énergies spécialisée notamment dans le développement d'ombrière photovoltaïque), un consommateur (Siéml) et le Siéml prenant le rôle de PMO. Depuis septembre 2024, 8 autres consommateurs ont rejoint l'opération. Les producteurs qui s'étaient manifestés initialement pourront rejoindre l'opération dès que leurs installations PV produiront leurs premiers kilowattheures.

En quelques chiffres, l'opération BouSoLE comprend en 2024 une centrale PV de 360 kWc portée par ATS, qui couvrirait près de 6 % de la consommation annuelle d'électricité des 9 consommateurs (ARPEP, CD49, Ecouflant, Espoir Jus de fruit, Galva Métal, Bouzinac Industries, S2C, Siéml, STEP ALM), avec un taux d'autoconsommation de 84 %.

La mise en œuvre de cette expérimentation complexe et les études de faisabilité ACC réalisées sur différents cas d'usage remontés via les conseillers énergie confirment la nécessité de proposer un accompagnement aux collectivités pour développer plus rapidement de nouvelles opérations sur le département. En effet, ces opérations sont particulièrement complexes et il semble nécessaire de professionnaliser l'approche et de mutualiser les ressources humaines et techniques.

Le rôle de PMO, tiers de confiance, qui organise les échanges d'énergie entre producteurs et consommateur en collaboration avec le gestionnaire de réseau Enedis, s'inscrit dans la continuité de la mission historique d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) exercée par le Siéml.

Afin de soutenir la dynamique naissante sur le département, le Siéml souhaite proposer un accompagnement complet aux collectivités, sur l'ensemble des phases d'un projet d'autoconsommation collective, en se dotant de moyens humains complémentaires et en valorisant son accompagnement selon une grille tarifaire en construction :

1. étude de faisabilité (simulations technico-économiques, périmètre de l'opération, tarif, gouvernance, répartition de la consommation, ...);
2. montage de l'opération (rédaction et signature du contrat de partenariat, convention avec le gestionnaire de réseau Enedis, appui à la mise en place des contrats de vente, demande de dérogation de périmètre éventuelle, ...);
3. gestion de l'opération (entrées/sorties, bilan annuel, animation de réunion, ...);
4. appui aux consommateurs du groupement d'achat (surveillance des factures, ...).

L'offre d'accompagnement sera soumise au Comité syndical du 17 décembre afin de pouvoir proposer et mettre en œuvre de nouveaux services auprès des collectivités au plus tôt en 2025.

Le Président du Syndicat
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a smaller loop.

Rapporteur : M. Jean-Michel MARY + M. Franck POQUIN

Objet : Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et de maintenance et exploitation de l'éclairage public;

Le présent rapport a pour objet la présentation des participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et de maintenance et exploitation de l'éclairage public,

1- TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent sont listés en **annexe 1**.

2- TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les projets nouveaux et modifiés d'éclairage public ainsi que les montants des participations y afférent concernent les travaux suivants :

- extension et rénovation des réseaux d'éclairage public (**annexe 2**) ;
- programme de rénovation éclairage public 2024, dispositif fonds vert (**annexe 3**)
- adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (**annexe 4**)

3- MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les opérations de maintenance et d'exploitation ainsi que les montants des participations y afférent sont composés de :

- travaux ponctuels (**annexe 5**),
- dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024 (**annexe 6**).

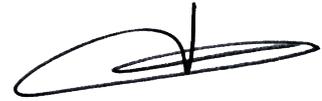
Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver les opérations mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes :
 - o travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
 - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent (annexe 1) ;
 - o travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
 - programme de rénovation éclairage public 2024, dispositif fonds vert (annexe 3) ;
 - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo protection (annexe 4) ;
 - o maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :

- travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 5) ;
- dépannages des réseaux d'éclairage public du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 (annexe 6).

Il est précisé que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024, chapitres 23 « travaux en cours » et 13 « subventions d'équipement ».

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right that crosses the loop.

Annexe 1

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.22.07	Rue du commandant Chignard	9 650,00 €	7 240,00 €
CORON		109.22.03	Rue de l'Auriet, Rue des Moulins, Rue des Noués	240 570,00 €	48 120,00 €
COUDRAY MACOUARD		112.23.01	Effacement des réseaux route de Montreuil (RD347)	97 300,00 €	19 460,00 €
DURTAL		127.22.08	Rue de la Plissonnière et rue des Mésanges	180 300,00 €	36 060,00 €
ECUILLE		130.22.03	Effacement rue de l'église	125 000,00 €	50 000,00 €
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	INGRANDES S/ LOIRE	160.24.01	Chemin de la Guillonnière, avenue de la Riottière	195 000,00 €	38 450,00 €
LYS HAUT LAYON	CERQUEUX S/PASSAVANT	373.23.09	Rue Eiffel	115 040,00 €	46 020,00 €
MIRE		205.23.04	Allée des tilleuls	28 000,00 €	6 000,00 €
MONTREUIL JUIGNE		214.23.07	Allée Aristide Briand	162 000,00 €	65 000,00 €
PONTS DE CE (LES)		246.22.05	Chemin des grandes maisons - tranche 1	200 000,00 €	150 000,00 €
ROCHFORT SUR LOIRE		259.18.02	Centre RD 106	585 530,00 €	117 150,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	St MARTIN DU BOIS	331.18.17	CENTRE BOURG (RD 78)	732 290,00 €	146 460,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	FERRIERE DE FLEE	331.22.15	Effacement rue du Général de Gaulle	310 000,00 €	61 920,00 €
SEICHES		333.23.03	Rue Henri Régnier (stade)	28 000,00 €	11 000,00 €

Annexe 2

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.22.08	Effacement des réseaux télécom et extension éclairage public rue du Commandant Chignard (tranche2 de la Gendarmerie à l'avenue de Paris)	33 530,00 €	25 150,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	023.24.24	Remplacement projecteurs stade	1 170,00 €	880,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.24.03	Eclairage giratoire Rte de Valanjou - tranche 2	15 660,00 €	11 740,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.24.17	pose mâts videoprotection PI St Jacques, rue Nationale, PI des halles, Bellevue	23 360,00 €	15 190,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	SALLE DE VIHIER	092.23.05	Rac C2 en C4 EHPAD rue rose Giet	3 710,00 €	2 780,00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.24.03	Complexe sportif Marcel Habert: Rénovation éclairage du terrain synthétique et éclairage de la piste d'athlétisme	99 090,00 €	74 320,00 €
LYS HAUT LAYON	TIGNE	373.23.08	Aménagement de la place de la Mairie	36 820,00 €	27 620,00 €
MAZIERES EN MAUGES		195.23.05	Rac C5 - Centre technique Municipal - rue de la Forêt	3 940,00 €	2 950,00 €
MIRE		205.23.03	Déplacement candélabre n°215 (PI. St Mélaïne)	3 900,00 €	2 930,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St PIERRE MONTLIMART	218.24.10	Realisation d'une traversée sur RD pour un futur éclairage du parking PL	2 850,00 €	2 140,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	SALLE ET CHAPELLE AUBRY	218.23.11	Cheminement Piétonnier Periscolaire - Ecole lieu dit "Les Minières"	11 400,00 €	8 550,00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	248.23.12	Déplacement candélabres n°769 et 770 (parking de la Promenade, rue de Bretagne)	4 200,00 €	3 150,00 €
SEVREMOINE	LONGERON	301.24.08	Rénovation EP terrain en herbe	71 010,00 €	53 260,00 €
St MELAINE S/AUBANCE		308.24.01	Eclairage solaire - Les Hautes Perches (MAM).	4 410,00 €	3 310,00 €
TUFFALUN	AMBILLOU CHATEAU	003.24.02	Modernisation éclairage stade d'entraînement - projecteurs LEDS	48 820,00 €	36 620,00 €

Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	345.24.05	Programme rénovation éclairage public 2024.	15 710,00 €	10 210,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	RABLAY S/ LAYON	345.24.02	renovation EP programme 2023: Allée de la Brise et Place du Mail	18 340,00 €	11 920,00 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	248.23.13	Rénovation éclairage public 2024	132 860,00 €	93 090,00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	301.24.02	Rénovation EP 2024	107 990,00 €	70 200,00 €
TERRANJOU	MARTIGNE BRIAND	086.24.05	Rénovation éclairage public 2024	14 060,00 €	9 140,00 €
TERRANJOU	NOTRE DAME D'ALLENCON	086.22.08	rénovation EP programme 2023: Le Clos Vigneaux et Chemin des Randonneurs	25 330,00 €	16 460,00 €
TREMENTINES		355.24.01	Rénovation EP 2024 - Rue de Bel Air et rue Guilbaud	8 270,00 €	6 200,00 €

Annexe 2

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.20.13	Effacement réseau d'éclairage public rues Marthe de la Beausse, des Groseillers, du Champboisseau lié à l'opération de renouvellement BT Enédis	134 880,00 €	101 160,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	GESTE	023.23.17	Sécurisation - P28 BRETAGNE - Place des Peupliers	12 080,00 €	6 040,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	FAYE D'ANJOU	345.21.12	Sécurisation BT P0001 BOURG	14 850,00 €	7 430,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	092.23.08	Sécurisation P42 ETIAU - lieu-dit l'Etiau	3 840,00 €	1 920,00 €
LYS HAUT LAYON	CERQUEUX S/PASSAVANT	373.23.05	Renforcement P1 Bourg - rue du Pont Moreau, rue du Petit Anjou	82 890,00 €	41 450,00 €
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	069.21.23	Renforcement BT P0045 COLLEGE : LES GARENNES	12 420,00 €	6 210,00 €

Annexe 3

PROGRAMME DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2024 dispositif fonds vert 2024

annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes à des délibérations antérieures

COLLECTIVITE	COMMUNE DELEGUEE	Montant travaux HT maximum en €	Montant de la participation maximum en €
Allonnes		92 307,69 €	60 000,00 €
BAUGE_EN_ANJOU	Saint Martin d'Arcé	100 000,00 €	75 000,00 €
BEAUPREAU_EN_MAUGES	Beaupréau	33 000,00 €	21 450,00 €
BEAUPREAU_EN_MAUGES	Gesté	35 000,00 €	22 750,00 €
BEAUPREAU_EN_MAUGES	Jallais	45 000,00 €	29 500,00 €
BEAUPREAU_EN_MAUGES	La Chapelle du Genêt	45 000,00 €	29 250,00 €
BELLEVIGNE_EN_LAYON	Thouarcé	24 300,00 €	15 795,00 €
BRISSAC_LOIRE_AUBANCE	Brissac Quincé	17 500,00 €	13 125,00 €
BRISSAC_LOIRE_AUBANCE	Charcé	4 250,00 €	2 762,50 €
BRISSAC_LOIRE_AUBANCE	Chemellier	18 700,00 €	12 155,00 €
C. A. DU CHOLETAIS	Coron	40 000,00 €	26 000,00 €
C. A. DU CHOLETAIS	Vihiers	30 000,00 €	19 500,00 €
C. A. DU CHOLETAIS	Cholet	210 000,00 €	157 500,00 €
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	Allonnes Gennes Doué la Fontaine	92 307,69 €	60 000,00 €
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	Combrée	18 900,00 €	12 285,00 €
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	Pouancé	45 900,00 €	29 835,00 €
Candé		77 075,46 €	50 099,05 €
CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE	Durtal Seiches	83 076,92 €	54 000,00 €
Chalonnnes-sur-Loire		55 250,00 €	41 437,50 €
Champocé-sur-Loire		7 800,00 €	5 070,00 €
CHEMILLE_EN_ANJOU	Chemillé	90 000,00 €	58 500,00 €
CHEMILLE_EN_ANJOU	Saint Georges des Gardes	65 000,00 €	42 250,00 €
DOUE_EN_ANJOU	Doué la fontaine	107 692,31 €	70 000,00 €
Durtal		46 153,85 €	30 000,00 €
ERDRE_EN_ANJOU	Vern d'Anjou	32 400,00 €	21 060,00 €
GENNES_VAL_DE_LOIRE	Gennes	61 538,46 €	40 000,00 €
LE_LION_D'ANGERS	Le Lion d'Angers	26 950,00 €	17 517,50 €
LES_GARENNES_SUR_LOIRE	Juigné sur Loire	38 115,38 €	24 775,00 €
LYS_HAUT_LAYON	Vihiers	76 923,08 €	50 000,00 €
MAUGES_SUR_LOIRE	Montjean-sur-Loire	15 384,62 €	10 000,00 €
MAUGES_SUR_LOIRE	Le Marillais	22 307,69 €	14 500,00 €
Maulévrier		45 400,00 €	29 510,00 €
May-sur-Èvre (le)		45 550,00 €	34 162,50 €
MAZE_MILON	Mazé	153 846,15 €	100 000,00 €
Menitré (la)		31 050,00 €	20 182,50 €
Montreuil-sur-Loir		23 076,92 €	15 000,00 €
MONTREVAULT_SUR_EVRE	Le FUILLET	38 461,54 €	25 000,00 €
MONTREVAULT_SUR_EVRE	Saint Pierre Montlimart	22 307,69 €	14 500,00 €
NOYANT_VILLAGES	Noyant	76 923,08 €	50 000,00 €
OMBREE_D'ANJOU	Pouancé	63 401,73 €	47 551,30 €
OMBREE_D'ANJOU	Pouancé	74 583,34 €	48 479,17 €
OREE_D'ANJOU	Landemont	109 333,33 €	82 000,00 €
OREE_D'ANJOU	La Varenne	52 000,00 €	39 000,00 €
OREE_D'ANJOU	Liré	106 666,67 €	80 000,00 €
OREE_D'ANJOU	Saint Laurent des Autels	42 666,67 €	32 000,00 €
OREE_D'ANJOU	Saint Christophe la Couperie	2 733,33 €	2 050,00 €
OREE_D'ANJOU	Drain	46 153,85 €	30 000,00 €
Rochefort-sur-Loire		1 466,36 €	953,13 €
Rou-Marson		53 846,15 €	35 000,00 €
Saint-Paul-du-Bois		23 000,00 €	14 950,00 €

COLLECTIVITE	COMMUNE DELEGUEE	Montant travaux HT maximum en €	Montant de la participation maximum en €
Sceaux-d'Anjou		13 953,33 €	10 465,00 €
SEGRE_EN_ANJOU_BLEU	Noyant la Gravoyère	45 197,68 €	29 378,49 €
SEGRE_EN_ANJOU_BLEU	Louvaines	14 623,22 €	9 505,09 €
Séguinière (la)		23 538,46 €	15 300,00 €
SEVREMOINE	Saint Macaire en Mauges	163 076,92 €	106 000,00 €
SEVREMOINE	Saint Germain sur Moine	94 615,38 €	61 500,00 €
SEVREMOINE	Torfou	58 769,23 €	38 200,00 €
St-Léger-sous-Cholet		11 635,56 €	7 563,11 €
TERRANJOU	Martigné Briand	16 800,00 €	10 920,00 €
Thorigné-d'Anjou		29 277,65 €	19 030,47 €
Turquant		16 923,08 €	11 000,00 €
VERNOIL LE FOURRIER		46 000,00 €	29 900,00 €
Vezins		78 000,00 €	50 700,00 €
Yzernay		70 000,00 €	45 500,00 €
		3 352 710,49 €	2 261 417,32 €

Annexe 4

Participations

Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP018-23-536	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Vidéoprotection au point n°945 (Point F), Avenue du Général de Gaulle	1 837,10 €	75%	1 377,83 €
EP018-23-537	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Vidéoprotection au point n°587 (Point B), Avenue d'Angers	1 746,15 €	75%	1 309,61 €
EP018-23-535	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Vidéoprotection au point n°367 (Point E), Rue du Pont des Fées	2 579,12 €	75%	1 934,34 €
EP018-23-542	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Vidéoprotection au mât n°4 (Point C), Avenue de Paris	6 820,67 €	75%	5 115,50 €
EP097-23-99	BAUGE_EN_ANJOU (Cheviré-le-Rouge)	Mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection au point n°83 (Point O), Rue du Docteur Alexis Carrel	898,98 €	65%	584,34 €
EP101-23-104	BAUGE_EN_ANJOU (Clefs)	Vidéoprotection au point n°15-2 (Point J), Place des Tilleuls	1 560,38 €	65%	1 014,25 €
EP023-23-303	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire 7 point N°542 camera 11	5 934,24 €	65%	3 857,26 €
EP023-23-304	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C11 points N°1653-2 et 1652 camera 4 et rebond 1	2 988,78 €	65%	1 942,71 €
EP023-23-305	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C42 point N°77 camera 5	5 580,91 €	65%	3 627,59 €
EP023-23-306	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C76 points N°1891 et 1889 camera 1 et 2	3 390,55 €	65%	2 203,86 €
EP023-23-307	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C24 points N°1380 et 1377 camera 7 et rebond 2	4 077,00 €	65%	2 650,05 €
EP023-23-308	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C2 points N°2 et 1338 camera 8 et 9	7 169,19 €	65%	4 659,97 €
EP023-23-309	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C57 point n°1181 camera 3	2 040,27 €	65%	1 326,18 €
EP023-23-310	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C9 point N°834 camera 6	8 445,84 €	65%	5 489,80 €
EP023-23-311	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C71 point N°1812 camera 10	1 583,10 €	65%	1 029,02 €
EP023-23-312	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C8 point N°1318 camera 16	3 744,25 €	65%	2 433,76 €
EP092-23-356	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection,	8 620,25 €	65%	5 603,16 €
EP092-23-357	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	2 148,84 €	65%	1 396,75 €
EP092-23-359	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	8 159,02 €	65%	5 303,36 €
EP092-23-360	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	2 620,21 €	65%	1 703,14 €
EP092-23-361	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	7 973,29 €	65%	5 182,64 €
EP092-23-362	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	5 171,69 €	65%	3 361,60 €
EP092-23-364	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	3 015,03 €	65%	1 959,77 €
EP092-23-366	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	4 040,69 €	65%	2 626,45 €
EP092-23-368	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	2 887,61 €	65%	1 876,95 €
EP092-23-370	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	2 966,69 €	65%	1 928,35 €
EP092-23-371	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	2 435,36 €	65%	1 582,98 €

EP092-24-429	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	mise à disposition d'un régime 24h/24 pour videoprotection, C2, 2061-2, (Cam10) TRANCHE FERME 2024	3 396,61 €	65%	2 207,80 €
EP092-24-430	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	mise à disposition d'un régime 24h/24 pour videoprotection, L9999, 162-2, 163-2, (Cam27-28-29), TRANCHE OPTIONNELLE 2024	2 073,51 €	65%	1 347,78 €
EP092-24-431	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	mise à disposition d'un régime 24h/24 pour videoprotection, C20, 1902-2, 1915-2, (Cam31-32), TRANCHE OPTIONNELLE 2024	3 428,34 €	65%	2 228,42 €
EP176-24-288	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Modification câblage pour vidéosurveillance (ex devis176-24-285)	6 440,46 €	65%	4 186,30 €
EP400-22-298	Montreuil-Bellay	Mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection des caméras C22, C23, C24	9 258,13 €	75%	6 943,60 €
EP333-24-269	Seiches-sur-le-Loir	Vidéo	6 867,79 €	65%	4 464,06 €
EP264-24-131	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 7 et 8, C3, N°214 et 264	6 001,01 €	65%	3 900,66 €
EP264-24-130	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 11, C31, N°500	3 501,62 €	65%	2 276,05 €
EP264-22-99	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 9, L3	7 624,09 €	65%	4 955,66 €
EP264-22-97	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 10, C2, N°581	4 368,34 €	65%	2 839,42 €
EP285-24-211	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 12 13 14, C28,C26 N°463 473 411	6 066,03 €	65%	3 942,92 €
EP301-24-262	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection) secteur 4 et 5, C13, N°627, N°629	5 802,75 €	65%	3 771,79 €
EP301-24-260	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 1 et 6, X-C13, N°123 et 125	5 650,95 €	65%	3 673,12 €
EP301-22-213	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 4 et 5, C26, N°1299 et 1317	5 142,13 €	65%	3 342,38 €
EP301-22-212	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 3, C38, N°148	5 725,36 €	65%	3 721,48 €
EP301-22-206	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 2, C5, N°289	2 596,96 €	65%	1 688,02 €
EP349-24-454	SEVREMOINE (Tillières)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 16	6 875,09 €	65%	4 468,81 €
EP349-22-437	SEVREMOINE (Tillières)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection) secteur 15, C3, N°292	2 398,21 €	65%	1 558,84 €
EP350-22-671	SEVREMOINE (Torfou)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 17 18 19, C4, N°362 352 367-2	7 386,36 €	65%	4 801,13 €
EP371-24-209	Vezins	l'alimentation de la camera POINT I, aire de jeux	9 479,21 €	65%	6 161,49 €
EP371-24-211	Vezins	l'alimentation de la camera Point J (option 2)	1 789,79 €	65%	1 163,36 €
EP371-22-162	Vezins	l'alimentation de 6 cameras (points A B C D E K)	11 926,32 €	65%	7 752,11 €
			234 234,27		154 476,40

(1) Cosy DEL 100.2020 -Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE = participation à 65 %
Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE = participation à 75%

Annexe 5
Participations - Travaux ponctuels

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP008-24-68	Angrie	Pose lanterne suppl. sur poteau béton X-153 - Rue du Vieux Bourg	1 939,11 €	75%	1 454,33 €
EP008-24-70	Angrie	pose d'une prise guirlande	364,69 €	75%	273,52 €
EP011-24-47	Artannes-sur-Thouet	réparation du réseau rue de Rougeville, d'Anjou et de Touraine	26 504,17 €	75%	19 878,13 €
EP018-24-592	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	remplacement des 2 lanternes rue de l'église.	3 297,77 €	75%	2 473,33 €
EP018-24-574	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	remplacement du candélabre 638, rue Beau Site	1 375,93 €	75%	1 031,95 €
EP018-24-579	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	remplacement de la lanterne 1052, Parking ex-Catena	1 317,54 €	75%	988,16 €
EP116-23-62	BAUGE_EN_ANJOU (Cuon)	remplacement du candélabre n°104, Rue du Soleil d'or	3 059,61 €	75%	2 294,71 €
EP143-23-78	BAUGE_EN_ANJOU (Fougeré)	mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection au point n°108, Rue des Ecoles	3 758,93 €	75%	2 819,20 €
EP157-24-67	BAUGE_EN_ANJOU (Le Guédéniau)	remplacement de la lanterne n°28, Rue de Chandelais	1 297,65 €	75%	973,24 €
EP022-24-233	Beaulieu-sur-Layon	remplacement de 2 bornes n°14 et 124 - résidence Madeleine Charbonnier	3 310,03 €	75%	2 482,52 €
EP026-24-200	Becon-les-Granits	Dépose repose candélabre N°138,139 - Avenue des mésanges	1 130,68 €	75%	848,01 €
EP060-24-98	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Chacé)	Remplacement des 3 projecteurs n°1055 et 957-3, Chemin du Camping	3 924,08 €	40%	1 569,63 €
EP060-24-100	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Chacé)	remplacement du candélabre n°636, Rue Emile Landais	2 353,04 €	75%	1 764,78 €
EP274-24-180	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Saint-Cyr-en-Bourg)	remplacement de la lanterne 514, Route de Champigny	819,51 €	40%	327,80 €
EP041-24-149	Brain-sur-Allonnes	réparation des lanternes 162, 163 et 170, Passage de la Petite Hurtaudière	1 985,29 €	75%	1 488,97 €
EP050-23-283	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Remplacement mât N°799 - Route départementale	935,45 €	75%	701,59 €
EP050-24-293	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Remplacement lanterne N°50 - Rue Adèle Considère	1 171,99 €	75%	878,99 €
EP317-24-98	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Rémy-la-Varenne)	Dépose éclairage existant - pont de St Rémy la Varenne	6 508,18 €	75%	4 881,14 €
EP318-24-182	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Saturnin-sur-Loire)	Dépose des 11 candélabres - La pature aux boeufs	2 717,12 €	75%	2 037,84 €
EP363-23-118	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	Remplacement de l'armoire C3 - D55 Giratoire	2 177,64 €	75%	1 633,23 €
EP363-24-126	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	Remplacement disjoncteur dans le coffret à côté du N°204 - Route d'allencon	400,79 €	75%	300,59 €
EP363-24-128	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	Remplacement lanterne N°649 - D55	937,15 €	75%	702,86 €
EP363-24-132	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	Remplacement mât N°211,212,213,214 - Zone habitation MEL habitat - Proposition N°2	10 273,76 €	75%	7 705,32 €
EP449-24-131	CA_DU_CHOLETAIS (Cholet)	suite au dépannage 449-24-129, remplacement de la lanterne N°H-3, rue du Parc	1 064,48 €	75%	798,36 €
EP400-24-447	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes des armoires C24 et C84, Allonnes, ZA La Ronde	4 824,40 €	75%	3 618,30 €
EP400-24-448	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes de l'armoire C44, ZA Chacé	2 751,97 €	75%	2 063,98 €
EP400-24-449	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes des armoires C22, C27 et C9, ZA Distré	3 694,07 €	75%	2 770,55 €
EP400-24-450	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes des armoires C7 et C40, ZA Doué la Fontaine	5 326,09 €	75%	3 994,57 €
EP400-24-451	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes de l'armoire C39, ZA Gennes	1 056,34 €	75%	792,26 €
EP400-24-452	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes des armoires C1, C10, C23, C41 et C85, ZA Longué-Jumelles	8 392,01 €	75%	6 294,01 €
EP400-24-453	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes des armoires C2 et C58, ZA Vivy	3 191,35 €	75%	2 393,51 €
EP400-24-454	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes et pose d'horloge connectée dans les armoires C13, C14, C19, C20, C21 et C55, ZA Montreuil Bellay	10 575,78 €	75%	7 931,84 €
EP400-24-455	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes et pose d'horloge connectée dans les armoires C26, C31, C32, C33, C38, C4, C53, ZA Saumur	9 613,17 €	75%	7 209,88 €
EP054-24-193	Candé	Remplacement mât N°815 - Bd des Mandis	850,41 €	75%	637,81 €
EP054-24-194	Candé	Remplacement driver N°5 - Rue de la Grenouillere	247,70 €	75%	185,78 €
EP534-24-47	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Candé)	Suite accident - Remplacement poteau bois par poteau béton N°380 - ZI DE LA RAMEE	1 887,83 €	75%	1 415,87 €
EP518-23-284	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement candélabre N°9 - ZI Etriché	2 165,83 €	75%	1 624,37 €
EP518-24-287	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement candélabre N°49 - ZI Etriché	1 662,25 €	75%	1 246,69 €
EP518-24-293	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement mât N°29 - ZI Etriché	1 574,78 €	75%	1 181,09 €
EP518-24-296	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement mât N°43 - ZI Etriché	1 574,78 €	75%	1 181,09 €
EP518-24-297	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement mât N°106 - ZI Etriché	1 574,78 €	75%	1 181,09 €
EP518-24-300	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement mât N°60 - ZI Etriché	1 574,78 €	75%	1 181,09 €
EP518-24-301	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Déplacement candélabre N°42 - ZI Etriché	2 989,05 €	75%	2 241,79 €
EP518-24-302	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement mât N°37 - ZI Etriché	1 574,78 €	75%	1 181,09 €
EP518-24-294	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Orientation crose N°48 - ZI Etriché	179,19 €	75%	134,39 €
EP518-24-295	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Orientation crose N°54 - ZI Etriché	179,19 €	75%	134,39 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP516-24-45	CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE (cc Les portes de l'Anjou)	remise en état du réseau de la zone de la petite Morinière	4 728,90 €	75%	3 546,68 €
EP517-24-25	CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE (cc Loir et Sarthe)	réparation du réseau, ZA du Perray Etriché	1 748,74 €	75%	1 311,56 €
EP063-23-404	Chalonnnes-sur-Loire	Remplacement lanterne N°309 - Rue St Maurille	1 054,37 €	75%	790,78 €
EP063-23-405	Chalonnnes-sur-Loire	Remplacement lanternes N°652,N°658 - Allée des pins	1 618,02 €	75%	1 213,52 €
EP070-23-46	Chanteloup-les-Bois	Remplacement de la lanterne N° 86, rue des Genêts	884,30 €	75%	663,23 €
EP092-24-421	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Suite à un accident sans constat, remplacement de l'ensemble n°1004, rue de la Raquette	2 316,29 €	75%	1 737,22 €
EP092-23-334	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	déplacement et remplacement du mât 2079 allée Anthonioz de Gaulle	2 351,35 €	75%	1 763,51 €
EP092-24-438	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	suite intervention 092-24-436 , remise à l'aplomb du mat double 357-2 suite travaux	1 645,48 €	75%	1 234,11 €
EP351-24-153	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Tourlandry)	remplacement platine led n°199 , 204 et 205 rue de l'Abbé Pierre	1 441,60 €	75%	1 081,20 €
EP199-23-109	CHEMILLE_EN_ANJOU (Melay)	pose de plots solaires encastrés pour le balisage de l'axe de la voie douce, rue de Coulvée X 6	3 835,79 €	75%	2 876,84 €
EP225-24-90	CHEMILLE_EN_ANJOU (Neuvy-en-Mauges)	remplacement borne EP détériorée, au point N°137, rue de l'Abbé Florent	861,86 €	75%	646,40 €
EP281-24-105	CHEMILLE_EN_ANJOU (St-Georges-des-Gardes)	suite intervention 281-24-104 remplacement de la lanterne cassée au pt 43	636,62 €	75%	477,47 €
EP067-23-70	CHEMILLE_CHAMPTEUSSE (Champpteussé-sur-Baconne)	Remplacement lampe n°H-14 - Stade de football	969,37 €	75%	727,03 €
EP095-23-41	CHEMILLE_CHAMPTEUSSE (Chenillé-Changé)	Remplacement projecteur N°9 - Le bourg	1 444,12 €	75%	1 083,09 €
EP109-23-80	Coron	rue Joachim du Bellay, rénovation de l'armoire de commande C12	3 747,04 €	75%	2 810,28 €
EP109-24-85	Coron	suite à l'intervention 109-24-84 remplacement du mat accidenté au pt 242, rue Joachim du Bellay	1 311,09 €	75%	983,32 €
EP120-24-138	Denée	Remplacement candélabre N°236 - Port Thibault Abris bus	3 694,22 €	75%	2 770,67 €
EP123-24-171	Distré	réparation du réseau entre les points 227 et 229, 140 et 141.	2 777,92 €	75%	2 083,44 €
EP104-24-63	DOUE_EN_ANJOU (Concourson-sur-Layon)	réparation du réseau des points 71 et 72, Parc du Layon	1 373,21 €	75%	1 029,91 €
EP125-24-1505	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	remplacement de la lanterne n°42, Route d'Angers	746,65 €	75%	559,99 €
EP125-24-1518	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	remplacement du candélabre 1124, Lotissement le Bosquet	1 496,87 €	75%	1 122,65 €
EP365-24-37	DOUE_EN_ANJOU (Verchers-sur-Layon (les))	mise en place de lanternes, rue du Lavoir	949,68 €	75%	712,26 €
EP094-23-275	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	remplacement de l'armoire C10, Le Bignon	3 308,36 €	75%	2 481,27 €
EP094-23-280	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	remplacement de l'armoire C12, Lotissement les Sapins	5 049,20 €	75%	3 786,90 €
EP149-23-243	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	mise aux normes des armoires C24 et C28	2 570,49 €	75%	1 927,87 €
EP261-24-183	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	mise aux normes de l'armoire C16, Pont Gennes/Les Rosiers	2 365,81 €	75%	1 774,36 €
EP261-24-185	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	mise aux normes des armoires C22 et C7	3 451,21 €	75%	2 588,41 €
EP346-24-164	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thourel (le))	Mise aux normes de l'armoire C13	1 729,44 €	75%	1 297,08 €
EP346-24-166	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thourel (le))	mise aux normes des armoires C6 et C7	981,55 €	75%	736,16 €
EP161-24-55	Jaille-Yvon (la)	Suite demande commune, pose de prise guirlande (n°3-4-19-6-7-8-38-40-42)	2 693,35 €	75%	2 020,01 €
EP005-23-58	LE_LION_D'ANGERS (Andigné)	Réfection câblage pour prises guirlandes N°3,5,19 - Rue de la Libération	576,00 €	75%	432,00 €
EP176-24-298	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Pose de 5 modules e-lum - Rue du courgeon	1 856,82 €	75%	1 392,62 €
EP167-24-271	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	Remplacement mât N°327 - Route de Martigneau	1 105,45 €	75%	829,09 €
EP051-24-51	LES_HAUTS_D'ANJOU (Brissarthe)	2	973,99 €	75%	730,49 €
EP065-24-133	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	Remplacement lanterne N°289 - Rue du Capitaine Maiffert	756,86 €	75%	567,65 €
EP096-24-37	LES_HAUTS_D'ANJOU (Cherré)	Remplacement lanterne N°81 - Le petit Buron	1 130,26 €	75%	847,70 €
EP105-24-81	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	Remplacement lanterne N°116 - Rue MGR de Couetus	1 145,84 €	75%	859,38 €
EP373-23-404	LYS_HAUT_LAYON (Vihiers)	remplacement du candélabre accidenté N°1209, rue du Lys	2 958,48 €	75%	2 218,86 €
EP192-24-305	Maulévrier	suite à l' intervention 192-24-303 remplacement de 2 lanternes au pt 599-2	1 886,74 €	75%	1 415,06 €
EP192-24-314	Maulévrier	Suite vandalisme et intervention 192-24-306 réparation sur les ouvrages et remplacement du câblage, terrain de football	2 157,62 €	75%	1 618,22 €
EP193-24-201	May-sur-Èvre (le)	déplacer le point 1028 face au pignon du n°62 rue Pasteur	1 757,80 €	75%	1 318,35 €
EP193-23-199	May-sur-Èvre (le)	fourniture de 20 lanternes TILT à livrer en dépôt communal en prévision du remplacement de 20 Stela	13 703,28 €	75%	10 277,46 €
EP215-24-310	Montreuil-Bellay	remplacement des horloges des armoires C13, C43, C19, C31, C17, C46, C26, C28, C29, C48 et C37	8 804,30 €	75%	6 603,23 €
EP215-24-311	Montreuil-Bellay	mise aux normes de l'armoire C13, Rue de la Chapelle St Hilaire	2 436,28 €	75%	1 827,21 €
EP215-24-312	Montreuil-Bellay	mise aux normes de l'armoire C17, Rue du Chateau	2 929,15 €	75%	2 196,86 €
EP215-24-313	Montreuil-Bellay	mise aux normes des armoires C26 et C29	2 638,18 €	75%	1 978,64 €
EP215-24-314	Montreuil-Bellay	remplacement des horloges des armoires C20 et C34	1 555,96 €	75%	1 166,97 €
EP221-24-127	Mouliherne	réparation du réseau de l'armoire C5, Chemin du Chataignier	8 075,20 €	75%	6 056,40 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP222-24-367	Mozé-sur-Louet	Réparation câble entre N°144,145 - Etang des Ganaudières	548,71 €	75%	411,53 €
EP228-24-375	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	mise en place de prises guirlandes.	2 736,55 €	75%	2 052,41 €
EP248-24-229	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Remplacement lanterne N°653 - Impasse du Guesclin	1 512,91 €	75%	1 134,68 €
EP069-24-115	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	remplacement des lanternes Stela n°491-492-493-494-495-496-497-498, clos Denis	6 230,96 €	75%	4 673,22 €
EP126-24-90	OREE_D'ANJOU (Drain)	suite intervention 126-24-89 remplacement de la lanterne au pt 60	1 289,64 €	75%	967,23 €
EP177-23-118	OREE_D'ANJOU (Liré)	suite à la demande 177-23-117 remplacement de l'ensemble crosse et lanterne	1 855,95 €	75%	1 391,96 €
EP296-23-460	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	suite à la demande 296-23-458 , remplacement du mat accidenté par un véhicule	1 105,87 €	75%	829,40 €
EP320-23-60	OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont)	suite intervention 320-23-58, remplacement de l'ensemble accidenté point 63, lotissement la Métairie	1 539,57 €	75%	1 154,68 €
EP240-24-274	Plaine (Ia)	remplacement des projecteurs du terrain de football	21 175,43 €	75%	15 881,57 €
EP253-24-140	Puy Notre Dame (Ie)	mise en place d'un retro-fit led et d'une détection	1 085,58 €	75%	814,19 €
EP253-24-141	Puy Notre Dame (Ie)	pose d'un nouveau point lumineux rue Pierre Guyard	2 178,32 €	75%	1 633,74 €
EP253-24-142	Puy Notre Dame (Ie)	pose d'un candélabre autonome	3 495,62 €	75%	2 621,72 €
EP272-24-133	Saint-Clément-des-Levées	remplacement de la lanterne n°8, Port cunault	1 135,67 €	75%	851,75 €
EP272-24-134	Saint-Clément-des-Levées	réparation du réseau aux points 22 et 23, Port Cunault	1 101,02 €	75%	825,77 €
EP272-24-135	Saint-Clément-des-Levées	réparation du réseau des points 48, 215 et 85, Rue du Port Poisson	2 301,57 €	75%	1 726,18 €
EP291-22-40	Saint-Just-sur-Dive	mise aux normes des armoires C2, Derrière mairie et C5, Rue des jardins	1 921,29 €	75%	1 440,97 €
EP299-24-206	Saint-Léger-sous-Cholet	maintenance préventive et remplacement des lampes de stade N°H471-H477-H478-H480-H482	2 604,14 €	75%	1 953,11 €
EP308-24-215	Saint-Melaine-sur-Aubance	Pose marche forcée	972,64 €	75%	729,48 €
EP310-23-38	Saint-Paul-du-Bois	réfection du câblage de l'armoire C3 rue de l'église, pour mettre les points n°46-3 et n°5 et extinction à 23h	460,48 €	75%	345,36 €
EP330-24-40	Sceaux-d'Anjou	dépose définitive n°13 pl de la couronne	312,49 €	75%	234,37 €
EP233-24-151	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoseau)	remplacement de l'ensemble N° 251 rue des Ormes (EX 233-22-112)	904,96 €	75%	678,72 €
EP305-24-100	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	Remplacement lanterne N°71 - Lotissement de la poste	1 217,82 €	75%	913,37 €
EP305-24-104	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	Remplacement lanterne N°85 - Rue de l'Hommeau	1 125,26 €	75%	843,95 €
EP258-23-266	SEVREMOINE (La Renaudière)	mettre à disposition une phase dédiée aux illuminations sur chaque prise guirlande	236,11 €	75%	177,08 €
EP179-23-716	SEVREMOINE (Le Longeron)	mettre à disposition une phase dédiée aux illuminations sur chaque prise guirlande, C1	1 457,83 €	75%	1 093,37 €
EP206-23-146	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C7	1 065,82 €	75%	799,37 €
EP206-23-148	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C13-C6	1 213,70 €	75%	910,28 €
EP263-23-72	SEVREMOINE (Roussay)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C11	1 314,52 €	75%	985,89 €
EP264-23-118	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	mettre à disposition une phase dédiée aux illuminations sur chaque prise guirlande, C1	1 086,84 €	75%	815,13 €
EP273-23-98	SEVREMOINE (St-Crespin-sur-Moine)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C11-C8	1 269,57 €	75%	952,18 €
EP285-23-194	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C2-C9	2 752,40 €	75%	2 064,30 €
EP301-23-243	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C7-C8	3 414,42 €	75%	2 560,82 €
EP349-23-445	SEVREMOINE (Tillières)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C3	1 295,15 €	75%	971,36 €
EP350-24-702	SEVREMOINE (Torfou)	suite à l'intervention 350-24-701 remplacement de l'ensemble accidenté au pt 359	2 262,51 €	75%	1 696,88 €
EP350-23-692	SEVREMOINE (Torfou)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C9-C17	2 178,06 €	75%	1 633,55 €
EP350-24-704	SEVREMOINE (Torfou)	suite à l'intervention 350-24-703 remplacement du mat accidenté au pt 300, lot des 3 Provinces	1 204,34 €	75%	903,26 €
EP086-23-51	TERRANJOU (Chavagnes)	Equipement d'un candélabre autonome (ex EP227-23-70)	4 152,79 €	75%	3 114,59 €
EP191-22-115	TERRANJOU (Martigné-Briand)	Remplacement lanterne N°210 - Rue du clos de la mouche	1 123,26 €	75%	842,45 €
EP191-22-119	TERRANJOU (Martigné-Briand)	Remplacement lanterne N°165 - Chemin des Rotis	1 180,19 €	75%	885,14 €
EP227-23-74	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	Remplacement candélabre N°24 - Rue du clos des Vigneaux	1 548,85 €	75%	1 161,64 €
EP355-24-1149	Trémentines	suite intervention 335-24-1148 remplacement des 2 platines des bornes accidentées	1 305,74 €	75%	979,31 €
EP355-24-1151	Trémentines	fourniture et pose de 3 prises guirlandes, rue Maurice Ravel	1 522,84 €	75%	1 142,13 €
EP003-24-156	TUFFALUN (Ambillou-Château)	remplacement du candélabre n°53, Rue Maria Oger (ex 003-22-132)	1 858,62 €	75%	1 393,97 €
EP358-23-132	Turquant	pose d'un candélabre, rue des ducs d'Anjou.	2 156,58 €	75%	1 617,44 €
EP358-24-134	Turquant	mise en place d'une lanterne au point X-309, impasse Rue de la Mairie	2 375,81 €	75%	1 781,86 €
EP361-23-186	Varenes-sur-Loire	remplacement du candélabre n°215, Rue de la Loire	2 100,18 €	75%	1 575,14 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP361-24-188	Vareennes-sur-Loire	réparation de la lanterne N° 234, rue de l'harmonie et la lanterne N° 76 rue de la gare	1 812,36 €	75%	1 359,27 €
EP378-23-227	Vivy	remplacement du candélabre n°127, Rue des Saudières	2 579,11 €	75%	1 934,33 €
			373 596,28 €		278 536,95 €

Annexe 5

DEPANNAGES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024

COLLECTIVITES	Montant Travaux TTC maximum	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum
ALLONNES	7 846,31 €	75%	5 884,74 €
ANGRIE	570,92 €	75%	428,19 €
ANTOIGNE	535,75 €	75%	401,81 €
ARMAILLE	193,19 €	75%	144,89 €
ARTANNES SUR THOUE	3 865,53 €	75%	2 899,15 €
AUBIGNE SUR LAYON	199,16 €	75%	149,37 €
BAUGE-EN-ANJOU	27 112,80 €	75%	20 334,66 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	11 678,59 €	75%	8 758,94 €
BEAULIEU SUR LAYON	2 376,41 €	75%	1 782,33 €
BEAUPREAU-EN-MAUGES	41 720,44 €	75%	31 290,41 €
BECON LES GRANITS	7 009,62 €	75%	5 257,23 €
BEGROLLES EN MAUGES	2 731,85 €	75%	2 048,90 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	4 330,00 €	75%	3 247,53 €
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	7 210,01 €	75%	5 407,53 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	2 055,59 €	75%	1 541,70 €
BLOU	211,64 €	75%	158,73 €
BOUILLE MENARD	490,66 €	75%	368,00 €
BOURG L'EVEQUE	144,60 €	75%	108,45 €
BRAIN SUR ALLONNES	3 011,78 €	75%	2 258,85 €
BREILLE LES PINS (la)	462,36 €	75%	346,77 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	11 586,66 €	75%	8 690,01 €
BROSSAY	870,61 €	75%	652,96 €
C. A. DU CHOLETAIS	3 892,99 €	75%	2 919,76 €
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	6 223,54 €	75%	4 667,66 €
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	14 211,70 €	75%	10 658,81 €
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	5 708,89 €	75%	4 281,68 €
C. C. ANJOU LOIR ET SARTHE	3 208,98 €	75%	2 406,74 €
C. C. BAUGEOIS VALLEES	2 105,66 €	75%	1 579,25 €
C. C. LOIRE LAYON AUBANCE	1 975,49 €	75%	1 481,63 €
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	1 277,95 €	75%	958,47 €
CANDE	8 452,94 €	75%	6 339,72 €
CARBAY	970,90 €	75%	728,18 €
CERNUSSON	438,29 €	75%	328,72 €
CERQUEUX (les)	2 217,87 €	75%	1 663,41 €
CHALLAIN LA POTHERIE	223,13 €	75%	167,35 €
CHALONNES SUR LOIRE	5 519,11 €	75%	4 139,34 €
CHAMPTOCE SUR LOIRE	2 749,37 €	75%	2 062,05 €
CHANTELOUP LES BOIS	2 751,90 €	75%	2 063,93 €
CHAPELLE SAINT LAUD (la)	151,32 €	75%	113,49 €
CHAUDEFONDS SUR LAYON	1 636,86 €	75%	1 227,65 €
CHAZE SUR ARGOS	617,84 €	75%	463,38 €
CHEFFES SUR SARTHE	165,53 €	75%	124,15 €
CHEMILLE-EN-ANJOU	32 584,19 €	75%	24 438,28 €
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	289,20 €	75%	216,90 €
CORON	1 348,59 €	75%	1 011,45 €
CORZE	972,40 €	75%	729,30 €

COLLECTIVITES	Montant Travaux TTC maximum	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum
COUDRAY MACOUARD (le)	1 478,45 €	75%	1 108,84 €
COURCHAMPS	6 470,89 €	75%	4 853,18 €
COURLEON	995,88 €	75%	746,91 €
DENEE	601,22 €	75%	450,92 €
DENEZE SOUS DOUE	1 546,97 €	75%	1 160,23 €
DISTRE	2 466,02 €	75%	1 849,52 €
DOUE-EN-ANJOU	16 132,51 €	75%	12 099,43 €
DURTAL	9 848,97 €	75%	7 386,74 €
ERDRE-EN-ANJOU	2 145,00 €	75%	1 608,76 €
ETRICHE	3 158,52 €	75%	2 368,89 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE	5 543,85 €	75%	4 157,90 €
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	7 849,40 €	75%	5 887,08 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	17 886,39 €	75%	13 414,83 €
GREZ NEUVILLE	1 156,64 €	75%	867,48 €
HUILLE-LEZIGNE	2 474,13 €	75%	1 855,61 €
INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE	4 751,15 €	75%	3 563,37 €
JAILLE YVON (la)	853,19 €	75%	639,90 €
JARZE-VILLAGES	834,42 €	75%	625,82 €
JUVARDEIL	199,16 €	75%	149,37 €
LANDE CHASLES (la)	764,17 €	75%	573,13 €
LE-LION-D'ANGERS	5 707,93 €	75%	4 280,99 €
LES HAUTS-D'ANJOU	5 126,77 €	75%	3 845,10 €
LES-BOIS-D'ANJOU	2 541,50 €	75%	1 906,13 €
LOIRE	1 406,88 €	75%	1 055,18 €
LONGUE JUMELLES	11 575,56 €	75%	8 681,68 €
LOURESSE ROCHEMENIER	1 016,95 €	75%	762,72 €
LYS-HAUT-LAYON	13 633,47 €	75%	10 225,13 €
MARCE	333,25 €	75%	249,94 €
MAUGES-SUR-LOIRE	20 966,08 €	75%	15 724,62 €
MAULEVRIER	1 507,19 €	75%	1 130,40 €
MAY SUR EVRE (le)	6 218,14 €	75%	4 663,60 €
MAZE-MILON	9 516,19 €	75%	7 137,15 €
MAZIERES EN MAUGES	739,73 €	75%	554,81 €
MENITRE (la)	1 035,23 €	75%	776,42 €
MIRE	2 139,31 €	75%	1 604,48 €
MONTIGNE LES RAIRIES	208,42 €	75%	156,32 €
MONTILLIERS	2 822,25 €	75%	2 116,70 €
MONTREUIL BELLAY	11 061,98 €	75%	8 296,49 €
MONTREUIL SUR MAINE	1 174,70 €	75%	881,03 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE	21 650,57 €	75%	16 237,96 €
MONTSOREAU	5 331,17 €	75%	3 998,40 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	4 886,89 €	75%	3 665,17 €
MOULIHERNE	6 366,59 €	75%	4 774,97 €
MOZE SUR LOUET	1 696,43 €	75%	1 272,33 €
NEUILLE	405,49 €	75%	304,12 €
NOYANT-VILLAGES	3 567,71 €	75%	2 675,79 €
NUAILLE	971,89 €	75%	728,92 €
OMBREE-D'ANJOU	10 625,98 €	75%	7 969,52 €
OREE-D'ANJOU	16 966,57 €	75%	12 724,96 €
PARNAY	1 050,23 €	75%	787,68 €
PLAINE (la)	397,56 €	75%	298,17 €
POSSONNIERE (la)	1 468,29 €	75%	1 101,22 €

COLLECTIVITES	Montant Travaux TTC maximum	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum
PUY NOTRE DAME (le)	1 696,64 €	75%	1 272,48 €
RAIRIES (les)	2 303,88 €	75%	1 727,92 €
ROCHEFORT SUR LOIRE	1 171,32 €	75%	878,49 €
ROMAGNE (la)	1 244,05 €	75%	933,04 €
ROU MARSON	211,64 €	75%	158,73 €
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	1 021,53 €	75%	766,15 €
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	466,00 €	75%	349,50 €
SAINT CLEMENT DES LEVEES	1 617,54 €	75%	1 213,16 €
SAINT GEORGES SUR LOIRE	3 752,16 €	75%	2 814,13 €
SAINT GERMAIN DES PRES	885,45 €	75%	664,09 €
SAINT JEAN DE LA CROIX	234,23 €	75%	175,67 €
SAINT LEGER SOUS CHOLET	828,05 €	75%	621,04 €
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	3 747,37 €	75%	2 810,55 €
SAINT PAUL DU BOIS	1 428,00 €	75%	1 071,01 €
SCEAUX D'ANJOU	534,94 €	75%	401,21 €
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	8 878,09 €	75%	6 658,58 €
SEICHES SUR LE LOIR	2 864,11 €	75%	2 148,10 €
SEVREMOINE	27 287,95 €	75%	20 466,10 €
SOUZAY CHAMPIGNY	2 323,27 €	75%	1 742,46 €
TERRANJOU	8 833,89 €	75%	6 625,43 €
TESSOUALLE (la)	2 511,51 €	75%	1 883,64 €
THORIGNE D'ANJOU	1 013,15 €	75%	759,87 €
TIERCE	7 852,23 €	75%	5 889,18 €
TOUTLEMONDE	1 141,93 €	75%	856,45 €
TREMENTINES	629,27 €	75%	471,96 €
TUFFALUN	2 413,27 €	75%	1 809,96 €
TURQUANT	7 757,14 €	75%	5 817,87 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	6 503,66 €	75%	4 877,76 €
VAL-DU-LAYON	3 270,47 €	75%	2 452,86 €
VARENNES SUR LOIRE	2 250,65 €	75%	1 687,99 €
VARRAINS	1 361,46 €	75%	1 021,11 €
VAUDELNAY	199,16 €	75%	149,37 €
VERNANTES	2 887,23 €	75%	2 165,43 €
VERNOIL LE FOURRIER	1 171,86 €	75%	878,90 €
VEZINS	3 022,82 €	75%	2 267,12 €
VILLEBERNIER	1 170,96 €	75%	878,22 €
VIVY	4 463,35 €	75%	3 347,53 €
YZERNAY	1 734,06 €	75%	1 300,55 €
Total	619 867,24 €		464 902,07 €

Objet : informations diverses

1- PROGRAMME DU FORUM DÉPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE

Le Siéml organise la neuvième édition de son forum départemental le vendredi 15 novembre 2024. Il invite élus, techniciens et partenaires à se questionner sur les enjeux de l'énergie renouvelable la plus prometteuse du territoire : **le solaire, l'énergie qui rayonne !**



La matinée se déroulera à Terra Botanica avec un accueil café dès 8 h 30 pour débiter la plénière à 9 h 00. Elle s'articulera autour de **quatre séquences** pour dresser un panorama de la filière solaire en Maine-et-Loire et comprendre ses enjeux, échanger sur les grands projets au sol et l'importance d'une gouvernance locale, témoigner du potentiel de développement du photovoltaïque en toiture sur les bâtiments publics et enfin questionner l'autoconsommation collective, une solution pertinente pour mieux valoriser l'énergie solaire.

Un cocktail déjeunatoire sera servi le midi afin de permettre aux participants de poursuivre les échanges.

Le Forum se poursuivra l'après-midi au Siéml, pour approfondir la thématique du solaire au cours de **trois ateliers et d'une visite de site** (dans la limite des places disponibles). La journée se clôturera par l'**inauguration** de la boucle solaire locale d'Écouflant « BouSoLE », une expérimentation d'autoconsommation collective portée par le Siéml.

Le programme détaillé et les modalités inscriptions seront disponibles à partir du mercredi 16 octobre sur www.forumdepartementaldelenergie.fr. Inscription obligatoire.

2- CALENDRIER ET PROGRAMME DES RÉUNIONS TERRITORIALES DE L'AUTOMNE

Calendrier des réunions territoriales du 2^{ème} semestre 2024. Toutes ces réunions auront lieu de 18 heures à 20 heures, à l'exception de celle de Saumur.

- Lundi 7 octobre Anjou Loire et Sarthe (Daumeray - salle Etienne Poitevin)
- Lundi 14 octobre Anjou Bleu communauté (Segré - salle du Conseil)
- Mercredi 16 octobre Vallées du Haut Anjou (Le Lion d'Angers - salle du Conseil)
- Lundi 4 novembre (18 h 30) Saumur Val de Loire (Saumur - amphi Etienne Guilliani)
- Mardi 5 novembre Baugeois Vallée (Baugé - salle Chandelais)

- Mercredi 6 novembre Angers Loire métropole (Ecouflant - Siéml salle Maine)
- Jeudi 7 novembre Cholet agglomération (Vezins - salle communale)
- Mardi 12 novembre Mauges communauté (Beaupréau - La Loge)
- Jeudi 28 novembre Loire Layon Aubance (St Georges-sur-Loire - COMCOM)

Les dates pour le calendrier 2025 des réunions statutaires (réunion de Bureau et comités syndicaux) seront transmis lors de la prochaine séance du comité syndical du 17 décembre. Toutefois, il convient de noter d'ores et déjà les deux dates suivantes :

- **Mardi 14 janvier en matinée** : réunion de Bureau
- **Mardi 4 février en matinée** : Comité syndical avec le rapport d'orientations budgétaires à l'ordre du jour.

3- INQUIÉTUDES RELATIVES AUX PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES POUR 2025

Un nouveau Gouvernement a été formé récemment dans un contexte de crise politique et financière. A l'heure du bouclage du présent rapport, le projet de loi de finances pour 2025 n'a toujours pas été présenté en Conseil des ministres ; mais il génère déjà de vives inquiétudes quant à l'avenir des financements structurants de la transition énergétique et l'évolution des financements historiques des syndicats d'énergie que la sont la taxe d'électricité d'une part et les subventions du Facé d'autre part.

Remise en cause des grands financements structurants de la transition énergétique

Les indiscretions parues dans les médias laissent entrevoir des coupes sombres. La lettre-plafond reçue par le ministère de la Transition écologique le 20 août dernier annonce des arbitrages budgétaires sévères dans plusieurs domaines liés à l'écologie et la transition énergétique. Le Fonds vert dont l'enveloppe votée en 2024 s'élevait à 2,5 milliards d'euros, serait réduite à 1 milliard d'euros en 2025 (soit - 60% !). De récentes directives ministérielles sont déjà venues modifier les priorités d'attribution des financements du Fonds vert 2024. Les préfetures ont été invitées à consommer a minima les crédits alloués en autorisation d'engagement. L'axe concernant la rénovation de l'éclairage public est très affecté par ces changements (gel des nouveaux dossiers en attente de décision). Le programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires devrait être maintenu mais une réduction des taux d'aide est à envisager. L'accent semble être mis désormais sur la gestion du trait de côte et de la prévention des inondations.

Le budget de l'ADEME serait réduit de 35 %, évoluant d'1,4 milliard à 900 millions d'euros pour 2025 ! Cette baisse drastique aura un impact sur les deux principales enveloppes de l'ADEME : le Fonds chaleur et le Fonds économie circulaire et déchets. On assiste par ailleurs à un changement de paradigme dans la gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) car il semblerait que l'État souhaite désormais les affecter au financement de certains projets de l'ADEME, voir de l'ADEME directement...

Le programme "Énergie, climat et après-mines" subirait une réduction d'un milliard d'euros pour l'électrification des véhicules et d'1,3 milliard d'euros pour MaPrimeRénov. Il serait par ailleurs mis fin au bouclier énergétique (diminution temporaire de la CSPE /TICFE pendant et après la crise du prix de l'électricité et du gaz), permettant une amélioration des recettes de 5.5 milliards d'euros à 10.1 milliards d'euros. Toutes ces informations sont à prendre avec la plus grande précaution, en l'absence de connaissance du projet de loi de finances. Il est à craindre toutefois que les coups de rabet budgétaires freineront de manière très importantes les initiatives des acteurs économiques. Les exemples de la chute de la vente de voitures électriques en Allemagne et de la chute des rénovations thermiques des logements au premier semestre 2024 en France, montrent que les actions de transition énergétique n'avancent que si elles bénéficient d'un financement public important.

Quel sera l'équilibre entre les restrictions budgétaires et la nécessaire offensive des politiques climat-énergie ? Le nouveau Premier ministre, en prenant son poste, a évoqué la double dette de la France, à la fois "financière" et "écologique". Il est à espérer que la politique de rigueur, voire d'austérité budgétaire qui s'annonce, ne fragilise pas trop les investissements dans la transition écologique des territoires, car nous savons désormais que l'inaction climatique coûtera plus cher que l'action !

Comme si cela ne suffisait pas, les inquiétudes concernant les grands financements structurants de la transition énergétique sont renforcées par les craintes relatives à l'avenir de nos financements historiques que sont la fiscalité électrique locale d'un côté, et le fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé) d'autre part.

Absence de notification de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) pour 2024

Pour mémoire, nous sommes depuis l'achèvement de la réforme de la fiscalité électrique, tributaire de la « dotation » que l'État nous reverse au titre de la part communale de la TICFE (TICFE-C). Fin août 2023, le préfet de Maine-et-Loire avait notifié au Siéml une enveloppe d'un peu plus de 14 M€ au titre de la TICFE-C. Vous trouverez en annexe une copie de l'arrêté à cet effet.

La somme allouée correspondait à nos prévisions. En revanche, nous avons contesté à l'époque l'annexe jointe à l'arrêté, présentant une ventilation par communes. Cette ventilation ne nous paraissait pas toujours conforme à nos informations et semblait de nature à semer le trouble parmi nos adhérents, l'immense majorité des communes n'étant en réalité pas affectataire de la part communale de l'accise sur l'électricité (cf. courrier adressé au préfet à ce sujet, en annexe également).

Nous sommes déjà en octobre et le projet de loi de finances pour 2025 n'a toujours pas été présenté, du fait de la crise politique et financière. Des rumeurs ont commencé à circuler sur l'ampleur des coupes budgétaires et mesures fiscales en préparation (cf. point plus haut). La fin du bouclier tarifaire est programmée au 1er février 2025. Les tarifs normaux de la TICFE, ceux d'avant la crise sanitaire, devraient ainsi être rétablis, voire même augmentés. Dans le même temps, le législateur peut vouloir continuer à préserver le pouvoir d'achat des consommateurs, renonçant ainsi à certaines recettes de l'accise sur l'électricité, alors même qu'il doit reverser aux collectivités parmi lesquelles les syndicats d'énergie, une grande partie de ces recettes.

Dans ce contexte de grande incertitude, l'omission des notifications préfectorales des enveloppes TICFE-C aux syndicats d'énergie, que nous savons dictée par la DGFIP, est de nature à susciter notre très grande inquiétude. Car si la DGFIP argue d'un problème dans les modalités de calcul de ce montant, qui doit être majoré pour tenir compte de l'inflation (article L.2333-2 du CCGT), il y a fort à parier que des correctifs budgétaires sont en cours d'élaboration, qui pourraient impacter notre principale source de financement sans laquelle le syndicat ne pourrait pas fonctionner !

Un rapport de la Cour des comptes sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en 2023, avait mis en exergue une importante hausse des produits issus de l'accise sur l'électricité dont ont bénéficié les syndicats d'énergie (+ 26,8 %). Ce supposé bénéfice exceptionnel pourrait susciter des convoitises. En réalité, il convient de rappeler que 2023 a été une année de transition entre l'ancien régime de taxation et le nouveau, qui est entré progressivement en vigueur. Les produits de l'année 2023 ont intégré, pour la dernière fois, les montants de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) relative au quatrième trimestre de l'année précédente, expliquant ainsi cette hausse ponctuelle.

Modification de l'allocation budgétaire du compte d'affectation spéciale du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (CAS-Facé)

Pour mémoire, le Facé est un fonds financé par les distributeurs d'électricité en France, qui aide les collectivités rurales en charge de réseaux de distribution d'électricité à financer les travaux d'amélioration de ces réseaux. La mission du Facé est d'apporter une aide financière aux maîtres d'ouvrage des réseaux de distribution d'électricité des communes sous le régime de l'électrification

rurale. Il s'agit de la deuxième recette propre la plus importante du Siéml, après la TICFE-C et avant les redevances de concession.

La direction de l'Énergie et du climat (DGEC) a récemment annoncé son intention de faire évoluer le CAS-Facé. Ce dernier ne serait plus alimenté par une contribution des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité (au premier rang desquels Enedis), mais par une fraction de l'accise sur l'électricité. Ce changement de l'origine des recettes du CAS-Facé est motivé par une recherche de simplification et une obligation de mise en conformité au droit communautaire.

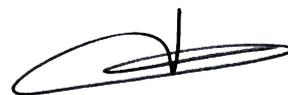
Le montant du CAS-Facé (360 millions en dépenses, sans aucune revalorisation depuis 2012) est voté chaque année dans le cadre du PLF. Il est intégré dans le calcul du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), au même titre que tous les autres investissements sur le réseau de distribution d'électricité. Intégrer le financement du Facé dans l'accise sur l'électricité aurait pour effet de faire dépendre les travaux d'électrification des syndicats d'énergie d'une taxe sur la consommation d'électricité et non pas d'un péage lié à l'acheminement de l'électricité, ce qui constitue une évolution pas si neutre qu'il n'y paraît...

Ce transfert n'est pas exempt de risques car non seulement ce financement sortirait ainsi du cadre de régulation de la Commission de régulation de l'énergie, mais il tomberait dans le budget général de l'État et ne serait plus, au nom de l'universalité budgétaire, fléché obligatoirement vers les travaux d'électrification. Il pourrait même être totalement remis en cause.

Le Facé serait donc à la merci du moindre arbitrage budgétaire de l'État. Dans le contexte que l'on sait, on devine bien les arrière-pensées de l'État et le tour de passe-passe budgétaire envisagé ; surtout si l'on se remémore l'évolution fatale du Fonds national d'adduction d'eau entre 2003 et 2005...

Le projet de loi de finances pour 2025 devrait finalement être présenté en Conseil des ministres le 9 octobre prochain et diffusé à compter du lendemain. Il s'agira de scruter dans ce texte les moindres évolutions relatives à l'accise sur l'électricité et le CAS-Facé, et alerter le législateur de l'importance de conforter le financement des grands syndicats d'énergie. Ces derniers concourent en effet très concrètement à la transition énergétique des territoires ruraux, alors que le retrait des services publics essentiels en milieu rural et les fractures qui en découlent, contribuent à alimenter le sentiment d'abandon et de déclassement ressenti par nombre de nos concitoyens.

Le Président du Syndicat
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Le Président

Écouflant, le 11 janvier 2024

Réf. à rappeler dans la réponse :
Affaire suivie par : Emmanuel CHARIL
Directeur général des services
06 30 41 71 87
e.charil@siemi.fr

Objet : taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

 Monsieur le préfet,

Permettez-moi d'appeler votre attention sur les modalités d'allocation de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) dans le cadre de la troisième année de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité électrique issue de la loi de finances pour 2021.

Par un arrêté en date du 30 août référencé DRCL/BCFI n°2023-64, vous avez notifié aux collectivités concernées au premier rang desquelles le Siéml, le montant de la part communale de la TICFE qui leur est alloué pour l'année 2023. Vous avez adjoint à cette notification un état annexé de ventilation par affectataire de la TICFE-C, avec en complément un détail de l'accise par commune. Il semblerait que toutes les communes du département aient été destinataires de cet arrêté, même celles qui ne sont pas affectataires.

Cette annexe suscite un certain nombre d'interrogations dont je souhaite vous faire part.

D'une part la ventilation ne fait pas apparaître les quantités d'électricité consommées constituant l'assiette de la TICFE-C. D'autre part comme précisé ci-dessus, le tableau liste l'intégralité des communes du département alors même que l'immense majorité de ces communes n'est pas affectataire de la part communale de la taxe d'électricité.

La mention de ces communes ne percevant pas la TICFE-C serait sans incidence si les sommes indiquées pour ces communes reflétaient fidèlement la réalité des recettes perçues sur leurs territoires auprès des fournisseurs d'électricité selon l'assiette et les tarifs fixés par le législateur.

.../...

Monsieur Philippe CHOPIN
Préfet de Maine-et-Loire
Place Michel Debré
49934 Angers cedex 9

Or l'absence de toute information sur la consommation d'électricité nous empêche de procéder à d'éventuelles vérifications et surtout, les sommes indiquées pour certaines communes nous paraissent être en inadéquation avec ce que nous pouvions observer lors des années antérieures et les évolutions attendues.

Ainsi par exemple, la part correspondant aux consommations d'électricité sur la commune de Baugé-en-Anjou fait apparaître une diminution des recettes de 8 % cette année par rapport à l'an dernier, alors que dans le même temps, la part sur la commune de Segré-en-Anjou-Bleu est en hausse de 25 % !

Le total de l'enveloppe allouée au Siéml nous semble par contre, elle, être conforme à notre estimation compte tenu des modalités de calcul pour 2023 définies par le législateur ; à savoir le montant majoré de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité inscrit au compte de gestion 2022, majoré de 2,6 %.

L'exactitude de l'accise globale allouée au syndicat rapportée à l'inexactitude supposée de certaines accises relevées au niveau communal, est la source d'un effet redistributif théorique entre communes susceptible d'altérer la transparence des informations que le syndicat délivre à ses adhérents.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais obtenir des précisions sur la méthode utilisée par vos services pour calculer le montant de l'accise 2023 de la TICFE-C par commune. Je ne suis pas opposé à une ventilation par commune, même non-affectataire, à condition que la sincérité des montants d'accise affichés soit garantie. Un moyen pour ce faire serait d'assortir cette information des données précises de consommation tenant compte de la typologie des consommateurs (ménages et entreprises) et du niveau de puissance souscrite. Cette façon de faire serait d'autant plus pertinente qu'à compter de l'année prochaine, l'allocation de la part communale de la TICFE intégrera les évolutions de consommation entre l'année N-3 et l'année N-2 (soit en l'espèce entre 2022 et 2021) et nécessitera en conséquence, une plus grande transparence dans votre communication.

Vous remerciant par avance des précisions que vous pourrez apporter aux questions qui sont les miennes au sujet du dispositif d'allocation et de notification de la TICFE-C aux collectivités affectataires,

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous
Le Président,
Jean-Luc DAVY



Copie à : Monsieur DERRAC, directeur départemental des finances publiques
Madame COQUEREAU, maire de Segré-en-Anjou Bleu
Monsieur CHALOPIN, maire de Baugé-en-Anjou



Arrêté DRCL/BCFI n° 2023-64

relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité - 2023

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 et D. 2333-5 à D. 2333-7 ;

Vu le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-31 du 31 août 2022, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

Considérant l'article D. 2333-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. - Au titre de l'année 2023, le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité alloué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) figurant dans l'état ci-annexé est de **24 293 058 €**.

Article 2. - L'état ci-annexé précise à titre indicatif la ventilation du montant de la part communale par commune lorsque le bénéficiaire est un EPCI.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou par voie dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 4. - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux collectivités bénéficiaires.

Angers, le **30 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,



Magali DAVERTON

Ventilation par affectataire de la part communale de TICFE – Année 2023

LIBELLE COMMUNE	SIREN AFFECTATAIRE	LIBELLE AFFECTATAIRE	MONTANT ACCISE
	200086262	SYNDICAT ENERGIES VIENNE	4 940 997 €
	214900078	ANGERS	2 668 814 €
	214900151	AVRILLE	275 991 €
	214900995	CHOLET	1 054 573 €
	214902157	MONTREUIL-BELLAY	106 092 €
	214902462	PONTS-DE-CE (LES)	242 762 €
	214902785	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	82 573 €
	214903288	SAUMUR	637 163 €
	214903536	TRELAZE	251 558 €
	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	14 032 535 €
		Total	24 293 058 €

Ventilation par commune de la part communale de TICFE – Année 2023

LIBELLE COMMUNE	SIREN AFFECTATAIRE	LIBELLE AFFECTATAIRE	MONTANT ACCISE
EPIEDS	200086262	SYNDICAT ENERGIES VIENNE	11 692 €
ANGERS	214900078	ANGERS	2 668 814 €
AVRILLE	214900151	AVRILLE	275 991 €
CHOLET	214900995	CHOLET	1 054 573 €
MONTREUIL-BELLAY	214902157	MONTREUIL-BELLAY	106 092 €
PONTS-DE-CE (LES)	214902462	PONTS-DE-CE (LES)	242 762 €
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	214902785	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	82 573 €
SAUMUR	214903288	SAUMUR	637 163 €
TRELAZE	214903536	TRELAZE	251 558 €
ALLONNES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	77 219 €
TUFFALUN	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	35 207 €
ANGRIE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	22 056 €
ANTOIGNE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	7 384 €
ARMAILLE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	6 309 €
ARTANNES-SUR-THOUET	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	6 614 €
AUBIGNE-SUR-LAYON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	5 963 €
BARACE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	10 352 €
BAUGE EN ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	261 450 €
BEAUOUZE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	418 530 €
BEAUFORT EN ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	166 445 €
BEAULIEU-SUR-LAYON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	42 474 €
BEAUPREAU-EN-MAUGES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	536 169 €
BECON-LES-GRANITS	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	50 909 €
BEGROLLES-EN-MAUGES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	31 917 €
BEHUARD	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	2 232 €
BLAISON ST SULPICE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	22 649 €
BLOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	14 499 €
BOUCHEMAINE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	96 459 €
BOUILLE-MENARD	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	11 871 €
BOURG-L'EVEQUE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	4 037 €
BRAIN-SUR-ALLONNES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	36 240 €
BREILLE-LES-PINS (LA)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	11 890 €
BRIOLLAY	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	47 337 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	264 300 €
BROSSAY	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	5 606 €
CANDE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	72 451 €
CANTENAY-EPINARD	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	37 605 €
CARBAY	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	3 914 €
CERNUSSON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	4 453 €
CERQUEUX (LES)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	108 903 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	218 409 €
CHALLAIN-LA-POThERIE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	21 526 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	144 364 €
CHAMBELLAY	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	7 395 €
CHENILLE CHAMPTÉUSSE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	12 325 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	61 392 €

OREE D'ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	358 392 €
CHANTELOUP-LES-BOIS	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	13 574 €
CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	11 876 €
LES HAUTS-D'ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	210 281 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	14 985 €
TERRANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	68 878 €
CHAZE-SUR-ARGOS	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	21 279 €
CHEFFES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	22 822 €
CHEMILLE-EN-ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	1 168 996 €
CIZAY-LA-MADELEINE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	7 727 €
CLERE-SUR-LAYON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	18 039 €
CORNILLE-LES-CAVES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	86 203 €
CORON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	29 828 €
CORZE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	35 417 €
COUDRAY-MACOUARD (LE)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	15 776 €
COURCHAMPS	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	7 419 €
COURLEON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	2 982 €
DENEE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	21 349 €
DENEZE-SOUS-DOUE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	8 822 €
DISTRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	58 925 €
DOUE EN ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	308 630 €
DURTAL	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	153 569 €
ECOULANT	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	391 700 €
ECUILLE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	9 808 €
ETRICHE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	24 739 €
FENEU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	37 246 €
LES BOIS D'ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	50 434 €
FORTEVRAUD-L'ABBAYE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	45 933 €
GREZ-NEUVILLE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	33 994 €
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	58 211 €
JAILLE-YVON (LA)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	6 250 €
JARZE VILLAGES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	51 613 €
LES GARENNES SUR LOIRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	88 246 €
JUARDEIL	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	18 027 €
LANDE-CHASLES (LA)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	2 461 €
HUILLE-LEZIGNE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	30 326 €
LION-D'ANGERS (LE)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	166 904 €
LOIRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	22 713 €
LONGUE-JUMELLES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	315 101 €
LOURESSE-ROCHEMENIER	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	15 881 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	103 357 €
MARCE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	15 306 €
MAULEVRIER	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	95 304 €
MAY-SUR-EVRE (LE)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	112 350 €
MAZE MILON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	97 792 €
MAZIERES-EN-MAUGES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	23 649 €
LONGUENEE EN ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	144 031 €
MENITRE (LA)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	69 152 €
MIRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	21 276 €
MONTIGNE-LES-RAIRIES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	7 168 €
MONTILLIERS	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	32 816 €
MONTREUIL-JUIGNE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	186 133 €
MONTREUIL-SUR-LOIR	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	11 176 €
MONTREUIL-SUR-MAINE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	26 687 €
MONTREVAULT SUR EVRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	348 091 €
MONTSOREAU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	14 535 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	117 487 €
MOULIHERNE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	18 666 €
MOZE-SUR-LOUET	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	46 146 €
MURS-ERIGNE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	110 517 €
NEUILLE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	19 572 €
NOYANT-VILLAGES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	176 321 €
NUAILLE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	30 906 €
PARNAY	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	10 468 €
PASSAVANT-SUR-LAYON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	2 834 €
PELLERINE (LA)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	2 923 €

PLAINE (LA)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	19 225 €
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	38 022 €
MAUGES SUR LOIRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	515 198 €
POSSONNIERE (LA)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	43 078 €
OMBREE D'ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	298 410 €
PUY-NOTRE-DAME (LE)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	24 641 €
RAIRIES (LES)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	23 578 €
ROCHFORT-SUR-LOIRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	43 376 €
ROMAGNE (LA)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	37 174 €
GENNES-VAL DE LOIRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	179 798 €
ROU-MARSON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	10 831 €
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	18 839 €
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	288 863 €
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	38 002 €
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	33 866 €
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	27 015 €
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	86 085 €
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	23 059 €
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	3 125 €
SAINT-JUST-SUR-DIVE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	5 765 €
VAL DU LAYON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	53 587 €
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	44 121 €
ST LEGER DE LINIERES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	78 802 €
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	47 582 €
SEVREMOINE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	549 697 €
SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	7 383 €
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	29 237 €
LOIRE AUTHION	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	283 409 €
SAINT-MELAIN-SUR-AUBANCE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	37 320 €
SAINT-PAUL-DU-BOIS	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	11 234 €
SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	22 671 €
SAINT-SIGISMOND	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	7 368 €
VERRIERES EN ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	270 360 €
SARRIGNE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	11 874 €
SAVENNIERES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	23 147 €
SCEAUX-D'ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	15 291 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	493 035 €
SEGUINIERE (LA)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	184 926 €
SEICHES-SUR-LE-LOIR	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	122 064 €
SERMAISE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	5 965 €
SOMLOIRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	23 581 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	19 724 €
SOULAIRE-ET-BOURG	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	21 415 €
SOUZAY-CHAMPIGNY	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	17 251 €
TESSOUALLE (LA)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	54 775 €
THORIGNE-D'ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	17 806 €
BELLEVIGNE EN LAYON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	120 415 €
TIERCE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	92 472 €
TOUTLEMONDE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	21 110 €
TREMENTINES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	90 923 €
TURQUANT	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	16 919 €
ULMES (LES)	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	9 554 €
VARENNES-SUR-LOIRE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	34 125 €
VARRAINS	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	24 327 €
VAUDELNAY	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	28 177 €
ERDRE EN ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	100 242 €
VERNANTES	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	39 797 €
VERNOIL-LE-FOURRIER	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	26 239 €
VERRIE	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	7 578 €
VEZINS	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	27 938 €
LYS HAUT LAYON	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	225 336 €
VILLEBERNIER	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	21 827 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	96 790 €
VIVY	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	51 323 €
YZERNAY	254901309	Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML)	36 994 €